



Assemblée nationale
Québec

journal des Débats

Quatrième session — 31^e Législature

Le mardi 19 juin 1979

Vol. 21 — No 46

Président: M. Clément Richard

Table des matières

Dépôt de documents	
Rapport de la Commission des droits de la personne du Québec	2433
Avant-projet de la réforme du Code de la route du Québec	2433
Rapport de la Régie des entreprises en construction du Québec	2433
Rapports de commissions élues	
Étude des projets de loi nos 18, 14, 42, 8 et 6	2433
Projet de loi no 51 — Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre	
Première lecture	2433
M. Denis Vaugeois	2433
Renvoi à la commission des affaires culturelles	2434
Projet de loi no 50 — Loi du ministère de l'Environnement	
Première lecture	2434
M. Marcel Léger	2434
Questions orales des députés	
Admission de réfugiés vietnamiens	2434
Sondage sur la dualité canadienne	2435
Potentiel hydroélectrique du Labrador	2437
Engagements relatifs au registre des électeurs	2439
Conflits de travail à Sorel et Tracy	2442
Colloque des minorités dans l'Estrie	2442
Motions non annoncées	
Félicitations aux gouvernements de Terre-Neuve et du Canada	2443
Mise aux voix de la deuxième lecture du projet de loi no 125 — Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	2444
Avis à la Chambre	2445
Renvoi du projet de loi no 125 à la commission des affaires municipales	2445
Avis à la Chambre (suite)	2445
Projet de loi no 2 — Loi constituant l'Institut québécois de recherche sur la culture	
Troisième lecture	2447
Projet de loi no 101 — Loi modifiant la Loi des employés publics	
Prise en considération du rapport de la commission des finances	2447
Troisième lecture	2447
Projet de loi no 5 — Loi modifiant la Loi de l'Office de radio-télédiffusion du Québec	
Prise en considération du rapport de la commission des communications	2447
Projet de loi no 196 — Loi modifiant la Loi de la Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins	
Troisième lecture	2448
M. Michel Clair	2448
M. Claude Ryan	2448
M. Bertrand Goulet	2452
M. Gérald Godin	2453
M. Maurice Bellemare	2455
M. Noël Saint-Germain	2455
M. Michel Clair	2457
Projet de loi no 37 — Loi sur l'aide au développement touristique	
Deuxième lecture	2460
M. Yvon Picotte	2460
M. William Frederic Shaw	2468
M. Richard Verreault	2470
M. Armand Russell	2473
M. Patrice Laplante	2476
M. Robert Lamontagne	2477
M. André Marchand	2480
M. John O'Gallagher	2481
M. Yves Duhaine	2482
Mise aux voix de la deuxième lecture	2487
Renvoi à la commission du tourisme	2487

Table des matières (suite)

Projet de loi no 36 — Loi modifiant la Loi sur les assurances et modifiant de nouveau le Code civil	
Deuxième lecture	2487
Mme Lise Payette	2487
M. Noël Saint-Germain	2489
M. Armand Russell	2490
Mme Lise Payette	2490
Renvoi à la commission des consommateurs	2491
Projet de loi no 34 — Loi modifiant la Loi des compagnies et d'autres dispositions législatives	
Deuxième lecture	2491
Mme Lise Payette	2491
M. Noël Saint-Germain	2491
M. Armand Russell	2492
Renvoi à la commission des consommateurs	2493
Projet de loi no 45 — Loi modifiant la Loi constituant la Société de développement coopératif	
Deuxième lecture	2493
Mme Lise Payette	2493
M. Noël Saint-Germain	2498
M. Armand Russell	2500
Mme Lise Payette	2501
Renvoi à la commission des consommateurs	2503
Projet de loi no 121 — Loi modifiant la Loi constituant la Société nationale de l'amiante	
Troisième lecture	2503
M. Yves Bérubé	2503
M. Claude Forget	2507
M. Yvon Brochu	2516
M. Gilles Grégoire	2525
M. Armand Russell	2526
Projet de loi no 33 — Loi modifiant la Loi de la Commission municipale	
Prise en considération du rapport de la commission des affaires municipales	2527
Projet de loi no 39 — Loi modifiant le Code municipal, la Loi des cités et villes et d'autres dispositions législatives	
Prise en considération du rapport de la commission des affaires municipales	2528
Projet de loi no 44 — Loi modifiant la Loi concernant les élections de 1978 dans certaines municipalités et modifiant la Loi des cités et villes	
Prise en considération du rapport de la commission des affaires municipales	2528
Projet de loi no 25 — Loi modifiant la Loi des collèges d'enseignement général et professionnel	
Prise en considération du rapport de la commission de l'éducation	2529
Mme Thérèse Lavoie-Roux	2529
M. Jacques-Yvan Morin	2530
Projet de loi no 13 — Loi modifiant la Loi de l'adoption	
Troisième lecture	2531
Mme Thérèse Lavoie-Roux	2531
M. Fernand Grenier	2532
Ajournement	2534

L'exemplaire, 35 cents - Par année, \$8 - Chèque à l'ordre du Ministre des Finances
Adresse: Service des Documents Parlementaires
Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement, Québec.
G1A 1A7

Le mardi 19 juin 1979

(Dix heures seize minutes)

Le Président: À l'ordre, mesdames et messieurs!

Un moment de recueillement.
Veuillez vous asseoir.

Affaires courantes.
Déclarations ministérielles.
Dépôt de documents.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Rapport de la Commission des droits de la personne

Conformément à l'article 68 de la Charte des droits et libertés de la personne, j'ai l'honneur de déposer le rapport annuel pour l'année 1978 de la Commission des droits de la personne du Québec.

M. le ministre des Transports.

Avant-projet de la réforme du Code de la route

M. Lessard: M. le Président, il me fait plaisir de déposer l'avant-projet de toute la réforme du Code de la route du Québec.

Le Président: Document déposé.

M. le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre.

Rapport de la Régie des entreprises en construction

M. Johnson: M. le Président, il me fait plaisir de déposer le rapport annuel pour l'année 1978/79 de la Régie des entreprises en construction du Québec.

Le Président: Rapport déposé.

Dépôt de rapports de commissions élues.
M. le député de Laprairie.

Rapports de commissions élues

Étude des projets de loi nos 18, 14, 42, 8 et 6

M. Michaud: M. le Président, vous me permettez de déposer le rapport de la commission élue permanente du revenu qui s'est réunie les 15 et 18 juin 1979 aux fins d'étudier article par article les projets de loi suivants: le projet de loi no 18, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur la vente en détail et concernant l'assujettissement du gouvernement et de ses organismes à certaines lois fiscales; le projet de loi no 14, Loi modifiant la Loi sur les impôts et modifiant la Loi modifiant la Loi sur les impôts et certaines dispositions législatives d'ordre fiscal; le projet de loi no 42, Loi modifiant de

nouveau la Loi sur les impôts et modifiant d'autres dispositions législatives; le projet de loi no 8, Loi sur les régimes d'épargne-actions, modifiant de nouveau la Loi sur les impôts et modifiant la Loi des valeurs mobilières, et le projet de loi no 6, Loi sur le remboursement d'impôts fonciers. Les projets de loi nos 18 et 14 ont été adoptés sans amendement, tandis que les projets de loi nos 42, 8 et 6 ont été adoptés avec amendements. Merci, M. le Président.

Le Président: Merci, rapport déposé.

Dépôt de rapports du greffier en loi sur les projets de loi privés.

Présentation de projets de loi au nom du gouvernement.

M. le leader parlementaire du gouvernement. (10 h 20)

M. Charron: M. le Président, je vous prierais d'appeler le projet de loi qui paraît à l'article d) du feuilleton.

Projet de loi no 51

Première lecture

Le Président: M. le ministre des Affaires culturelles propose la première lecture du projet de loi no 51, Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre.

M. le ministre des Affaires culturelles.

M. Denis Vaugeois

M. Vaugeois: M. le Président, ce projet de loi a principalement pour objet d'imposer au gouvernement, et à diverses catégories d'organismes publics, l'obligation d'acheter leurs livres dans des librairies agréées, selon une procédure et des normes établies par règlement, de réserver aux éditeurs, distributeurs et libraires agréés ou admissibles à l'agrément l'aide que le gouvernement et ses ministères et organismes sont autorisés à accorder dans le domaine du livre, de rendre applicables aux entreprises de distribution et de librairie certaines normes et règles, quant au mode de calcul des prix de vente des livres distribués au Québec, de prévoir la délivrance d'un agrément à des éditeurs, des distributeurs ou des libraires québécois ainsi que les obligations auxquelles ces personnes doivent se conformer, d'instituer un conseil consultatif de la lecture et du livre ayant pour fonction de donner des avis au ministre sur les questions qu'il lui soumet.

Ce projet de loi remplace la Loi de l'agrément des libraires et modifie la Loi du ministère des Affaires culturelles en vue de préciser les responsabilités du ministre à l'égard d'une politique de développement de l'industrie du livre.

Le Président: Est-ce que cette motion sera adoptée?

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président.

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle.

M. Levesque (Bonaventure): Je crois que c'est à ce moment-ci que nous devons poser la question au leader parlementaire ou encore au ministre, à savoir si ce projet de loi sera déferé à une commission parlementaire pour étude avant la deuxième lecture?

Le Président: M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Charron: Oui, M. le Président, c'est notre intention de le déferer immédiatement, d'ailleurs, si l'Assemblée y consent, pour des auditions de mémoires de citoyens qui seraient intéressés juste avant la reprise de la session à l'automne.

Le Président: Première lecture, adoptée?

Le Secrétaire adjoint: Première lecture de ce projet de loi.

Le Président: Première lecture adoptée.
M. le leader parlementaire du gouvernement.

Renvoi à la commission des affaires culturelles

M. Charron: Je propose de déferer ce projet de loi à la commission des affaires culturelles, M. le Président.

Le Président: Est-ce que cette motion de déférence sera adoptée?

Une voix: Adopté.

Le Président: Adopté.

M. Charron: Article g) du feuillet, M. le Président.

Projet de loi no 50

Première lecture

Le Président: M. le ministre délégué à l'environnement propose la première lecture du projet de loi no 50, Loi du ministère de l'Environnement.
M. le ministre délégué à l'environnement.

M. Marcel Léger

M. Léger: Le présent projet de loi pourvoit à la création et à l'organisation du ministère de l'Environnement. Le projet de loi attribue au ministre de l'Environnement les fonctions et les pouvoirs prévus par l'article 2 de la Loi de la qualité de l'environnement 1972, chapitre 49. Le ministre assure en outre la gestion du domaine hydrique et de l'eau en tant que richesse naturelle et assume

la responsabilité des réserves écologiques. Le projet de loi confère au ministre les pouvoirs requis pour l'exécution de son mandat et procède aux modifications de concordance requises avec les autres dispositions législatives. J'attire l'attention de la Chambre sur le fait que la création d'un ministère est un événement qui n'arrive qu'à peu près tous les 20 ans.

Le Président: Est-ce que cette motion de première lecture sera adoptée?

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président...

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle.

M. Levesque (Bonaventure): ... je pense qu'aux notes explicatives, le ministre a cru bon d'ajouter un commentaire. Je lui demanderais simplement de retourner à sa petite histoire politique pour savoir que la création de ministères peut se produire un peu plus fréquemment.

Le Président: Adopté.

Le Secrétaire adjoint: Première lecture de ce projet de loi.

Le Président: Deuxième lecture, prochaine séance ou séance subséquente.

Présentation de projets de loi au nom des députés.

Période de questions orales.

M. le député de Mont-Royal.

QUESTIONS ORALES DES DÉPUTÉS

Admission de réfugiés vietnamiens

M. Ciaccia: En l'absence du ministre de l'Immigration, je vais adresser ma question au premier ministre. Nous apprenons, par la voie des media d'information, qu'il y a encore un problème avec les réfugiés vietnamiens. Certains pays posent des gestes absolument contraires aux droits élémentaires de l'être humain, ils repoussent ces réfugiés. Je demande au premier ministre si le gouvernement du Québec est en contact avec le gouvernement fédéral pour essayer de venir en aide à ces gens. Le gouvernement est-il prêt à poser un geste humanitaire pour accueillir ces gens qui connaissent des difficultés tout à fait inadmissibles sur le plan de la stricte dignité humaine?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): M. le Président, je pense que la réponse ne pose pas beaucoup de problèmes. C'est qu'au point de vue de toute cette déliquescence, quasiment, de la civilisation, qu'on voit dans certains coins et qui touche directement aux valeurs humaines les plus fondamentales, il

est évident que le Québec veut faire toute sa part. En ce qui concerne les réfugiés, on a accentué les efforts depuis quelques années, mais je pense que le député lui-même — qui est bien placé pour le savoir — admettra que, dans le contexte actuel, il faut que cela se fasse de concert avec le gouvernement fédéral et, à ce point de vue, je suis sûr, quitte à ce que mon collègue donne des suppléments d'information le moment venu, qu'il n'y a pas eu de rupture, de solution de continuité dans les relations entre le fédéral et le Québec. Cela dépasse vraiment d'autres problèmes.

M. Ciaccia: M. le Président...

Le Président: M. le député de Mont-Royal.

M. Ciaccia: ... je sais qu'il faut, d'après la loi, d'après l'entente qui a été signée entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral, travailler conjointement avec le gouvernement fédéral pour admettre des réfugiés. Mais, est-ce que le gouvernement du Québec est prêt à s'engager à admettre un certain nombre de ces personnes? Je crois bien que, si le premier ministre du Québec s'engage à admettre ces réfugiés ou un certain nombre d'entre eux, ce n'est pas le gouvernement fédéral qui va pouvoir refuser cette demande qui serait une demande très humaine, très humanitaire de la part du gouvernement du Québec.

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): Avec les contraintes du régime dans lequel nous vivons, la réponse, c'est oui et sans la moindre réticence, M. le Président.

Le Président: M. le député de Saint-Louis.

M. Blank: Dans le même genre de question. La dernière fois que c'est arrivé, où il y avait un bateau particulier, c'est à la suggestion de l'Opposition en commission parlementaire que le ministre de l'Immigration a communiqué directement avec le ministre de l'Immigration à Ottawa. À ce moment-là, sous les pressions du Québec, le fédéral a admis un grand nombre de ces réfugiés au Canada et Québec a pris sa part. Si le premier ministre s'engage à faire exactement la même chose, même à téléphoner à Joe Clark pour lui demander de faire quelque chose, je suis certain que quelque chose se produira.

M. Lévesque (Taillon): Pas de réponse.

Le Président: Question principale, M. le chef de l'Opposition officielle.

Sondage sur la dualité canadienne

M. Ryan: M. le Président, notre ami, le ministre des Affaires intergouvernementales, a soigné ses rapports avec les membres de la presse au cours des derniers jours, leur donnant l'impres-

sion de leur fournir des renseignements plus abondants que ceux qu'il avait daigné communiquer à cette Chambre, au sujet d'un sondage dont nous commençons à connaître la nature et la portée.

M. le ministre a laissé entendre que la version en langue anglaise qui m'avait été transmise il y a quelque temps aurait été amputée d'un certain nombre de questions et que ce ne serait pas la version pure, la version définitive. Il a même daigné confier qu'une question en particulier était tombée. J'ai obtenu une autre version depuis ce temps, une version française qui contient 102 questions alors que la version anglaise que l'on m'avait confiée en contenait 106 ou 107. Le ministre peut-il nous dire si le questionnaire définitif comprend à peu près 102 questions?

Le Président: M. le ministre des Affaires intergouvernementales.

M. Morin (Louis-Hébert): M. le Président, je vois que le chef de l'Opposition aime calculer. J'aurai des questions de calcul tout à l'heure. Maintenant, je voudrais dire ceci. Le chef de l'Opposition dit que je n'ai pas donné certains renseignements en Chambre. La simple raison est qu'il n'a pas posé de questions. Hier, je m'attendais à des questions là-dessus. Je n'en ai pas eu. J'aurais très bien pu donner la précision qu'il vient d'apporter en ce qui concerne effectivement certaines questions qui ont été enlevées du questionnaire final par rapport au questionnaire pré-test — comme on l'appelle — celui qui a servi à tester le questionnaire dont il a eu copie anglaise. Je ne sais pas exactement s'il y a 102 questions. Probablement 102. Écoutez, je ne l'ai pas avec moi ce matin. Cela me fera plaisir de le donner, ce questionnaire, de le rendre public éventuellement. D'ailleurs, quand le chef de l'Opposition m'a posé la question la semaine dernière, à savoir si j'aurais objection à rendre le questionnaire public, éventuellement, j'ai dit que c'était une suggestion que j'examinerais avec intérêt parce que je ne voulais pas le rendre public au moment justement où il commençait, ce qui n'est — je pense que le chef de l'Opposition va être d'accord là-dessus — peut-être pas la meilleure méthode pour qu'un questionnaire réussisse. Les questions qu'il ne m'a pas posées en Chambre, j'ai eu l'occasion d'en parler à l'extérieur et s'il était venu hier avec cette demande de renseignements, j'aurais été heureux de les lui fournir. Moi, il y a certains renseignements aussi que j'aimerais avoir, par exemple, concernant la relation entre la Fondation Pro-Canada et le Parti libéral...
(10 h 30)

Le Président: Je regrette, M. le ministre des Affaires intergouvernementales. M. le chef de l'Opposition.

M. Lamontagne: ... comme ministre des Affaires intergouvernementales.

M. Ryan: On nous a assuré, M. le Président, que ce questionnaire n'avait pas de connotation

politique, que c'était un questionnaire conçu dans les intérêts supérieurs de l'État ou de la nation, j'imagine. Il y a quelques questions au sujet desquelles je voudrais poser des interrogations au ministre. On demande, par exemple, aux citoyens: Avez-vous été surpris par le résultat des dernières élections fédérales? Croyez-vous que ce résultat va changer quelque chose dans l'avenir politique du Québec? Êtes-vous très satisfaits, assez satisfaits, peu satisfaits, etc., du résultat des élections fédérales du 22 mai? Je demande au ministre si ce sont des questions à caractère politique ou non.

Deuxièmement, le deuxième volet de ma question, j'ai fait le calcul approximatif des questions qui traitent directement de l'option du Parti québécois, pas celle du gouvernement parce qu'on ne sait pas encore quelle est l'option du gouvernement. Il a été élu en 1976 sur un mandat de bon gouvernement. Il y a à peu près... On va vous la donner la question.

M. Levesque (Bonaventure): Ils sont nerveux.

Une voix: Cela grenouille.

M. Levesque (Bonaventure): Cela grouille et cela grenouille.

Une voix: Pourquoi êtes-vous verts?

M. Ryan: Il y a à peu près, M. le Président, une quarantaine de questions...

Une voix: C'est quoi votre question?

M. Ryan: ... qui traitent de...

Une voix: C'est quoi votre question?

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

Une voix: Il n'a pas encore démissionné, lui?

M. Ryan: Il est encore là. Il est revenu. Il y a à peu près une quarantaine de questions qui traitent de l'option du Parti québécois, de la souveraineté-association. Il n'y en a à peu près pas qui traitent, de la manière la moins élaborée, des autres options qui seront présentées au public québécois. Pourquoi? Pourquoi, M. le Président?

Une voix: C'est quoi la question?

Une voix: Question.

M. Lavoie: Pourquoi?

M. Ryan: Pourquoi, M. le Président...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

Une voix: C'est une question cela, pourquoi?

M. Ryan: ... ce biaisage très net en faveur de l'option d'un parti alors qu'il est clair, d'après

l'esprit même de la loi 92, que chance égale doit être donnée aux deux options?

Une voix: J'en envie de lui répondre...

Le Président: M. le ministre des Affaires intergouvernementales.

M. Morin (Louis-Hébert): M. le Président, le chef de l'Opposition vient justement d'utiliser une expression que je trouve extrêmement intéressante dans le débat actuel. Il a dit "chance égale". J'ai deux commentaires. Premièrement, nous avons pris l'engagement de tenir un référendum. Il est, à mon avis, absolument normal et essentiel qu'on s'interroge à ce sujet sur les attentes de la population du Québec. D'autant plus — c'est mon deuxième commentaire — qu'il existe, du côté fédéral, un certain nombre de sondages et de vérifications de publicité, tout cela fait par le Centre d'information sur l'unité canadienne qui est financé par des fonds fédéraux, qui ne sont pas disponibles pour le grand public actuellement. Nous n'avons pas ces renseignements. Si le chef de l'Opposition voulait poser la question qu'il devrait poser, à savoir — au lieu de tourner autour du pot, arriver avec des détails — si ce questionnaire que nous avons et ce sondage que nous faisons maintenant seront rendus publics, j'aurais peut-être une réponse à lui donner.

Le Président: M. le chef de l'Opposition.

M. Ryan: M. le Président, je pose de nouveau ma question au ministre, parce qu'il a passé complètement à côté. Les questions qui regardent le fédéral ne sont pas des questions qui nous intéressent spécialement en cette Chambre pour l'information...

Des voix: Ah!

M. Lavoie: Cela n'est pas de la compétence de l'Assemblée.

M. Ryan: Cela n'est pas de la compétence de... M. le Président, j'ajoute que...

Une voix: Cela vous réveille, des questions semblables.

M. Ryan: J'ai demandé au ministre des Affaires intergouvernementales. Cela fait assez de fois depuis quelques semaines qu'on a l'exemple de membres du gouvernement qui passent à côté des questions. J'ai demandé pourquoi 40 questions sur l'option particulière d'un parti, le Parti québécois, et pourquoi n'a-t-on pas donné aux répondants une chance égale d'exprimer leurs opinions sur différentes facettes de l'autre option qui leur sera présentée. Je pense, en particulier, qu'il n'y a aucune question dans ce sondage sur aucune des recommandations qui ont été faites par la commission Pépin-Robarts, par exemple, après avoir essayé d'utiliser ce rapport. Est-ce que nos amis l'auraient déjà jeté au rancart?

Le Président: Très bien.

M. le ministre des Affaires intergouvernementales.

M. Brassard: Question de règlement.

M. Morin (Louis-Hébert): Le chef de l'Opposition a des qualités d'humoriste que personne, je pense, ne lui soupçonnait, parce qu'il vient de dire que ce qui est fédéral n'est pas de son ressort, ne l'intéresse pas particulièrement, ou ne relève pas de notre préoccupation. Il y a une question à poser, et j'aimerais qu'on me la pose: Qu'est-ce qu'on va faire des résultats du sondage? Quant au reste, je pense qu'en ce qui concerne toutes les autres questions qui ont été posées, cela n'a pas tellement d'intérêt. Cela étant dit, vous me demandez pourquoi il n'y a pas de questions sur les diverses variantes du fédéralisme renouvelé? Pour la bonne raison qu'il y en a trop, d'une part; on ne sait pas exactement laquelle est la bonne, d'autre part, et troisièmement, on ne connaît pas la vôtre non plus.

Le Président: M. le chef de l'Opposition, dernière question. Ensuite, M. le chef de l'Union Nationale.

M. Ryan: Je demande de nouveau au ministre des Affaires intergouvernementales pourquoi il n'y avait pas, au moins, quelques questions sur les propositions nombreuses et substantielles qui ont été faites par la commission Pépin-Robarts?

Le Président: M. le ministre des Affaires intergouvernementales.

M. Morin (Louis-Hébert): M. le Président, il y en a. Dans le questionnaire, vous allez voir qu'on pose certaines interrogations à la population en ce qui concerne certains pouvoirs qui devraient, selon elle, être exercés par l'un ou par l'autre gouvernement, ce qui est justement une des recommandations ou la substance des recommandations de la commission Pépin-Robarts. Ce n'est pas parce qu'on ne parle pas de la commission Pépin-Robarts comme telle que des préoccupations tirées de cette commission d'enquête ne sont pas dans le questionnaire; elles y sont, au contraire.

Le Président: M. le chef de l'Union Nationale.

Potentiel hydroélectrique du Labrador

M. Biron: Ma question s'adresse au premier ministre et a trait au problème du Labrador et aux discussions entre Québec et Terre-Neuve. On sait qu'hier il y a eu une élection à Terre-Neuve; le gouvernement conservateur a été reporté au pouvoir avec M. Peckford comme premier ministre, dont la campagne était surtout orientée vers l'exploitation des richesses naturelles à la fois sous-marines et hydroélectriques dans la région du Labrador, toujours au profit des gens de Terre-

Neuve. On sait aussi que le premier ministre du Québec a rencontré l'ancien premier ministre, M. Moores, il y a à peu près un an et demi, et la réponse a été "we agree to disagree". On n'en est donc pas venu à une entente là-dessus. On sait aussi qu'il y a un procès, à l'heure actuelle, dans le cas des chutes Churchill, pour laisser passer l'électricité du Labrador au Québec.

Je voudrais savoir du premier ministre, surtout considérant que l'ancien premier ministre canadien a dit pendant la campagne électorale qu'il fallait même employer le muscle de la constitution pour forcer Québec à laisser passer l'électricité du Labrador, je voudrais savoir du premier ministre s'il a l'intention de rencontrer M. Peckford, le premier ministre de Terre-Neuve, et est-ce qu'il est question de discuter avec lui la position du Québec pour en venir à une entente politique sur ce territoire.

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): M. le Président, j'aime mieux oublier l'allusion aux propos de l'ancien premier ministre. Il n'y aura pas de corridor de Danzig à travers le Québec, c'est sûr. Maintenant, pour ce qui est de la réélection de M. Peckford, je pense, dans un bon climat démocratique, qu'on doit l'accueillir en le félicitant, en félicitant aussi M. Jamieson, qui a quand même accompli un tour de force en se revirant aussi vite pour faire une deuxième campagne.

On doit avoir l'occasion de rencontrer nos collègues des Maritimes et de l'Est des États-Unis le lendemain même de la fête nationale, c'est-à-dire le 25 juin, également les 26 et 27, en ce qui concerne en particulier les problèmes de l'énergie qui sont au coeur actuel du contentieux Québec-Terre-Neuve. Le ministre délégué à l'énergie sera de la délégation québécoise, et si M. Peckford y vient, on ne demande pas mieux que de reprendre le dialogue. Je pense que le chef de l'Union Nationale, en évoquant les rencontres avec M. Moores, doit également se souvenir que les derniers milles du régime de M. Moores ont été quelque peu heurtés. De toute façon, il n'y avait pas moyen de reprendre les pourparlers à ce moment. Ils avaient été interrompus. M. Peckford est encore très récent à la tête des affaires publiques à Terre-Neuve. Maintenant qu'il a un mandat qui reconferme pour quatre ans son gouvernement à la tête des affaires, j'ai l'impression qu'à la première occasion, en tout cas, nous, on ne demande pas mieux que d'ouvrir un dialogue pour voir s'il n'y a pas moyen de régler certains problèmes qu'on connaît trop bien.

M. Biron: M. le Président...

Le Président: M. le chef de l'Union Nationale.

M. Biron: ... on sait que le premier ministre de Terre-Neuve, M. Peckford, est reconnu comme très nationaliste en faveur des droits de Terre-Neuve. On sait aussi que l'Hydro-Québec fait des

recherches, à l'heure actuelle de même que le ministère de l'environnement prépare le terrain, je pense, sur toutes les rivières de la Basse-Côte-Nord, cinq rivières en particulier qui pourraient avoir autant d'énergie qu'on a maintenant avec le potentiel de la baie James. Mais le problème de ces cinq rivières, c'est que la tête des eaux est sur le Labrador et qu'il faut absolument en venir à une entente avec Terre-Neuve avant de pouvoir aménager ces rivières. Je voudrais savoir les intentions du gouvernement — justement à cause de cette frontière du Labrador qui change et qui est changeante et qu'on ne veut pas reconnaître — vis-à-vis de ces cinq rivières, de l'aménagement possible de ces cinq rivières. Est-ce qu'on va discuter avec les gens de Terre-Neuve? Est-ce qu'on va en venir finalement, comme cela a été suggéré dans le rapport d'une commission qui a été instituée en 1961, à une entente politique avec ces gens afin qu'on puisse faire profiter le Haut-Québec de ces richesses naturelles que sont ces rivières qui coulent au Québec?

(10 h 40)

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): Il est évident que, dans tout ce contentieux, il y a le contrat existant sur les chutes Churchill qui est, comme dit le chef de l'Union Nationale, devant les tribunaux depuis un bon bout de temps déjà, et c'est loin d'être réglé. C'est encore devant une cour de Terre-Neuve sur des questions de procédure. Il y a également l'aménagement possible de ce qu'on appelle Lower Churchill Falls, c'est-à-dire la partie inférieure du cours de la rivière Churchill qui représente, je pense, un bon nombre de mégawatts. Et puis, il y a également le problème de ces rivières de la Côte-Nord qui, je crois, ne représentent pas l'équivalent du potentiel de la baie James, mais qui représentent un potentiel extrêmement important.

Ces trois questions — l'une étant sub judice devant les tribunaux, on ne peut pas la mêler aux autres — étant dans un même domaine, soit celui de l'exploitation des ressources énergétiques, dans un monde, et tout spécialement dans un continent qui a particulièrement besoin de toutes ses ressources en énergie, je suis sûr qu'il y a là les bases possibles d'un dialogue. Cependant, comme le disait le chef de l'Union Nationale, jusqu'ici, M. Peckford a plutôt claironné ce qu'il considère être les droits de Terre-Neuve d'une façon pure et simple. On verra, une fois le dialogue engagé, si on peut le reprendre, s'il y a moyen de trouver l'intérêt mutuel aussi, en n'oubliant quand même pas nos vieilles revendications en ce qui concerne le Labrador, mais en tenant compte du fait qu'il y a moyen peut-être de trouver des solutions communes qui puissent être avantageuses des deux côtés, en ce qui concerne ce domaine particulièrement crucial de l'énergie. Mais je ne suis pas plus prophète que le chef de l'Union Nationale, il faut tout de même voir M. Peckford, voir s'il est prêt à rouvrir le dialogue. Cela reste à voir, justement.

Le Président: Dernière question, M. le chef de l'Union Nationale.

M. Biron: M. le Président, si on a autant de problèmes dans ce secteur du Labrador en particulier, c'est qu'on a eu un jugement du Conseil privé, en 1927, qui donnait le Labrador ni plus ni moins à Terre-Neuve. Depuis ce temps, on a eu de nombreuses commissions d'étude, on a eu beaucoup de déclarations de beaucoup de premiers ministres du Québec contre ce jugement en particulier. Je cite même, ici, le premier ministre qui disait en 1961, dans un livre intitulé "L'affaire du Labrador" "La pseudo-frontière du Labrador est faite de lignes idiotes qui n'ont jamais été acceptées par personne". Je voudrais savoir du premier ministre s'il pense encore la même chose. S'il pense encore la même chose, pourquoi est-on obligé de négocier avec Terre-Neuve pour avoir des biens ou des droits ou des richesses naturelles qui, normalement, appartiendraient aux Québécois? Si oui, pourquoi le gouvernement actuel n'a-t-il rien fait depuis son élection pour essayer de récupérer ce territoire qui appartient au Québec, sinon, est-ce qu'on va faire quelque chose? Est-ce qu'un gouvernement souverainiste va se battre pour que cela revienne aux Québécois?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): M. le Président, si jamais on reprend la conquête du Labrador comme d'Iberville dans le temps, j'espère que le premier à s'enrôler fusil sur l'épaule, ce sera le député de Lotbinière. Il y a toujours un sacré bout! Cela fait depuis 1927 qu'on est pris avec ce jugement de la Cour suprême, si c'était moi qui écrivais ces lignes, pensant du côté québécois que c'est une ligne idiote, c'est évident. Mais je me souviens d'avoir été au début de ce qui s'appelle aujourd'hui Schefferville comme journaliste, on appelait cela Burt Creek et on cherchait le petit ruisseau pour savoir où était la ligne de partage des eaux. Tout à coup, quand tu arrives en bas, il n'y a plus de ligne de partage des eaux, c'est un parallèle qui coupe, qui tranche directement à travers le territoire. C'est un jugement complètement idiot, basé sur autant de conflits d'intérêts probablement que de logique, en 1927, mais on est pris avec dans le contexte actuel, dans le régime actuel, qu'on le veuille ou non. À moins de reprendre nos raquettes et nos mocassins et aller chercher le Labrador de force, il faut bien qu'on essaie de s'ajuster à cette situation. Que voulez-vous que j'y fasse?

M. Biron: M. le Président.

Le Président: M. le chef de l'Union Nationale.

M. Biron: M. le Président, ma question au premier ministre était: Est-ce qu'il a l'intention d'accepter les frontières du Labrador telles que définies par le jugement de 1927 ou s'il va se battre politiquement, tel que suggéré par la Com-

mission sur l'intégrité du territoire, pour qu'il y ait quelque chose qui revienne au Québec?

M. Lévesque (Taillon): M. le Président, tenant compte du fait que, dans le contexte actuel d'un régime fédéral, sauf erreur, les grands constitutionnalistes — il y en a quelques-uns ici aux environs — me corrigeront si je me trompe, les provinces qui entrent, comme dans le cas de Terre-Neuve, ou qui sont entrées en 1949, il y a 30 ans, à l'intérieur de ce régime ont la garantie de leurs frontières telles qu'elles existent. On n'y peut rien actuellement.

Je ferai remarquer au chef de l'Union Nationale que la seule possibilité, à la fois pacifique et juridiquement légitime, qui puisse s'ouvrir de ce côté, tient à l'option du parti qui forme le gouvernement actuel. Celui-ci, si jamais les Québécois lui donnent raison et qu'on arrive à un statut de souveraineté en même temps que d'association avec nos voisins, pourra au moins contester, et cela a donné certains résultats dans certains autres coins du monde. Il pourra contester devant un tribunal international, mais, à partir de son droit souverain de le faire qu'il n'a pas actuellement, ce jugement de 1927, jusqu'à ce que cela puisse se produire, je ne vois pas très bien ce qu'on peut faire d'autre que de garder notre dossier ouvert de façon permanente en disant qu'on n'accepte pas le jugement. Entre-temps, à travers cette frontière qu'on n'accepte pas, il y a des choses qu'on peut essayer de régler sans reconnaître la frontière officiellement, c'est ce qu'on essaie de faire, en particulier, dans le domaine de l'énergie.

Le Président: Sur un bref complément de réponse, M. le ministre délégué à l'énergie, et, après, M. le député de Laval.

M. Joron: Peut-être que quelques faits permettraient de dédramatiser un peu la situation telle que la présente le chef de l'Union Nationale. Ce dont on parle, le potentiel des rivières de la Basse-Côte-Nord, est de 5000 mégawatts. Cela se compare au potentiel de 20 000 mégawatts de la région de la baie James dont la moitié est actuellement en construction. On parle de quelque chose qui est à peu près le quart du potentiel total de la région de la baie James. D'autre part, toutes ces rivières ne trouvent pas leur source, n'ont pas toute leur tête de bassin à l'intérieur du Labrador. Si les têtes de bassin n'étaient pas toutes aménagées, l'ensemble du contexte verrait son coefficient d'utilisation diminué d'environ 25%, ce qui rendrait l'électricité un peu plus chère. Il n'y a pas de quoi faire un drame, c'est tout ce qui en est.

D'autre part, il faut bien considérer, pour les autres ressources potentielles qui existent à l'intérieur du Labrador — le premier ministre a fait allusion aux chutes Churchill inférieures — que l'énergie qui pourrait être générée à ces sites, il faut bien qu'elle trouve un preneur, il faut bien qu'elle trouve un acheteur. Où sont-ils, ces acheteurs? La géographie a fait qu'il n'y a qu'un

acheteur logique, c'est le voisin immédiat, c'est-à-dire le Québec.

Le Président: M. le député de Laval.

Engagements relatifs au registre des électeurs

M. Lavoie: Ma question s'adresse au premier ministre. Lors de l'étude en commission de la loi 3 sur le registre des électeurs, les membres de la commission ont appris que, depuis l'adoption de la loi 123, au mois de décembre, il y a eu des engagements gouvernementaux de l'ordre d'environ \$3 millions. Il y a six ou sept contrats et sous-contracts en informatique qui ont été accordés. Lors de la visite des lieux, il y avait 150 personnes qui travaillaient au registre.

Considérant que le système d'informatique qui est à la base même du registre est fortement mis en cause, du moins par tous les partis d'Opposition, considérant également que cette loi pourra difficilement être adoptée même cet automne dans sa rédaction actuelle, est-ce l'intention du gouvernement de suspendre le mandat accordé au directeur général des élections en vertu de la loi 123? En somme, quand ce mandat doit-il se terminer?

En deuxième partie de ma question, est-ce que les 42 employés permanents qui ont d'ailleurs été acceptés à la Trésorerie, qui sont parmi les 150 — je pense qu'il y a 48 occasionnels et une cinquantaine de contractuels — seront intégrés automatiquement à la Fonction publique sans concours ni formalités, le 1er août de cette année, tel que le prévoit la loi 123?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): Je dois avouer que, dans la presse de la fin de la session et avec l'espoir qu'on garde — je n'ose pas dire qu'on gardait — de voir finalement l'Opposition accepter la loi 3, on ne s'est pas encore posé cette question, mais il va falloir se la poser, j'en prends avis. C'est évident que, quand la loi 123 a été adoptée, qui représentait la mise en branle du processus, il y avait, sauf erreur, un accord de principe acquis entre les partis. Évidemment, quand on s'est buté sur le texte de la loi, on a trouvé des raisons que je n'ai pas à juger en ce moment pour empêcher jusqu'à maintenant que la loi puisse avancer. (10 h 50)

Je ferai remarquer que les 42 employés dont parle le député de Laval, c'est évident, cela va poser un problème. On va l'examiner en essayant de concilier quand même ce qui serait le respect des gens qui sont entrés de bonne foi avec, si cela continue à bloquer, ce qu'il faudra bien faire pour couper, réduire les dégâts. Je ferai remarquer quand même à l'Opposition qu'à travers toute cette obstruction sur la loi 3 ce à quoi on se condamne, c'est à \$10 millions de recensement, c'est-à-dire à reprendre ce système un peu baroque — en fait, plus qu'un peu, complètement absurde — d'une prétendue liste permanente qui

traîne dans le paysage depuis quelques années, mais qu'on est obligé de reprendre régulièrement. Il va y en avoir pour \$10 millions cet automne si cela continue et on ne sera pas plus avancé en ce qui concerne vraiment les bases essentielles d'une liste permanente. Les municipalités, qu'on espérait pouvoir sortir de ce pétrin, vont continuer — cet automne, il y en a encore un grand nombre qui s'en vont en élections — d'être obligées de refaire leurs listes, leur recensement, leur révision. Quand revient le tour de Montréal, juste pour donner un exemple de ce que cela coûte aux citoyens, cela dépasse déjà le million à chaque élection. Alors, à la place de l'Opposition, je ne me préoccuperais pas seulement de 42 personnes dont l'engagement découlait d'une loi qui était la mise en branle d'un processus sur lequel on croyait que l'Opposition était d'accord parce qu'on avait de bonnes raisons de croire qu'en principe on était d'accord, mais je me préoccuperais un peu de ce qu'ils sont en train de nous infliger comme répétition de dépenses fondamentalement inutiles.

M. Lavoie: Question additionnelle, M. le Président.

Le Président: M. le député de Laval.

M. Lavoie: Je ne prévoyais pas qu'à l'occasion de cette question on pourrait aborder déjà le débat de deuxième lecture, mais, dans le respect du règlement, M. le Président, j'ai quelques questions supplémentaires à poser au premier ministre suite à sa réponse. Je vais essayer de les poser dans les normes prévues à notre règlement. Est-ce que le premier ministre est conscient que, même si nous avons adopté un certain principe dans la loi 123, il y a une énorme différence entre un registre permanent ou un fichier permanent des citoyens et une liste électorale permanente? Deuxième partie: est-ce que le premier ministre se rend compte qu'il n'y a eu aucune consultation, entre le mois de décembre et le dépôt de la loi 3, entre les partis d'Opposition et que ceux-ci se sont vus devant un système ou des faits accomplis? Troisième volet: le premier ministre est sans doute au courant que, de toute façon, il y a un recensement cet automne, avec ou sans la loi 3. La loi 3 prévoit un recensement cet automne, de toute façon; il n'y a pas d'économie sur cela. Dernière partie: est-ce que le premier ministre est au courant qu'il existe dans d'autres pays, en Angleterre, en France, aux États-Unis, des listes permanentes sans recensement annuel et où il n'y a pas de registre, de fichier des citoyens?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): Oui, M. le Président. Et avant de passer, la réponse à la dernière question, c'est oui. On essayait de le faire parce qu'on croyait avoir l'accord de principe de l'Opposition et je crois encore que, normalement, on l'avait. Il y a des scrupules vraiment excessifs, parce qu'il

faut tout de même un numéro quelconque; on avait choisi le numéro d'assurance-maladie pour au moins pouvoir rentrer cela dans les ordinateurs. S'il n'y a pas un numéro quelconque, il faudra en inventer un; sinon, ne parlons pas de registre. Je pense que cela tombait sous le sens. Apparemment, l'Opposition ne veut pas en entendre parler. Oui, il va y avoir un recensement cet automne et même avec l'établissement du registre il y en aurait eu un, mais cela aurait été le dernier. Il aurait été plus intensif; après cela, on n'aurait eu annuellement que la révision. Je pense que cela aussi saute aux yeux.

Maintenant, en ce qui concerne le manque de consultation, etc., je suis vraiment mal placé pour répondre et le député de Laval pourra peut-être admettre que je passe la parole, pour un supplément d'information et de réponse, au ministre d'État à la réforme électorale et parlementaire.

Le Président: M. le ministre d'État à la réforme électorale et parlementaire.

M. Burns: M. le Président, je m'étonne que le député de Laval nous revienne avec cette question qui a été largement et longuement débattue en commission parlementaire. Je pense que nous avons, en commission parlementaire, expliqué jusqu'à quel point nous étions prêts à faire des compromis, sauf sur un fait — et c'est apparemment cela qui bloque encore du côté de l'Opposition et je pense que le premier ministre vient de le mentionner — c'est que, pour avoir un registre des électeurs qui n'est pas public, qui n'est pas entre les mains des partis politiques, mais entre les mains uniquement du directeur général des élections, pour avoir ce registre cela nous prend un indicateur informatique quel qu'il soit, que ce soit celui de la RAMQ, la Régie de l'assurance-maladie, ou encore un autre numéro.

D'ailleurs, cela a été dit par le Directeur général des élections en commission. Il nous faut un indicateur informatique. C'est sur ce point qu'actuellement, apparemment, on bloque du côté de l'Opposition. On vous dit tout simplement que ce registre est entre les mains du Directeur général des élections. Il ne sera pas entre les mains des partis politiques. Nous avons déjà accepté — je l'ai dit à plusieurs reprises en commission — que les listes provisoires qui seront entre les mains des recenseurs, au mois de septembre, si ce recensement en vue de la confection du registre a lieu, ne comporteront aucun numéro et que la liste électorale elle-même, une fois fabriquée, ne comportera aucun numéro. Je ne sais pas pourquoi on pousse les hauts cris en disant que c'est une intrusion dans la vie privée, parce qu'il y a un numéro accolé au nom d'une personne.

D'autre part, M. le Président, quant aux informations que nous mettons dans l'article 4 — puisqu'il faut en parler — de la loi, que nous spécifions pour la confection du registre, ne comportent en plus des informations actuelles qu'un numéro qui s'appelle actuellement le numéro

d'assurance-maladie. On enlève même la profession ou le métier de la personne. Qu'est-ce que vous voulez? C'est là la seule différence.

Des voix: Ah!

M. Burns: Non, non. Écoutez, vous me posez une question. Vous voulez avoir une réponse, non?

M. Gratton: Question additionnelle, M. le Président.

M. Lavoie: M. le Président...

Le Président: M. le député de Laval.

M. Lavoie: ... question additionnelle. Si j'ai bien compris lorsque le premier ministre a passé la parole au ministre d'État à la réforme électorale, c'était pour un complément de réponse à ma question sur la consultation. Je me le rappelle bien, le premier ministre a dit: Le ministre d'État à la réforme électorale, en ce qui concerne la consultation, je ne sais pas quoi répondre, pourrait répondre. Lui aussi s'est aventuré encore dans le débat de deuxième lecture. Je demande au ministre pourquoi il n'y a pas eu de consultation entre le mois de décembre et le mois de juin avec les partis d'Opposition sur un sujet aussi délicat que l'exercice du droit électoral, l'exercice de la démocratie. Quant à répondre également, pouvez-vous me dire pourquoi, en Angleterre, aux États-Unis, en France et ailleurs, les gens ont trouvé le moyen de faire des listes électorales permanentes qui fonctionnent et qui amènent une économie? Pourquoi dans ces endroits-là, ils n'ont pas jugé à propos d'avoir ce fameux indicateur informatique sur lequel l'Opposition va buter jusqu'au bout?

Le Président: M. le ministre d'État à la réforme électorale.

M. Burns: D'une part, nous n'avons pas tenu cette consultation à laquelle le député de Laval fait allusion pour une raison bien simple, c'est que nous croyions, peut-être à tort — d'ailleurs, je m'aperçois maintenant que c'était à tort — que le fait que le projet de loi no 123 qui a été adopté au mois de décembre dernier était une reconnaissance de la part de l'Opposition et de la part du côté ministériel du principe d'un registre. Vous lirez comme il faut. Il vaudrait peut-être la peine que le député de Laval relise la loi 123, il s'apercevrait que le principe du registre y est admis. On ne voyait pas pourquoi il devrait y avoir une consultation, la loi no 3 étant purement et simplement une explicitation de la loi 123. Pourquoi en Angleterre, pourquoi ailleurs, etc., on fonctionne de telle et telle façon? Que voulez-vous que je vous dise? Il faudrait peut-être le demander aux gens qui font ces listes électorales ailleurs. Nous vous disons tout simplement que selon l'expertise de la direction générale des élections, il nous apparaît qu'il est important d'avoir un indicateur

informatique pour pouvoir maintenir un registre, lequel garderait et mettrait à jour régulièrement la liste électorale. On aurait ainsi la meilleure liste électorale possible. C'est peut-être ce que l'Opposition craint, qu'on ait la meilleure liste électorale possible, qu'on ne puisse pas tripoter dans les listes électorales. Si c'est ce que vous voulez, vous êtes en train d'y arriver.

M. de Bellefeuille: M. le Président...

M. Fontaine: Question additionnelle, M. le Président.

M. Gratton: Question additionnelle, M. le Président.

Le Président: M. le député de Nicolet-Yamaska.
(11 heures)

M. Fontaine: Merci, M. le Président. Je voudrais demander au ministre d'État à la réforme électorale et parlementaire ou au premier ministre s'il est conscient et s'il est exact que le recensement qu'il voulait faire cet automne aurait coûté aux citoyens du Québec environ \$25 millions.

M. Burns: Les chiffres qui ont été cités en commission — le député de Nicolet-Yamaska, je pense, était présent — nous viennent du directeur général des élections, qui nous dit que la mise en place du système qui amènerait éventuellement un registre, lequel amènerait éventuellement des listes électorales vraiment permanentes et mises à jour constamment, coûterait \$3 500 000. Cependant, le recensement de cet automne coûterait environ \$20 millions, pour une raison bien simple. Pourquoi, dites-vous, qu'au lieu de coûter \$10 millions cela coûterait \$20 millions? C'est que, au lieu d'un recensement réparti sur quatre jours comme c'est actuellement prévu dans la loi et comme, possiblement, cela va arriver au mois de septembre si jamais la loi 3 n'est pas adoptée, on étend cette période de quatre jours à quinze jours de recensement. On étend le nombre minimum des visites des recenseurs de deux jours à trois jours. Donc, on augmente les coûts de cette façon-là. C'est l'estimation qui a été faite par le bureau du directeur général des élections. Mais ce serait le dernier recensement. C'est cela qui arrive. Le dernier recensement, le reste serait une mise à jour purement et simplement à même les informations que le directeur général des élections sera en mesure d'obtenir de la part d'organismes gouvernementaux et paragouvernementaux.

M. Grenier: M. le Président.

Le Président: M. le député de Verchères.

Une voix: M. le Président.

Le Président: M. le député de Verchères.

M. Grenier: Mon Dieu!

Une voix: Question additionnelle, M. le Président.

Le Président: M. le député de Verchères.

M. Grenier: Non, ce n'est pas Verchères; c'est Sorel.

M. Martel: M. le Président.

Le Président: Sorel, je m'excuse.

Une voix: Richelieu.

Le Président: Richelieu.

M. Martel: Sorel est une ville, M. le Président, du comté de Richelieu.

Une voix: Voulez-vous lui envoyer votre carte?

M. Martel: Une courte question...

Le Président: Il y a tellement longtemps que vous voulez avoir votre question.

Conflits de travail à Sorel et Tracy

M. Martel: M. le Président, pour votre information, Sorel est une ville du comté de Richelieu. M. le Président, j'adresse une courte question, sans préambule, au ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre. J'aimerais qu'il fasse le point sur les conflits de travail qui sévissent présentement dans la région de Sorel-Tracy.

Le Président: M. le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre.

M. Johnson: M. le Président, ce sont des conflits qui touchent Marine Industrie, la compagnie d'acier Atlas et la compagnie Fer et titane. Dans le cas de la compagnie Atlas et de la compagnie Fer et titane, il s'agit du même syndicat, la CSN, du même négociateur syndical. Dans le cas de la compagnie Atlas, il y a eu hier, au bureau de Montréal, une rencontre entre la direction du service et le représentant syndical pour réactiver la conciliation au cours de la semaine. Dans le cas de Fer et titane, MM. Boisvert et Des Trois Maisons ont fait reprendre des pourparlers qui, jusqu'à maintenant, ont été cependant plutôt lents.

Dans le cas de Marine Industrie, je suis informé qu'il y a eu un déblocage très important lors de la nuit de dimanche à lundi et qu'il y aura une assemblée des travailleurs de Marine Industrie cet après-midi, à 13 heures. Selon les renseignements qu'on me donne, les nouvelles propositions patronales seraient un pas considérable par rapport à ce qui avait été offert avant et, compte tenu du fait que le dernier vote était à 54% pour le rejet des offres patronales, il y aurait peut-être là chance de résolution du conflit à Marine Industrie cet après-midi.

M. Grenier: M. le Président.

Le Président: M. le député de Mégantic-Compton.

M. Grenier: Le député de Huntingdon aurait eu une question à poser au ministre de l'Agriculture dans le domaine agricole.

M. Bellemare: Il n'est jamais là.

M. Grenier: Mais, en son absence, je reviendrai sur ma question d'hier maintenant que le ministre d'État au développement culturel est ici. Vous me permettez quand même de faire une digression d'une ligne pour dire au ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre que ce n'est pas Marine Industrie en français; ce sont les Industries Marine qu'il faut dire.

M. Bellemare: Ah!

Colloque des minorités dans l'Estrie

M. Grenier: J'aimerais savoir ceci du ministre d'État au développement culturel, qui s'est rendu dans l'Estrie, en fin de semaine, au colloque des minorités et qui a déclaré que le gouvernement s'était engagé à maintenir la culture anglophone au Québec, mais non à la développer. Devant le fait que les minorités qui étaient là voyaient leur force, leur présence et leur développement diminuer, le ministre s'est engagé et a promis de revoir la loi 101 et d'y apporter des correctifs en instituant un comité ou une commission. J'aimerais savoir du ministre, ce matin, ce que sera ce comité, comment il sera formé, qui en fera partie, quels seront ses buts, quels articles précis de la loi seront visés par l'étude de ce comité.

Le Président: M. le ministre d'État au développement culturel.

M. Laurin: M. le Président, effectivement, ce colloque a réuni, par un samedi après-midi très chaud, près de 300 participants de langue anglaise, ce qui montrait bien l'intérêt qu'il a suscité. Évidemment, nous avons entendu des représentations, en ce sens que les effectifs de la population anglo-québécoise diminuaient d'une façon graduelle dans ce coin du Québec. En réponse à cela, nous n'avons jamais dit que nous étions là pour encourager le maintien et non le développement, ce qui est tout à fait contraire à toutes les déclarations que nous avons faites sur le sujet. Ce que nous avons dit, contrairement à ce qu'on nous fait dire, c'est que le Québec, même s'il est essentiellement français, contient beaucoup d'autres communautés culturelles qui enrichissent le Québec, auxquelles le Québec tient. Mais nous avons dit, cependant, que depuis quelques années, entre ces communautés culturelles, il y a des problèmes, des problèmes de non-compréhension, de non-entente, parfois, de tension et qu'il importe à un gouvernement responsable de faire en sorte d'éliminer ces ignorances, ces méconnaissances,

ces préjugés. Ceci ne peut arriver que par un dialogue qui s'instaure entre le gouvernement et ses minorités, bien sûr, mais également entre les diverses composantes du Québec.

Nous avons dit aussi qu'une fois que les minorités culturelles auront défini les conditions, non seulement de leur maintien mais de leur développement, c'est le devoir de l'État de procurer à toutes ces communautés culturelles les instruments dont elles ont besoin non seulement pour assurer leur maintien mais également leur développement. Lors de ce colloque, nous avons reçu plusieurs demandes que nous allons étudier avec attention, des demandes ponctuelles, des demandes précises, concrètes, auxquelles je me suis engagé, en tant que ministre, à accorder la plus grande attention. Je me suis aussi engagé à recommander au cabinet toute une série de mesures destinées à répondre à ces besoins. Quant au comité dont vous avez parlé, ce n'est pas un comité pour réviser la loi 101, mais c'est un comité qui sera précisément chargé de faire la synthèse des huit ou neuf colloques que nous avons tenus dans les régions du Québec, d'en dégager les éléments communs et de faire, en étudiant ces synthèses, les recommandations voulues au gouvernement du Québec. Donc, ce n'est pas un comité pour réviser la loi 101.

Le Président: M. le député de Mégantic-Compton.

M. Grenier: Je suis obligé de me contenter, comme tous les autres ici, d'une grande déclaration de principe du ministre sans savoir, encore une fois, vers où on se dirigera dans ces changements qui pourraient être apportés à la loi 101. C'est une grande déclaration qu'on nous a faite. Je lui poserai une question bien précise, cette fois, et j'aimerais qu'il me donne une réponse tout aussi précise. Lors de l'étude de la loi 101, le ministre s'était engagé à permettre à l'élément francophone du Québec de mieux apprendre la langue seconde qu'est la langue anglaise. J'aimerais savoir du ministre ce matin, de façon très précise, à part d'avoir enlevé des minutes chaque semaine aux étudiants du niveau secondaire, quelle est l'action que le gouvernement a entreprise dans l'enseignement de la langue seconde qu'est l'anglais.

Le Président: M. le ministre d'État au développement culturel.

M. Laurin: Beaucoup d'efforts ont été faits dans ce domaine mais je pense qu'il appartient plutôt à mon collègue de l'Éducation de donner une réponse précise et concrète à cette question.

Le Président: M. le ministre de l'Éducation.

M. Morin (Sauvé): M. le Président, ce sera très bref. Dans le plan d'action que nous avons soumis à la population québécoise, il y a quelque temps, il est prévu que nous allons renforcer la qualité de

l'enseignement de la langue seconde au niveau secondaire. Quant au niveau primaire, il a été décidé de commencer une année plus tôt que ce n'est le cas actuellement. Vous savez que l'enseignement de l'anglais, langue seconde, ne se donne qu'en cinquième et sixième année du niveau primaire; désormais, nous commencerons en quatrième. Merci, M. le Président.

Le Président: Fin de la période de questions. M. le député des Deux-Montagnes, demain je ferai un effort tout spécial.

Motions non annoncées.

M. le député de Portneuf.

Motions non annoncées

M. Pagé: M. le Président, compte tenu que la médiation extraordinaire dans le conflit de la Commission de transport de la communauté urbaine ne semble pas donner les résultats escomptés ou espérés, je voudrais présenter la motion suivante: Que cette Assemblée demande au chef du gouvernement de répondre positivement aux autorités de la Communauté urbaine de Québec et de la Commission de transport de la Communauté urbaine de Québec qui ont réclamé hier soir une rencontre de toute urgence avec le premier ministre, le ministre du Travail, le président du Conseil du trésor et le ministre des Transports.

Le Président: Est-ce qu'il y a consentement à la présentation de cette motion?

Des voix: Non.
(11 h 10)

Le Président: Il n'y a pas consentement à la présentation. À l'ordre, s'il vous plaît! M. le député de Portneuf, il n'y a pas consentement.

M. le leader parlementaire de l'Union Nationale.

Félicitations aux gouvernements de Terre-Neuve et du Canada

M. Bellemare: M. le Président, ma motion non annoncée ce matin est très simple. Vu qu'on n'a pas voulu rappeler la motion du chef de l'Union Nationale sur les félicitations à notre gouvernement fédéral, élu le 22 mai, je propose ce matin que l'Assemblée nationale puisse faire un vote de félicitations au nouveau gouvernement de Terre-Neuve.

Le Président: Est-ce qu'il y a consentement à la présentation de cette motion?

Des voix: Consentement.

Le Président: Il y a consentement. Est-ce que la motion sera adoptée?

M. Bellemare: Est-ce que je dois comprendre que c'est sur les deux motions, celle de Biron et celle de Bellemare?

Le Président: Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai compris, M. le leader parlementaire de l'Union Nationale. Est-ce que la motion de félicitations à l'endroit du nouveau gouvernement de Terre-Neuve sera adoptée?

Adopté.

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président...

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle.

M. Levesque (Bonaventure): ... je pense bien que c'est bon qu'on soit clair, d'autant plus, je pense, que vous avez intérêt à ce qu'on le soit, vu que vous avez été vous-même l'objet d'une motion qui est demeurée au feuilleton. Oui. M. le Président, nous sommes bien prêts à concourir avec toutes les motions de félicitations possibles, mais je pense bien qu'il faut savoir qui on félicite simplement. Il y a au feuilleton une motion qui se lit comme suit: "Que les membres de cette Assemblée félicitent M. Joe Clark pour son élection comme premier ministre du Canada, ainsi que tous ceux et celles qui ont été élus députés à la Chambre des communes." Cela date du 23 mai. Maintenant, le leader parlementaire de l'Union Nationale veut ajouter, je pense, à celle-là, s'il y a moyen dit-il, et peut-être faire adopter le tout pour qu'on enlève cela du feuilleton, si je comprends bien. Nous sommes prêts à coopérer, M. le Président.

M. Charron: Nous sommes également disposés à collaborer à condition qu'il n'y ait aucun discours.

Le Président: Si je comprends bien, c'est un consentement conditionnel, M. le leader parlementaire du gouvernement. Je tiens pour acquis, puisque c'est conditionnel, qu'il n'y a pas consentement et, en conséquence...

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, afin qu'on dispose de cette chose, nous sommes bien prêts à coopérer pleinement et à nous retenir, à retenir notre enthousiasme.

M. Bellemare: M. le Président, je n'ai pas besoin de vous remercier de cette collaboration qui nous est acquise ce matin pour que les deux motions soient adoptées.

Le Président: M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

M. Lalonde: Relativement à ce consentement, tout en promettant de ne pas parler concernant la motion, est-ce qu'on pourrait ajouter à la motion des félicitations aux élus d'Argenteuil et de Jean-Talon aussi?

M. Bellemare: M. le Président, pourquoi pas puisque c'est un fait accompli?

Le Président: Il y a consentement pour les

deux motions, si j'ai bien compris, de M. le leader parlementaire de l'Union Nationale. Des félicitations, si j'ai bien compris, pour être clair à l'endroit du nouveau gouvernement canadien et à l'endroit du nouveau gouvernement terre-neuvien. Tous ceux qui ont été élus, y compris les membres de l'Opposition aussi bien à Ottawa qu'à Saint-Jean, si j'ai bien compris.

M. Lalonde: Et pour Argenteuil et Jean-Talon?

Le Président: M. le député de Marguerite-Bourgeoys, on peut peut-être y passer la journée, mais, si j'ai bien compris, il n'y a pas consentement pour votre motion. Est-ce que cette motion sera adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Président: Enregistrement des noms sur les votes en suspens.

Aujourd'hui, il y a effectivement un vote en suspens, c'est celui sur la motion de deuxième lecture du projet de loi no 125, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. En conséquence, je demande qu'on appelle les députés.

(Suspension à 11 h 14)

(Reprise à 11 h 26)

Mise aux voix de la deuxième lecture du projet de loi no 125

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

J'appelle maintenant la mise aux voix de la motion du ministre d'État à l'aménagement proposant que le projet de loi no 125, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit maintenant lu la deuxième fois.

Que ceux qui sont en faveur de cette motion veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: MM. Lévesque (Taillon), Charron, Mme Cuerrier, MM. Burns, Bédard, Laurin, Morin (Sauvé), Parizeau, Landry, Léonard, Mme Ouellette, MM. O'Neill, Joron, Mme Payette, MM. Johnson, Proulx, Duhaime, Lessard, Lazure, Léger, Tardif, Vaugeois, Martel, Paquette, Clair, Marcoux, Chevrette, Bertrand, Michaud, Rancourt, Laberge, Grégoire, Guay, Lefebvre, Laplante, Mme Leblanc-Bantey, MM. de Bellefeuille, Gendron, Gagnon, Mercier, Alfred, Marquis, Ouellette, Perron, Gosselin, Jolivet, Brassard, Godin, Lavigne, Dussault, Boucher, Beauséjour, Desbiens, Baril, Bordeleau, Charbonneau, Gravel, Lévesque (Kamouraska-Témiscouata), Lacoste.

Le Président: Que ceux qui sont contre cette motion veuillent bien se lever s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: MM. Ryan, Levesque (Bonaventure), Saint-Germain, Vaillancourt (Or-

ford), Lalonde, Forget, Lavoie, Goldbloom, Rivest, Ciaccia, Mme Lavoie-Roux, MM. Raynauld, Lamontagne, Giasson, Blank, Caron, O'Gallagher, Picotte, Marchand, Gratton, Pagé, Verreault, Springate, Biron, Bellemare, Grenier, Russell, Goulet, Fontaine, Brochu, Dubois, Le Moignan, Cordeau, Samson.

Le Président: Que ceux qui désirent s'absentir veuillent bien se lever s'il vous plaît!

Le Secrétaire: Pour: 59 — Contre: 34 — Absentions: 0

Le Président: La motion est adoptée.

M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Bellemare: M. le Président, en vertu de l'article 34.

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Union Nationale.

Avis à la Chambre

M. Bellemare: Je voudrais demander à l'honorable leader du gouvernement s'il n'y aurait pas possibilité de répondre à la question 14) du mercredi 13 juin à mon nom personnel avant la fin de la session, si possible.

Le Président: M. le leader parlementaire.

M. Charron: Dès que nous en serons aux affaires du jour, je communiquerai avec le ministre le plus susceptible de répondre à cette question et je ferai les démarches nécessaires.

M. Lavoie: Selon le même article 34, au leader parlementaire du gouvernement.

Le Président: M. le député de Laval.

M. Charron: Vous avez droit à un numéro chacun.
(11 h 30)

M. Lavoie: Je voudrais traiter d'égal à égal avec le député de Johnson. Vous remarquerez qu'en avis j'ai présenté une motion pour que soient déposés les fameux documents du directeur général des élections qui nous ont été promis. Comme vous savez qu'il n'y a pas de recherche à faire, étant donné que le ministre nous a dit qu'il avait en main ces documents, j'espère que demain on pourra les déposer.

M. Charron: Je suis heureux de constater que le député de Laval a découvert ce que lui permettait le règlement sans faire perdre davantage de temps à la Chambre.

Le Président: M. le député de Nicolet-Yamaska.

M. Fontaine: En vertu de l'article 34, il y a en appendice aujourd'hui, au nom de M. Bédard, une

Loi modifiant la Loi de police. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si c'est une loi qui vise à déterminer le nombre de policiers que doit engager une municipalité?

Le Président: M. le député de Nicolet-Yamaska, je ne crois pas qu'il s'agisse là d'une question qu'on peut poser en vertu des dispositions de l'article 34 de notre règlement. Vous posez une question qui a rapport au contenu d'un projet de loi et vous vous imaginez bien que je ne peux pas autoriser une telle question.

M. Fontaine: M. le Président, je m'excuse, je n'avais pas terminé. Je voulais demander au leader du gouvernement quand il entendait appeler ce projet de loi en première lecture.

M. Charron: Jeudi.

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle.

M. Levesque (Bonaventure): Nous avons participé à un vote, il y a quelques minutes, et je me demande si le gouvernement a changé d'opinion quant à l'étude de ce projet de loi no 125 en commission parlementaire au cours de l'intersession. J'ai noté que le leader parlementaire du gouvernement n'a pas déféré ce projet de loi pour étude article par article à une commission parlementaire. Je veux donc poser la question au gouvernement: A-t-il décidé de retirer ce bill complètement ou de le reléguer aux calendes grecques?

Le Président: M. le leader parlementaire du gouvernement, voilà une bonne question en vertu des dispositions de l'article 34!

Renvoi du projet de loi no 125 à la commission des affaires municipales

M. Charron: J'attendais la fin des questions posées en vertu des dispositions de l'article 34 et je crois que c'est maintenant terminé. Je fais motion pour déférer à la commission des affaires municipales le projet de loi qui vient d'être adopté en deuxième lecture.

Le Président: Est-ce que cette motion sera adoptée?

M. Levesque (Bonaventure): C'est un peu tard, cela prend un consentement, à ce moment-ci, M. le Président.

Le Président: Adopté.

Une voix: Adopté.

Avis à la Chambre (suite)

M. Charron: M. le Président, je voudrais donner avis à la Chambre que la commission des transports se réunira, les 28, 29 et 30 août

prochain, afin d'entendre les citoyens et représentants d'organismes qui voudraient s'exprimer sur l'avant-projet de réforme du Code de la route qui a été déposé ce matin par le ministre des Transports. Je donne avis que les derniers mardi, mercredi et jeudi du mois d'août, le salon rouge sera réservé à l'audition de mémoires que les citoyens voudraient faire entendre sur cet avant-projet de loi.

M. Bellemare:... dans le journal...

M. Charron: L'avis va être donné dans la Gazette officielle le plus rapidement possible.

M. Bellemare:... pour les commissions parlementaires?

M. Charron: Ah oui! cela va être en avis demain.

M. Bellemare: Cela va être en avis demain?

M. Charron: Donnant l'avis aujourd'hui, oui, il devrait être au feuillet demain. M. le Président, je voudrais donner d'abord un aperçu des travaux de la Chambre. Par suite d'une entente qui est intervenue hier, il ne resterait, semble-t-il, qu'aux chefs de l'Opposition de s'exprimer en troisième lecture sur le projet de loi no 196, ce qui nous occupera dès le début des affaires du jour aujourd'hui et permettra ainsi l'adoption de cette loi. Par la suite, nous reprendrons le débat sur le projet de loi no 37 qui instaure le crédit touristique au Québec. Lorsque nous aurons disposé de la deuxième lecture de ce projet de loi — j'espère avant 13 heures — nous prendrons successivement ce qui a déjà été annoncé, les trois projets de loi au nom de Mme le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières. La soirée devrait être occupée à des troisièmes lectures et à des prises en considération de rapports qui nous ont été fournis déjà par certains rapporteurs de commission. J'ai déjà fait un tour de consultation auprès des leaders parlementaires de l'Opposition. Il y a certains endroits où il semble que tout le monde consente à ce que nous adoptions, sans discussion, la troisième lecture puisqu'il y a une unanimité de la Chambre; à d'autres endroits il y a débat, ce à quoi nous occuperons notre soirée, M. le Président.

Demain — les partis d'Opposition ont déjà été avisés, de même que mes collègues ministériels — il y a quatre ou cinq projets de loi peu contentieux, de l'avis même de ceux que j'ai consultés, qui devraient occuper notre journée, ainsi que d'autres troisièmes lectures et d'autres prises en considération. Cinq ou six, dont trois sont regroupés en un seul. Il s'agit des projets de loi qui concernent nos concitoyens autochtones où la tradition veut que pour les projets de loi qui les concernent — j'espère obtenir le même consentement qui a toujours prévalu — un seul débat de deuxième lecture ait lieu à cette occasion, où il est permis au députés de s'exprimer sur les trois projets de loi à la fois.

M. le Président, je voudrais faire motion pour que pendant que la Chambre se livre à ses activités, aujourd'hui, se réunisse jusqu'à 13 heures, cet après-midi de 15 heures à 18 heures et ce soir de 20 heures à 24 heures, la commission de l'éducation sur les projets de loi nos 24 et 30, à la salle 81-A; qu'au salon rouge, pour la séance de ce matin et de cet après-midi, jusqu'à ce qu'elle ait terminé l'étude article par article du projet de loi no 28, se réunisse la commission de la justice. Si celle-ci termine son travail en cours de séance cet après-midi, elle devrait être normalement suivie par le début des travaux de la commission du tourisme, de la chasse et de la pêche qui étudiera article par article le projet de loi no 37. De toute façon, ce soir, de 20 heures à 24 heures, c'est la commission du tourisme, de la chasse et de la pêche qui remplacera la commission de la justice, qu'elle ait ou non terminé son travail sur le projet de loi no 28, au salon rouge également.

M. Levesque (Bonaventure): La deuxième lecture est adoptée.

M. Charron: Oui.

M. Bellemare: Pour être bien clair, est-ce qu'il s'agit, pour les lois des consommateurs, des projets de loi 45, 34 et 36?

M. Charron: Dans l'ordre, M. le Président, il s'agit des projets de loi 36, 34 et 45. Ils seront appelés dans cet ordre.

Le Président: Cette motion sera-t-elle adoptée?

M. Levesque (Bonaventure): Adopté.

Le Président: Adopté.

M. Goldbloom: M. le Président...

Le Président: M. le député de D'Arcy McGee.

M. Goldbloom:... toujours en vertu de l'article 34, le leader du gouvernement est-il déjà en mesure de fixer les dates pour la commission parlementaire des affaires municipales sur le projet de loi no 125?

M. Charron: Non, M. le Président, pas aujourd'hui, mais je le ferai avant l'ajournement d'été. J'en donnerai avis avant l'ajournement.

M. Brochu: M. le Président, pour l'organisation de nos travaux de ce soir, le leader du gouvernement pourrait-il nous mentionner dans quel ordre vont être appelés les troisièmes lectures et les rapports de commissions?

M. Charron: M. le Président, nous allons très certainement effectuer en cours de soirée la troisième lecture du projet de loi 121 qui modifie la Loi constituant la Société nationale de l'amiante.

Une voix: Très important.

M. Charron: Oui. Nous allons faire ensuite la troisième lecture du projet de loi no 13. Nous allons prendre en considération le rapport de la commission qui a étudié le projet de loi no 5, Radio-Québec.

Une voix: Des amendements?

M. Charron: Je ne sais pas s'il y a des amendements qui ont été signalés.

Une voix: Oui.

M. Charron: Bon! D'accord. Il y a des amendements. Donc, une prise en considération avec amendements. Sur le projet de loi no 5?

M. Bellemare: Oui.

M. Charron: Le secrétaire général m'avise qu'il n'y a pas d'amendements qui ont été déposés sur le projet de loi no 5.

M. Bellemare: Le projet de loi no 25.

M. Charron: Sur 25, M. le Président, il est possible que nous ayons à attendre que nos collègues de l'éducation, qui semblent avoir un billet de saison en commission parlementaire, aient terminé à 24 heures ce soir et que ce soit à 24 heures que nous prenions en considération ce projet de loi. Enfin, comme c'est assez avancé dans la journée, nous attendrons pour pouvoir prendre cette décision. Et la prise en considération aussi des projets de loi qui émanent des affaires municipales.

M. Bellemare: Le projet de loi no 2?

M. Charron: Le projet de loi no 2, on va le faire tout de suite puisqu'il n'y a pas de discours.

M. Bellemare: Et le projet de loi 101 pareil?

M. Charron: Aussi. Tout de suite, dès que ce sera terminé. D'accord? M. le Président, je vous prierais d'appeler l'article 2) du feuilleton d'aujourd'hui, s'il vous plaît.

Projet de loi no 2

Troisième lecture

Le Président: J'appelle maintenant la troisième lecture du projet de loi no 2, Loi constituant l'Institut québécois de recherche sur la culture et je cède la parole à... Non?

Une voix: La motion n'est pas adoptée.

Le Président: Cette motion de troisième lecture sera-t-elle adoptée?

Une voix: Sur division.

Le Président: Adopté sur division.

M. Charron: L'article 28) du feuilleton, M. le Président, s'il vous plaît.

Projet de loi no 101

Prise en considération du rapport de la commission

Le Président: J'appelle maintenant la prise en considération du rapport de la commission des finances et des comptes publics sur le projet de loi no 101, Loi modifiant la Loi des employés publics. Rapport agréé?

Des voix: Agréé.

Le Président: Agréé.

Troisième lecture

M. Charron: Puis-je solliciter la troisième lecture, M. le Président, du projet de loi 101?

Le Président: La motion de troisième lecture proposée par M. le leader parlementaire du gouvernement sera-t-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Président: Adopté.

M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Charron: L'article 21) du feuilleton, M. le Président. Pardon?

M. Levesque (Bonaventure): Le no 5).

M. Charron: L'article 5)?

M. Levesque (Bonaventure): L'article 27), Radio-Québec.

M. Charron: D'accord, M. le Président. À la suggestion de l'Opposition, l'article 27) du feuilleton.

Projet de loi no 5

Prise en considération du rapport de la commission

Le Président: D'accord. J'appelle maintenant la prise en considération du rapport de la commission permanente des communications sur le projet de loi no 5, Loi modifiant la Loi de l'Office de radio-télédiffusion du Québec. Est-ce que ce rapport sera agréé?

M. Bellemare: Agréé.

Le Président: Agréé. Est-ce qu'on passe à la troisième lecture? (11 h 40)

M. Charron: D'accord. L'article 21) du feuillet, M. le Président.

Le Président: Troisième lecture, prochaine séance, en ce qui concerne le projet de loi no 5.

Projet de loi no 196

Troisième lecture

J'appelle maintenant la troisième lecture du projet de loi no 196, Loi modifiant la Loi concernant la Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins. Je cède la parole au parrain du projet de loi, adjoint parlementaire à Mme le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, M. le député de Drummond.

M. Michel Clair

M. Clair: M. le Président, par la fondation de la première caisse populaire Desjardins, à Lévis, le 6 décembre 1900, le commandeur Alphonse Desjardins a offert à des dizaines de millions de citoyens des cinq continents un véritable outil d'émancipation économique. La coopérative d'épargne et de crédit s'est révélée être une formule souple qui permet de revaloriser la personne humaine et la communauté des hommes et des femmes. Cette formule offre la possibilité à chaque membre de s'épanouir dans sa famille et dans la société. Un but de l'esprit des fondateurs, les continuateurs de l'oeuvre d'Alphonse Desjardins, se sont fait un devoir d'assurer à notre collectivité sa promotion économique et sociale en créant des institutions qui oeuvrent dans les secteurs suivants: l'épargne et le crédit, les assurances générales, l'assurance sur la vie, les services fiduciaires, les fonds mutuels, les investissements, les prêts industriels et commerciaux et même dans l'éducation. Il s'agit maintenant de doter le Mouvement des caisses populaires Desjardins d'un nouvel outil de développement, un outil à la mesure de son progrès, de sa taille, de sa solidité et de son rôle en 1979.

Mme la Présidente, je résume donc très brièvement puisque je n'ai pas l'intention d'abuser du temps de la Chambre. Je sais que des collègues d'en face ont l'intention d'intervenir et je pourrai, en réplique, reprendre certains points. Je voudrais simplement rappeler les trois objectifs principaux de la Loi créant la Caisse centrale Desjardins.

Premièrement, permettre à l'ensemble du Mouvement des caisses populaires Desjardins, par le biais de cette Caisse centrale, d'accéder collectivement à la prochaine association canadienne des paiements qui sera créée — l'Association canadienne des paiements était réservée seulement aux banques à charte — et d'avoir un seul compte à la Banque du Canada, associé, bien entendu, d'un pouvoir d'emprunt très important. Cela permettra également au Mouvement des

caisses populaires Desjardins de négocier plus facilement des ententes avec les autres institutions financières.

Le deuxième objectif, je le rappelle, vise à permettre à la Caisse centrale, donc finalement, par l'entremise de cette Caisse centrale, à l'ensemble du Mouvement des caisses populaires Desjardins, de recevoir des dépôts des gouvernements et d'autres organismes publics ou parapublics et d'offrir, bien entendu, à ces organismes publics et parapublics des marges de crédit qu'il convient. On sait qu'il y a longtemps que les caisses populaires Desjardins, que l'ensemble des citoyens québécois désirent que le gouvernement du Québec, que les gouvernements en général, les institutions parapubliques ne déposent pas seulement dans des banques. Ce sera maintenant possible par la création de la Caisse centrale.

Le dernier objectif principal, c'est de permettre, par la Caisse centrale, au Mouvement des caisses populaires Desjardins d'accéder et de participer, d'une façon plus structurée, au marché monétaire et financier canadien et même international. C'est donc une ouverture sur le monde financier en général que permettra la création de la Caisse centrale Desjardins.

Mme la Présidente, ce sont là les quelques propos que je voulais tenir en troisième lecture. Je reviendrai au moment de mon droit de réplique pour reprendre certains éléments, s'il y a lieu. Je vous remercie, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: M. le chef de l'Opposition officielle.

M. Claude Ryan

M. Ryan: Mme la Présidente, le projet de loi que nous présente le gouvernement sous le no 196 est l'un des plus importants dont a été saisie l'Assemblée nationale depuis le début de la présente session. Je regrette seulement qu'il nous soit présenté aussi tard dans des circonstances où il est extrêmement difficile d'en souligner toute la portée, d'en examiner aussi certaines implications avec tout le loisir que l'on aurait pu souhaiter. J'émetts le voeu qu'à l'avenir on évite de nous présenter des projets aussi importants à la toute fin d'une période de travaux parlementaires comme celle que nous vivons actuellement. Mais ces circonstances ne doivent pas nous empêcher de souligner l'importance de l'événement, de dégager aussi certains éléments qui entourent la décision que nous sommes invités à prendre ensemble.

Je voudrais tout d'abord rappeler qu'à ma connaissance — j'ai suivi longtemps ces choses de l'extérieur mais je les suivais quand même d'assez près — les affaires des caisses populaires ont très généralement été traitées dans un esprit d'où était absente toute partisanerie politique. Je pense qu'on doit continuer dans cet esprit. Je voudrais vous assurer que c'est dans ce climat que j'ai conçu l'intervention que je fais en ce moment. Nous sommes très heureux, nous de l'Opposition, de collaborer à une nouvelle extension du Mouve-

ment Desjardins dans un secteur où, tôt ou tard, sa présence devenait nécessaire. Je félicite le gouvernement de l'esprit constructif avec lequel, selon les renseignements dont nous disposons, il a accueilli la requête des dirigeants du Mouvement Desjardins. Je pense qu'en agissant ainsi il continue une tradition à laquelle le parti que je représente a été longtemps identifié et dont je souhaite qu'elle se maintienne très longtemps dans notre vie parlementaire.

La création d'une Caisse centrale du Mouvement des caisses populaires Desjardins est l'aboutissement logique et le plus récent d'une croissance phénoménale qui témoigne à la fois de la capacité inventive et du sens de l'organisation des citoyens du Québec, de la fécondité des valeurs de continuité et de fidélité qu'on se plaît trop souvent à décrier et à identifier à un conservatisme stérile. Les dirigeants du Mouvement Desjardins — par dirigeants, j'entends ceux qui en portent la responsabilité autant au plan local qu'au plan régional ou au plan québécois; cela englobe à peu près 17 000 ou 18 000 élus qui acceptent de servir sur une base volontaire — ont toujours insisté pour conserver intacts les principes fondamentaux qui ont présidé à la naissance du Mouvement Desjardins alors que, dans tant d'autres secteurs, on sabrait dans certaines valeurs fondamentales qui avaient fait partie de notre héritage collectif. Au Mouvement Desjardins, on a veillé comme sur la prunelle de ses yeux à la préservation des valeurs fondamentales qui avaient été inscrites au cœur du mouvement par son fondateur Alphonse Desjardins. Je pense que nous avons la preuve aujourd'hui que ce mouvement est l'une de nos institutions québécoises qui a connu la croissance à la fois la plus continue, la plus exempte de perturbations destructrices et la plus spectaculaire au cours des dernières années. Je pense qu'il y a là une leçon que nous aurons intérêt à retenir chaque fois que nous toucherons à des institutions fondamentales de notre société. Chaque fois que nous, du côté de l'Opposition, insistons pour que l'on ne touche qu'avec une grande prudence et une grande circonspection à certaines institutions qui ont fait partie de notre âme collective, qui ont contribué à la façonner et à l'exprimer, c'est parce que nous voulons qu'une vie soit préservée, que des valeurs essentielles ne se perdent pas en cours de route aux fins de satisfaire aux caprices souvent très très fugaces et fugitifs de certains technocrates ou de certains politiciens de passage.

La création de cette Caisse centrale du Mouvement Desjardins témoigne aussi, d'une manière très éloquente, paisible et calme, mais très éloquente, de la possibilité que nous avons sous le régime politique actuel, c'est-à-dire sous le fédéralisme canadien, de faire des grandes choses dans le domaine économique comme dans tous les autres domaines. Il arrive souvent qu'on entende toutes sortes de refrains de gens qui se plaignent qu'il nous soit impossible d'agir. Je pense que le développement phénoménal du Mouvement Desjardins au cours des 25 dernières années, en parti-

culier, témoigne que, pendant que certains gémissaient, il y en a d'autres qui construisaient et qu'aucune entrave sérieuse n'était portée au travail qu'ils voulaient accomplir.
(11 h 50)

Les caisses populaires se sont d'abord développées au plan local. C'est là qu'elles continuent d'avoir leur base la plus importante avec les quelque 1250 caisses populaires enracinées au plan local, le plus souvent identifiées encore avec le plan paroissial. C'est là qu'elles puisent leur force. C'est là qu'elles agissent et se rendent utiles de la manière la plus féconde, encore de nos jours; c'est là que se prennent la très grande majorité des décisions prises au sein de ce mouvement. C'est sa caractéristique majeure. C'est un mouvement qui repose fondamentalement sur l'autonomie de décision, des unités fondamentales que sont les caisses locales.

Au cours des dernières années, comme nous le savons tous, le mouvement s'est doté de solides superstructures, il s'est doté d'Unions régionales très fortes, dont chacune possède une Caisse centrale au niveau régional qui peut subvenir à bien des besoins des caisses locales, dont chacune est en mesure de regrouper les dirigeants pour des fins éducatives, pour des fins de mise en commun de services et d'activités. De plus, au cours du dernier quart de siècle, on a assisté à la progression phénoménale des institutions financières d'envergure québécoise et souvent même canadienne, affiliées au Mouvement Desjardins. Je pense en particulier à l'Assurance-vie Desjardins, à la Sauvegarde, la Société d'assurance des caisses populaires, la Compagnie d'assurance générale du Canada, la Sécurité, la Société de fiducie du Québec, la Société d'investissement Desjardins, le Crédit industriel Desjardins.

Plus récemment, on est venu ajouter une entité internationale dont la création n'est pas étrangère au sujet d'aujourd'hui, la Compagnie internationale de développement régional. À quoi il faut ajouter deux autres institutions qui n'ont rien de spectaculaire au point de vue financier, mais qui complètent le réseau des services du mouvement, l'Institut coopératif Desjardins, consacré à la formation des responsables du mouvement et à des fins de formation sociale du mouvement qui débordent très souvent les cadres du Mouvement Desjardins, et la Fondation Girardin-Vaillancourt, érigée en l'honneur de deux des plus grandes figures du Mouvement Desjardins et dont l'objet principal est de recueillir des fonds afin de fournir des bourses à des étudiants qui veulent étudier nos problèmes économiques et sociaux. Il manquait au Mouvement Desjardins un service clé, c'est-à-dire, une Caisse centrale qui viendrait compléter le réseau de services qu'il offre à ses quelque 3 800 000 membres et aux nombreuses institutions qui lui sont affiliées et qui viendrait également donner au mouvement un accès plus efficace aux avantages et aux défis du système financier canadien.

L'occasion lui en a été fournie par la création récente de l'Association canadienne des paie-

ments. Jusqu'à maintenant, comme vous le savez, la compensation des effets financiers du Mouvement Desjardins se faisait par le truchement d'un arrangement avec l'une de nos banques québécoises qui agissait en son nom auprès du système financier et bancaire canadien. Lors de la mise au point du projet de création de l'Association canadienne des paiements, on aurait voulu — tel était le sens des premiers projets fédéraux — que le Mouvement Desjardins soit obligé de s'affilier à l'Association canadienne des paiements et soit soumis en même temps à la surveillance ou à l'autorité du Parlement fédéral. Les dirigeants du Mouvement Desjardins ont fort opportunément fait savoir aux autorités fédérales qu'ils ne pouvaient pas accepter que les caisses populaires, qui ont toujours relevé de la compétence provinciale, soient transférées subrepticement, sous le prétexte de leur intégration dans le système canadien des paiements, sous l'autorité du Parlement fédéral. Encore ici, voici un autre exemple de dialogue qui a porté des fruits. Vous savez très bien, Mme la Présidente, que le projet fédéral a été modifié. Les autorités fédérales, après avoir entendu les arguments qu'on faisait valoir auprès d'elles, ont consenti à modifier cette partie de leur projet. L'affiliation du Mouvement Desjardins à l'Association canadienne des paiements pourra désormais se faire par le truchement de la Caisse centrale dont la création nous est proposée par le projet de loi no 196.

C'était là uniquement l'occasion. Le député de Drummond rappelait tantôt les grands objets que voudrait servir la Caisse centrale en plus de celui qui vient d'être mentionné. Je pense que c'est bon qu'on s'y arrête un petit peu, ne serait-ce que pour mieux concevoir, mieux percevoir l'ampleur des perspectives qu'ouvre la création de cette institution.

On nous dit, par exemple, à l'article 27 du projet de loi: "La Caisse centrale peut recevoir des dépôts du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada, du gouvernement de toute province canadienne, ainsi que du gouvernement de tout autre pays, province ou État." Phénomène assez paradoxal, jusqu'à maintenant, à supposer que l'Hydro-Québec ou le ministère des Finances du Québec veuille faire un dépôt aux caisses populaires comme ils en font dans les banques à charte, où pouvaient-ils s'adresser? Iraient-ils à l'Union régionale de Montréal et à sa Caisse centrale, à l'Union régionale de Québec, à l'Union régionale de Trois-Rivières? Il y avait, dès le départ, structurellement, une dispersion qui empêchait beaucoup d'opérations. Comme le Mouvement Desjardins fournit une collaboration extrêmement importante à toutes les opérations financières de l'État, ne serait-ce qu'au titre de l'encaissement des chèques qui émanent de l'État ou à celui de l'acquisition de titres gouvernementaux de toutes sortes, il était normal qu'il puisse avoir accès également aux dépôts que les gouvernements font dans les institutions financières du pays. C'est une manière d'assurer que les liquidités se maintiennent à un niveau intéressant. C'est

une manière aussi pour le Mouvement Desjardins de retirer sa part de ce gâteau qui doit de toute manière être partagé entre des institutions financières de bonne foi.

Je note avec un plaisir spécial — vous comprendrez pourquoi, étant donné les valeurs que je défends au plan constitutionnel — que le Mouvement Desjardins, avec ce projet de loi, élargit singulièrement son champ d'action. Il est question du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada, du gouvernement de toute autre province canadienne, même de gouvernements étrangers. C'est formidable. C'est une des rares fois, depuis que j'examine des projets de loi dans cette Chambre, que je suis appelé à examiner un projet de loi qui élargit nos perspectives, qui les étend à la grandeur du pays et même à l'extérieur des frontières du pays. Je ne pense pas qu'en ouvrant ces perspectives les responsables du Mouvement Desjardins, auront à s'en repentir. Je pense qu'au contraire ils trouveront dans cette disposition du projet de loi des possibilités d'accroissement de leur rayonnement, d'élargissement de nos perspectives à tous qui sont extrêmement intéressantes.

Le projet de loi envisage aussi que la Caisse centrale pourra recevoir des dépôts de toute personne à l'exception des personnes physiques et des caisses d'épargne et de crédit. Ceci veut dire que de grandes entreprises, par exemple, pourront recourir aux services de la Caisse centrale. Il n'y a rien qui s'oppose à ce que des entreprises de toutes sortes, de grandes entreprises de services publics, de grandes sociétés de la couronne, comme celles dont on a parlé ces jours derniers, à propos de tous autres objets, puissent entrer en relation d'affaires avec le Mouvement Desjardins et déposer à cette Caisse centrale des sommes importantes qui contribueront à mettre à notre portée collective des liquidités de plus en plus importantes. Je pense que c'est bon de le signaler.

La caisse pourra également émettre des obligations ou d'autres titres de créance. Si on pense au fonctionnement du crédit agricole, à tout le domaine des prêts hypothécaires sur une base très large, des possibilités énormes s'ouvrent ici. La caisse pourra également souscrire à forfait des obligations ou autres titres de créance émis ou garantis par le gouvernement du Québec, du Canada, d'une province canadienne ou par une corporation municipale au Canada. Ce qu'il y a d'intéressant ici, c'est que, si je le comprends bien, l'article permet d'envisager que la Caisse centrale sera autorisée à agir comme agent participant à des émissions d'obligations ou de titres du gouvernement du Québec, de celui du Canada ou même de ceux d'autres provinces. Elle pourra même agir à titre de chef de file ou, à tout le moins, de participant de plain-pied dans ces entreprises, dans ces activités où jusqu'à maintenant elle n'était invitée qu'à acquérir ou à acheter des titres. Ce sont les élargissements du champ d'action des caisses populaires qui sont extrêmement encourageants, qui constituent un défi formidable pour le mouvement dans son ensemble au cours

des années à venir. Je veux vous dire que je sous-cris entièrement à cet élargissement de perspectives.

(12 heures)

Dans les dispositions du projet de loi, je voudrais souligner quelques éléments qui me paraissent pertinents. D'abord, on m'assure que ce projet a été soumis au gouvernement moyennant l'accord unanime de toutes les unions régionales qui constituent l'armature fondamentale de la structure démocratique du Mouvement Desjardins à l'échelle québécoise. Je suis très heureux de constater que toutes les unions régionales consentent à cette mise en commun nouvelle; c'est très important qu'on maintienne dans le Mouvement Desjardins le principe de l'autonomie des caisses locales, le principe d'une grande autonomie des unions régionales également, mais certaines mises en commun s'imposent vu l'ampleur des défis qui se posent à bien des égards dans le domaine économique. Je voudrais féliciter les unions régionales du Mouvement des caisses populaires Desjardins d'avoir consenti d'une manière aussi unanime, après des années de discussion — ce n'est pas une chose qui a été improvisée la semaine dernière — à cet élargissement du champ des organismes proprement fédéraux — j'emploie le mot "fédéral" non pas au sens de politique canadienne — des organismes fédératifs, fédérateurs du mouvement.

Deuxièmement, je constate que les services de cette institution centrale seront accessibles à d'autres institutions coopératives même si ces institutions ne font pas partie du Mouvement des caisses populaires Desjardins proprement dit. Je pense que c'est une bonne disposition, parce que les autres institutions du mouvement coopératif ne disposent pas de la puissance de capitaux voulue pour se doter d'une institution semblable et pour faciliter leur accès à de nombreux services. Il pourrait leur être très utile d'avoir accès aux services de cette Caisse centrale du Mouvement Desjardins. C'est une très bonne chose.

Il y a une petite difficulté qui se pose cependant et je la mentionne pour qu'on continue d'y réfléchir. Je pense que le projet de loi. Nous n'en avons pas fait l'objet d'une intervention rigide et intransigeante, mais je pense que c'est bon de la signaler.

Vous remarquez que les institutions coopératives auront la possibilité de devenir sociétaires, à un titre spécial, à l'intérieur de cette Caisse centrale, mais qu'elles ne seront pas admises à faire partie de l'assemblée générale, encore moins à faire partie du conseil d'administration. On a veillé soigneusement à ce que l'assemblée générale, organisme suprême appelé à régir la Caisse centrale, soit composé uniquement des personnes qui forment le conseil d'administration de la Fédération des caisses populaires Desjardins. Pour le départ de l'institution, c'est peut-être une disposition qu'on peut approuver, parce qu'il est très important d'éviter qu'on crée deux directions parallèles dans un mouvement. L'organisme suprême du Mouvement Desjardins, c'est la fédéra-

tion avec son assemblée générale et son conseil d'administration. Si on avait créé une structure tout à fait distincte à côté, on eut risqué de créer deux autorités parallèles, une qui aurait été vouée aux idées, à la promotion des valeurs sociales, au maintien des normes doctrinales du mouvement, et l'autre, qui aurait tenu le sac, comme on dit, qui aurait tenu la bourse et qui aurait pu être tentée avec le temps de se superposer, de se substituer ou de s'opposer purement et simplement aux volontés de l'autre organisme. On avait fait des expériences de cette nature au niveau régional, on avait eu des caisses qui, juridiquement, étaient séparées de l'union régionale et il est arrivé que la caisse, à cause du pouvoir financier qu'elle détenait, se croyait plus importante que l'union régionale dont la vocation était de veiller aux normes générales, comme je l'ai dit. On comprend très bien cette mesure de précaution qui a été prise dans le projet de loi, mais j'espère que cette question restera ouverte et que si d'autres institutions du mouvement coopératif décident de participer, à titre de sociétaires, auxiliaires ou un nom de cette nature, aux activités et aux services de la Caisse centrale, on étudiera éventuellement, dans des délais que je souhaite pas trop éloignés, la possibilité de les admettre au moins à titre de membres de l'assemblée générale et éventuellement à la participation aux tâches de direction.

Il y a un problème d'unification qui se pose dans le secteur des caisses d'épargne et de crédit; peut-être qu'éventuellement ce mécanisme permettra d'effectuer certains gestes de rapprochement qui tardent à se manifester aux autres niveaux et qui contribuent à une certaine dispersion des efforts et des ressources qu'on ne peut que déplorer. Par conséquent, j'émetts le voeu qu'on garde un esprit ouvert sur cette question. Vous savez que la philosophie coopérative postule que chaque membre est égal, que chaque personne qui participe aux activités d'une coopérative est censée être traitée sur un pied d'égalité. Je sais qu'on peut faire bien des exceptions à toutes sortes de points de vue, mais ici, je pose le problème de principe. Il ne me paraît pas résolu d'une manière particulièrement limpide et durable dans le projet de loi qu'on nous soumet actuellement.

Encore une fois, je souligne avec plaisir l'ouverture sur le monde. Je mentionne ici un dernier point. Nous n'en sommes pas à innover totalement dans ce secteur; je pense que c'est bon qu'on sache que la fréquentation du reste du pays nous a rendu service dans ce cas-ci. Vous savez qu'il existe déjà, au plan canadien, en vertu de la loi fédérale des associations coopératives, une institution qui est très semblable à celle que vous nous demandez de constituer par voie de loi québécoise aujourd'hui, la Société canadienne de crédit coopératif Ltée, intitulée en anglais Canadian Cooperative Credit Society Ltd. Cette société remplit, pour les institutions du mouvement des caisses d'épargne et de crédit du côté anglophone du Canada, un rôle analogue à celui que remplira la Caisse centrale du Mouvement Desjardins. C'est une institution très solidement établie qui jouit de

ramifications internationales tout à fait remarquables, qui augmentent et élargissent considérablement son champ d'action. Je crois pouvoir dire sans exagérer, sans déformer les faits, que les dirigeants du Mouvement Desjardins ont été très heureux d'étudier attentivement cette expérience, même de s'en inspirer pour nous offrir à leur tour, à nous du Québec qui avons donné une forme très spéciale au mouvement des caisses de crédit et d'épargne de chez nous, une institution qui aura d'autant plus de garanties de solidité et d'efficacité qu'elle pourra s'appuyer, surtout à ses débuts, sur une expérience parallèle très valable en provenance du même pays, le Canada.

M. le Président — je suis obligé de changer de sexe, je m'excuse, je ne vous accuse de rien — je termine en félicitant encore une fois les responsables, les quelque 17 000 personnes qui, à travers tout le Québec, assurent le fonctionnement efficace, compétent, dynamique et démocratique du Mouvement des caisses populaires Desjardins. C'est grâce au travail de ces milliers de personnes, de ceux qui complètent le travail des dirigeants locaux au plan régional et provincial que nous pouvons aujourd'hui nous vanter de posséder un Mouvement Desjardins dont l'actif global s'établissait, à la fin de l'année dernière, à tout près de \$10 milliards. Ce n'est qu'un début. Je suis convaincu que l'institution que l'Assemblée nationale est appelée à créer contribuera à une augmentation encore plus formidable de cet actif au cours des années à venir. On remarque également que la croissance du Mouvement Desjardins, au cours des dix ou quinze dernières années, a été phénoménale. Le taux de croissance a été, chaque année, énorme. On ne saurait oublier que cette croissance a été possible grâce à l'augmentation fantastique du coût de l'argent, du loyer de l'argent. Les caisses populaires qui sont au service du peuple ont, dans un sens très réel, profité aussi d'un coût de l'argent qui était évidemment excessif. J'espère que la voix des caisses populaires se fera entendre plus fortement à l'intérieur de la communauté financière canadienne pour que les citoyens de ce pays aient accès à des taux de loyer de l'argent qui soient beaucoup plus compatibles avec leurs moyens réels. Je pense que, de ce point de vue, les caisses populaires, tout en rendant des grands services, ont aussi profité d'une vague inflationniste qui a contribué à leur enrichissement spectaculaire depuis quelques années. Il me semble que le moment approche; il va falloir faire entendre d'autres échos dans ce domaine et j'ose espérer que les caisses populaires, dans ce secteur comme dans tant d'autres, seront à la hauteur de leur vocation qui est d'être une institution foncièrement démocratique, au service non pas d'abord d'un résultat financier spectaculaire et impressionnant mais de l'amélioration véritable de la condition des citoyens de petite et de moyenne situation financière. Merci.

Le Vice-Président: M. le député de Bellechasse.

M. Bertrand Goulet

M. Goulet: Merci. Très brièvement parce que cette nuit, vous le savez, M. le Président, nous avons eu l'occasion de préciser davantage lorsque nous avons étudié en deuxième lecture le principe de ce projet de loi; quand même, j'aimerais revenir en troisième lecture pour dire, au nom de ma formation politique, que je suis extrêmement heureux de voir ce projet de loi adopté avant la fin de la présente session.
(12 h 10)

La Caisse centrale Desjardins est l'aboutissement logique du travail effectué depuis 80 ans par le Mouvement des caisses ou le Mouvement Desjardins. Vous le savez, M. le Président, il y a 1250 caisses au niveau local, réparties un peu partout dans tous les coins du Québec, avec au-dessus, dix unions régionales et maintenant, dans l'intérêt des caisses populaires et des unions régionales, des corporations et de la fédération, je pense que le temps est venu de consolider davantage cette force financière qui appartient aux Québécois et d'aller au marché national et même au marché mondial. C'est le but de la création de cette Caisse centrale, qui permettra au mouvement d'avoir accès à ce marché mondial et surtout de lui donner les outils lui permettant de pouvoir jouer — si on peut employer cette expression — dans les ligues majeures. Je suis extrêmement heureux de constater la réussite d'un organisme, d'un mouvement de Québécois, de Canadiens français qui, dorénavant, oeuvrera au niveau mondial. C'est tout à l'honneur des nôtres et dans l'intérêt des nôtres. Je suis encore une fois, M. le Président, heureux également de constater que ce mouvement, le Mouvement Desjardins, a été la pierre d'assise du mouvement coopératif en général et a été surtout le symbole de réussite de ce mouvement. Je pense que c'est bon de le souligner.

Le Mouvement Desjardins avec d'autres mouvements semblables, bien sûr, sont devenus le symbole d'une réussite collective et la preuve tangible qu'on peut réussir quelque chose de très bien, de très grand, et ce à l'intérieur d'un système politique, qu'il soit fédéraliste ou de tout autre ordre. Je pense, encore une fois, que le Mouvement Desjardins nous a donné la preuve qu'on peut réussir quelque chose de très bien dans l'état actuel des choses lorsqu'on fait partie d'un gouvernement de type fédéraliste. En effet, la productivité d'une société ou la réussite d'une collectivité n'a rien à voir avec le système politique. La réussite des caisses populaires, la réussite du Mouvement Desjardins, qui a pris naissance ici même tout près de cette Assemblée nationale, M. le Président, qui a pris naissance tout près d'ici il y a 80 ans, est devenue quelque chose de mondial. Ceci nous donne la preuve que c'est possible de réussir quelque chose. Il s'agit d'avoir une idée. Il s'agit d'y croire. Il s'agit de consentir tous les sacrifices nécessaires à sa réussite. On constate la réussite du Mouvement Desjardins. Je suis assuré

que son fondateur, M. Alphonse Desjardins, devait définir le succès comme la réalisation d'un but qui tient à coeur, et il l'a prouvé avec la réussite de ce mouvement.

M. le Président, au nom de ma formation politique, je peux dire que j'ai été très heureux de contribuer bien humblement à l'adoption de ce projet de loi parce que je suis assuré que les retombées seront très bénéfiques pour tous mes concitoyens et que la Caisse centrale Desjardins y contribuera, en plus, bien sûr, d'être l'un des symboles d'une réussite collective. Merci, M. le Président.

M. Godin: M. le Président...

Le Vice-Président: M. le député de Mercier.

M. Gérald Godin

M. Godin: ... j'aurais quelques remarques à faire. Premièrement, je voudrais féliciter le ministre responsable d'avoir confié la tâche de présenter ce projet de loi significatif à son adjoint parlementaire. Il fallait que la libération des hommes vienne d'une femme. Cela ne m'étonne guère. Des hommes adjoints, je veux dire. D'autre part, j'ai remarqué, dans les interventions de nos amis d'en face et en particulier dans celle du chef de l'Opposition, qu'il a tenté, une fois de plus, de tirer la couverture du côté du fédéralisme. Peu importe ce qui va arriver de bien au Québec, il dit que c'est grâce au fédéralisme. C'est une vision, une notion des choses qui est démentie par les faits, mais il l'a écrit dans son document "Choisir le Québec et le Canada" et il le répète à chaque occasion. Encore hier soir, son collègue, le député de Laval, dans un débat où nous étions tous les deux, a répété cet argument et à Trois-Rivières, M. le député de Roberval, très amicalement... Il a remplacé d'ailleurs M. Jean Chrétien qui était retenu par sa retraite fermée, probablement causée par sa défaite. J'aurais aimé par ailleurs que ce fut lui ou les deux, enfin, pour voir ce qu'ils ont à dire à la défense du fédéralisme maintenant. Mais c'est un autre sujet. Ce que le Mouvement Desjardins, avec lequel j'ai eu le plaisir de travailler pendant de longues années, M. le Président...

M. Lavoie: M. le Président...

Le Vice-Président: M. le député de Laval.

M. Lavoie: ... je pense bien que le député de Mercier me permettra une mise au point. J'ai été invité à l'Université du Québec à Trois-Rivières...

Le Vice-Président: Est-ce que... M. le député de Mercier...

M. Lavoie: Question de privilège. Le député de Mercier a laissé entendre que j'allais là pour remplacer M. Chrétien, ce qui est complètement faux, M. le Président. J'ai été invité, la semaine dernière, à aller débattre de la question constitu-

tionnelle avec le député de Mercier devant un groupe d'étudiants canadiens, qui viennent d'autres provinces, en stage d'immersion à Trois-Rivières. Je voudrais faire cette mise au point que je n'ai pas été là, d'aucune façon, comme substitut d'une autre personne.

Le Vice-Président: Merci.

M. le député de Mercier

M. Godin: Cette précision étant faite — je pense qu'elle était fondamentale, M. le Président, en l'occurrence — je reviendrai à mon sujet qui est l'éloge du fédéralisme canadien qui a été fait aussi bien par le député de Bellechasse que par le député d'Argenteuil et chef de l'Opposition. Je pense que ce que la réussite du Mouvement Desjardins illustre, c'est que, dans les secteurs où les Québécois décident de se retrousser les manches, dans les secteurs qu'ils occupent de plein droit, seuls, sans intervention du fédéral, cela marche très bien. C'est cela que le Mouvement Desjardins prouve. Cela ne prouve pas les vertus du fédéralisme. Cela prouve l'imagination créatrice des Québécois. Cela prouve la capacité de création des Québécois dans quelque domaine que ce soit. Il m'étonne de voir l'Opposition, d'ailleurs d'un commun accord pour une des rares fois depuis quelques mois, répéter que le succès fabuleux — fabuleux, je le répète — est dû au génie d'Alphonse Desjardins. C'est dû aussi à d'autres facteurs qui sont le travail incessant, le travail sans relâche des militants du coopératisme au Québec.

À l'époque où je travaillais pour un journal coopératif qui s'appelait Québec-Presse, j'ai eu des contacts très suivis avec les porte-parole du Mouvement coopératif et je dois dire qu'à chaque occasion ils ont été de bon conseil. Ils ont une connaissance du Québec qui tient du prodige. Ils ont des racines profondes et longues dans l'esprit québécois, dans ce qu'il a de meilleur. C'est grâce à cet enracinement profond qu'ils ont réussi comme ils ont réussi. Je ferai aussi remarquer à nos amis d'en face qu'à chaque occasion où le fédéral a voulu mettre — comme le disait Félix Leclerc — ses gros doigts dans nos affaires de famille le Mouvement Desjardins s'est levé comme un seul homme pour dire: Cela reste ici, cela relève de nous, ne venez pas dans nos affaires.

Récemment — cela a été cité de façon incomplète, à mon avis, par le chef de l'Opposition — le gouvernement fédéral a voulu, encore une fois, mettre le pied dans la porte, mettre ses gros doigts dans nos affaires de famille. Cela est présenté par le chef de l'Opposition et député d'Argenteuil comme étant un bel exemple de collaboration entre les deux niveaux de gouvernement, de fédéralisme renouvelé peut-être, sauf que ce que cela illustre, c'est que le fédéral, voyant le mur de protestations qui s'est élevé face à un tel projet, a reculé parce qu'il savait très bien que c'était sacré pour nous. Le Mouvement coopératif au Québec, c'est sacré. Le Québec a été invité à faire partie de la fédération anglophone, citée encore par le

député d'Argenteuil. Ils ont refusé d'en faire partie, établissant par là leur désir de souveraineté, de souveraineté, je le répète.

Il y a aussi l'association. Il y a un article dans le projet de loi, effectivement, qui permet à la Caisse centrale de recevoir des dépôts de n'importe quel membre de l'association que nous voulons établir. C'est cela que l'article dit. N'importe quelle province canadienne, y compris le gouvernement canadien, dont n'importe quel membre de l'association d'égal à égal que nous voulons créer aura le droit de faire des dépôts à cette caisse pour toute activité qui serait faite au Québec ou même ailleurs. Mais, de plus, nous ouvrons les portes au monde; le député d'Argenteuil le dit: Tout autre pays, province ou État. Cela veut dire qu'un État américain, par exemple, qui achèterait de l'électricité à l'Hydro-Québec, comme ils le font déjà, pourrait faire ses dépôts à la Caisse centrale du Mouvement Desjardins.

(12 h 20)

Donc, grâce au gouvernement actuel, nous fondons, en quelque sorte, ce qui sera peut-être le début d'une banque centrale québécoise. Par conséquent — peut-être vais-je trop loin, Mme le ministre, peut-être que je dépasse votre pensée — nous sommes en train de créer, ici ce matin, l'édifice bancaire ou monétaire québécois et on ne doit rien au fédéralisme en ce secteur, rien! C'est fait ici, par nous, sous le parapluie de la juridiction provinciale. Je le répète: À chaque occasion où le fédéral a voulu mettre le doigt, le pied ou la main dans ce système, le système s'est révolté comme un porc-épic. Il a dit: Non, non, ne touchez pas à cela, c'est à nous. Si nous prenons d'autres secteurs où nous sommes souverains — nous sommes déjà souverains dans certains secteurs; nous avons déjà une souveraineté boiteuse, partielle, infirme; 50% ou 40% de la souveraineté appartient au Québec, une certaine souveraineté — nous sommes à l'avant-garde, nous battons la marche: L'Hydro-Québec, no 2, dans son secteur en Amérique du Nord dans ce qui relève des provinces; les caisses populaires, une des plus grandes, une des plus fortes institutions financières du continent nord-américain. Cela relève de nous, sous notre parapluie de province. C'est la raison pour laquelle nous voulons la souveraineté dans toute son ampleur. Si nous avons réussi à ce point dans ce qui relève de nous et si nous comparons nos réussites dans ce qui relève de nous avec ce qu'il advient dans des secteurs où nous ne sommes pas encore souverains, nous avons faim et soif de souveraineté totale et absolue sur tous les secteurs. Nous voulons faire la preuve que dans les secteurs où nous serons souverains, nous pourrions faire aussi bien, sinon mieux, que dans les secteurs où nous sommes déjà souverains.

Donc, loin d'être un éloge du fédéralisme ou de la fédération canadienne ou de la possibilité qu'à l'intérieur de la Confédération, de grandes choses soient possibles, cela fait la preuve qu'il est essentiel au Québec qu'il soit souverain dans l'ensemble des activités d'une communauté humaine créatrice dans quelque domaine que ce

soit. Alors, le tirage de couvertures fait ce matin avec une espèce de suffisance permanente du chef de l'Opposition, une suffisance absolument aveugle à l'égard de la réalité, cette complaisance à quelque chose d'inquiétant car il semble que le chef de l'Opposition soit myope à l'égard de certaines réalités. Celle-ci en est une. Le Mouvement Desjardins est un mouvement, une création québécoise et non pas fédéraliste. C'est la raison pour laquelle — je le répète — nous voulons occuper tout le territoire pour faire la preuve que dans n'importe quel secteur, nous sommes capables. Les seuls secteurs d'activité où la preuve n'a pas encore été faite que nous soyons capables, c'est ceux qui relèvent du fédéral. Avez-vous remarqué cela? Je répète pour le bon entendement de nos amis d'en face et du public qui nous écoute peut-être que les secteurs où nous sommes sous-développés, retardataires, en retard, arriérés, sont les secteurs qui relèvent du Parlement fédéral. C'est la raison pour laquelle, honnêtement, sans s'inquiéter... On me dit: Nommez-en un. Je nommerai le secteur de l'énergie atomique où une enquête récente faite par le magazine l'Actualité démontre que les Québécois n'occupent pas 8% des postes. Nous sommes exclus et quand nous sommes exclus, évidemment, nous ne pouvons pas faire la preuve de nos capacités mais quand nous ne sommes pas exclus, comme dans le secteur des caisses populaires, c'est fantastique à quel point on réussit.

Enfin, je pense qu'effectivement, d'un point de vue pratique et pour revenir au coeur du projet de loi, il s'agit là d'un pas qu'il était important et vital de franchir. Je terminerai en envoyant un autre message à notre collègue et député d'Argenteuil. Il a déploré que ce projet de loi soit déposé si tard mais il devrait demander à ses amis, à ses collègues pour quelle raison ils ont fait un filibuster si long sur les projets de loi 4 et 5 en inventant des épouvantails à moineaux, des fantômes de propagande, en procédant par appréhension de crime qui sera peut-être commis.

S'ils avaient laissé travailler honnêtement là-dessus, le projet de loi eût été déposé il y a déjà quelques semaines, M. le Président. Qu'on ne vienne pas nous reprocher ce dont on est coupable soi-même, c'est-à-dire d'avoir retardé les travaux de cette Chambre.

Une autre question qu'on peut se poser, c'est comment il se fait que nos amis d'en face, qui sont maintenant tout ébaubis devant la création de cette Caisse centrale, ne l'aient pas fait avant. Comment se fait-il? Est-ce qu'ils manquaient à leur devoir, là aussi, comme, dans d'autres secteurs, l'assurance automobile, par exemple, l'amiante, par exemple, le zonage agricole dont l'ancien ministre libéral Kevin Drummond vient de dire dernièrement: Cette loi est tellement extraordinaire que je me demande si je ne deviens pas péquiste? C'est d'un ancien ministre libéral, dans le Montréal Star.

Ils ont dormi sur tous les dossiers, faute d'une volonté gouvernementale d'intervenir là où le bien commun l'exigeait. Ils ont refusé d'intervenir dans

tout ce secteur où il aurait fallu une volonté nationale d'être présent. Quand nous voulons le faire, sauf ce matin, ils nous le reprochent. Ce matin ils sont pour parce que le Mouvement Desjardins quand même, ni le fédéral ni eux n'ont pu s'y opposer, ils le savent très bien. C'est du calcul politique pur et simple, j'imagine.

Ce que je veux vous dire, M. le Président, c'est qu'il s'agit donc d'un pas important pour le développement du Mouvement Desjardins. Je veux terminer en disant que j'appuierai ce projet de loi à chacune de ses étapes, mais qu'il illustre clairement, plus clairement que quoi que ce soit, premièrement, que les Québécois réussissent quand ils sont souverains dans un secteur. Deuxièmement, qu'ils se battent jusqu'à la mort, qu'ils soient libéraux, unionistes, péquistes — et c'est le cas du Mouvement Desjardins et du mouvement syndical — ils se battent jusqu'à la dernière goutte d'encre s'ils écrivent, ou de salive s'ils parlent pour empêcher le gouvernement des autres qui est à Ottawa de venir mettre son pied ou son doigt ou même son souffle dans nos affaires à nous. Le Mouvement Desjardins est une de nos affaires dont nous sommes les plus fiers. Merci.

Le Vice-Président: M. le député de Johnson.

M. Maurice Bellemare

M. Bellemare: M. le Président, je n'ai pas besoin de vous dire combien nous sommes déçus après le discours du député de Mercier. Il a voulu essayer de faire de l'encensoir avec un projet de loi qui semble rallier toutes les Oppositions et le gouvernement. M. le Président, d'abord, le député a essayé de nous mettre des torts sur un filibuster ou des filibusters qui auraient peut-être pu être organisés dans cette Chambre. Je lui dirai que ce n'est pas la faute de l'Opposition si le projet de loi no 196 n'a pas été déposé avant le 1er juin. C'est le règlement qui y pourvoit, qui dit, M. le Président, que toute loi qui serait déposée après le 1er juin, hormis qu'il y aurait une unanimité complète, ne peut être acceptée en troisième lecture. M. le Président, ce n'est pas l'Opposition qui a fait un filibuster sur le projet de loi no 196. Ce sont les caisses populaires qui l'ont déposé en retard, je ne sais pas pourquoi, à quelle raison on peut attribuer ce retard. Nous avons donné notre consentement pour qu'il soit présenté, même si le règlement avait une restriction qui était imposée, pour qu'il soit adopté immédiatement en deuxième lecture et en troisième lecture.

M. le Président, quant à être debout, si le député de Mercier a trouvé à se vanter de certains faits d'armes que son parti a pu faire concernant les caisses populaires, nous autres, l'Union Nationale, M. le Président, on peut se vanter d'avoir été les premiers à souscrire de l'argent de l'État pour aider les caisses populaires à se lancer. Je ne l'ai pas entendu dire par le député de Mercier. Nous avons été en 1936 les premiers à souscrire \$75 000 par année aux caisses populaires.
(12 h 30)

M. Godin: M. le Président, question de priviège. En 1936, j'avais moins deux ans, je n'étais pas en mesure de faire quelque dépôt que ce soit.

M. Bellemare: Il aurait pu prendre le temps de lire l'histoire, M. le Président, lui qui lit quasiment toutes les lignes, même qui les écrit, les lignes, dans le Star, un journal canadien-français! C'est un bon prédicateur.

M. le Président, l'Union Nationale est très heureuse d'avoir participé en 1936 et toutes les années suivantes à aider les caisses populaires à être ce qu'elles sont. Nous ne sommes pas contre le projet de loi. Au contraire, nous y participons, mais je voudrais bien que de temps en temps on rende témoignage à la vérité, et nous sommes ici pour cela. Je pense que si les caisses populaires ont rendu d'immenses services à la société québécoise, nous le devons sûrement à des hommes intègres qui ont pris les devants dans bien des domaines et qui ont, comme le commandeur, fait preuve d'initiatives nouvelles dans un temps où l'on ne prêchait presque pas l'épargne. On a pris cela à la base du petit jour et de la petite semaine dans les caisses populaires de petites municipalités où souvent les grosses banques ne faisaient pas affaires, parce que ce n'était pas intéressant de ramasser des sous, mais les caisses populaires ont ramassé des sous et aujourd'hui les caisses populaires valent des millions et des millions, parce que c'est l'apport généreux et bénévole de bien des gens qui ont participé à construire le Mouvement Desjardins tel qu'il existe aujourd'hui par la prudence et surtout par la lutte qu'ils ont faite en plusieurs domaines pour défendre les droits des Québécois concernant la Loi des banques du Canada.

Je voudrais aussi dire un merci des mieux sentis au député de Bellechasse qui vous a donné, hier soir, le point de vue de notre parti. Je suis bien fier de ce jeune député qui a toutes les promesses d'avenir avec lui et qui, je l'espère, ne fera pas comme certains jeunes que nous avons connus c'est-à-dire changer de couleur comme un caméléon. Un caméléon change de couleur au soleil du pouvoir. On voit cela depuis des années. Que voulez-vous? quand on est rendu à l'âge que j'ai, je ne me scandalise pas, je pense plutôt à la miséricorde qui va peut-être en ramener un ou deux dans la bonne voie, comme saint Paul sur le chemin de Damas. Avis aux intéressés.

M. Saint-Germain: M. le Président.

Le Président: M. le député de Jacques-Cartier.

M. Noël Saint-Germain

M. Saint-Germain: M. le Président, j'avais bien décidé de ne pas prendre la parole en troisième lecture sur ce projet de loi, surtout que notre chef, pour bien marquer l'importance du Mouvement Desjardins et l'importance de ce projet de loi, a bien voulu prendre sur lui d'intervenir en troisième lecture au nom de l'Opposition officielle.

Ce qui m'amène à prendre la parole est l'intervention du député de Mercier que je viens d'entendre, il y a quelques minutes, et qui me semble tout à fait contraire à l'esprit des coopérateurs et à l'esprit qui a été à la base de la fondation et du développement du Mouvement Desjardins.

Il faut revenir en arrière et essayer de concevoir quelle était l'atmosphère du temps, lors de la fondation des caisses, dans le genre de société ou de milieu dans lequel la première caisse a été fondée, et les difficultés que devait entrevoir le commandeur Desjardins qui, après avoir étudié sérieusement le mouvement coopératif, a pris la décision de fonder au niveau de sa paroisse la première caisse populaire. On peut croire que ce fondateur était un homme tout à fait extraordinaire, qu'il était très caractéristique de son milieu à certains points de vue, toujours, et qu'il connaissait profondément les besoins des citoyens de cette province au point de vue financier, qu'ils connaissaient profondément leur mentalité et leur désintéressement lorsqu'il s'agit d'aider l'ensemble de la collectivité.

Il faut penser qu'à ce stade du développement de cette province la finance était loin d'être l'apanage des francophones ou même des anglophones canadiens, car les gros investissements ici, au Canada, étaient anglais. Quand je parle d'investissements anglais, je parle de l'Angleterre. Les banques à charte avaient dans le temps, comme aujourd'hui d'ailleurs, une influence marquante. Ce Québécois, malgré la compétition très vive qu'il savait que son mouvement allait subir, a eu le cran de fonder sa première caisse. Sans le connaître, on peut facilement croire, surtout lorsqu'on a oeuvré dans ce milieu, que le commandeur Desjardins était un homme positif, en ce sens qu'il ne mettait certainement pas, en ce qui concerne la situation du Québec, en ce temps-là, les torts sur les autres; il était positif en ce sens qu'après avoir bien étudié le système financier et le système coopératif il a décidé lui-même de prendre la responsabilité d'essayer de venir en aide à ses semblables sans faire une critique abusive soit des banques, soit des gens de langue anglaise, soit de l'Angleterre, soit du gouvernement canadien ou même du gouvernement québécois.

Comme, à ce stade de son développement, la province était déjà composée de citoyens libres, jouissant d'une liberté comparable à celle d'aujourd'hui, il va sans dire que le commandeur Desjardins s'est senti bien aise d'établir sa première caisse. Vous pouvez être assurés que ce ne sont pas les banques ou les grandes institutions financières qui ont essayé de l'empêcher de fonder cette caisse. Probablement qu'à ce stade cela n'a pas fait la une des journaux, cela n'a pas fait les titres des journaux. Personne même, dans ces milieux financiers très influents, n'a attaché la moindre importance à ce francophone qui commençait une caisse dans une paroisse, ici à Lévis, sans tambour ni trompette.

Cet homme s'est mis à travailler et comme son système et les services qu'il voulait rendre corres-

pondaient à une nécessité, étaient bien adaptés aux citoyens du Québec, petit à petit, de jour en jour, d'année en année, voilà que cette caisse a pris de l'importance. Une autre caisse a été fondée, deux caisses et, d'année en année, le mouvement commençait une ascendance qui ne devait jamais s'arrêter.

Ce que le chef de l'Opposition a voulu dire, c'est que le développement du Mouvement Desjardins est une preuve concrète que chaque citoyen du Québec, qui possède sa liberté dans le sens large du mot, s'il veut travailler, s'il a une motivation de connaître, de savoir, s'il conserve une crédibilité, s'il conserve des connaissances et s'il connaît bien le milieu où il oeuvre, peut espérer n'importe quel succès. Il peut, s'il est jeune et actif, ambitionner tout poste, quelle que soit son importance, qui existe dans la province de Québec, au Canada et dans le monde, puis-je dire.

Je crois que ce succès d'une institution qui nous est propre devrait être une leçon aux jeunes Québécois de nos jours; une leçon qui leur apprendrait que le succès qu'ils atteindront dans leur vie dépend d'eux; une leçon qui leur apprendrait à honnir ceux qui constamment, dans leur vie, soit comme citoyens ou comme groupes, expliquent leurs faiblesses en rejetant constamment la faute sur des tiers.

(12 h 40)

Il y a trop de jeunes aujourd'hui dans la province qui expliquent leur insuccès dans leur vie en accusant, par exemple, leurs parents, en accusant le système scolaire ou leur professeur, en accusant surtout le gouvernement, soit provincial ou fédéral, en accusant le patron, le gars d'en face, en accusant tout le monde d'être la raison profonde de leur insuccès sans jamais s'apercevoir que leur insuccès est directement la suite de leur propre agissement ou de leur propre échelle des valeurs.

J'ai eu l'occasion d'oeuvrer au niveau des caisses populaires. J'ai fondé, chez moi, une caisse dans le quartier ouvrier où je suis né et j'ai souvent participé aux assemblées, à certains congrès, toujours dans le contexte du développement des caisses. Je n'ai jamais, dans ces assemblées ou ces congrès, entendu un responsable soit de l'union régionale ou de la fédération nous faire une sortie contre le comportement d'un gouvernement, soit-il québécois ou canadien, se plaindre de l'antipathie ou des embêtements créés par des tiers ou des minorités, ou se plaindre même des agissements des banques ou de qui que ce soit. Les discussions portaient exclusivement sur les améliorations qu'il fallait apporter à l'institution elle-même ou au personnel, soit à modifier le comportement des gens selon les expériences qu'on pouvait acquérir d'année en année.

C'est là le succès des caisses, M. le Président. Ceux qui ont oeuvré au niveau des caisses l'ont fait d'une façon désintéressée, l'ont fait d'une façon positive, sans frustration, sans complexe vis-à-vis de qui que ce soit; les caisses ont réussi à canaliser les meilleurs éléments, même si ces éléments étaient humbles et qu'ils appartenaient en majorité

à des milieux humbles; les caisses ont réussi à coordonner ces énergies pour en construire un mouvement avec le succès qu'on connaît aujourd'hui.

C'est un comportement du bon peuple du Québec, de la masse des gens, de cette minorité silencieuse comme on aime à les appeler. Ces gens ont un comportement absolument contraire à la façon de discourir, par exemple, du député de Mercier qui jamais ne s'attaquera au fond d'aucun problème, qui passionnera les gens, qui fouettera le nationalisme de cette province. Dans quel but? Il pourrait bien nous le dire, ou peut-être le savez-vous, M. le Président, mais lorsqu'on voit un député se servir de son siège à l'Assemblée nationale pour fouetter simplement les passions, dans des discours et des allocutions absolument vides de sens, c'est absolument le contraire et cela ahurit même ceux qui, dans cette province, ont la mentalité de ceux qui ont construit les caisses populaires. C'est contraire à leur agissement, c'est contraire à leur valeur, c'est contraire à leur façon d'agir et c'est ce que j'appelle, personnellement, du nationalisme négatif, ce genre de nationalisme qui nous a toujours fait tort.

Je me souviens dans le passé de certains mouvements nationalistes comme l'achat chez nous, comme le retour à la terre, si vous voulez, avec tous ces grands orateurs qui savaient attirer les foules et faire des discours à l'emporte-pièce. Qu'est-ce qui a résulté de tout cela? Qu'est-ce qui a résulté de vraiment valable pour la population?

Nous sommes, M. le Président, à titre de francophones dans cette province, tous nationalistes. Aucun parti politique, quel qu'il soit, ne peut en aucune occasion oublier ce facteur. Mais, M. le Président, ce nationalisme doit être canalisé vers des actions et un comportement positif et constructif, non pas un nationalisme qui est contre tout, contre le gouvernement provincial, contre le fédéralisme, contre les gens de langue anglaise, contre les minorités, contre les États-Unis, contre tout. C'est puéril. C'est un comportement qui marque, d'ailleurs, une faiblesse, faiblesse profonde pour ceux qui s'en rendent coupables. Les hommes forts et les hommes qui bâtissent regardent et observent les situations comme elles sont. Les hommes qui bâtissent veulent que chaque jour, que chaque mois soient une brique de plus, un élément de plus dans la construction qu'ils veulent ériger. Ce ne sont jamais des hommes qui sont portés à se plaindre du comportement des autres. Ce ne sont jamais des hommes qui essaient nécessairement de maîtriser les autres. Ce sont surtout des hommes qui essaient de se maîtriser. Ce ne sont jamais des hommes qui se laissent emporter par des sentiments puérils, enfantins qui ne conduisent jamais à rien. Je crois, M. le Président, que dans cette province nous avons trop de porteurs de drapeaux, de constructeurs d'assemblées nationalistes, de déclarations à l'emporte-pièce.

C'est dans ce sens que je dis que le comportement des hommes qui ont oeuvré au niveau des caisses populaires est une leçon pour la jeunesse. Il devrait être aussi une leçon pour nous

tous. Si nous avons réussi ou si ces gens ont réussi en ce qui regarde les caisses populaires, si d'autres Desjardins avaient mis autant de compétence, d'efforts et de travail dans la construction d'un réseau industriel dans cette province, on l'aurait notre réseau industriel aujourd'hui, M. le Président. On a voulu changer, par exemple, le système d'éducation au Québec. On l'a changé tardivement, trop tardivement. Mais, lorsqu'on a décidé de le changer, qui nous a empêchés de le changer? Mais personne! Et si on avait voulu le changer 50 ans plus tôt, qui nous aurait empêchés? Mais personne! Je crois que la jeunesse devrait le savoir et qu'on devrait le lui dire souvent. La jeunesse a la chance d'être née sur une terre où les citoyens sont libres sous des institutions qui garantissent leur liberté d'action, qui leur donnent des cadres et une stabilité où ils peuvent agir, où ils peuvent se développer, où ils peuvent réussir. C'est une province et un pays, M. le Président, où les citoyens jouissent d'une rare chance, parce que la majorité des jeunes aujourd'hui n'ont pas cette liberté. Loin de là.

C'est une minorité de la jeunesse du monde qui naît dans une province aussi libre que la nôtre. On devrait dire à ces jeunes que cette liberté qu'ils ont comme individus et comme groupes est un actif absolument indispensable à leur succès. En plus de cet actif, il faut nécessairement qu'ils apprennent, qu'ils étudient, qu'ils travaillent, qu'ils conservent un sens des responsabilités et une crédibilité vis-à-vis des autres. S'ils ont ces qualités, ils peuvent espérer n'importe quel succès dans n'importe quel champ d'activité donné, M. le Président.

Le Vice-Président: M. le député de Drummond.

M. Michel Clair

M. Clair: M. le Président, le chef de l'Opposition officielle a commencé son intervention en troisième lecture en nous disant qu'il parlerait sans partisanerie sur le projet de loi no 196 créant la Caisse centrale Desjardins. Inutile de vous dire ma surprise de constater que, pendant une bonne partie de son discours, quand il ne citait pas le texte du projet de loi no 196, il faisait un certain nombre d'erreurs et un certain nombre de déclarations pour le moins partisans.

D'abord, corrigeons les erreurs du chef de l'Opposition officielle. Le chef de l'Opposition a commencé, après avoir dit qu'il parlerait sans partisanerie, par nous dire qu'il reprochait au gouvernement de présenter le projet de loi no 196 très tard. La première chose qu'il faut dire et le député de Laval sera d'accord... Je n'ai pas dit que c'était de la partisanerie. En premier lieu, je veux excuser le chef de l'Opposition officielle — c'est ce que je m'apprete à faire — pour deux erreurs qu'il a commises.

(12 h 50)

Il a blâmé le gouvernement de présenter ce projet de loi en retard. M. le Président, j'ai bien dit hier qu'il ne s'agissait pas d'un projet de loi du

gouvernement. Il s'agit d'un projet de loi inscrit au nom d'un député qui, humblement, accepte, pour la Fédération de Québec des Caisses populaires Desjardins, de présenter un projet de loi qui va modifier la charte, la loi créant la Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins de Québec. Si le chef de l'Opposition reproche au gouvernement de présenter tardivement ce projet de loi et que ce n'est pas le gouvernement qui le présente, même s'il est d'accord pour que ce soit un député qui le fasse, le reproche qu'il fait s'adresse en quelque sorte à la Fédération de Québec elle-même, puisque le projet de loi a été préparé en collaboration avec le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, bien sûr, mais selon la demande, selon la volonté de la Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins. M. le Président, si le chef de l'Opposition officielle avait tenu compte des contraintes qu'impose une telle procédure, je pense qu'il n'aurait pas blâmé, comme il l'a fait, la Fédération de Québec de présenter tardivement un projet de loi pour créer la Caisse centrale Desjardins.

Il était d'autant plus mal placé pour faire ce reproche qu'à titre de chef du Parti libéral, il aurait dû savoir, comme l'a souligné d'ailleurs son leader parlementaire qui semblait beaucoup mieux informé, que c'est la troisième fois au moins qu'on modifie la charte de la Fédération de Québec vers la fin de la session. Notamment, je cite le chapitre 80 des Lois de 1971, laquelle loi a été sanctionnée le 23 décembre 1971. Le 23 décembre, le 19 juin, je pense que cela correspond assez bien à la fin de la session dans les deux cas...

Également, le chapitre 95 qui a été adopté le 19 décembre 1975. Je pense que le chef du Parti libéral a commis une maladresse à l'endroit de la fédération, en plus de démontrer une méconnaissance de l'histoire des amendements à la charte de la Fédération de Québec des Caisses populaires Desjardins.

Le chef du Parti libéral a également dit qu'il était d'accord avec le projet de loi, mais qu'il ne fallait pas que ce projet de loi soit là pour satisfaire des technocrates ou des politiciens de passage. Je voudrais dire là-dessus que le chef du Parti libéral a tout à fait raison, mais que ce qu'il dit vaut tant pour lui que pour nous. Cela vaut des deux côtés de la Chambre. Je pense que, s'il s'est permis des allusions partisans en ce qui concerne le fédéralisme canadien, il a tenté, à titre de politicien de passage, comme nous le sommes tous, de se servir d'un projet de loi qui vise à doter le Mouvement des caisses populaires Desjardins d'un instrument de développement à la mesure de sa réussite. Le chef de l'Opposition a tenté également, par des détours sinueux, de faire croire que le fédéralisme canadien avait eu, avait et aurait quelque chose à faire avec le développement des caisses populaires Desjardins. Cette affirmation est fautive pour le passé, elle est fautive dans le présent et on verra qu'elle sera également fautive dans l'avenir. Je m'explique.

Pour le passé, qu'est-ce que le fédéralisme canadien a eu à faire avec le développement des caisses populaires? Rien, moins que rien. Les caisses populaires Desjardins ont toujours été régies par la Législature provinciale et jusqu'à tout récemment, pour ne pas dire jusqu'à la création de la Caisse centrale, c'est au Québec que les caisses populaires Desjardins ont fait affaires, c'est ici qu'elles ont grandi, c'est avec les économies des Québécois qu'elles se sont développées et en aucune façon le fédéralisme canadien n'a eu quoi que ce soit à faire avec le développement des caisses populaires Desjardins.

En ce qui concerne le présent, les années qu'on vit depuis une dizaine d'années, c'est également faux de prétendre que le fédéralisme canadien a quelque chose à faire avec le développement des caisses populaires. Bien au contraire, sans la vigilance, la détermination et la ténacité de la Fédération de Québec, il y a longtemps que les caisses populaires Desjardins en auraient pris pour leur rhume par les politiques de développement dans le réseau bancaire canadien.

Je voudrais citer quelques extraits de mémoires qui ont été soumis par la Fédération de Québec des Caisses populaires Desjardins relativement au livre blanc et au projet de loi remaniant la législation bancaire canadienne.

Dans un premier temps, je cite le mémoire qui a été soumis en 1975. On n'était pas là, M. le Président. Voyez que ces gens, pas plus à l'époque qu'aujourd'hui, avaient le goût d'être soumis à des lois fédérales qui avaient la volonté de demeurer régis par une loi provinciale. Je cite deux points bien précis: Il semble opportun de rappeler l'ensemble des points de vue émis par la Fédération de Québec à l'occasion de la prochaine révision de la Loi sur les banques. Premièrement, les caisses populaires réaffirment leur volonté de demeurer fidèles à leur vocation d'institution populaire et désirent conserver leur véritable identité de coopérative d'épargne et de crédit. Tout au long du mémoire, la fédération démontre quel est l'objet de ses inquiétudes à ce sujet, au sujet de la perte de son identité de coopérative d'épargne et de crédit québécoise.

Deuxièmement, bien qu'assujetties à des lois fédérales, notamment la Loi sur les lettres de change, la Loi sur l'intérêt et la Loi de l'impôt sur le revenu, les caisses populaires entendent demeurer des institutions de juridiction provinciale.

Ce n'est pas partisan, M. le Président. C'est simplement une démonstration de ce que j'affirmais tantôt dans le présent actuel. Les caisses populaires Desjardins n'ont absolument reçu aucun appui pour leur développement du fédéralisme canadien d'une façon ou d'une autre. Elles se sont même développées à contre-courant. C'est à contre-courant qu'elles ont demandé de participer à l'Association canadienne des paiements de façon pleine et entière.

Plus tard, en 1976, en octobre, M. le Président, je cite encore un extrait d'un mémoire soumis, par la Fédération de Québec, à l'honorable Donald F. Macdonald, un ministre des Finances du Cana-

da qui a abandonné le cabinet Trudeau avant qu'il ne s'effondre: Nous ne croyons pas toutefois qu'il soit à propos d'imposer à toutes les institutions qui reçoivent des dépôts transférables sur ordre, l'obligation de devenir membre de cette association. D'abord, il n'est pas du tout certain que le Parlement fédéral puisse ainsi par le truchement de l'Association canadienne des paiements réduire à néant des pouvoirs valablement octroyés aux corporations à charte provinciale. C'est ce que voulait faire le projet de loi à l'époque, réduire à néant les pouvoirs valablement octroyés aux caisses populaires Desjardins par leur charte provinciale.

Le chef de l'Opposition a le front de venir nous dire ici que le fédéralisme canadien par les temps qui courent, le gouvernement fédéral a participé d'une façon quelconque au développement du Mouvement des caisses populaires Desjardins. Rien n'est plus faux.

Je vous cite deux autres extraits du même mémoire. On dit: Les caisses populaires sont favorables à la création de l'Association canadienne des paiements ainsi que le suggère le livre blanc. La compensation parce qu'elle est un service public doit être accessible directement à toute institution financière qui reçoit des dépôts transférables sur ordre.

Cela nous paraît essentiel de respecter le libre choix des citoyens face aux diverses institutions financières. Le libre choix des citoyens du Québec, cela signifie quelque chose comme 3 millions de membres qui risquaient de voir leur institution dont ils sont si fiers être soumise à une loi fédérale, par le livre blanc de Donald Macdonald.

Plus loin on lit ceci: "Les caisses populaires s'opposent à l'établissement d'un double régime de réglementation et de surveillance à l'égard des institutions à charte provinciale. Elles contestent le droit du Parlement canadien d'imposer un tel régime. À cet égard, les caisses populaires souscrivent à l'opinion du Conseil économique du Canada." En octobre 1976, est-ce que ce n'était pas l'actuel député d'Outremont qui était président du Conseil économique du Canada, qui partageait l'avis du Mouvement coopératif Desjardins qu'il n'avait pas à se faire imposer un régime par le Parlement fédéral qui l'aurait privé de ses droits à l'existence en vertu d'une loi provinciale? "À cet égard — je répète — les caisses populaires souscrivent à l'opinion du Conseil économique du Canada et à celle de la commission Porter que, dans un État de type fédératif, le gouvernement central et les gouvernements provinciaux devront toujours se partager, dans une certaine mesure au moins, le devoir de réglementer le système financier."

Encore une fois, le chef de l'Opposition officielle avait le front de venir nous dire que le fédéralisme canadien actuel avait servi dans les années récentes au développement des caisses populaires Desjardins. Je pense que c'est incroyable d'avoir entendu cela.

En ce qui concerne le futur, le Mouvement des caisses populaires...

M. le Président, est-ce que je pourrais avoir le consentement? Il me reste à peu près quatre minutes.

M. Bellemare: Une minute.

Le Président (M. Vaillancourt, Jonquière): Il n'y a pas consentement.

M. Clair: J'arrivais aux félicitations pour le député de Bellechasse, de qui j'ai pu bénéficier de la collaboration tout au cours de ce débat.

M. Goulet: Un consentement de dix minutes, M. le Président.

Le Président (M. Vaillancourt, Jonquière): Est-ce qu'il y a consentement pour quelques minutes?

(13 heures)

M. Clair: Trois minutes.

Le Président (M. Vaillancourt, Jonquière): Consentement pour trois minutes.

M. Clair: M. le Président, le chef de l'Opposition officielle a, à mon sens, donné une claqué magistrale à la face de la Fédération de Québec des Caisses populaires Desjardins quand il a dit en substance ceci: Ils sont chanceux, le Mouvement coopératif des Caisses populaires Desjardins, ils ont pu bénéficier de l'expérience de la Canadian Cooperative Credit Society Limited, créée le 14 mai 1953 pour une loi fédérale. M. le Président, le Mouvement des Caisses populaires Desjardins n'a jamais accepté de participer à cette association des coopératives de crédit du Canada pour la bonne et simple raison qu'il s'agissait, à ce moment, d'une loi fédérale depuis 1953, et qu'elles n'ont jamais accepté de transférer leur statut pour devenir régies par une loi fédérale.

C'est pas mal insultant de penser que cela aurait pris 26 ans au Mouvement coopératif Desjardins pour tirer les leçons qu'il pouvait y avoir à tirer de la Canadian Cooperative Credit Society Limited. Le Mouvement coopératif Desjardins est suffisamment intelligent, composé d'hommes et de femmes suffisamment dynamiques pour ne pas avoir à attendre pendant 26 ans le développement des autres pour pouvoir compter sur son propre génie et se doter d'un instrument...

Des voix: Bravo! Bravo!

M. Clair: ... à la mesure de ses besoins et de ses pouvoirs.

Le projet de loi, encore une fois, n'est pas inspiré uniquement de la Canadian Cooperative Credit Society Limited. Il vient du génie des gens du Mouvement des caisses populaires Desjardins et des fonctionnaires du ministère des Institutions financières. Il n'y a pas de honte à être fier du Mouvement des caisses populaires Desjardins et à dire que c'est un développement québécois important que constitue la création de la Caisse centrale Desjardins.

Pour conclure, avant de citer le commandeur Desjardins, je voudrais remercier le député de Bellechasse qui a travaillé d'une façon très positive au cours de ce débat. Je voudrais dire au député de Johnson, qui félicitait son député en disant qu'il espérait qu'il ne changerait pas de couleur comme d'autres jeunes députés ont pu le faire, que j'espère que ces reproches ne s'adressaient pas à moi. En 1960, alors que j'avais une douzaine d'années, je faisais campagne pour Bernard Pinard dans le comté de Drummond. Les hommes ont le droit de changer d'idée, c'est un signe d'évolution.

En terminant, je disais tantôt qu'on a tous raison d'être fiers de la création de la Caisse centrale Desjardins. On a le droit d'avoir des vibrations de notre fibre nationaliste, tous et chacun. J'aimerais terminer par une citation du commandeur Desjardins, qui n'avait pas peur de voir la dimension jusqu'à un certain point nationaliste, clairement nationaliste, du Mouvement des caisses populaires Desjardins. Je le cite: "Fortifier ces organismes économiques afin d'en rendre l'action plus énergique et plus certaine par une sécurité plus grande et perpétuer l'existence par un capital indivisible puis, comme conséquence, fortifier aussi nos moyens d'action au bénéfice de notre influence nationale, voilà, pour tout résumer, le double désir qui nous a animés en organisant si fortement ces caisses". Le commandeur Desjardins n'avait pas peur du tout de voir la dimension de fierté nationale que constitue le Mouvement des caisses populaires Desjardins.

Des voix: Bravo! Bravo!

Le Vice-Président: Est-ce que la motion de troisième lecture du projet de loi no 196, Loi modifiant la Loi concernant la Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins sera adoptée?

M. Lavoie: Adopté.

Des voix: Adopté.

M. Lavoie: Est-ce que le député pourrait nous donner la référence où il cite, d'ailleurs, le commandeur Desjardins?

M. Clair: Oui, immédiatement, M. le Président. C'est extrait d'une publication du Mouvement des caisses populaires Desjardins, qui s'intitule "Le Mouvement des caisses populaires Desjardins 1977". Cela se trouve dans la page d'introduction et je peux le relire, si le député le veut.

Le Vice-Président: Sur ce...

M. Clair: M. le Président, s'il y avait une inexactitude dans les propos que j'ai rapportés du commandeur Desjardins, il faudrait communiquer sans délai avec la Fédération de Québec qui m'a remis ce dépliant sur le Mouvement des caisses populaires Desjardins 1977.

Le Vice-Président: Là-dessus, les travaux de l'Assemblée sont suspendus jusqu'à 15 heures.

Suspension de la séance à 13 h 6

Reprise de la séance à 15 h 15

Le Vice-Président: M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Duhaime: M. le Président, nous reprenons le débat de deuxième lecture sur le projet de loi 37, Loi sur l'aide au développement touristique. Je n'étais pas ici au moment de l'ajournement, M. le Président. Je ne peux pas vous dire qui a demandé l'ajournement.

Projet de loi no 37

Deuxième lecture

Le Vice-Président: J'appelle donc la reprise du débat sur la motion du ministre du Tourisme proposant que le projet de loi no 37, Loi sur l'aide au développement touristique, soit maintenant lu la deuxième fois. C'est le député de Taschereau qui avait demandé l'ajournement du débat.

M. le député de Taschereau.

M. Guay: M. le Président, étant donné l'unanimité dont jouit ce projet de loi de mon collègue, je propose que nous passions immédiatement au vote tout simplement.

Le Vice-Président: M. le député de Maskinongé.

M. Yvon Picotte

M. Picotte: M. le Président, j'espère que la raison ne vient pas du fait que le député de Taschereau n'a pas eu le temps de lire le projet de loi, s'il n'utilise pas son droit de parole.

M. le Président, le projet de loi no 37 créant un crédit touristique déposé en cette Chambre il y a près d'un mois était depuis un bon moment attendu et souhaité. D'ailleurs, le ministre avait fait part de ses intentions à ce sujet lors du sommet touristique de Sherbrooke et à quelques occasions en Chambre. La décision de ce projet de loi nous permet de faire un tour d'horizon de la situation de l'industrie touristique dans le monde, au Canada et au Québec. Plusieurs facteurs qui influencent l'industrie touristique se retrouvent dans tout le Canada et ne sont donc pas spécifiques au Québec. Par contre, d'autres facteurs sont purement d'incidence québécoise et nécessitent l'intervention du gouvernement du Québec. Le projet de loi no 37 par son principe se situe bien dans une perspective réaliste de prise de décision visant à solutionner la crise que traverse l'industrie touristique.

Le rapport du groupe d'étude sur l'industrie canadienne du tourisme présidé par M. John Powell qui a été rendu public en juillet 1978 nous parle de la dimension extraordinaire du phénomène touristique à travers le monde et ses implications au Canada. Cette étude nous apprend qu'à l'échelle globale, le tourisme est l'industrie qui se développe le plus rapidement. C'est l'une des plus importantes sources de commerce international. L'étude nous révèle qu'en 1977, de 240 millions à 245 millions de personnes ont franchi une frontière internationale dans le monde, dépensant ainsi en voyages quelque \$50 milliards USA sans compter les frais de transport. En tenant compte de la valeur estimative mondiale des voyages, le chiffre total dépasserait les \$300 milliards américains d'après l'Organisation mondiale du tourisme, dont le siège est à Madrid.

Le tourisme est également l'une des industries les plus fermées et les plus actives du monde. Après la récession mondiale de 1974-1975, il comptait parmi les premières industries à reprendre la voie de la croissance passant d'une baisse de 3% en volume en 1974 à une hausse de 2% en 1975, puis à des hausses successives de 3% en 1976 et de 9% à 12% en 1977.

Malheureusement, l'industrie touristique tant canadienne que québécoise n'a pas suivi ces tendances mondiales. Pourtant, la demande canadienne de services, particulièrement dans les domaines du tourisme et des loisirs, a augmenté. Cependant, si toutes les estimations de voyages intérieurs révélaient une hausse continue bien que lente, depuis quelques années les Canadiens semblent s'orienter de plus en plus vers les voyages à l'étranger, allant chercher ailleurs que dans leur pays le produit touristique qu'ils désirent obtenir. Ce faisant, ils ont marqué une préférence particulière pour les États-Unis.

En fait, pour la première fois dans les annales du tourisme canado-américain, plus de Canadiens sont allés aux États-Unis en 1976 qu'il n'est venu d'Américains au Canada. Imaginez s'il n'y avait pas eu les Jeux olympiques. Il semble, selon les experts, que 1977 et 1978 ont été identiques. De toute façon, nous y reviendrons ultérieurement. (15 h 20)

Mais quelle place occupe le tourisme dans ce pays fascinant qu'est le Canada? L'étude sur l'industrie touristique canadienne nous dit que l'industrie touristique est le plus grand employeur du Canada. Elle assure directement et indirectement des emplois à quelque 900 000 personnes, soit 8,5% de la population active. En 1977, le tourisme occupait la sixième place en importance parmi les sources de revenus étrangers, venant après les exportations de véhicules automobiles, de moteurs et de pièces de rechange, de papier journal, de pâtes à papier et de gaz naturel. Les recettes en devises étrangères du tourisme dépassaient \$2 milliards en 1977.

Si l'on compte les quelque \$8 milliards dépensés en voyage par les Canadiens au Canada en 1977, le tourisme représente un chiffre d'affaires de \$10 milliards, soit 5% du produit national brut.

Les différents paliers de gouvernement en retirent donc environ \$5 milliards en impôts et en taxes. C'est essentiellement une industrie de capital, surtout dans ses éléments de transport, d'hébergement et de restauration. En 1977, les investissements dans le tourisme se sont élevés à \$1 500 000 000, comprenant tant les bénéfiques réinvestis que de nouveaux capitaux. L'industrie est, dans une large mesure, d'appartenance canadienne. Son contenu importé est relativement faible puisque plus de 90% du produit touristique canadien est en fait d'origine canadienne.

Les statistiques sur l'industrie touristique parlent par elles-mêmes de l'importance de cette industrie. En effet, on apprend qu'elle se compose de 80 000 entreprises interdépendantes mais concurrentielles, généralement de taille assez petite. Il y a environ 190 000 chambres, tant dans les hôtels que dans les centres de villégiature. Il faut y ajouter 78 000 unités de motels, 29 000 chalets et 23 000 unités de pourvoyeurs, sans compter la capacité des terrains de camping à travers cet immense territoire. Tout cela nécessite le concours de 2000 agences de voyages, 100 grossistes en voyages et quelque 1500 manifestations et attractions. Que penser de l'impact sur les 43 000 restaurants, sur le transport, que ce soit au niveau des deux grandes compagnies d'aviation, Air Canada ou Pacific Airlines, de l'impact sur les transporteurs régionaux tels que Québécoir et Nordair ou encore de l'influence sur la clientèle des lignes d'autobus, de taxi et de location de voiture.

L'étude Powell nous donne aussi un aperçu de la taille des entreprises. Cet aperçu sera certes des plus utiles dans la suite à donner au projet de loi que nous nous apprêtons à adopter en deuxième lecture.

Sur les 20 000 entreprises classées en 1970/71 parmi les hôtels, motels, pavillons de chasse et de pêche, centres de villégiature et maisons pour touristes, etc., ayant moins de 100 unités d'hébergement, 83% avaient en moyenne moins de seize unités et représentaient globalement 57% de la capacité totale; 13,4% disposaient en moyenne de moins de 37 unités et représentaient 28% du parc hôtelier et 3,4% avaient en moyenne 80 unités et totalisaient 15% de la capacité dans la catégorie de moins de 100 unités. Si on tient compte des entreprises de plus de 100 unités, en particulier les grands établissements urbains, le nombre total d'établissement n'augmente que de 3%, tandis que cette catégorie représente 20% de la capacité brute d'hébergement.

Quant à l'importance du Québec dans cette vision mondiale et canadienne, les statistiques sont moins disponibles, M. le Président, mais le catalogue Statistique Canada 66-202, qui traite de voyages, tourisme et loisirs de plein air, nous apprend qu'au chapitre des locaux d'affaires — ce sont les lieux d'affaires distincts matériellement et pouvant être classés selon leur propre genre de commerce, mais qui ne sont pas toujours en mesure de fournir tous les éléments des statistiques principales — le Québec en possédait, en 1970, 3886 comparativement à 4052 en 1976, alors que l'Ontario,

M. le Président, passait de 6205 locaux d'affaires en 1970 à 6729 en 1976. Donc, une croissance de 166 par rapport à 524 pour l'Ontario.

Cependant, face à notre concurrent immédiat, l'écart au chapitre des unités d'hébergement est tout à fait désastreux, puisque le Québec en possédait 117 345 en 1970, alors que l'Ontario en avait 161 105, soit 43 760 de plus. On remarque, M. le Président, qu'en 1976 l'écart était encore plus grand, puisque le Québec avait 150 640 unités par rapport à 241 098 en Ontario. Donc, 90 458 unités d'hébergement de plus que le Québec en Ontario et un écart encore plus grand de quelque 50 000 possibilités qui ne peut qu'avoir un impact direct sur les coûts.

Le Québec avait, en 1976, 1860 hôtels, 757 motels, 133 maisons pour le touriste, 732 terrains de camping et 472 pourvoyeurs de chasse et de pêche, ce qui se traduisait par 69 676 chambres, 5983 cabines et 74 981 emplacements pour tentes et roulottes. En ce qui concerne les recettes touristiques internationales, le Canada s'est classé en sixième place dans le monde en 1965 et en neuvième place en 1976. Ce qui veut dire, comme je viens de le mentionner, que notre industrie touristique au Canada, et par surcroît aussi au Québec, est loin de s'améliorer, elle dégringole, puisqu'on était dans l'ensemble du Canada, en sixième place en 1965 et en 1976 on se retrouve en neuvième place.

Par contre au chapitre des dépenses touristiques internationales, nous sommes passés de la cinquième place en 1965 à la troisième en 1976. En pourcentage du produit national brut, la manne touristique internationale du Canada a baissé de 1,3% en 1977 et à 1,1% l'année suivante.

Il est vrai que le nombre et les dépenses des visiteurs d'outre-mer ont augmenté constamment jusqu'en 1977. Cette année-là, il y a eu un recul par rapport à 1976, année record, mais aussi par rapport à 1975, la meilleure année précédente. En 1977, environ 25% des recettes touristiques internationales du Canada provenaient des visiteurs d'outre-mer contre 30% en 1976 et 26% en 1975. La conclusion à tirer est donc celle-ci: les difficultés du tourisme canadien ont leur source dans le continent nord-américain.

Dans ces deux marchés les plus importants, le Canada et les États-Unis, le tourisme canadien est en train de perdre du terrain. En 1977, 60% seulement de la demande canadienne de voyages a été satisfaite au Canada contre 74% en 1971. Pourtant la demande totale a augmenté au cours de cette période. Sur l'ensemble des dépenses touristiques brutes des Américains à l'étranger, la part du Canada qui était de 25% en 1965, de 31% en 1967 est tombée à moins de 20% en 1977. (15 h 30)

Pourtant, là aussi, les dépenses avaient augmenté. Le principal problème est que le produit canadien, c'est-à-dire les installations, les services et les attractions de tout genre de notre industrie, ne répondent plus aux attentes de ces deux grands groupes de clients à l'étranger et dépassent de loin celui des voyages intérieurs et les

Américains viennent au Canada en moins grand nombre, c'est-à-dire 5,4 millions de moins en 1977 qu'en 1973.

La situation au Canada, maintenant. Tout à fait par hasard, j'ai mis la main sur une étude très intéressante, étude effectuée par deux étudiants de l'Université Laval — Mlle Irène Gagné et M. Carl Gosselin — sous la direction de M. Gérald Leblanc, du Laboratoire d'économétrie. Cette étude, qui a pour titre "Situation de l'industrie touristique dans l'économie québécoise", nous révèle des choses très intéressantes. Les résultats de ces travaux ont permis d'établir que la part des revenus touristiques dans le produit intérieur brut québécois au prix du marché décroît régulièrement depuis 1973. À cette époque, les recettes touristiques représentaient 3% du produit national brut alors que ce pourcentage n'était que de 2,1% en 1976.

L'étude ajoute qu'en 1976 la valeur de la production totale engendrée par une dépense touristique de \$932 100 000 s'élevait à \$1 155 000 000. Si on ajoute à la valeur de cette production totale celle des taxes indirectes québécoises et fédérales, de même que la valeur des importations, on obtient une demande finale pour l'ensemble des catégories de biens et de services de \$1 518 000 000. Parmi les grands secteurs entre lesquels se répartit cette dépense touristique, celui des hôtels et restaurants vient évidemment au premier rang, suivi de la vente d'articles divers, du pétrole et des transports. Selon la distribution retenue, l'hébergement, l'alimentation et les boissons représentent près de 45% de la dépense touristique alors que les secteurs du pétrole et des transports accaparent 28% de cette dépense.

L'étude nous apprend de plus que la dépense initiale de \$932 100 000 a représenté pour le gouvernement québécois des revenus de l'ordre de \$132 800 000, soit environ 2% des revenus autonomes totaux du gouvernement québécois. J'en profite ici pour faire un aparté et souligner ceci, à la suite des chiffres que je viens de mentionner, rapportés dans l'étude de 1976. On nous indique que le gouvernement québécois retire \$132 800 000 de profits de cette industrie touristique. Je pense que c'est une étude sérieuse du Laboratoire d'économétrie de l'université Laval. Cette étude révèle que le gouvernement québécois retire \$132 800 000 de profits de l'industrie touristique au Québec. Mais quand je vais jeter un coup d'oeil sur les crédits pour l'année financière se terminant le 31 mars 1978, donc deux ans après l'étude — on s'est basé sur 1976 — on remarque, dans l'étude des crédits qu'a déposés l'honorable ministre des Finances, qu'au ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, le gouvernement du Québec consacre \$106 614 700 pour tout l'ensemble du ministère, ce qui veut dire, si je sais bien lire et je fais bien la déduction, que le gouvernement du Parti québécois, le gouvernement québécois, administré par le Parti québécois, consacre \$26 millions de moins au ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche au Québec, dans son budget, qu'il

n'en retire à même les profits de notre industrie touristique.

Normalement, on aurait pu s'attendre à ce que bénéficiant, retirant, comme gouvernement, de l'industrie touristique un montant de \$132 800 000, le gouvernement non seulement réinvestisse ce profit qu'il retire mais ajoute davantage, ce qui fait qu'on aurait pu s'attendre à ce que le budget du ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche soit de l'ordre de \$200 millions, \$250 millions. Cela tout simplement pour mentionner que le gouvernement du Parti québécois devrait investir au moins la même part que ce que lui rapporte le tourisme, soit \$132 800 000.

Mais ce n'est pas ce qui se passe, M. le Président. On en consacre moins qu'on n'en retire pour tout le ministère. C'est déplorable.

Au niveau du revenu touristique et de la balance des paiements, l'étude nous apprend que les revenus touristiques du Québec n'évoluent que de façon irrégulière. Pour la période de 1972 à 1976, c'est l'année 1975 qui a été la plus fructueuse. Après, on remarque que le taux de diminution est décroissant, passant de 4% pour 1975/76 à 1% pour l'année 1976/77 selon les estimations. Si les revenus totaux fluctuent quelque peu, ceux provenant des touristes québécois conservent dans le temps une part constante supérieure de 52%, ce qui démontre bien l'importance et l'intérêt que les Québécois attribuent à leur province. L'industrie touristique au Québec se trouve donc majoritairement dépendante à ce niveau de sa population locale, ce qui prouve qu'elle doit satisfaire avant tout celle-ci afin de conserver cet apport constant de revenus.

On note une hausse constante minimale d'environ 15% des revenus touristiques en provenance d'Europe et des autres pays depuis 1972, exception faite de 1977 quant aux États-Unis. L'étude affirme de plus que, si les revenus touristiques varient quelque peu, la balance aux comptes voyages suit de très près cette tendance. En effet, le solde avec les États-Unis est passé d'un surplus de \$66 millions en 1974 à un déficit considérable de \$143 millions en 1976. Donc, en l'espace de deux ans seulement, nous cumulons un écart de \$200 millions. Avec les autres pays incluant l'Europe, on constate des soldes négatifs croissants pour 1972-1975, tandis que, pour 1975/76, le déficit diminue de \$68 millions. Ce redressement, s'il se poursuit, se soldera par un surplus ou, du moins, par un équilibre de la balance aux comptes voyages du Québec.

L'étude conclut que le Québec se retrouve déficitaire et ceci s'explique en grande partie par le fait que les Québécois dépensent beaucoup plus ailleurs et surtout aux États-Unis. J'en prends à témoin le député de Saint-Maurice, le ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, qui, comme vous le savez, lorsqu'il a été nommé ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, avec toutes les bonnes intentions qu'on lui prêtait et tout menu et frêle qu'il arrivait en politique, avait lancé des slogans et une campagne publicitaire invitant les Québécois à visiter le Québec, à

prendre le tour du Québec, possiblement aussi à prendre le goût du Québec. Un des premiers résultats qu'on a vus à cela, M. le Président, c'est qu'on s'est aperçu que le premier ministre du Québec allait prendre ses vacances aux États-Unis. D'autres ministres et d'autres députés aussi ont suivi l'exemple du premier ministre. Ils ont préféré se fier au bon jugement du premier ministre plutôt qu'à celui de leur collègue du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche. Ils ont suivi le premier ministre et sont allés prendre des vacances aux États-Unis. Je serais curieux qu'on me fournisse la liste de tous nos collègues d'en face qui voulaient prendre le tour du Québec, qui ont visité le Québec, qui sont allés passer des vacances aux États-Unis.

(15 h 40)

M. le Président, ce n'est pas surprenant qu'on se rende compte aujourd'hui de ce défi et qu'on se rende compte que si cela baisse autant, c'est que les Québécois eux-mêmes, vont séjourner à l'extérieur du Québec, ne prennent pas leurs vacances au Québec. Cette situation, bien qu'évidente, risque d'accroître le solde négatif du Québec si certaines mesures correctives ne sont pas apportées au plus tôt.

M. le Président, on ne peut parler d'un projet aussi important sans aborder l'aspect de l'emploi que provoque l'industrie touristique. Au niveau canadien, 8,5% de la population active occupent un emploi directement ou indirectement lié à l'industrie touristique pour un total de 900 000 personnes et un chiffre d'affaires de \$10 milliards. Au Québec, en 1976, les dépenses touristiques ont nécessité la création de 42 468 emplois (hommes occupés) par rapport à 37 877 en 1977; ce qui constitue une baisse de l'emploi de 11% à la suite d'une chute de 2% des dépenses touristiques au Québec de 1976 à 1977, c'est-à-dire, comme je l'ai dit précédemment, pour une valeur de \$17 millions.

On remarque donc qu'une baisse des recettes de \$3703 entraîne la perte d'un emploi. Ce qui est très intéressant, toujours dans cette étude Gagné et Gosselin, c'est qu'elle nous révèle que sans cette perte en 1977 de 4591 emplois (hommes occupés) nous aurions eu un taux de chômage de 10-14% au lieu de 10,3% comme ce fut le cas. Cela aurait constitué une baisse de 0,163%. Nous retrouvons de plus dans l'étude pour chaque secteur d'activité le pourcentage de l'emploi engendré par les dépenses touristiques par rapport à l'emploi total du secteur concerné. Ainsi, dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration, nous soutenions, en 1976, 36,04% de l'emploi total dans ce secteur comparativement à 32,71% en 1977. Il en est de même pour le transport avec 6,12% et 5,32%.

De façon générale, nous supportions 3,74% et 3,44% en 1976 et 1977 de l'emploi total de l'ensemble des industries du Québec comparativement à 1,56% de toute la population active du Québec pour la même période. Il est important de noter, dit toujours l'étude Gagné et Gosselin, que si l'on veut comparer les résultats de la situation

de 1970 avec ceux de 1976 et 1977, il faut ajuster l'emploi. En 1970, les dépenses des touristes venant de l'extérieur, c'est-à-dire \$394 900 000, engendraient 27 735 emplois hommes-année. Le nombre correspondant pour l'année 1976 est de 51 576 pour une dépense de \$932 100 000. Cela démontre en soi l'importance relative des dépenses touristiques dans le domaine de l'emploi tant au niveau de l'industrie manufacturière ou du commerce que du côté des services. Donc, une baisse des revenus touristiques affecterait d'une manière directe ou indirecte toutes les industries et plus particulièrement celle des services qui est liée de près au niveau de l'activité économique du secteur touristique.

Lorsque l'étude traite des emplois à temps plein et à temps partiel, elle nous révèle que de 27 734 emplois en 1972, il y en avait 30 734 en 1975 alors que les personnes à temps plein passaient de 22 893 à 24 038 et que celles à temps partiel passaient de 4881 à 6685. Comme le dit l'étude Gagné-Gosselin — et cela se confirme dans les différents cégeps qui donnent l'option tourisme comme le cégep de Matane — le secteur de l'hôtellerie et du tourisme en général semble de plus en plus attirer la population étudiante à temps plein surtout aux niveaux collégial et secondaire depuis 1974. Donc, conclut l'étude, dans le domaine de l'hôtellerie, on s'adresse de plus en plus à une main-d'oeuvre qualifiée. Cela est un bon point car on améliorera ainsi la qualité des services dans ce domaine.

Quant aux parcs et réserves, il est bien évident que l'on fera toujours, en grande partie, appel à une main-d'oeuvre non qualifiée. On peut facilement voir que la main-d'oeuvre non qualifiée est habituellement reliée à l'emploi à temps partiel. Dans notre politique visant à remplacer les employés à temps partiel par des employés à temps plein, on se retrouve vis-à-vis d'une sorte de coûts d'opportunité pour l'employeur. Il doit choisir entre augmenter ses emplois à temps plein par rapport à ceux à temps partiel tout en acceptant des salaires un peu plus élevés. Par contre, de ce fait, il augmente ici sa productivité et il baisse ses coûts.

Une revue rapide des différentes coupures de presse depuis 1977 nous confirme les différentes situations que nous avons décrites plus haut. Vous me permettrez d'en citer quelques-unes malgré que je pourrais vous en citer une vingtaine en tout. Vous me permettrez uniquement de citer quelques titres qui sont révélateurs. Le 12 février 1977, dans Montréal-Matin, on mentionnait que le tourisme se portait mal. Il y avait un article qui décrivait que le tourisme se portait mal. Dans d'autres journaux, on lisait ceci: "Le nombre de touristes a baissé de plus de 10% dans les hôtels de Montréal"; le 19 juillet 1977, la Presse. "Les coûts élevés, la grande cause du recul du tourisme"; le Soleil. "Tourisme, situation désastreuse à Montréal"; juillet 1977, le Soleil. "Tourisme: la situation est alarmante"; le Montréal-Matin. "Déclin dramatique du tourisme"; la Tribune de Sherbrooke. "Un appel désespéré à Duhaime"; Journal de Québec,

le 18 mars 1978. "Tourisme québécois — Pessimisme modéré"; la Presse, juin 1978. Dans le Quotidien du 22 juillet 1978: "Les touristes américains trouvent le Québec trop cher". Dans la Presse, le 30 octobre 1978: "Le tourisme est en crise". "Bien peu d'espoirs pour sauver le tourisme"; la Tribune. Je pourrais vous en énumérer comme cela: "Les touristes étrangers tournent le dos au Québec", "Pas de politique touristique globale pour le Québec".

M. le Président, je ne vous en ai cité que quelques-uns, différents titres d'articles de journalistes qui ont écrit à ce sujet. Évidemment, je sais que le ministre, si cela avait été écrit par des gens de l'Opposition officielle, aurait dit qu'il doutait que cela aurait été fait par partisanerie. Mais je pense qu'on ne peut pas clouter des journalistes qui écrivent de ce côté et on ne peut surtout pas dire qu'il s'agit des amis particuliers de l'Opposition officielle. Ce sont ces gens qui écrivent des nouvelles aussi pessimistes. Vous avez remarqué que je vous en ai cité de tous les coins de la province de Québec. On en a vu de Sherbrooke, on en a vu de Hull, on en a vu de la région de l'Outaouais, de la région de la Mauricie, de Montréal, de Québec, de Chicoutimi. Il y en a pour tous les goûts comme on dit mais ce ne sont pas des nouvelles encourageantes. Donc, les problèmes qui se posent ne sont pas spécifiques au Québec, comme j'ai tenté de le décrire depuis le début, mais à l'ensemble du Canada, il faut bien le reconnaître. (15 h 50)

Il ne s'agit pas de mentionner que c'est une situation qui est spécifique au Québec, qui est alarmante uniquement au Québec, mais on remarque que cette tendance est générale et cela se révèle dans le Canada tout entier. Si les touristes américains viennent en moins grand nombre au Québec, il en est de même dans le reste du Canada. Si le phénomène des Québécois quittant de plus en plus leur province pour les États-Unis ou les pays chauds s'est accentué, il en est de même pour le reste du Canada. Il y a donc des facteurs communs qui influencent le déficit du compte des voyages.

Le rapport du groupe d'étude sur l'industrie canadienne du tourisme parle de cinq facteurs. M. le Président, je vais vous énumérer ces cinq facteurs, c'est quand même bien important.

Premier facteur: la conjoncture économique. Les facteurs de revenus et de prix ont joué un rôle prépondérant depuis 1974 dans l'augmentation sensible des dépenses touristiques à l'étranger et dans le ralentissement de la croissance des dépenses des Américains au Canada.

Dans une certaine mesure aussi, la hausse des prix des biens et services au Canada par rapport aux prix américains correspondants est attribuable, dans le cas des éléments étudiés, à des politiques et des mesures gouvernementales qui se sont répercutées sur l'industrie canadienne par une baisse de rendement en matière de coût et de prix. Un exemple qui place le Québec dans une situation encore plus désavantageuse et qui relève des mesures fiscales est certes, M. le Président

— mon collègue d'Orford, hier soir, en a glissé quelques mots dans sa brillante intervention — celui des taxes municipales sur les chambres d'hôtel. Je vois, M. le Président, que vous êtes d'accord avec moi sur le fait que l'intervention du député d'Orford était brillante. Je vous remercie, vous dans votre impartialité, de le faire voir à cette Chambre. Le sommet pour l'Amérique du Nord est atteint par Montréal — je parle toujours des taxes municipales — ici même, dans la province de Québec, car à Montréal, M. le Président, on perçoit en taxes municipales, pour une chambre d'hôtel, \$1923.

À Québec, ici même, on perçoit en taxes municipales, pour le prix d'une chambre d'hôtel, \$1842. On remarque, par contre, que c'est Vancouver qui est la ville qui taxe le moins les chambres d'hôtel au Canada, avec \$790. Cela veut dire que la taxe municipale, pour une chambre d'hôtel à Vancouver, n'est pas tout à fait trois fois moins élevée qu'à Montréal et un petit peu plus que deux fois moins élevée qu'à Québec. Toronto, elle, par contre, taxe ses chambres d'hôtel à \$1437. Même si le chiffre semble encore exorbitant, M. le Président, il reste que c'est \$400 et \$500 de moins qu'à Montréal et Québec. Donc, juste au niveau d'un facteur, il y a une différence appréciable, avec un concurrent, de \$500 pour Montréal et \$400 pour Québec. Face aux États-Unis, l'écart s'accroît davantage. Tout le monde connaît la situation financière de New York. On sait que New York est en faillite, mais quand même, pour attirer le touriste, parce qu'eux savent que l'industrie touristique peut être florissante et être avantageuse pour un État, une province ou un pays, à New York, la taxe sur les chambres d'hôtel est de \$1188. Encore un écart de \$800 de moins qu'à Montréal et \$600 de moins qu'à Québec. Washington, M. le Président, capitale américaine, pour sa part, taxe ses chambres d'hôtel à \$396. Il y a un écart de \$1400.

Il y a autre chose qui fait mal à l'industrie touristique. Je viens de vous parler des taxes municipales; maintenant je vais vous parler du salaire minimum, M. le Président. Le niveau de salaire minimum versé au Canada a rapidement distancé celui des États-Unis au cours des dernières années. Le salaire minimum fixé par le gouvernement fédéral du Canada, qui était de 12% inférieur à celui des États-Unis en 1967, le dépassait de 26% en 1977. En l'espace de dix ans, le salaire minimum était rendu à 26% plus élevé au Canada qu'aux États-Unis.

Au cours de cette période, le salaire minimum imposé par le gouvernement fédéral du Canada augmentait au taux annuel composé de 8,8%, alors qu'aux États-Unis, où ce taux était de 6,1% il augmentait beaucoup plus lentement. Au Canada, le salaire minimum augmentait de \$1, entre 1973 et 1977 et il augmentait de \$0.70 aux États-Unis. En comparaison, \$1 au Canada et \$0.70 aux États-Unis.

Cette situation du salaire minimum ramenée au Québec prend des proportions fort désavantageuses, puisque le salaire minimum au Québec est

le plus élevé de tous les salaires minimums en Amérique du Nord. Nous n'avons pas le championnat d'attirer le tourisme au Québec; on a le championnat du salaire minimum le plus élevé dans toute l'Amérique du Nord. M. le Président, on est forcé d'admettre que malheureusement ce championnat du Québec cause des problèmes ici même du côté de l'industrie touristique et cela joue un rôle prépondérant quand on parle de la perte de vitesse de l'industrie touristique au Québec. L'étude Gagné-Gosselin, d'ailleurs, nous dit que la structure de production du secteur hôtels et restaurants, tirée du système de comptabilité économique du Québec, nous montre que les salaires représentent environ 30% du coût total des impôts du secteur. Une hausse des salaires de 5% augmente donc les coûts de production de 1,1477% dans le secteur hôtels et restaurants. Nous pourrions ajouter à cette liste les taxes comparatives sur les tabacs et boissons alcooliques, de même que sur le pétrole.

Un deuxième facteur, c'est le facteur lié à la demande touristique. D'après certaines recherches, l'industrie touristique canadienne n'a pas adéquatement réagi face à l'évolution de la société qui s'est fait sentir en Amérique du Nord. L'étude Powell est cinglante dans son analyse des facteurs qui font que le Canada a perdu beaucoup de terrain. C'est tout simplement parce que nous n'avons presque pas évolué, nous contentant de nous dire, tant au Canada qu'au Québec, que nous avons des sites naturels à visiter et que ces sites naturels auraient comme conséquence pratique d'attirer beaucoup de touristes tant européens qu'américains vers le Québec et le Canada. On ne s'est pas occupé de notre tourisme; on ne s'est pas occupé de le développer et on s'est fié sur nos sites naturels.

Selon l'étude, de nombreux facteurs ont, en effet, contribué à modifier les attentes et la composition des marchés touristiques possibles du Canada; revenus personnels et niveau d'instruction croissants, temps libre accru et désir croissant d'employer utilement ses loisirs, retraite anticipée et plus grande longévité, croissance générale de la population, soif de connaissances et d'expériences nouvelles, recherche de nouvelles possibilités de loisirs, réaction à l'encombrement urbain croissant, besoin d'aller ailleurs pour se reposer du rythme alourdissant de la routine quotidienne et des pressions de la société. Les nouvelles valeurs sociales insistent sur la réalisation de soi. Les voyages sont maintenant prévus comme moyens d'atteindre cet objectif de vivre de nouvelles expériences sociales, culturelles et éducatives.

Malheureusement, des enquêtes réalisées au Canada et aux États-Unis révèlent qu'en fonction de cette demande changeante le Canada est de moins en moins perçu comme lieu pouvant assurer des expériences, des activités et l'interaction nécessaires pour tirer des vacances le genre de satisfaction qu'un nombre croissant de gens recherchent. En outre, Canadiens et Américains ne sont plus très positifs dans leur attitude envers le

Canada comme lieu de vacances. Ils sont de plus en plus nombreux à se déclarer insatisfaits de l'accueil réservé aux touristes, aux visiteurs et à penser que le Canada ne leur offre pas ce qu'ils recherchent en voyages et en vacances. (16 heures)

Par ricochet, le Canada, c'est encore le Québec et le Québec plus particulièrement puisqu'il conserve cet élément, ce cachet culturel, cette terre en Amérique du Nord où l'on parle encore français et où l'on va toujours continuer de parler français, le Québec a cet élément d'attraction. Comme je viens de vous le lire, selon l'étude, si on n'attire plus ces gens-là, c'est signe qu'il faut les attirer avec autre chose que leur dire de venir ici, au Québec, pour entendre notre beau langage et voir de quelle façon nous agissons. Une fois qu'ils sont venus, ils s'aperçoivent que nous ne sommes pas des êtres qui vivent autrement que tous ceux qui vivent sur le continent nord-américain; nous avons simplement notre propre culture que nous voulons tous garder et que nous garderons.

Troisièmement, facteur lié aux lacunes du produit touristique canadien. D'après les recherches effectuées, le produit touristique canadien est pour beaucoup trop de gens terne, dépourvu d'intérêt, difficile à délimiter et pas assez diversifié pour assurer des vacances vraiment satisfaisantes. Le consommateur estime en général qu'un séjour au Canada revient cher, que l'industrie touristique canadienne elle-même ne s'intéresse pas suffisamment au Canada et surtout qu'elle n'offre pas assez de forfaits à prix attrayants, que le produit touristique canadien se compare mal à son principal concurrent sur les plans de la qualité, de la disponibilité et de la diversité surtout en dehors des grands centres urbains, que la qualité et le service de l'industrie touristique canadienne ont considérablement baissé ces dernières années, que les gouvernements, l'industrie touristique et le public canadien n'ont pas vraiment pris conscience de l'importance du tourisme.

Quatrièmement, facteur lié aux installations touristiques canadiennes. Les études effectuées révèlent que malgré le chômage élevé l'industrie touristique a énormément de difficultés à trouver du personnel de service qualifié surtout dans les secteurs de l'hébergement et de la restauration. C'est un secret de polichinelle, la difficulté qu'ont les industries de l'hôtellerie en général et l'industrie de la restauration à trouver du personnel qualifié. L'industrie, dans son ensemble, a beaucoup de mal à trouver des fonds d'établissement de même que du financement temporaire. La stimulation de l'investissement par les administrations publiques a été minime dans le secteur touristique par rapport aux industries de fabrication et de transformation.

Le cinquième facteur dont je vous parlais tantôt est le suivant: Facteur lié à l'ensemble de la gestion du tourisme au Canada. Le tourisme n'a jamais été classé pour fins statistiques comme secteur d'activité distinct et il n'existe conséquemment pas de données suffisantes à cet égard. On n'a jamais délimité de façon appropriée le phé-

nomène touristique ni clairement défini ses paramètres en fonction des loisirs et des activités récréatives. Il n'y a pas d'infrastructure permettant d'élaborer et de mettre à jour un programme national de tourisme et les administrations fédérales, provinciales, territoriales et municipales n'ont jamais clairement défini leur rôle dans le secteur touristique. Le déficit touristique est donc, tant au Canada qu'au Québec, très important et il ne fait aucun doute que la réduction de ce déficit dépend et dépendra des remèdes que les gouvernements canadiens et québécois voudront bien mettre en application.

Trois raisons permettent d'avoir un espoir modéré quant aux chances de voir fondre le déficit touristique. Tout d'abord, la baisse de la valeur internationale du dollar canadien qui, depuis 1976, est tombée de 1,05 à \$0.85, dollar américain, ce qui est encore pire face au yen et au mark, cette baisse contribuera en soi à réduire le déficit touristique du Canada en augmentant le prix des voyages à l'étranger et en baissant celui des séjours au Canada. Cela devrait donc stimuler le tourisme intérieur et accroître le nombre de visiteurs étrangers.

La deuxième, c'est la baisse prévue du rythme de croissance du revenu disponible des Canadiens en dollar constant par rapport à celui des Américains. Si cela se concrétisait, les Canadiens voyageraient vraisemblablement moins à l'étranger tandis que les Américains le feraient plus, diminuant ainsi le déficit. Troisièmement, les gouvernements ont déjà pris un certain nombre de mesures utiles. La libération, par le gouvernement, des règlements sur le transport aérien a déjà rendu les tarifs intérieurs plus abordables pour un plus grand nombre de Canadiens. Le gouvernement fédéral a encouragé le secteur privé à organiser et à mettre en marché des voyages tout compris à prix réduit, ce qui a contribué à faire baisser le coût des vacances au Canada. De plus, la décision des gouvernements, tant fédéral que provincial, de réduire la taxe de vente au détail a eu certainement des effets salutaires. Il faut aussi souligner l'apport du gouvernement provincial, qui a éliminé la taxe sur les chambres d'hôtel, de même que la décision de la construction du centre des congrès à Montréal.

Il reste donc à faire pour stabiliser notre industrie touristique; et c'est dans cet esprit que l'Opposition officielle accueille le projet de loi no 37, Loi sur l'aide au développement touristique. Je suis heureux, comme l'a souligné d'ailleurs mon collègue de Saint-Maurice hier, dans son discours en deuxième lecture, et comme je l'ai mentionné un peu avant dans mon exposé, que le fait qu'on ait enlevé les taxes sur les chambres d'hôtel du Québec et aussi la construction du centre des congrès de Montréal viennent nous favoriser de ce côté. Mais encore faut-il que, dans le cas du centre des congrès de Montréal, le tout se réalise beaucoup plus rapidement que l'échéancier que le ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche lui-même avait annoncé il y a quelques mois. Quant à son échéancier — j'ai eu l'occasion de le

lui souligner en commission parlementaire lors de l'étude des crédits — le ministre a eu l'occasion beaucoup trop longtemps à ce jour de se péter les bretelles face à cette construction du centre des congrès de Montréal. Mais encore là on n'a pas eu de fruit qui puisse nous donner espérance qu'au moins ce palais des congrès se terminera dans les échéances prévues. On a une consolation, si jamais le ministre respecte son engagement et que les travaux débutent bientôt, nous aurons l'occasion, nous du Parti libéral, et la chance d'aller l'inaugurer parce qu'à ce moment-là ce sera passé 1980, le Parti libéral formera le gouvernement et nous aurons l'occasion d'aller inaugurer, à titre de gouvernement, ce centre des congrès de Montréal.

Nous sommes donc d'accord sur le principe. D'ailleurs, le député de Saint-Maurice et le député de Joliette-Montcalm devraient savoir que cela arrive assez souvent en politique. Il y a une foule de choses qui sont réalisées présentement par le gouvernement actuel et qui sont l'oeuvre de l'ancien gouvernement. On ne le mentionne pas. Tout comme le centre des congrès sera inauguré par nous alors que nous serons au pouvoir vers la fin de 1980, début 1981, et ce sera une réalisation de l'ancien gouvernement. Que voulez-vous, la vie politique est ainsi faite et vous allez apprendre cela vite à vos dépens.

Mme la Présidente, nous sommes donc d'accord sur le principe de ce projet de loi, à savoir l'établissement d'un programme d'aide au développement touristique ayant pour but d'accroître les revenus touristiques en améliorant le produit touristique du Québec et en mettant en valeur la spécificité culturelle de ce produit touristique. Le principe de l'aide à l'industrie touristique est excellent en soi. D'ailleurs, si je ne m'abuse, il existe déjà dans quelques provinces telles que l'Ontario; ce n'est pas nouveau au Québec, cela existe déjà dans quelques provinces et, il semble, en Ontario surtout. Personnellement, je crois que c'est un besoin au Québec si nous voulons offrir aux touristes des conditions de logement confortable et attirant. Je connais de nombreux cas où des réfections et des rénovations importantes sont nécessaires mais n'ont pu être effectuées à cause des taux d'intérêt élevés sur les emprunts et de la brièveté de notre saison estivale.

Le principe étant accepté, Mme la Présidente, soyez assurée que nous voterons en faveur de ce projet de loi en deuxième lecture. D'ailleurs, votre prédécesseur, le ministre Claude Simard, avait lui-même un avant-projet en cours en 1976.

Il y a lieu de se demander si le projet de loi propose des moyens efficaces d'aider vraiment l'industrie touristique, cependant. Nous aurons l'occasion de scruter tout cela en commission parlementaire, article par article. Normalement, ce projet de loi devrait favoriser un étalement de la saison touristique, que ce soit par l'addition d'activités le printemps et l'automne. Le projet de loi devrait nous aider à réaliser notre tourisme social. D'ailleurs, pour nous rafraîchir la mémoire, j'aimerais vous citer un article paru dans la Presse du

26 mai 1979 ayant pour titre — je l'ai mentionné tantôt, les gens de la Presse ne sont pas les amis favoris de l'Opposition ou des Oppositions — "Le "tourisme social" promis par le PQ est resté... une promesse." Cet article signé par Pierre Vincent dit ceci, Mme la Présidente, et je cite: "Accessibilité, par une loi-cadre, pour tous les Québécois à toutes les formes de loisirs qu'offre le territoire, création de villages-vacances et d'un réseau d'auberges de citoyen, particulièrement pour les familles à faible revenu," proclame le programme officiel du Parti québécois.

"Le programme promet même — Mme la Présidente —: "Un gouvernement du Parti québécois s'engage à assurer l'essor du tourisme social en rendant le voyage accessible à tous les citoyens, spécialement aux groupes défavorisés, et en étendant à d'autres clientèles les programmes qui s'adressent à la jeunesse.

"Non seulement l'action du ministre péquiste Yves Duhaime — député de Saint-Maurice — au cours des deux dernières années, s'est-elle située en marge de ces engagements, mais encore rien n'indique que ses plans d'avenir vont se rapprocher de cette ligne de pensée qui date, précisons-le, d'avant la prise du pouvoir par le PQ, bien que toutes les éditions récentes du programme — et vous le savez — l'aient confirmé". Et ce, depuis sept ans.

L'étude du projet de loi 37 nous amène à nous poser certaines questions. Il y a d'abord à signaler le recours abusif à la réglementation. Je vous avertis immédiatement, Mme la Présidente, que le débat article par article risque d'être très long si nous n'avons pas pour étude les règlements qui découlent de ce projet de loi. Quand je mentionne ceci, je vous dis, Mme la Présidente, que cette réglementation nous a été promise depuis déjà au-delà d'une semaine. On devait étudier ce projet de loi lundi dernier et le ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche m'avait dit personnellement qu'on aurait possiblement — et je dis bien le mot "possiblement" — lundi ou mardi, en parlant de lundi et mardi derniers, Mme la Présidente, il y a une semaine, ce projet de réglementation. Cette loi va déterminer les pôles, les endroits où le crédit touristique sera disponible, les villes qui pourront en bénéficier, etc. Cela suppose la réglementation. C'est très important avant d'adopter ce projet de loi complètement, qu'on sache quelles villes au Québec pourront bénéficier de ce crédit touristique et quelles autres seront exemptées à l'intérieur de ce projet de loi. On était censé avoir cela depuis une semaine. Hier soir, le ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, dans une conversation privée, m'a mentionné — et je le crois — que le tout allait être terminé bientôt, que c'était encore en voie de préparation. Donc, je comprends pourquoi on a appelé ce projet de loi à la toute dernière minute. En tout cas, je ne jugerai pas le pourquoi du retard. Si j'en parle au ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, il va me dire que cela dépend de la SDI. Si j'en parle à la SDI, on va me dire que cela dépend du ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche. De toute

façon, cela dépend de quelqu'un et cela dépend possiblement et sûrement de ce gouvernement-là. On n'a pas encore le projet de réglementation.

Si le projet de réglementation nous arrive à 20 heures, parce que nous sommes censés étudier cela article par article à 20 heures ce soir en commission, je vous prie de me croire que, de 20 heures à minuit, on n'étudiera même pas le premier article de ce projet de loi. On va demander le report de la commission parlementaire et on va passer la soirée là-dessus. Je vous préviens, vous ne direz pas que c'est une motion dilatoire et un filibuster des libéraux...

On vous prévient quelques heures à l'avance qu'on n'acceptera pas d'étudier ce projet de loi article par article en commission parlementaire si nous n'avons pas décerné le projet de réglementation avant l'heure du souper, c'est-à-dire à 18 heures. Il faut qu'on ait au moins deux heures pour avoir la chance de regarder la réglementation. On est prêt à se passer de souper, Mme la Présidente, mais on veut avoir au moins deux heures pour regarder ce qu'il y a dans la réglementation. Ce projet de loi est plein de règlements. On ne veut pas donner un chèque en blanc au ministre parce que ce sera trop facile, par la suite, d'arriver et de dire: On n'a plus besoin de ramener le projet de loi devant les élus du peuple — donc, devant le Parlement québécois — pour changer quoi que ce soit. Le ministre, par voie de réglementation, par pouvoir de réglementation, pourra tout simplement, avec le Conseil des ministres, changer la réglementation. Personne ne sera au courant de cela et les élus du peuple et le Parlement qui a été élu dignement par l'ensemble des Québécois n'auront plus rien à dire. C'est important que nous étudions cette réglementation à fond. Je vous dis, Mme la Présidente — ce n'est pas une menace — que, si nous n'avons pas cette réglementation à 18 heures, nous ne ferons pas de travail constructif ce soir. Cela n'avancera pas; pas plus ce soir que demain, d'ailleurs.

M. Verreault: Cela ne donnera rien.

M. Picotte: C'est ce que je vous mentionne.

La Vice-Présidente: Vous devez conclure, M. le député de Maskinongé.

M. Picotte: En terminant, Mme la Présidente. Comme je parle au nom de mon parti, je me permets de terminer...

La Vice-Présidente: Mais vous avez déjà utilisé une heure.

M. Picotte: Il me reste encore trois petits paragraphes, Mme la Présidente...

La Vice-Présidente: Concluez.

M. Picotte:... pour vous dire que nous allons, en deuxième lecture, voter pour ce projet de loi. Nous trouvons, d'ailleurs, comme dans tous les

autres projets de loi que ce gouvernement a présentés depuis le début, qu'on donne beaucoup de pouvoirs par voie de réglementation aux différents ministres et pas seulement à celui-là. Celui-là veut tout simplement faire comme les autres; il veut tout simplement garder son propre pouvoir de réglementation.

Alors, c'est le choix du gouvernement québécois. Il a le choix de le faire, nous devons suivre cela de près et nous allons suivre cela de près. Nous nous réservons le droit de retarder l'étude en troisième lecture — je vous le dis encore une fois — si le projet de réglementation n'est pas à notre goût, s'il démontre des abus.

S'il faut, Mme la Présidente, on en reportera l'étude — on a reporté d'autres projets de loi — à l'automne et on pourra étudier le projet de loi tranquillement pas vite durant l'été s'il ne répond pas aux besoins et aux normes des Québécois. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: M. le député de Pointe-Claire.

M. William Frederic Shaw

M. Shaw: Thank you very much, Madam President. I took special interest in bill 37 because as the minister has known, I have spoken about the tragedy in tourism in the province of Québec at numerous occasions to the extent that he even took the trouble to bring me a copy of the report to try and point out to me that some of the figures that I had been using were not exact. So, I would like to speak to this bill using his own report to try and demonstrate how serious this vital, economic, important area of our economy, tourism, has been so badly mishandled since 1974 effectively, Madam President, to the extent where, in real dollar figures, in 1973 we had \$791 400 000 worth of revenues in the province of Québec, this figure is now at \$533 500 000 in 1977 and I am sure these figures will look worse in 1978 and in 1979 because there is a genuine annual drop of 9,4% and this figure is continuing.

Madam President, that represents a quarter of a billion dollars of economic activity for this province, a quarter of a billion dollars in drop in our economic activity which with it has its ripple effect in every other thing affected by one of the most important industries in this country and that is tourism.

(16 h 20)

Tourism, first of all, is the biggest employer per dollar spent of any industry in this country. In other words, tourism creates employment. Secondly, since 1974, we have had a chronic negative balance of payments in tourism. I again use the report of "La place du tourisme dans l'économie québécoise en 1976"; I use the minister's own report that shows — these figures are very disturbing — that the total loss of income versus that amount of money that was spent outside of North America or out of Quebec in 1977 and that which was spent inside Quebec in 1977 was \$206 300 000.

These figures have got to be taken together. That is a half a billion dollars. That, again, has a repercussion effect that affects the entire economy of this province. How important is this government considering tourism? What is it doing to improve tourism. Certainly, if you ask the managers of the hotels in the city of Montréal, nothing! If you ask them today?

Oh, yes, we will have the Lion's convention. I know that the government has made a gigantic effort to make the Lions convention an important event this year. It provided free buses for transportation, for people to get to events. It was wise and important because this major convention, we almost lost. This major convention is one of many that we have lost but, this one, we have managed to retain, one of the most principal conventions that is ever seen anywhere in the world, the Lions' convention which will move into the city of Montréal millions of dollars in tourist revenues and help buoy, for two weeks, the hotel economy in our city which has been operating at as low as 50% occupation over the last three years, each one of them. There is one hotel in the city of Montréal last year that could operate in the black and there is not one in Québec. These are tragic challenges to this minister.

Yes, we can look at the figures again and say that the internal tourism in Québec has improved. Good, I am glad to see that some Quebeckers are being urged to stay home and spend some money in their own province because without a doubt, this is one of the most beautiful parts of North America and indeed, the world. If you look at old figures, there were figures in 1973 and 1974 when we used to have positive tourist figures. For example, the figures for 1974 show that Québec had a \$66 million surplus of tourist activity over what it had expended outside. That showed that the tourist activity in this province was moving in a positive sense and why not? Look at the expansion in the hotel industry in the city of Montréal. Those "hôteliers" did not build those hotels because they thought we were going to go into a period of mismanagement, of threat, of language legislation. They thought we would have the same kind of open, rich, amusing, warm social environment that was typical of Québec for 200 years, that made the city of Québec one of the great tourist attractions of North America, that made the city of Montréal with the intelligent management of its mayor, with things such as the Olympics and Expo '67 that put Montréal in the forefront and made it a tourist attraction.

Yet, we have seen the same valued treasure, the tourist attractiveness of the province of Québec, savagely damaged over the last five years. You have to ask why, you have to ask why you kick the most important industry that you have, so seriously. Why do you ignore the fact that this kind of revenues which creates 75 000 jobs in the province of Québec on a base line? How do you treat it so irresponsibly?

What did we do for example to our hunting and fishing which used to be a very important

attraction for Americans to come up spend their tourist dollars in Canada? What have we done, well, we have opened them to the people. We have created a disaster. We have allowed the great richness that was developed, because there was hunting and fishing for every Quebecker who wanted to make the effort before we made the changes in the regulations. But what we have not done, is we have not maintained the standard of service, of facility and of the quality of the lakes as far as their fish and the forests as far as their fauna so that we can attract these people to come and use the tourist resources in hunting and fishing in Québec which were there in abundance and are now, both in reality but even more so in appearance in a disastrous state.

And what have we done, for example, to our convention industry? When a gentleman from l'Office de la langue française goes down to the auto parts manufacturers and says: Next year, you have to come here and all the signs must be in French. And you ask the minister to explain how these people then went to the Office de la langue française and said: If you give us any more hassles, we will not have our convention in Montréal next year.

And they did not have their convention in Montréal. We lose a major — the Auto Parts Convention is a major convention that we have lost because of a hassle of people coming from all over this country to do business and to use the tourist facilities of the city of Montréal and then only to be embarrassed and hassled by l'Office de la langue française.

And we now plan a great project, the tourist convention center and we will spend hundreds of millions dollars to build this tourist convention center. But, Madam President, before the tourist and convention center is of any value, we have to make the people who live outside the boundaries of this province feel that they are welcome and comfortable to come here. And that is the tragedy of this government. The tragedy that they must know that tourism is marketing. It is selling a product and the product is not just only a hotel room. The product is the environment to which the people come. The product is the way they are treated and that the "ambiance" that they feel, that is the product that we must sell and we have down-sold it, Madam President.

Not only have we down-sold it, we have overpriced it. We introduced legislations concerning minimum wage that makes it progressively more and more difficult to hire people in the hotel industry so that the quality of service can be of a standard at least to match the prices that are attached to it; and again the honourable minister shows the figures are here in his report. The amounts of money that we are spending, the amounts of money that we are spending, for example, in costs of dollars from 1974 to 1977 from \$100 to \$170 in costs of dollars. And there is another figure, and important figure, Madam President, and that is what percentage of the gross national product of Québec is represented by tourism. In

1973, it represented 3% of our GNP and now it is 2,1% and dropping. These are not small figures, these are not just differences of 1,9%. These are gigantic figures in real dollars. So what does this bill offer to improve things? Will it do anything, for example, to make the visitor feel more comfortable. I cannot see anything in the bill because just funding the expenses of various people of the regulations of which we cannot understand, because we have not had them presented to us, will that to anything for them? I think not. Will it reduce the cost of the hotel room, at the Hotel Bonaventure, or the Québec Hilton? I think not. Will it make visits in this town, as far as eating is concerned, more expensive or less expensive? I think not. Will it do anything about reducing the taxes? Nothing is more irritating to a traveller than to pick up his bill, which he already finds high and then to pay an additional 8% in municipal taxes on that hotel room.
(16 h 30)

We are not doing anything to promote the most important industry in this province, because tourism should not be number two, it should be number one. Tourism should be number one, because Quebec has a tourist image that should be marketable, not only in North America, not only in Canada, but throughout the world. It has beautiful facilities such as those in Montréal, in the summer time, for example, with Man and his World, with the Olympic installations, with great baseball, football and hockey teams, with skiing facilities like Mount Sainte-Anne and the Laurentian Mountains and the Eastern Townships. We have the tourist products, but we have forgotten that it is not enough to have a product, the most important thing is to market it. If we cannot market it in a positive way so that the people feel welcome, they will not come and the tourist industry will continue to fall.

I can remember, Madam President, when we used to have signs right across the province of Québec, they use to say: "hospitality is spoken here"; now, they are against the law. That was the kind of sign that made that visitor feel that that "ambiance française" in Québec was warm, "chaleureuse", welcoming. Instead, now, they see no signs of any welcome whatsoever. They see that their language — because 99% of those visitors that come into this province will be English-speaking — is not being accepted as being a routine means of communication. They are seeing that they are now driving their streets and the roads confused, because signs, that they used to see bilingual, are no longer there.

So we look at a market, a vital market in any economy, tourism that is being ignored because people have not accepted their responsibility to that market.

So, Madam President, we can pass bills, a dozen bills, and we can provide money and we can build convention centers, but if we do not look at the real problem of tourism in this province, if we do not look to its correction, this province will continue to suffer significantly. When I said that

tourism had dropped by 34%, I do not have to apologize, the figures are there. From \$791 400 000 to \$533 500 000 and dropping; if that is not evidence enough that what we are doing is wrong, then we should begin to review what we are doing. If the product had failed and had changed...

M. Bellemare: Voulez-vous appeler le quorum, s'il vous plaît, Mme la Présidente?

La Vice-Présidente: Nous vérifions immédiatement le quorum, M. le leader parlementaire de l'Union Nationale et si nous ne complétons pas rapidement ce quorum, nous devons appeler les députés.

Qu'on appelle les députés.

Nous avons maintenant quorum.

M. le député, vous avez tout au plus deux ou trois minutes pour terminer votre intervention.

M. Shaw: Thank very much, Madam President, I will close in summarizing what I have said. This bill has as a purpose the provision of additional funds to improve the quality of the tourist environment in the province of Québec. Marketing is where we are in trouble. Marketing is the prime responsibility of the minister responsible for tourism in this province and it is a total failure, as far as I am concerned, as far as the results are concerned, as far as the people who look at Québec are concerned the way that this ministry is functioning. We require a total overhaul of our attitude because our product is still there, Québec is still one of the tourist attractions of the world. We should be selling and marketing that product so that people recognize its value and feel welcome to come, but it is not with pieces of legislation, it is with a change of attitude, with an attitude that wants people to come that will make them welcome, make them feel at home here, treat them fairly for the money that they spend so that they will come back again.

Until the minister understands that, bill 37, a new tourist and convention center are a total waste of the tax payer's money. I will support this bill because in principle I think anything we do to improve the vital industry, the no 2 industry in this province, which should be no 1, is necessary, but I also extend to you, Madam President, that direction: Please, for the sake of all Quebecers, let us look for a new minister who is going to take his job responsibly, get the job done properly so that the industry, which is vital to the people of this province will begin again to flourish. Thank you very much.

M. Verreault: Mme la Présidente...

La Vice-Présidente: M. le député de Shefford.

M. Richard Verreault

M. Verreault: ... j'ai décidé d'intervenir sur le projet de loi no 37 pour expliquer la position que

j'ai l'intention de prendre. Pour vous donner un indice, si on me demande de voter sur le titre du projet de loi, je serai favorable, mais si on me demande de voter sur le titre et le contenu, je vous dirai tout de suite que je voterai contre. Pour quelle raison? Le projet de loi no 37, Loi sur l'aide au développement touristique, comprend une quarantaine d'articles et sûrement à venir des milliers de règlements. Comme je le mentionnais, si le titre par lui-même vaut un principe ou est un principe, c'est sûr que la Loi sur l'aide au développement touristique, personne ne peut refuser d'être d'accord avec un principe semblable, mais si on fait le rapprochement entre le titre qui, à mon point de vue, peut être un principe et le contenu, qui est complètement différent, je ne pourrai pas m'associer au ministre et à la tactique qu'il utilise pour essayer de faire adopter ce projet de loi en essayant de lui donner la saveur politique qu'il a essayé de nous démontrer, hier, lors de son discours en deuxième lecture.

Je dois avouer que le discours du ministre a été très bien énoncé hier, mais malheureusement, il n'a pas répondu à toutes les questions. Je n'irai pas jusqu'à parler de la même manière que mon collègue le député de Maskinongé l'a fait, mais je vais vous expliquer pourquoi je suis contre le contenu. Je ne peux m'associer à la stratégie que le Parti québécois utilise depuis quelques années en nous présentant des projets de loi à titre ronflant, pédant, avec un contenu plutôt dégonflé, inconséquent et complètement différent du principe même contenu dans le titre.

On a déjà constaté ce fait lors de l'étude de la loi 90. Qui aurait voté contre le titre du projet de loi no 90, Loi sur la protection du territoire agricole. Lorsqu'on a voulu exprimer à cette Assemblée qu'on était pour ce principe du projet de loi no 90 et qu'on disait que le contenu était en total désaccord, cela a mal été compris. On a vécu exactement la même expérience avec le projet de loi no 4 sur la programmation éducative; on a voulu expliquer qu'on n'avait rien contre la programmation éducative à la télévision, dans les media d'information électronique, mais que le contenu du projet de loi ne correspondait pas du tout aux attitudes ou aux espérances de la population québécoise. On le voit également avec le projet de loi no 3 qui nous sort un titre comme la Loi sur le registre des électeurs. Qui peut s'opposer à une loi semblable, avec un titre semblable?

Mais le contenu, c'est complètement à l'opposé, parce qu'on va dans la vie privée des gens. On le voit également dans le projet de loi no 28, Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre. On l'a vu plus récemment — je vous donne quelques exemples pour mieux comprendre le pourquoi — avec le projet de loi no 125 qui a été réimprimé et présenté par le ministre. Qui pouvait, à la présentation du titre et du projet de loi no 125, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, voter contre le principe et le titre? Même pour l'UCC, l'Union des conseils de comté, tel qu'écrit,

ce matin dans les journaux, la réimpression de ce projet de loi sur l'urbanisme et l'aménagement est pire que la copie originale du projet de loi no 125. Nous l'avons vu également dans la loi du financement des partis; cela paraissait très noble, mais il y a eu des accrocs à cette loi qui existent encore. Le gouvernement essaie de nous sortir des titres ronflants avec des contenus qui sont très peu éloquentes.

Mme la Présidente, le projet de loi no 37, en ce qui me concerne, c'est à peu près le reflet du ministre, c'est comme une assiette vide dans laquelle le ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche a les deux pieds. Si le ministre avait eu le courage de sa transparence et de la transparence de son parti, il nous aurait présenté un projet de loi no 37 qui aurait porté le même nom, Loi sur l'aide au développement touristique, mais, au lieu de nous présenter des notes explicatives qui n'ont pas tellement de sens et 40 articles remplis de règlements, il aurait pu nous présenter un projet de loi no 37 avec trois articles: le premier qui expliquerait le but, soit d'accroître les revenus touristiques et, à cette fin, d'améliorer le produit touristique du Québec etc.; le deuxième article dirait que l'application de cette loi serait faite par règlements et le troisième article, qu'à défaut de règlements le ministre prend des pouvoirs absolus. À ce moment-là, on aurait été certain des fins du ministre.

Actuellement, pour vous donner une petite idée, j'ai essayé de lire et relire ce projet de loi. Il va falloir que le ministre nous donne de bonnes explications; soit que moi-même je sois très lent ou que le ministre soit très vite, cela n'accroche pas. Mais, vous savez, je n'aurai pas trop de difficultés à en discuter avec le ministre lors de la commission parlementaire. Je vais vous donner juste un petit exemple du projet de loi no 37; je vais en faire juste un petit bout. On dit: "L'aide financière peut être accordée à une entreprise pour..." On donne quatre ou cinq paragraphes, a), b), c), d) et e), pour dire qu'il y a des règlements. Je veux savoir ce qu'est une entreprise. Je pars de l'article 5 pour savoir ce qu'est une entreprise, je vais à l'article 1 qui donne la définition d'entreprise et où on dit: Une entreprise visée par l'article 3. Alors, je ne suis pas plus avancé. Je vais à l'article 3, je lis: Une aide financière peut être accordée pour les fins visées dans l'article 5 à toute entreprise qui, conformément aux critères établis par règlement...

Donc, mon collègue de Maskinongé, depuis quinze jours, trois semaines, demande au ministre de déposer ces règlements et cela n'arrive pas. Savez-vous combien il y a de règlements dans ce projet de loi? Juste pour faire une rétrospective: premièrement, sur les 37 premiers articles, vous avez au moins huit articles où il y a des règlements; dans le 37e, à lui seul, il y a 16 possibilités de règlements. À l'article 3, il va y avoir des règlements qui vont définir les critères d'une entreprise; à l'article 4, on va avoir des règlements pour les priorités. Le ministre nous parlait de neuf

priorités hier. À l'article 5, on va faire des règlements pour décider quelles seront les acquisitions des biens, des actions, les fusions, les regroupements et les intérêts.

À l'article 7, il y aura d'autres règlements pour les taux sur les prêts. À l'article 8, il va y avoir d'autres règlements pour la forme des demandes au ministre, la manière dont les demandes devront être acheminées au ministre. À l'article 9, il va y avoir d'autres règlements pour savoir de quelle manière le ministre va transférer ces dossiers à la société. À l'article 11, on va faire d'autres règlements pour dire comment le ministre, dans certains cas, peut sans autorisation autoriser une aide financière aux entreprises qui sont déterminées par d'autres règlements. À l'article 16, là, il y aura des règlements pour le fonds d'assurance-prêts touristiques. Et l'article 37, comme je le mentionnais, Mme la Présidente — à lui seul, a seize domaines où le gouvernement peut faire des règlements.

C'est sûr, Mme la Présidente, que l'industrie touristique au Québec est une industrie importante. Il y a beaucoup de choses à faire et le ministre en est très conscient. Mais j'aurais cru à un moment donné que son projet de loi aurait été beaucoup plus global, aurait été beaucoup plus précis. Vous savez, lorsqu'il s'agit d'interpréter une loi, c'est l'esprit de cette loi qu'on retrouve dans cette même loi qui fait foi de tout, alors qu'actuellement, comme mon collègue de Maskinongé l'a expliqué, ce projet de loi qui a 40 articles ne va être fait que de règlements qui seront à la discrétion du Conseil exécutif, du...

Une voix: Du lieutenant-gouverneur en conseil.

M. Verreault:... lieutenant-gouverneur en conseil. Merci, cher collègue. On sait pertinemment, Mme la Présidente, que par ces règlements, avec un avis assez limité, on se ramasse avec des changements qui peuvent varier sensiblement d'un mois à l'autre. Le ministre nous a fait l'état d'un budget de \$250 millions, et tout cela avec la grosse manchette: \$1 million par mois pendant cinq ans. Pardon?

M. Duhaime: Par semaine.

M. Verreault: Par semaine. Je m'excuse. Vous avez raison et je me rétracte, M. le ministre. Cela fait bien chic, Mme la Présidente. À l'article 40, là encore, on n'est pas pressé de dire que la loi va entrer en vigueur la journée de sa sanction. Le ministre vient de nous informer que cela entrera en vigueur probablement à l'automne prochain. Mon collègue lui a demandé où il prend son argent. Il ne le sait pas encore. Mais cela viendra probablement. Le ministre, dans le projet de loi 37, se donne des pouvoirs qui sont discrétionnaires, qui sont à la discrétion du ministre. Sur ce principe de pouvoirs discrétionnaires au ministre, je ne peux pas endosser le ministre et lui donner la bénédiction papale, même si son chef m'y autorisait.

Mme la Présidente, comme je vous le mentionnais, on attendait mieux du ministre parce que l'industrie du tourisme au Québec est une industrie primordiale et très importante.

Je me permettrai en plus de vous parler des Cantons de l'Est. J'ai mon collègue de Brome-Missisquoi qui lui-même est de cette région des Cantons de l'Est. La région des Cantons de l'Est est située près des frontières américaines. Nous sommes au carrefour, dans la région de Granby, Cowansville et autres, à la bifurcation, si vous voulez, entre Montréal et Québec et nous avons un achalandage énorme. Nous avons à Granby tout ce qu'il faut pour attirer le public. Nous avons un jardin zoologique, un des plus importants au Canada. Granby, c'est une des plus belles villes qu'il y ait au Québec. Nous avons des activités touristiques et culturelles qui ne se retrouvent nulle part ailleurs. Nous avons le festival de la chanson qui est connu mondialement. Nous avons aussi le festival de la gastronomie. Apprenez que Granby est la troisième ville gastronomique au Québec. Nous avons aussi à Granby, avec son directeur général, Paul Labrecque, un office du tourisme qui est un des mieux structurés au Québec. Je crois que le ministre est d'accord avec moi. Et dans le conseil régional du tourisme de l'Estrie, nous avons aussi dans les Cantons de l'Est l'un des comités régionaux du tourisme les mieux structurés, dans la région de Sherbrooke et aussi de Granby. Malgré sa population quand même assez limitée, Granby est un endroit, après Montréal et Québec, qui reçoit le plus de congressistes, Mme la Présidente.

(16 h 50)

De toute façon, le projet de loi tend au développement de l'industrie touristique. J'espère que le ministre va nous remettre ses règlements. J'espère également que le ministre sera beaucoup plus explicite avec ce projet de loi. Mon collègue, le député de Maskinongé, et d'autres intervenants ont essayé de faire des suggestions. Dans le contexte, la position du Québec est actuellement parmi les meilleures au point de vue touristique. Nous avons au Québec à peu près tout ce qu'il peut y avoir de mieux au point de vue touristique. Que l'on parle de la Gaspésie, du Lac-Saint-Jean, de l'Abitibi, des villes de Montréal et de Québec ou des Cantons de l'Est, toutes nos régions sont jolies. Ce qu'il faut, c'est inviter les gens à venir ici au Québec et à y rester.

Prenons ceci comme exemple. Savez-vous qu'il en coûte pour vous, comme pour moi, si nous partions tous les deux, de Montréal pour aller à Miami, passer une semaine dans un chic hôtel? Il en coûterait à vous et à moi \$239, transport et chambre d'hôtel pour aller passer une semaine à Miami. Si nous faisons exactement la même chose, Mme la Présidente, que nous partions de Québec pour aller passer une semaine à Montréal dans un chic hôtel, il nous en coûterait environ \$300. Croyez-vous que la chose est normale? Le ministre des Finances et le ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, l'an passé, ont aboli, sur les chambres d'hôtel et sur les repas — particulièrement sur les chambres d'hôtel — la taxe de

vente, abolition qui a été très favorable. Cet été, avec la crise énergétique du pétrole aux États-Unis, dans les États de la Nouvelle-Angleterre, on peut espérer — d'ailleurs, aujourd'hui, la preuve, nous l'avons ici même à Québec — avoir un surcroît ou un surnombre de visiteurs américains tant de la Nouvelle-Angleterre que de la région de New York ou du Michigan.

D'ailleurs, il s'agit de faire une balade. Plusieurs ministériels sont absents aujourd'hui; j'ai l'impression qu'ils constatent, tout comme nous, le nombre de touristes qui se promènent aujourd'hui sur la Grande-Allée. Ils ont raison parce que ce n'est pas tellement une atmosphère agréable. Il manque même souvent de quorum. S'il fallait exiger le quorum à toutes les deux minutes, ce serait vraiment affreux. C'est même dommage que les ministériels ne viennent pas supporter le projet de loi du ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche. Nous avons, comme je le disais, dans la province de Québec, le potentiel nécessaire pour attirer le touriste, mais attirer le touriste pour une passade, pour simplement ce que dure une rose, une journée ou deux, je crois que ce n'est pas suffisant. Il faut attirer le public par des activités.

Les gouvernements antérieurs et différents organismes sportifs et culturels le font actuellement. Nous avons des fêtes de l'été, la fête nationale du Québec, la fête nationale du Canada. Nous avons différentes activités sportives et culturelles. Nous avons le Carnaval d'hiver de Québec. Nous devons encourager ces activités afin de garder ici au Québec, le plus longtemps possible, ces visiteurs étrangers. Quand je parle de visiteurs étrangers, j'exclus, vous le comprendrez, nos voisins de l'Ontario qui sont des Canadiens qui ne sont pas étrangers à la province de Québec.

Mme la Présidente, je ne commenterai cela pas davantage, mais il y a un petit point sur lequel j'aimerais quand même le faire. À Granby comme à deux ou trois endroits au Québec, nous avons, dans les cégeps, des cours en techniques touristiques. Ce point que je soulève m'a été suggéré par mon collègue de Brome-Missisquoi. Il est malheureux quand même de constater que le cours qui est donné dans ces cégeps n'est vraiment pas adéquat pour répondre aux besoins. Les études que font les étudiants ne correspondent pas au travail qu'ils auront à faire dans le domaine touristique. Il est dommage de constater que la plupart des étudiants en techniques touristiques se plaignent que, dans ce domaine, il n'y ait pas de cours de langues comme l'espagnol ou l'anglais. La plupart des étudiants sortent de ce cours en techniques touristiques avec si peu de formation anglaise qu'ils ne peuvent pas remplir adéquatement leurs obligations dans le domaine touristique en répondant à nos visiteurs qui, heureusement ou malheureusement, sont majoritairement anglophones.

Il est dommage également qu'à la technique touristique qui est enseignée dans les cégeps, on ne donne pas plus de cours de géographie qu'il s'en donne actuellement. Il est dommage de cons-

tater jusqu'à quel point les étudiants en technique touristique ne puissent pas faire la différence entre le Lac-Saint-Jean et l'Abitibi, qu'ils ne puissent pas situer au Québec l'Île-aux-Coudres ou l'Île d'Anticosti. Je crois que c'est important si on veut nécessairement donner de bons renseignements et attirer davantage le tourisme. Le ministre nous a parlé avec éloquence hier de ce que son ministère a fait ou a essayé de continuer — parce que cela existait avant — par la publicité qui est faite à l'étranger, par les bureaux touristiques également à l'étranger. Mais, ce n'est peut-être pas suffisant. Il faudra peut-être faire davantage. Nous nous réservons ces suggestions lors de la commission que nous aurons probablement bientôt.

Je tiens quand même à réitérer, en terminant, les propos qu'a tenus le député de Maskinongé, le porte-parole officiel. Je vous ai dit tout à l'heure que j'étais en faveur du principe parce que le titre par lui-même était un principe, que j'étais contre le contenu. Si je dois voter sur les deux, je vais voter contre. Je fais aussi la même menace que mon collègue de Maskinongé a faite: Si le ministre n'est pas capable de nous déposer les règlements d'ici 18 heures, je crois qu'il aura beaucoup de difficultés à faire adopter son projet de loi en deuxième lecture et article par article en commission parlementaire.

La Vice-Présidente: M. le député de Brome-Missisquoi.

M. Armand Russell

M. Russell: Mme la Présidente, vous me permettrez d'abord quelques remarques sur ce projet de loi qui se veut une aide au développement touristique, projet de loi qui m'a certainement impressionné lorsque nous en avons eu le dépôt en première lecture. J'étais heureux de dire: Enfin, le ministre a accouché de cette montagne dont il a parlé depuis longtemps. Mais, un peu comme deux de mes collègues, le député de Maskinongé et celui de Shefford, viennent de l'énoncer, j'ai été un peu déçu parce qu'on s'est aperçu qu'il s'agissait simplement d'une souris et d'une souris pas trop vigilante; à moins qu'on puisse l'interpréter à la suite du dépôt de ses règlements qu'on nous a promis depuis quelque temps. Un peu comme les députés de Maskinongé et de Shefford, j'ai examiné ce projet de loi pour essayer de voir exactement ce qu'il comportait. J'ai été un peu déçu, je l'avoue franchement. Probablement que le ministre a voulu le rédiger tellement rapidement qu'il n'avait pas tous les détails et qu'il a dit: Je vais faire le projet de loi, le déposer et ensuite on fera des règlements. Il faut faire attention parce que les règlements peuvent être changés par l'exécutif simplement. Je pense qu'en Chambre, le député, le législateur ne doit pas adopter à la vapeur ces projets de loi qui sont des chèques en blanc. D'abord, on parle de régions qui seront favorisées, de domaines qui seront favorisés; mais quelles régions? Est-ce que ce sera la région des Cantons de l'Est que je représente et qui pour moi est un

des plus belles régions touristiques de la province de Québec? Est-ce que ce sera la région de la Gaspésie qui sera favorisée ou celle du Nord de Montréal? Cette réponse, je ne l'ai vue nulle part dans aucune remarque de ce projet de loi et dans aucun règlement ou énoncé de la part du ministre. Ceci, pour moi, est très important. Je vais vous dire pourquoi. Le député de Mégantic-Compton l'a mentionné, lui qui rêvait d'une politique globale du domaine touristique. Comme le député de Pointe-Claire vous l'a dit aussi, la province de Québec est l'une des provinces les mieux placées géographiquement. Avec le phénomène de la langue française, c'est une attraction particulière. Nous devrions faire en sorte d'en bénéficier au maximum. Comme le député de Mégantic-Compton l'a souhaité à plusieurs reprises, nous voulons avoir une politique globale. On s'attendait que le ministre allait nous la présenter avant la fin de cette session parce que les années passent et on est déjà en retard à cet égard.

(17 heures)

Je ne fais aucune félicitation au gouvernement passé, mais j'aurais aimé être capable d'en faire au ministre actuel. Je regrette d'être obligé de lui dire que je ne peux pas lui en faire encore. Je ne sais pas s'il s'en vient presque aussi lent que le ministre des Transports, qui promet des politiques globales, mais qui nous garroche cela par bribes et des bribes qui ne se tiennent pas ensemble. Si c'est cela que le ministre du Tourisme vise, je crois qu'il est à créer un malaise plutôt qu'un bien-être pour cette province de Québec qui, à mon sens, doit être la province touristique de tout le Canada. Je dis ceci, M. le Président, on parle simplement d'une aide financière, une aide bien limitée à des régions bien limitées et dans des domaines bien particuliers. Cela, on va le voir dans les règlements.

On ne démontre à aucune place dans la loi quels seront les montants d'intérêts, quelles seront les conditions; il faut que ce soit encore établi par règlement. Le taux d'intérêts qui sera payé par ces organismes est encore établi par règlement. Le montant auquel on aura droit, encore des règlements. M. le Président, je me demande ce qu'on fait ici à examiner une loi comme celle-là et quel sera le jugement que vont porter sur nous nos électeurs lorsqu'on aura accepté une loi comme celle-là sans qu'on ait en main les règlements. Comme le disait le député de Maskinongé, ce n'est pas facile. La gamme de règlements pour tous ces articles de la loi, ce sera certainement une file assez considérable et cela ne sera pas dans une heure, ni deux heures qu'on pourra les examiner bien objectivement pour arriver avec des suggestions très constructives qui vont se rapporter à nos régions particulières, aux domaines particuliers qu'on connaît. Chacun d'entre nous a été impliqué dans ce domaine touristique directement ou indirectement. On pourrait faire des suggestions très constructives au ministre.

Nul doute qu'il est entouré de fonctionnaires compétents, je n'en doute pas. Nous avons, dans le passé, d'ailleurs, travaillé dans ce sens. Le

député de Shefford le faisait remarquer tout à l'heure, j'ai été un des instigateurs pour commencer une des premières facultés de techniques touristiques dans un cégep de la province. Cela a commencé à Granby. Malheureusement, on ne l'a pas poussé assez loin. On a freiné, on a simplement une technique qui, à mon sens, n'est pas complète du tout. Nos gens qui sortent de là, même s'ils ont fait des études assez poussées dans certains domaines, ils n'ont pas assez de connaissances polyvalentes pour réellement représenter le domaine convenablement. Je n'accepte pas moi-même, M. le Président, je pense que le ministre serait d'accord avec nous, que dans ces domaines on ait des jeunes qui sortent de là, après avoir passé deux ans en études techniques, qui ne connaissent pas mieux géographiquement la province de Québec qu'ils devraient au moins représenter convenablement. Je n'en fais pas de reproche aux jeunes. Je fais peut-être des reproches aux normes établies de ces techniques. Au moins ces jeunes devraient posséder la langue anglaise qui est certainement la langue utilisée par la majorité de nos visiteurs, qui devraient être nos voisins du Sud. Même si ce sont nos voisins de l'Ontario, ce sont des anglophones. On devrait au moins posséder cette langue convenablement.

On devrait aussi connaître notre géographie, au moins la situation de la province de Québec. Tout ceci, M. le Président, pour vous dire que, comme je l'ai dit au début, j'ai été un peu déçu de cette loi. Je pense que le ministre était bien intentionné quand il l'a présentée. Il pourrait peut-être corriger cette situation en nous présentant le plus rapidement possible — il va avoir la chance tout à l'heure de le dire dans sa réplique — les règlements pour nous donner le temps de les examiner bien objectivement. Je suis convaincu que mon collègue de Mégantic-Compton, qui est lui-même responsable dans le domaine touristique, est un de ceux qui ont hâte de les examiner et d'apporter une multitude de bonnes suggestions pour améliorer cette loi d'une façon convenable.

M. le Président, je regardais cette loi et je me suis dit: On va prêter dans le domaine hôtelier. On sait qu'aujourd'hui ce n'est pas la chose la plus facile, pour quelqu'un qui veut construire dans le domaine de l'hôtellerie, d'obtenir des prêts à des taux d'intérêts convenables. Encore là, cela m'inquiète un peu de la façon que cela m'est présenté.

Je me demande si ce ne sera pas encore la poudre qu'on va jeter aux yeux de nos hommes qui ont cette ambition de vouloir développer un commerce dans ce domaine. On arrive avec des exigences qui vont faire en sorte qu'il ne sera pas possible d'y satisfaire. Encore un parapluie quand il fera beau. On va se retourner vers la SDI, si je comprends bien, et la SDI quant à moi ce sont des gens qui examinent cela comme le banquier chez nous. Il prête à tous ceux qui n'en ont pas besoin et ne prête pas à ceux qui en ont besoin. Le domaine touristique, actuellement, si on veut réellement le développer convenablement, on sait que cela va prendre du capital de risque. C'est cela

que j'aurais aimé que le ministre nous dise par ses règlements.

Nous allons assurer que les gens puissent obtenir du capital de risque parce qu'il y a un certain risque. Toute la politique touristique est coordonnée avec la politique gouvernementale, l'esprit, le climat qui est créé dans la province. Pour vous rappeler simplement quelques faits, on l'a mentionné tout à l'heure, l'an dernier, lorsque le gouvernement — je le félicite — a retiré la taxe sur les chambres et les repas, vous avez vu un gain touristique vers la province de Québec. C'était un pas vers l'avant. Cette année, on a maintenu au moins que les chambres ne soient pas taxées. C'est encore une amélioration. On aurait pu enlever la taxe sur les repas parce que c'est rendu pas trop drôle, vous savez. Quand on compare les prix qu'on paie dans le Québec et je pourrais peut-être dire dans le Canada, comparativement aux prix qu'on paie chez nos voisins du sud, parce que j'ai eu l'occasion comme le premier ministre, peut-être, aussi, comme le ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche d'aller dans le sud, il y a assez de différence entre les deux. Je me demande pourquoi on ne pourrait pas recevoir les touristes à des prix aussi convenables que ceux-là. Il ne faut pas les surcharger.

On sait que l'industrie touristique devrait être la première industrie québécoise. D'ailleurs, c'est elle qui rapporte le plus. Il faut se rendre compte que sur chaque dollar qui est dépensé ici par un touriste, les gouvernements collectent \$0.40 en taxe, avec très peu d'investissement. C'est beaucoup plus que l'industrie manufacturière. C'est pour ces raisons que j'y ai toujours été très favorable. Je me rappelle des disputes passées quand on a développé le mont Sainte-Anne, certains arguments de l'Opposition à l'époque. C'était de bonne guerre, ils ont critiqué le projet. Même si je croyais qu'on aurait agi rapidement dans le sens de remettre cela à l'entreprise privée pour l'administration, on a maintenu une administration quasi paragouvernementale à laquelle je ne suis pas trop favorable. Je crois que l'entreprise privée aurait peut-être pu améliorer la situation, avec des gens bien spécialisés, avec un stimulant comme on en voit dans l'entreprise privée. On travaille pour faire \$1, cela arrive souvent qu'on en perd, mais du moins on essaie, plus que celui-là qui est assis et qui dit: Moi, à la fin de l'année, j'ai fait mes quelque \$1000, mon salaire est garanti, pourquoi me déchirerais-je à en faire plus que je suis obligé d'en faire? On adopte trop souvent la même attitude lorsqu'on reçoit des visiteurs. C'est cela qui n'est pas bon et c'est la raison pour laquelle je dis: Tous ces organismes touristiques devraient être sous le contrôle direct de l'entreprise privée. Je suis pour qu'on leur trouve des dispositions, comme veut le faire le ministre actuellement par ce projet de loi, qu'on fournisse des crédits, du capital de risque, comme je le disais tout à l'heure, afin de s'assurer que ceux qui ont cette ambition de se lancer dans ce domaine puissent le faire convenablement, les aider.

Cela va arriver parfois qu'il va y avoir des per-

tes, c'est normal, comme je le disais, parce que le tourisme, comme d'autres industries, cela marche par cycles. Actuellement, cela devrait être très favorable. La différence du dollar, actuellement, on devrait faire en sorte d'en bénéficier au maximum et convaincre nos amis qui ont des sociétés de transport, surtout celles de la couronne, de faire un petit effort pour pouvoir transporter au moins nos amis les Canadiens vers le Québec, convenablement, à des prix convenables. Dans les remarques qu'on vous a faites tout à l'heure, le député de Shefford parlait d'aller à Miami à des prix spéciaux. On est rendu qu'on paie plus cher pour aller à Vancouver qu'on paie pour aller en Angleterre.

Bien oui, je me demande, ce ne sont pas des étrangers... Il y a un Canadien, l'ancien député qui était en Chambre, M. Mackasey, le ministre le connaît bien, il pourrait au moins le rencontrer et discuter avec lui, c'est un homme avec qui il est facile de discuter...

Une voix: Il parle bien!

(17 h 10)

M. Russell: Oui. C'est peut-être lui qui a recommandé de donner \$50 000 ou \$75 000 à Pro-Canada; c'est un gars qui a la parole facile, l'approche facile. Le ministre pourrait aller le rencontrer et discuter avec lui pour voir s'il n'y aurait pas moyen de créer un transport à un prix convenable pour que les gens de l'Alberta et de la Colombie-Britannique viennent visiter le Québec. Nous, au Québec, nous pourrions organiser un transport convenable pour leur faire visiter cette province immense, qui a des richesses immenses. Si on réussissait cela, on aurait peut-être un meilleur climat entre les Canadiens anglais et les Canadiens français.

Je suis certain que ce serait avantageux pour les gens de l'Ouest s'ils venaient visiter l'Est; nous, du Québec, on pourrait peut-être faire un effort et aller visiter l'Ouest. Cela nous aiderait à nous améliorer. On pourrait peut-être envoyer nos jeunes qui étudient en techniques touristiques visiter l'autre partie du Canada; ils pourraient en parler en connaissance de cause après l'avoir vécu. Ce serait du commerce rentable. Je recommande au ministre d'essayer de trouver une solution à ce problème. Je ne lui donne pas ce soir des solutions aux problèmes; je lui parle des problèmes qui existent. Ce n'est pas moi qui suis ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche. Je suis l'un de ceux qui lui rappellent les problèmes qui existent en lui demandant d'essayer, avec tout son fonctionnarisme — Dieu sait qu'il a autour de lui des gens qui ont des solutions à tous les problèmes — ...

Une voix: Des PQ!

M. Russell: ... de rechercher les solutions et, après, il nous demandera d'adopter des lois pour régler ces problèmes. Si on pouvait organiser au moins cela, si on pouvait inviter les Canadiens à venir nous voir à des prix convenables, en ne les

surchargeant pas de taxes impossibles, on créerait un meilleur climat. Je suis convaincu que nos voisins du sud seront heureux d'emboîter le pas, de venir nous visiter et de s'assurer qu'ils ne paient pas plus cher dans la ville de Montréal que dans la ville de New York. On parlait de la ville de New York tout à l'heure; c'est vrai, cela coûte moins cher à New York qu'à Montréal, en taxes, au moins, même si la ville est en faillite. Oui, c'est vrai! La ville de New York est en faillite! Cela coûte moins cher à New York qu'à Montréal, même si la ville est en faillite; on paie moins de taxes.

M. Grenier: Ici, ce n'est pas la ville; c'est la province qui va vers la faillite.

M. Russell: Ici, ce n'est pas la ville de Montréal qui sera en faillite; ce sera la province et le pays si on continue avec cette théorie de taxer de plus en plus chaque jour, chaque fois que le gouvernement se mêle d'intervenir dans l'entreprise privée. C'est le pays qui sera en faillite bientôt, y inclus la province de Québec. Automatiquement, les municipalités iront en faillite, elles aussi.

Une voix: ... épouvantail à moineaux!

M. Russell: Non, pas un "éventail" à moineaux. Je peux aller chercher des chiffres en haut pour le bénéfice de mon jeune collègue qui pense qu'on veut faire les "éventails" à moineaux pour lui démontrer d'une façon très objective de quelle façon on recule tous les jours, tous les ans à moins qu'un gouvernement n'ait le courage de prendre les mesures qui s'imposent pour corriger cette situation économique. Actuellement c'est affreux, c'est inacceptable! Je ne dis pas que le gouvernement actuel nous a conduits à cela, mais c'est à lui qu'incombe la responsabilité actuellement de corriger cette situation. C'est vrai pour le Québec et c'est vrai pour le Canada. On n'est pas le seul pays. C'est une politique qui a été adoptée dans les années soixante, qui a continué d'année en année et qui a créé cette situation désastreuse actuellement.

Tous les ans, on présente de nouvelles mesures soi-disant pour aider le pauvre. Plutôt que d'aider le pauvre, on l'appauvrit! Pour vous donner un exemple — je sais que ce n'est pas réglementaire — savez-vous que, si on prenait tout le budget des Affaires sociales pour payer les assistés directement, on pourrait leur donner à chacun un chèque de \$8000 par année? Cela veut dire que, pour une famille de trois, ou trois et demi — c'est la moyenne chez les assistés sociaux — on pourrait leur donner \$24 000 ou \$25 000. C'est la façon dont on fonctionne ici. Je pourrais vous donner des chiffres comme ceux-là à gauche et à droite.

M. Grenier: Les succès de l'État!

M. Russell: Ce sont les succès de l'interférence de l'État de la montée graduelle du fonctionnarisme, du contrôle qui fait que ça coûte plus

cher de se faire administrer que ce qu'on donne aux administrés eux-mêmes.

Je termine là-dessus. Je sais que le ministre est de bonne foi; il veut avoir une loi aussi parfaite que possible.

M. Grenier: C'est un bon gars.

De ce côté-ci de l'Opposition, je suis certain que mes collègues du Parti libéral ont la même conception, on veut l'aider à l'améliorer, la faire le mieux possible. Mais comme le projet de loi ne contient à peu près rien et que cela prend les règlements, on va être obligé de demander à notre dévoué ministre de demander à ses fonctionnaires d'agir rapidement et de nous remettre avant qu'on commence à étudier en commission parlementaire, article par article, cette kyrielle, cette pile de règlements pour qu'on puisse au moins l'appuyer pour faire une loi aussi parfaite que possible et qu'on puisse l'adopter avant la fin de cette session. Cela presse, c'est nécessaire; cela aurait dû être fait avant aujourd'hui, je suis bien d'accord avec lui.

C'est pour cette raison que je vais, comme bien d'autres, même si je n'ai pas eu la bénédiction papale du chef du Parti libéral, voter quand même, en deuxième lecture, en faveur de la loi, espérant que le ministre va nous apporter la réglementation et qu'on pourra agir bien rapidement pour étudier chacun de ces articles, afin d'adopter cette loi avant la fin de cette session.

Une voix: Lui, il connaît cela!

Le Vice-Président: M. le député de Bourassa.

M. Patrice Laplante

M. Laplante: Merci, M. le Président. Seulement quelques minutes pour parler sur le projet de loi no 37, Loi sur l'aide au développement touristique.

À entendre les Oppositions actuellement on se demande si c'est par regret qu'on veut voter pour; on est tenté de voter contre; ni chair, ni poisson. La seule chose que ces gens trouvent à redire: c'est la question des règlements. On parle de règlements comme si c'était la première fois qu'une loi était assujettie à des règlements. Il ne faut pas oublier, depuis des années, que chaque loi a ses règlements et ce n'est pas l'avènement du Parti québécois qui a inventé cette règle. Il y a quelque chose dans cette loi qui donne une part de relance économique en fonction du tourisme. C'est drôle, l'Union Nationale — on parle aujourd'hui de relance économique — ne se souvient pas de l'Expo 67 alors que l'on a attiré près de 50 000 000 de visiteurs. Pourtant, c'est l'Union Nationale qui était là. Qu'est-ce que ces gens ont fait après Expo 67? Qu'est-ce qu'ils ont fait pour garder ces touristes qui sont venus nous visiter? Il en est venu de tous les pays du monde; le gouvernement a empoché des impôts à ce moment-là mais il n'a rien investi dans l'industrie touristique pour pouvoir leur montrer quelque

chose de nouveau. Il y avait en matière culturelle à ce moment-là quelque chose de formidable; on aurait eu des leçons à prendre de ces pays qui sont venus nous visiter. On n'a rien fait après cela. La seule chose qu'on s'est contenté de faire, c'est de tenir une élection et se faire battre. Ils n'ont pas été remplacés par des meilleurs.

Les meilleurs se sont engloutis dans une nouvelle aventure qui était les Olympiques. Là encore, il est venu beaucoup de millions de personnes. Qu'est-ce qu'on a fait après cela? Est-ce qu'on s'est occupé de garder ces touristes? Non, on les a éloignés par toutes sortes de scandales. On n'a pas donné confiance à un climat touristique au Québec. Aujourd'hui, nous présentons une loi, la loi 37, qui établit un programme d'aide à cette industrie touristique, qu'on veut continuer à développer au maximum. Pour la développer au maximum, cela prend encore la souveraineté du Québec.

Lorsque les Québécois auront la chance de se prendre en charge, de se prendre en main, par la souveraineté, on a une assurance en partant de doubler au moins l'industrie touristique au Québec sans même déboursier un seul sou de notre poche. L'Ontario viendra nous visiter, le Nouveau-Brunswick viendra nous visiter, toutes les autres provinces, parce qu'on sera le seul secteur francophone en Amérique du Nord, le seul pays francophone en Amérique du Nord, où les Américains pourront venir tant qu'ils voudront; ils viendront entendre le français du seul pays en Amérique du Nord qui sera francophone.

(17 h 20)

Si les gouvernements passés avaient justement soigné à juste titre l'industrie touristique au Québec, on ne serait peut-être pas pris aujourd'hui dans le marasme qu'on vit. Cela ne fait pas longtemps qu'on est là, seulement depuis 1976. Déjà, le palais des congrès est annoncé, ce qui sera un attrait touristique. On pourra faire des congrès. Déjà, il y a un premier congrès d'importance qui s'en vient. Vous avez l'expo florale qui s'en vient. C'est un autre attrait touristique. En multipliant toutes ces actions, je suis certain qu'on viendra un jour ici au Québec à avoir un des plus beaux centres touristiques en Amérique du Nord. Cela, on ne peut pas le faire tout seul si on n'a pas la coopération de chacune des municipalités parce que les municipalités ont un très grand rôle à jouer dans l'aspect touristique. Chaque municipalité a un cachet tout particulier, qui lui est propre, à montrer à ses visiteurs. C'est avec leur collaboration que je suis certain qu'on en viendra un jour à développer cette industrie touristique à sa juste valeur.

Il est trop tard pour commencer à politiser; c'est la faute de l'un, la faute de l'autre. Les erreurs passées, je crois que chaque organisme qui est responsable de son milieu, c'est le temps qu'on se serre les coudes un à côté de l'autre pour pouvoir amener au Québec la vraie industrie touristique. Aux frontières du Nouveau-Brunswick, jamais il n'y avait eu même une carte, à partir de Dégelis, pour souhaiter de moins la bienvenue aux

Américains qui venaient du Maine ou aux gens du Nouveau-Brunswick. Cette année, il y en aura. Il y aura au moins un kiosque de bienvenue à ces gens-là. Il y a tout le lac Témiscouata à montrer. C'est un des plus beaux lacs de la province, mais il est mal connu. Développons ce lac touristique, vous avez de belles grèves tout l'été. Vous avez la chasse. Vous avez la pêche. Vous avez tout ce coin-là qu'on appelle l'arrière qui serait à développer avec les gens du milieu. On a des exemples de ces milieux qui sont capables de se prendre en charge et le projet de loi no 37 donnera justement la chance à ces groupes de pouvoir se développer. On a l'Abitibi, l'Outaouais, l'Estrie. Chaque ville, chaque coin de la province a des intérêts communs à vouloir développer son secteur touristique.

Ce sont seulement ces quelques mots, M. le Président, que je voulais dire pour offrir ma participation au projet de loi no 37 afin d'encourager M. le ministre à continuer dans la voie où il s'en va. Je crois que, par le projet de loi no 37, il s'en va dans le bon chemin. Merci, M. le Président.

M. Lamontagne: M. le Président...

La Vice-Présidente: M. le député de Roberval.

M. Robert Lamontagne

M. Lamontagne: ... vous me permettez d'abord de ne pas laisser passer certaines paroles que vient de prononcer le député de Bourassa. Il y a charrier et charrier à demi, à part cela, ou charrier trois fois. Lui, il a le record. Je voudrais vous citer quelques paroles. M. le Président, il dit: Il est trop tard pour politiser. Serrons-nous les coudes. Mais il dit en même temps: Avec la souveraineté du Québec, on va avoir deux fois plus de touristes et sans mettre un sou. N'est-ce pas terrible d'entendre des choses comme cela, M. le Président? Cela en est gênant pour nos auditeurs. Ah! Il dit à part cela: Avec nos frontières du Québec, on va avoir plus de touristes. Là, les gens de l'Ontario vont venir nous visiter. Comme s'ils ne pouvaient pas venir nous visiter à l'heure actuelle! Franchement! Faites vos classes, retournez-y et cela presse. J'espère que vous ne voulez pas acquérir la souveraineté du Québec en faisant des discours comme celui que vous venez de prononcer. C'est effrayant! Vous faites peur aux corneilles.

M. le Président, j'ai eu l'occasion de dire privéement à mon bon ami et collègue, le ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, ma grande déception au sujet d'un projet aussi longtemps attendu que celui du crédit touristique, Loi sur l'aide au développement touristique. Il le présente lui-même et, comme leader adjoint, il sait peut-être plus que d'autres ici qu'on ne peut plus à l'Assemblée nationale présenter un tel projet de loi sans y apporter les éléments fondamentaux et qu'on nous réfère de plus en plus maintenant aux règlements.

Je ne veux pas reprendre tout ce que mes collègues ont dit avant moi, mais ce projet de loi

n'a vraiment pas de bon sens. Il n'y a personne, ici, en cette Chambre, qui sait, si sa région, si sa ville est touchée par ce projet de loi d'une manière favorable. Le député de Shefford parlait tantôt de la question de la description d'une entreprise aux articles 5, 3 et 1; cela n'est pas suffisant. Tout à l'heure, le député de Maskinongé donnait un avis sérieux au ministre. Avant de passer à autre chose, je voudrais le lui rappeler. Il est impossible pour des parlementaires d'étudier convenablement un tel projet de loi sans que le ministre dépose, pour étude, la réglementation, parce que tout est à base de réglementation. C'est presque le projet record. Mon collègue de Montmagny-L'Islet me dit que cela l'est. Dans toutes les interventions que j'ai faites depuis plus d'un mois, j'ai porté à l'attention du ministre concerné l'abus de réglementation. Mais concernant ce projet de loi, on ne sait rien, absolument rien; on ne saura rien tant que la réglementation n'aura pas été déposée. Évidemment, comme slogan publicitaire, on ne peut mieux: Loi sur l'aide au développement touristique. On peut vous lire les notes explicatives. C'est très bien. Je trouve cela excellent, mais encore faut-il savoir à quoi cela va rimer.

Je ne sais pas si notre région — particulièrement celle du comté de Roberval que je représente — est touchée par ce projet de loi... L'article 4 se lit comme suit, avec votre permission: "L'aide financière est accordée, selon un ordre de priorité établi par règlement, à des entreprises situées à l'intérieur des stations, pôles, zones, circuits, couloirs touristiques et villes étapes tels que déterminés par règlement." Je ne suis pas en mesure, à ce moment-ci, de savoir, par la loi, si le comté de Roberval est touché par ce projet de loi. C'est pour cela, M. le Président, que vous me permettez de faire un plaidoyer auprès du ministre pour essayer de le décider à nous faire connaître, d'ici le 22 juin, si le comté de Roberval, qui est un comté très touristique, fait partie de ce projet de loi, et dans cet esprit, M. le Président, on va essayer de parler un peu de Jonquière, étant donné que vous ne pouvez pas prendre la parole. Je mentionnerai ce que représente, au point de vue touristique, le comté de Roberval en essayant, par là, de décider le ministre à inclure le comté de Roberval dans ce projet de loi, particulièrement certaines villes. Pas besoin de vous dire, M. le Président, vous qui, dimanche dernier, étiez avec moi dans la ville de Saint-Félicien, que vous connaissez le Lac-Saint-Jean de réputation. De plus en plus, la région du Lac-Saint-Jean connaît un essor touristique prodigieux. D'ailleurs, j'ai des statistiques ici. Comme on sait que dans la région de Québec, beaucoup de personnes nous écoulent à la télévision, cela me fait plaisir de vous rappeler que 23,89% des touristes qui nous visitent au Saguenay-Lac-Saint-Jean proviennent de la région de Québec. Il est donc important de rappeler à cette population susceptible de nous visiter cette année nos principaux événements touristiques.

D'abord, en rappelant les sites touristiques qu'on a développés au cours des dernières années

et que le ministre lui-même a bien voulu venir visiter, il y a le parc de Val-Jalbert. Je pense que c'est un site absolument merveilleux qui attire plus de 150 000 personnes par année avec des jets de lumière la nuit, un site on ne peut plus enchanteur. À Roberval, vous avez le parc du Mont-Plaisant, le camping de Saint-Félicien, le Vieux Moulin de la Doré. M. le Président, c'est nouveau et c'est le ministère des Affaires culturelles qui a accordé, tout récemment, une priorité au Vieux Moulin de la Doré.

(17 h 30)

Le zoo de Saint-Félicien, j'y reviendrai tout à l'heure parce qu'il y a une enquête qui peut servir au ministère du Tourisme. Je demeure moi-même à Saint-Félicien, une ville de 9000 habitants. Lorsqu'on sait que l'an dernier plus de 349 000 personnes sont venues visiter le zoo de Saint-Félicien, inutile de vous dire que c'est vraiment un apport. Je passe ce message immédiatement venant directement de la présidence. Vous aurez, à Jonquière et à Desbiens au Lac-Saint-Jean, les championnats du monde de canot-kayak du 1er au 8 juillet. C'est très important, selon le vice-président.

Je continue en mentionnant le parc de la chute à l'Ours à Normandin, le camping de Mistassini, l'Astrolabe de Dolbeau, le vieux moulin de Sainte-Jeanne-D'Arc, le pays de Maria Chapdelaine à Péribonka. Il y en a beaucoup parmi les parlementaires qui aiment s'inspirer de Maria Chapdelaine, de Louis Hémon. Venez donc visiter ce beau territoire de nos ancêtres situé à Péribonka, au Lac-Saint-Jean. Également, le lac Saint-Jean lui-même; quand on arrive sur les hauteurs de Chambord, dans le comté de Roberval, et qu'on voit le lac Saint-Jean dans toute sa majesté, je pense que c'est de nature à impressionner beaucoup nos visiteurs, cette mer intérieure vraiment extraordinaire. Pour aller rapidement, nous avons au Lac-Saint-Jean cet été, à compter de la semaine prochaine — justement, je voudrais dire que cet organisme attend toujours la subvention du ministre — les Chevaliers d'eau que le ministre est venu rencontrer l'an passé à Saint-Félicien; les régates internationales; au mois de juillet, le championnat de canot-kayak; le festival du miel les 7 et 8 juillet; le festival de la gourgane à Albanet; le festival western à Dolbeau; le festival du bleuet à Mistassini, la 25e édition de la Traversée internationale du lac Saint-Jean — on vous invite tous — le festival du faisan; le festival du bûcheron pour rendre hommage à nos ancêtres et à nos travailleurs; les six heures d'Alexis le Trotteur, lorsqu'on parle du tour du Québec, cette année, je vous proposerais le tour du lac Saint-Jean. C'est comme cela qu'on appelle cela, le tour du lac Saint-Jean.

Pas besoin de vous dire, après avoir passé un peu un message publicitaire à la télévision, que, suivant un rapport du Conseil régional de développement qui a été rendu public il y a quelques mois, l'industrie touristique au Saguenay-Lac-Saint-Jean est devenue l'une des plus importantes. En fait, nous avons tiré quelques chiffres de ce

rapport. Les revenus bruts au Saguenay-Lac-Saint-Jean pur l'année 1977/78 seraient, suivant ce rapport, de \$34 millions. À cela, il faudrait ajouter les différentes taxes perçues par les deux paliers de gouvernement. Pas besoin de vous dire que chez nous la dimension touristique attire l'attention de tout le monde. Mais on a un problème et on ne le cache pas. Lorsqu'on parle d'hébergement, tant de l'hôtellerie que du camping, on a un problème qui est presque devenu insoluble. J'espère que cette loi permettra d'inclure le Saguenay-Lac-Saint-Jean et certaines villes en particulier. Encore là, je me demande — j'attirerai dans un instant l'attention du ministre — si cela sera suffisant.

Le problème que nous avons dans une région comme la nôtre, c'est que l'été, lorsqu'on reçoit, par exemple, dans une ville comme Saint-Félicien, 400 000 visiteurs, c'est bien sûr qu'il n'y a aucune possibilité d'accueillir autant de gens et de les loger. En même temps, il faut se rappeler que la saison d'hiver au Saguenay-Lac-Saint-Jean ne favorise pas énormément le tourisme, de sorte que la personne, l'organisme ou la compagnie qui désire investir dans l'hôtellerie, par exemple, doit assurer sa rentabilité sur une période de douze mois. Au cours des dernières années, au Lac-Saint-Jean comme ailleurs — au Lac-Saint-Jean, je vous parle en connaissance de cause — la taxation sur l'hôtellerie a augmenté d'une façon presque indécente. Les municipalités et les villes concernées ont surchargé l'hôtellerie de différentes taxes nouvelles. D'autre part, bien sûr, il y a eu l'enlèvement de la taxe sur les chambres d'hôtel. C'est un geste extrêmement précieux pour l'hôtellerie, mais — le ministre pourrait faire une enquête rapide par l'intermédiaire des officiers de son ministère — cet argent qui allait au gouvernement du Québec va maintenant en taxation municipale.

Maintenant, seulement dans l'hôtellerie, la Commission des accidents du travail en 1979 a presque doublé les primes de l'hôtelier. Ce n'est pourtant pas la place où il est le plus dangereux d'avoir des accidents. Mais c'est un peu comme cela tout le temps, de sorte qu'il est rendu impossible, à moins que le gouvernement intervienne d'une façon draconienne, de permettre à des hôteliers — je parle de ceux du Saguenay-Lac-Saint-Jean — d'accorder un prix de chambre abordable pour le visiteur qui veut bien venir au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Je pense bien que les hôteliers de Chicoutimi, de Jonquières, dans votre ville, M. le Président, comme ailleurs, aimeraient bien offrir le meilleur prix possible à leurs visiteurs, mais les frais fixes ont tellement augmenté au cours des dernières années et même des derniers mois, qu'il est encore totalement impossible à l'hôtellerie, au Saguenay-Lac-Saint-Jean, d'offrir des prix abordables.

Encore là, je crains, M. le Président — notre région connaît un essor touristique vraiment extraordinaire depuis deux ans, avec ce qu'on a bâti, vous le savez fort bien, vous l'avez vous-même reconnu chez nous — qu'on dise de la région Saguenay-Lac-Saint-Jean, ça coûte trop cher.

On n'exige pas trop cher, loin de là. Il y a une

rentabilité qu'il faut absolument accorder pour intéresser quelqu'un au domaine de l'hôtellerie. Ce n'est pas sans raison qu'on voit peu de constructions hôtelières au Saguenay-Lac-Saint-Jean; à Jonquières, récemment, un beau projet en construction. Mais encore là, M. le Président, vous savez, les difficultés de toutes sortes du côté financier font que cela fait peur à tout le monde de se lancer dans ce domaine. Je voudrais inviter le ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, à avoir une communication avec le ministre des Affaires municipales pour vérifier à titre d'expérience pilote, par exemple, et je propose la nôtre, la région Saguenay-Lac-Saint-Jean, afin qu'il obtienne rapidement du ministre des Affaires municipales, le taux de taxation municipale dans une région comme la nôtre. On a Montréal, etc., mais dans nos villes maintenant où on reçoit énormément de touristes, je pense qu'il serait important de voir et ils constatent que dans bien des cas, les villes, nos édiles municipaux croient que l'hôtellerie c'est ce qu'il y a de plus payant. Donc, c'est elle qu'on taxe le plus et à tour de bras. Je pense qu'il va s'en apercevoir facilement.

M. le Président, tantôt j'ai parlé du zoo de Saint-Félicien et j'en parle avec d'autant plus de fierté que cette année, comme entreprise touristique, il est vraiment extraordinaire, je ne sais pas ce qu'ils ont fait cette année au zoo de Granby, mais on constate que le zoo de Saint-Félicien a fait un bénéfice net, cette année, de près de \$247 000. Pour un organisme sans but lucratif, on est maintenant à la 18^e année de l'existence de la Société zoologique de Saint-Félicien, quelque \$240 000 de profit net. En même temps, ces gens ne le font pas seulement pour eux-mêmes. Ils contribuent énormément au développement touristique régional. Il n'est pas besoin de rappeler que son directeur général est M. Ghislain Gagnon, il est vice-président touristique du Conseil régional de développement et collabore étroitement dans toute la région à l'établissement d'un véritable circuit touristique régional. Le rapport qui provient à la fois du zoo de Saint-Félicien et de nos différents kiosques touristiques au Saguenay-Lac-Saint-Jean démontre les revenus dont je vous parlais tout à l'heure de \$34 millions. Ce qui veut dire que chez nous l'investissement d'argent de la part du gouvernement du Québec, et si possible également de la part du gouvernement fédéral, a un rendement considérable.

M. le Président, vous savez comme moi que le ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche a en main plusieurs dossiers importants qu'on retrouve en particulier dans la région du Saguenay. Compte tenu des chiffres officiels que nous avons, je pense que le ministre serait justifié de suggérer très fortement au ministre des Finances du Québec d'accorder une priorité absolue à certains dossiers touristiques qu'on retrouve actuellement pour une bonne partie au Saguenay et pour une autre partie au Lac-Saint-Jean parce que pour développer l'économie au Saguenay-Lac-Saint-Jean, la véritable économie dont tout le monde a besoin chez nous, le tourisme peut jouer une grande part. (17 h 40)

Je ne voudrais pas reprendre tout ce qu'on a dit avant moi, comme l'effet multiplicateur d'un emploi dans le domaine touristique quand on a un visiteur. Du Saguenay-Lac-Saint-Jean, chez nous tout le monde convient qu'avec l'industrie papetière et l'Alcan l'industrie touristique, c'est elle qui nous surprend le plus, et agréablement. On est heureux de constater que beaucoup de gens de la région de Montréal et de la région de Québec viennent de plus en plus nous visiter. Nous avons toujours les difficultés de la circulation routière, nos voies. J'espère que dans la Mauricie, via le Lac-Saint-Jean, nos routes s'amélioreront au cours des prochaines années. Quant au parc des Laurentides, déjà des améliorations ont été faites et il faudrait les accélérer. Quand on investit dans le développement touristique, les chiffres sont là pour le prouver, le gouvernement récupère immédiatement, la même année, tout l'argent qu'il investit dans ce domaine.

Évidemment, le ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, je suis convaincu qu'il en est parfaitement conscient, mais il faut l'être au Conseil des ministres, au Conseil du trésor. Il faut que le ministre des Finances, qui veut obtenir de l'argent d'un peu partout, ne soit pas seulement braqué sur les Loto-Québec de toute nature, Loto-Tourisme, etc. Un bon moyen de développer le tourisme, ce n'est pas seulement des lotos et des jeux de hasard, c'est d'abord développer, par exemple, un système routier convenable pour une région montagneuse comme on retrouve dans le parc des Laurentides. C'est également de véritablement — et on va le voir par la réglementation que vous allez déposer au cours des prochaines heures, je l'espère — connaître ce que vous proposez pour une région comme le Saguenay-Lac-Saint-Jean, qui démontre depuis quelques années, par l'ensemble de ses citoyens, un effort sans précédent qu'à mon avis on ne retrouve dans aucune région. Avant de demander quelque chose au gouvernement et au ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, les gens de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean — car ils ont du cœur au ventre — s'impliquent d'abord dans les dossiers. C'est une fois qu'ils ont accompli une part importante qu'ils viennent s'adresser au ministre. On n'attend pas que tout nous tombe du ciel chez nous, et on a fait des preuves. On parle des 25 ans de la traversée internationale du lac Saint-Jean, des 18 ans de la Société zoologique de Saint-Félicien. Le ministre s'en sert et il en est fier, il est venu à Saint-Félicien lui-même, je ne crois pas qu'il y ait un autre organisme dans toute la province de Québec qui peut avoir un tel succès administratif et de promotion touristique.

C'est en faisant de telles preuves qu'on peut par la suite dire au ministre: Chez nous, voici les preuves qu'on a faites, voici les résultats financiers qu'on obtient et c'est à vous d'investir. Toute cette plaidoirie, c'est que j'espère que notre région sera incluse aux termes de l'article 4 de ce projet de loi qui nous dit que des villes et des régions vont être déterminées par règlement. En votre nom, M. le Président, et au nom de tous les

collègues du Saguenay-Lac-Saint-Jean, j'espère que, selon l'article 4 du projet de loi no 37, on prévoira le Saguenay-Lac-Saint-Jean et, plus particulièrement, le comté de Roberval. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: M. le député de Roberval, un peu plus et j'oubliais le règlement relativement aux 20 minutes, parce que vous vous approchiez de plus en plus du lac Kénogami.

M. le député de Laurier.

M. André Marchand

M. Marchand: M. le Président, en entendant ces nombreuses nomenclatures des événements toutes plus importantes les unes que les autres de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, le député de Roberval m'a donné le goût cet été d'aller manger une bonne soupe aux gourganes.

Le projet de loi no 37 Loi sur l'aide au développement touristique, répond à un besoin des plus importants et des plus impérieux pour l'industrie touristique et permet à ceux qui oeuvrent dans cette industrie de concurrencer avec avantage, ou au moins avec égalité, nos voisins des États-Unis et des autres provinces du Canada, principalement l'Ontario. Cette industrie qui, dans les années soixante-dix, était en train de devenir l'industrie no 1 de la province de Québec, a vu son essor baisser légèrement de 1973 à 1976 et puis accuser une chute vertigineuse après 1976, chute causée par l'option séparatiste et par la dureté de l'application de la loi 101 par le ministre du développement culturel.

Par contre, il est possible qu'à cause de la conjoncture actuelle causée par la baisse du dollar canadien et par la pénurie de l'essence aux États-Unis, le Québec profite d'un tourisme accentué au cours de la période estivale ainsi que durant l'année qui vient, ce qui amènerait au Québec une recrudescence de l'emploi causée par cette relance du tourisme, ce que je souhaite ardemment.

Cependant, si j'approuve la loi du développement touristique dans son principe, je m'inquiète sérieusement en lisant et en étudiant ce projet de loi. Ma première inquiétude est basée sur le fait que ce projet de loi s'appuie essentiellement sur la réglementation. Le ministre a promis de déposer ses amendements avant l'étude du projet de loi article par article, mais il nous demande d'adopter ce projet de loi en deuxième lecture sans les déposer. Pour prouver l'importance de la réglementation dans ce projet de loi, seulement dans les douze premiers articles, le mot "règlement" est employé une quinzaine de fois.

Ma deuxième inquiétude — et je crois la plus importante — réside dans les prérogatives que se donne le ministre dans ce projet de loi. Le ministre se donne des pouvoirs peu communs puisque c'est lui qui recevra les demandes, les acceptera et les dirigera ensuite à la Société de développement industriel. Je crois que ce devrait être le contraire, c'est-à-dire que les demandes devraient être dirigées vers la Société de développement industriel,

acceptées par elle qui, je crois, est plus en mesure d'étudier ces documents, est plus habituée à définir les qualités et les compétences des industries québécoises puisqu'elle le fait depuis de nombreuses années. Le ministre devrait réétudier ce qu'a fait la Société de développement industriel depuis sa fondation, de bien qu'elle a fait à la province de Québec par les promotions nombreuses qu'elle a faites dans l'industrie.

Je crois que l'industrie du tourisme, qui est l'une des industries les plus importantes dans la province de Québec, et qui le restera sûrement avec les années, ne devrait pas passer outre à ces recommandations qui avaient été faites dans le passé par, je pense, un gouvernement plus sage, où le dirigisme était moins fort et où les pouvoirs du ministre, dans des domaines aussi particuliers que l'industrie, étaient confiés à des hommes choisis pour leur compétence, employés par la SDI et qui savaient, en ce temps, donner les subventions voulues, les prêts voulus à des compagnies qui, aujourd'hui, dans plusieurs cas, sont devenues prospères, quelques-unes ayant été sauvées par la SDI.

Je pense à nos hôteliers du Québec et principalement à ceux de Montréal; plusieurs ont eu de nombreuses difficultés dans les années passées et surtout depuis quelques années — depuis 1976 naturellement, mais disons depuis quelques années — à subvenir à leurs besoins. Dans la ville de Québec, par exemple, plusieurs hôtels ont été construits simultanément ou presque. Vous savez que plusieurs hôtels ont eu une clientèle très faible qui est allée jusqu'à 20% pendant plusieurs mois. Je crois que les personnes qualifiées pour octroyer les prêts et les subventions que le ministère aura à verser sont à la SDI. La SDI devrait être le moteur qui dirigera peut-être le ministre. Après cela, lui, il acceptera les considérations de la SDI qui est vraiment le moteur qui devrait éliminer le favoritisme.

(17 h 50)

M. le Président, cette inquiétude qui me semble commune dans la population en voyant les prérogatives que le ministre se donne, je crois que je la partage avec mes collègues et je demande au ministre de reconsidérer les articles 8 à 12 du projet de loi qui donnent au ministre ces prérogatives et ce pouvoir de choisir lui-même et de diriger ensuite vers la SDI les compagnies, les hôteliers, les organismes qui auront demandé les prêts. Le ministre aura à choisir à qui il pourra octroyer ces prêts. Je crois qu'il serait plus sage de vous exposer moins au patronage. Je ne vous dis pas que vous en ferez, mais, M. le ministre, vous n'êtes qu'un homme et vous savez, la chair est faible et vous n'êtes pas à l'abri de cet appât du gain auquel il est toujours très difficile de se soustraire.

Alors, M. le ministre, je vous recommanderais d'être très prudent et de nous dire également, si vous êtes capable de nous le dire — et vous devriez nous l'avoir dit surtout — dans la délimitation des zones touristiques, quelles seront ces zones. Ainsi, les députés de l'Opposition comme, j'en suis

assuré, les députés ministériels seraient beaucoup moins inquiets de leur participation dans leurs comtés respectifs à ces prêts que pourront obtenir les organismes touristiques de leur comté. M. le ministre, encore une fois, beaucoup de prudence.

Afin de développer le tourisme au Québec, tout en approuvant le titre de cette loi, je vous recommanderais également et cette fois-ci, peut-être pas par des lois... Vous avez le don de la publicité, "Prenez le tour du Québec" et tout cela, M. le ministre, mais il y aurait peut-être des initiatives qui seraient aussi importantes en commençant par l'incitation vers ceux qui reçoivent le touriste, une incitation positive dans le sens que nos hôteliers, nos restaurateurs les plus importants comme les plus petits sachent que si nous avons des prix raisonnables, notre touriste, premièrement, demeurera plus longtemps et à la longue, les profits augmenteront. Vous savez très bien, M. le Président... Je sais que je fais rire le député de Lavolette. Il a été en affaires tellement longtemps et il a tellement administré de choses que cela le fait rire de penser que plus tu fais des affaires, parfois à profit moindre, à la fin de l'année, tu arrives avec un profit plus grand et tu fais vivre plus de personnes... Cela le donne la chance d'avoir plus d'employés peut-être et de faire vivre plus de gens. Le député de Lavolette devrait peut-être apprendre cela. M. le Président, c'est une initiative... Il s'applaudit, à part cela. Il est très drôle. M. le Président, l'incitation à ceux qui reçoivent le touriste, l'incitation à nos hôteliers, l'incitation à nos restaurateurs pour des prix peut-être meilleurs inciteront le touriste à demeurer plus longtemps et à venir en abondance. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: M. le député de Robert Baldwin.

M. John O'Gallagher

M. O'Gallagher: Merci, M. le Président. Mr. President, I have listened to the recommendations on both sides of the House and I think we have all recognized the fact that the tourist industry is one of the most important industries in this province, whether it concerns immediate the Montréal core, the Eastern Townships, the Laurentian area north of Montréal, Saint-Maurice where the minister comes from, Lac-Saint-Jean, Gaspé, Bas-Saint-Laurent.

It is a very important industry to our province and in this bill, with its wide generalities, we see that some aid will be given to the tourist industry. Mind you, there is very little promotion to the tourist industry in attracting tourists here, that we immediately see from this bill. But what is most deplorable about this law is the fact that we will be going to the parliamentary commission, probably this evening, without having seen any of the regulations which deal with the guaranteeing and granting of loans to commerce dealing with the tourist industry. What is also more deplorable is the fact that the réglementation not only decides upon the terms of lending, the terms of

guaranteeing loans, but also the zones. What zones will receive priorities in this province? Will it be the Montreal core where the hotels are in an occupancy situation that leaves them in the red, year after year? But it is also true for the city of Québec. Will the minister apply these powers in a discretionary manner, another form of "patronage"? These powers of réglementation we have seen in other bills since this government is in power. Sometimes we have cases where there are more regulations than there are articles in the law.

I must insist that I find it extremely deplorable and so important that a bill that affects an industry of primary importance to this province and to every section of it, that we, of the Opposition, have not got the opportunity of studying any of the réglementation within two hours of the parliamentary commission. For these reasons, Mr. President, I think that it is our duty in the Opposition to object as forcibly as possible, for as long as possible, until we have the opportunity before this parliamentary commission to study these regulations. Why at this late hour, at the eleventh hour, the minister has not produced the regulations is absolutely inconceivable.

I am sure that the fonctionnaires of his ministry have had this bill in preparation for at least several months. It has not been just dropped out of the blue. I am sure that the regulations are all there. Are they trying to hide something? This is what gives us of the Opposition the impression that they are trying to put something over us. For these reasons, I think it is extremely important that these regulations be deposited as soon as possible. Thank you, Mr. President.

Le Vice-Président: Merci.

M. Picotte: Est-ce que je pourrais vous demander une directive, M. le Président?

Le Vice-Président: Allez, M. le député de Maskinongé.

M. Picotte: De quelle façon pourrais-je m'y prendre pour faire savoir au ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche que nous n'avons pas reçu encore la réglementation et qu'il est maintenant 18 heures?

Le Vice-Président: Les travaux de l'Assemblée sont suspendus jusqu'à 20 heures.

(Suspension de la séance à 18 heures)

(Reprise de la séance à 20 h 9)

La Vice-Présidente: À l'ordre, s'il vous plaît! Veuillez vous asseoir.

Il s'agit de la reprise du débat sur la motion de M. le ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche proposant que soit maintenant lu la deuxième fois le projet de loi no 37, Loi sur l'aide au développement touristique.

M. le ministre, votre réplique.
(20 h 10)

M. Yves Duhaime

M. Duhaime: Mme la Présidente, je vais prendre quelques minutes pour répliquer sur certains des arguments que j'ai entendus sur ce projet de loi. D'abord, je me dois de féliciter tous les membres de l'Assemblée nationale qui se sont exprimés sur ce projet de loi, particulièrement ceux de l'Opposition, parce que je pense qu'il faut reculer de très nombreuses années en arrière pour trouver une journée dans l'histoire de l'Assemblée nationale où on a parlé de tourisme. Cela signifie, Mme la Présidente, qu'on commence à se rendre compte, des deux côtés de la Chambre, que c'est un dossier très important pour l'économie du Québec. Je voudrais peut-être, dans un premier temps, rectifier certaines choses que j'ai entendues. Par exemple, le député d'Orford, sans aucun doute, tout bonnement a-t-il laissé tomber \$1 milliard en chemin hier soir lors de son intervention. Je voudrais déposer, pour les fins de consultation à l'Assemblée nationale, les données statistiques établissant le compte voyages au niveau canadien et québécois parce que le député d'Orford a mentionné que le déficit canadien était de l'ordre de \$850 millions.

Je voudrais le corriger en lui disant qu'en 1978, selon ce qui est prévu, avec les données actuelles, c'est un déficit de \$1 719 000 000 dont il s'agit au niveau canadien. Qu'en 1977 le déficit au compte voyages canadien était de \$1 641 000 000. Qu'en 1976 le déficit était de \$1 191 000 000. \$727 millions en 1975. \$284 millions en 1974. \$296 millions en 1973, etc. Pour ce qui est du compte voyages du Québec, en 1978, le chiffre n'est pas final, mais au ministère nous évaluons le déficit selon un ordre de grandeur de \$225 millions. Mais en 1977, tel que vous le retrouvez dans le document que j'ai eu l'occasion de déposer à la suite d'une question du député de Pointe-Claire, le déficit est de \$206 millions. En 1976, de \$126 millions et, en 1975, de \$111 millions. Nous devons aller jusqu'en 1972 avant d'avoir un excédent au compte voyages. C'est la première chose que je voulais faire pour ne pas que personne ne pense que le déficit du compte voyages du Québec représente 25% du déficit canadien. Ce n'est pas du tout de cela qu'il s'agit.

Au contraire, ce qu'on remarque avec l'évolution des statistiques des dernières années, c'est qu'on se rend compte, particulièrement en 1977 et en 1978, que le déficit au compte voyages du Québec s'est à peu près stabilisé alors qu'au niveau canadien il a continué d'augmenter, ce qui signi-

fié, par exemple, que l'Ontario, en 1977, avait un déficit approximatif entre \$600 millions et \$650 millions et qu'aujourd'hui il doit être autour de \$800 millions par année.

Je voudrais également relever une affirmation du député d'Orford, qui m'étonne, parce que je le connais comme étant un homme sérieux qui a participé à nos travaux au sommet touristique de Sherbrooke. Il nous a dit que depuis que nous étions au gouvernement les milieux touristiques américains s'étaient inquiétés de notre présence ici, en ces lieux, et qu'en conséquence on avait tourné le dos au Québec. Si cet argument-là était vrai, il faudrait plutôt l'appliquer aux années 1972 à 1976 inclusivement, puisque c'est durant ces années que nous avons perdu 1 million de touristes américains, en quatre ans. Cela s'est traduit, bien sûr, par une perte importante au compte des voyages, mais je pense qu'il faudrait être assez grand pour dire ceci. Que M. Bourassa ait été premier ministre du Québec, que cela n'ait pas attiré davantage de touristes, tout le monde peut en convenir, mais de là à dire que cela les a effrayés, c'est dommage, je ne suis pas prêt à souscrire à telle thèse.

C'est également vrai de dire que depuis 1976 et 1977 et particulièrement l'année dernière, il y a eu une augmentation de l'activité économique dans nos régions. Cela a été souligné en particulier par le député de Roberval dans son intervention. Je pense qu'il a parfaitement raison de dire que nous avons vécu une augmentation de l'activité économique dans le tourisme, en particulier dans le Saguenay-Lac-Saint-Jean, l'année dernière et en 1977. C'est vrai également pour la Gaspésie; cela a été vrai aussi pour la saison d'été aux Iles-de-la-Madeleine.

Une troisième chose que je voudrais dire, c'est qu'on a parlé longuement du fait que les taxes municipales étaient élevées sur les hôtels, en particulier à Montréal et à Québec. C'est vrai, mais il faut bien comprendre que ce n'est pas le gouvernement du Québec qui décide de la taxe foncière. Ce n'est pas du ressort du gouvernement du Québec de décider de retenir un plafond à la taxation d'une chambre d'hôtel. C'est plutôt un conseil municipal qui, décidant de sa programmation budgétaire, décide de prélever ses impôts fonciers. Nous, ce que nous avons fait, dans la mesure où nous pouvions intervenir, cela a été de contribuer à retourner aux consommateurs québécois \$25 millions, lorsque nous avons aboli la taxe de 8% sur les chambres d'hôtel. Je pense que ces choses doivent être corrigées. C'est ce que je voulais faire.

Je voudrais peut-être dire un mot sur l'intervention de mon collègue de Mégantic-Compton. Je partage entièrement son point de vue dans le sens qu'il nous faudrait dépenser davantage d'argent à l'étranger pour la publicité. C'est vrai, mais, lorsque nous faisons une promotion à l'étranger, que ce soit aux États-Unis, en France, en Grande-Bretagne, en Allemagne ou même à Tokyo et que des touristes de l'extérieur nous arrivent, encore faut-il avoir l'infrastructure d'accueil, des facilités d'hébergement, des complexes touris-

tiques adéquats pour répondre à la demande, à l'heure actuelle. Je donne un simple exemple: Il a toujours fait beau soleil aux Antilles, la mer a toujours été là, le sable aussi et, pourtant, ce n'est que depuis quelques années que les Antilles françaises en particulier sont devenues un point de destination touristique intéressant pour une raison assez simple; on a décidé d'investir, on a décidé de se donner des infrastructures et on a décidé de faire de l'aménagement spatial intelligent.

Nous, au Québec, je dirais il y a une bonne quinzaine d'années, alors que les premiers changements dans les mentalités, les premiers changements dans les mouvements touristiques ont commencé à se faire sentir, on a continué de rester assis dans nos chaises berçées et on a regardé passer les Américains. Nous n'avons pas répondu à une nouvelle demande sur le marché international et c'est pourquoi les touristes, aussi bien ceux de l'extérieur que ceux du Québec, vont de plus en plus à l'extérieur du Québec.

Je voudrais peut-être dire un mot également sur l'excellent discours qu'a prononcé mon collègue de la Mauricie, le député de Maskinongé. Je suis bien convaincu qu'il a dû faire travailler ses chercheurs tard dans la nuit pour nous livrer un pareil message. Je voudrais peut-être corriger une affirmation, cependant, parce que cela me paraît un peu oiseux comme argumentation. Il nous dit: En 1976, les revenus du Québec dans le tourisme étaient de \$132 millions et, en conséquence, le budget du ministère du Tourisme devrait comporter à peu près l'équivalent. La question que je lui pose est la suivante: Lorsque le gouvernement décide d'abolir la taxe de 8% sur les chambres d'hôtel et qu'on retourne \$25 millions, est-ce qu'il en conclut que nécessairement mon budget, au ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, devrait diminuer de \$25 millions? Je pense que c'est un parfait sophisme. Il faut bien comprendre que c'est l'ensemble de l'économie qui alimente en impôts les entrées d'argent nécessaires au Trésor pour financer, par exemple, le réseau des hôpitaux.

Un argument est revenu à deux reprises dans la bouche de députés de l'Opposition; en particulier, le député de Maskinongé et le député de Pointe-Claire également; on a parlé du salaire minimum. On a dit en gros qu'ici au Québec, en Amérique du Nord, nous payons le salaire minimum le plus élevé; donc, cela augmente le coût des produits touristiques. C'est vrai et c'est faux en même temps. Si on décidait que ceux qui oeuvrent dans le secteur du tourisme devraient gagner \$2.05 ou \$2.10 l'heure, demain matin, je serais inquiet sur la qualité des services rendus par cette main-d'oeuvre, sur la qualité de la main-d'oeuvre elle-même, alors que nous travaillons aujourd'hui vers une plus grande spécialisation de cette main-d'oeuvre dans le domaine du tourisme afin qu'elle donne des services de plus en plus adéquats dans un marché de plus en plus concurrentiel.

C'est pourquoi cette question, après avoir été discutée à Sherbrooke, lors de la conférence socio-économique sur le tourisme, a été complète-

ment écartée par à peu près tous ceux qui sont intervenus. Bien sûr qu'il y a des problèmes d'un autre ordre. Par exemple, l'aspect multipatronal d'une négociation dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration dans nos établissements au Québec, c'est une autre question. Mais, je serai le dernier à accepter qu'on ait le "cheap labor" dans nos hôtels, dans nos restaurants, dans nos complexes touristiques en pensant à tort que ceci va entraîner automatiquement une réduction du prix des chambres, du prix des repas, etc. Je pense que l'on ferait une erreur fondamentale.

Je voudrais plutôt vous dire comment le projet de loi qui est devant l'Assemblée nationale veut répondre à ce que nous avons identifié comme problème dans le secteur du tourisme. Tout le monde s'entend sur une chose: si l'industrie du tourisme au Québec a connu un déclin et qu'elle vit des jours difficiles, c'est essentiellement pour la raison suivante: nous manquons d'infrastructures principalement en dehors de Montréal et de Québec. Ce que nous devons faire pour pallier cela et susciter des investissements de la part du secteur privé, il faut qu'on mette sur pied un mécanisme financier pour que les investissements viennent du secteur privé.

(20 h 20)

Je voudrais démêler un certain nombre de choses. Le député de Roberval nous a vanté les beautés de sa région; je lui rappellerai simplement, et il sera d'accord avec moi, que la plus belle région de tourisme au Québec est sans aucun doute la Mauricie, comme vous le savez vous-même, Mme la Présidente; le Lac-Saint-Jean vient sans aucun doute en deuxième lieu, parce que c'est mon pays natal. Mais ce que je veux vous dire, c'est que ce projet de loi vient répondre à une carence d'infrastructures. Comment va-t-on y arriver avec le projet de loi? Il faut bien comprendre que nous ne pouvons pas nous lancer dans toutes les directions. C'est pourquoi nous parlons d'aménagement spatial.

Autrefois, Mme la Présidente, on décidait des piscines, des terrains de golf, des terrains de camping au gré de l'attache politique très souvent du député qui représentait une circonscription. Je pense que cela a été une erreur. Ce qu'il faut envisager, c'est une politique de développement touristique sélective car tout le territoire ne se prête pas également aux activités de tourisme ou de loisirs. Je pense que c'est l'évidence même. Il faut donc faire reposer l'aménagement de cet espace sur les points forts qui contribuent à attirer et à fixer la clientèle dans une zone.

L'idée de concentrer dans l'espace un certain nombre d'équipements, d'infrastructures, de superstructures et d'activités n'est cependant pas nouvelle. Elle repose en grande partie sur des considérations d'efficacité. Cette volonté de concentration réside également dans le fait qu'au cours des dernières années on a assisté à la dispersion des investissements sur l'ensemble du territoire sans que l'on ne tienne aucunement compte de problèmes relatifs à l'intégration, à la coordination et à la complémentarité de ces équipements. Cela

se traduit finalement aujourd'hui par l'absence ou encore la carence de centres d'intérêt touristique d'envergure, à l'exception des deux ou trois grands centres urbains du Québec, bien sûr. En définitive, ce que nous proposons, c'est de tracer dans cette stratégie les grandes lignes de cette volonté de concentration du développement touristique en commençant par définir les concepts de pôles touristiques et de stations touristiques. C'est ce qui est essentiel. Une stratégie comme celle-là, Mme la Présidente, vous ne la retrouverez dans aucune loi parce que c'est une décision essentiellement de politique. Ce que vous retrouvez dans la loi, c'est un des outils qui vont servir à appliquer cette stratégie.

Je prends une hypothèse très simple, Mme la Présidente. Supposons que le gouvernement du Québec décidait cette semaine que, durant les trois ou quatre prochaines années, nous allions investir au Québec — disons un montant — \$1 400 000 000. Nous sommes disposés comme gouvernement, par l'hypothèse toujours, à investir \$1 400 000 000, ce qui signifie que le député de Roberval, le député de Bonaventure, le député de Johnson, le député de l'amiante, le député de Richelieu, le député du Lac-Saint-Jean, chacun des députés de cette Chambre, Mme la Présidente, verrait s'investir dans son comté, en divisant ce montant par 110 comtés, un montant de \$13 millions que nous pourrions investir dans des infrastructures de tourisme, et ceci ne serait que la seule contribution de l'État. Cela signifie, par hypothèse toujours, que nous dirions, Mme la Présidente: Nous mettons sur la table \$1 400 000 000 et ceci va constituer 50% de la mise.

Si le secteur privé veut suivre, nous allons ajouter un autre montant de \$1 400 000 000 qui viendrait du secteur privé. Nous aurions donc, en trois ans, investi \$2 800 000 000. Cela voudrait dire qu'on pourrait investir \$50 millions à Petite-Rivière-Saint-François. Nous pourrions investir \$2 millions à Tadoussac, ou même \$5 millions. Pourquoi ne pas investir \$10 millions au parc Éternité dans le Saguenay? Peut-être \$5 millions à Shawinigan, dans le parc des Chutes. Vous, madame, c'est quoi?

Mme Payette: Dans Dorion.

M. Duhaime: Dans Dorion, \$5 millions. Mais ce que je veux vous faire comprendre, Mme la Présidente, c'est que chacun des gouvernements qui passent ici à Québec fait son choix. Le choix qui a été fait par le gouvernement qui nous a précédés, a été d'organiser les Jeux olympiques qui ont coûté, comme par hasard, \$1 400 000 000. Tout récemment, nous devons contracter un emprunt de \$500 millions et nous allons continuer de payer les déficits de ces jeux. Je n'arrive pas à me rentrer dans la tête que du monde Intelligent ait financé une pareille entreprise, et c'est la situation. Si nous avions cet argent aujourd'hui, au lieu de mettre \$250 millions sur la table dans un projet de loi, peut-être que nous mettrions \$500 millions, pour

quoi pas \$1 milliard? C'est cela qu'est le fond du problème. Le choix que nous avons fait, cela a été de dire: Nous allons avoir une loi qui va introduire le crédit touristique; elle s'appelle la Loi sur l'aide au développement touristique.

Vous allez peut-être juger que ce sont des premiers pas timides, mais, comme les Chinois disent, peu importe la longueur du voyage, il commence toujours par un premier pas. Nous mettons donc \$250 millions sur la table. Si c'était si facile, si c'était si simple, comme le député de Brome-Missisquoi le disait tout à l'heure, si c'était rien de génial, pourquoi ne l'a-t-on pas fait plus tôt, il y a 20 ans, il y a 25 ans? Quand on pense que dans certains pays d'Europe, de qui on s'inspire parfois — et on devrait peut-être regarder plus souvent de ce côté-là — on a relevé l'industrie et toute l'infrastructure touristique, en France, entre autres, depuis la dernière guerre, avec le crédit touristique, ici on est en 1979 et nous sommes à le mettre sur pied. On a parlé de publicité. J'ai été le premier ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche à publier le premier guide touristique de toute l'histoire du tourisme au Québec en 1978. C'est incroyable, mais c'est vrai. C'est donc un secteur qui a été je ne dirais pas négligé, non, ce serait de la mauvaise foi... Je dirais qu'on a tenu pour acquis, pendant des années, qu'en se berçant sur nos perrons en regardant passer les voitures immatriculées du Maine, du Vermont, de la Pennsylvanie, de New York, peu importent les années, ces gens continueraient de venir dans nos régions.

On se rend compte aujourd'hui que les destinations touristiques sont très concurrentielles. Vous ouvrirez le prochain quotidien; sans aucun doute verrez-vous à nouveau samedi une page complète "Prenez le tour du Québec". On va vous parler des régions de tous les députés qui sont ici, mais vous allez avoir 21 pages pour vous proposer le tour de la planète incluant Constantinople. Cela veut dire que ce qu'il faut que l'on fasse, c'est un aménagement spatial intelligent et mettre des crédits sur la table à la disposition du secteur privé. Je voudrais peut-être revenir sur une des remarques qui ressortaient à travers l'intervention du député de Roberval. Quand on parle du festival de la gourgane, quand on parle de la chute à l'Ours, on peut parler, la même chose, de la Classe internationale de canot de La Tuque à Trois-Rivières; cela fait 46 ans que cela dure. On peut parler du Grand prix de Trois-Rivières; on peut parler...

M. Lavigne: Les régates de Valleyfield.

M. Duhaime: ... des courses de chiens dans le comté de Champlain...

M. Levesque (Bonaventure): Le traversier de la Baie-des-Chaleurs.

M. Duhaime: ... du traversier de la Baie-des-Chaleurs; on peut parler d'aménagement de camping. Mais ce qu'il faut bien comprendre, c'est

que cette loi n'est pas destinée à financer des investissements publics, ni à entraîner une augmentation des crédits d'immobilisation du ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche. Ce qu'il faut bien comprendre, c'est qu'au ministère du Tourisme, bon an mal an, nous investissons \$23 millions, \$24 millions, \$25 millions, \$26 millions. Lorsque mon collègue, le député de Bonaventure, avait ce portefeuille — je regardais les années antérieures il n'y a pas tellement longtemps — la marge était à peu près la même. Le montant des immobilisations de ce ministère par rapport à l'ensemble de sa programmation n'a pas tellement varié. Mais \$25 millions d'un ministère dans des investissements publics en un an au Québec, ce sont des "peanuts". Il n'y a rien là, comme on dirait. Ce qu'il faut donc faire, c'est continuer ce rôle de moteur, d'investisseur, mais de laisser, comme le disait le député de Brome-Missisquoi tout à l'heure, le secteur privé prendre sa place. Encore faut-il l'aider. C'est ce que nous faisons dans cette loi. Nous avons voulu faire les choses simplement.

J'ai entendu plusieurs interventions au sujet de la réglementation; je partage beaucoup des points de vue que j'ai entendus. J'ai l'occasion de travailler très souvent au comité de législation et nous revoyons toutes ces lois qui sont débattues ici et nous sommes en chasse, en quelque sorte, contre le pouvoir réglementaire. Que voulez-vous — je pense que le député va en convenir avec moi — on ne peut pas mettre dans une loi quel va être le taux d'intérêt au printemps 1980 ou à l'automne 1981! Autrement, il faudrait revenir continuellement devant l'Assemblée nationale. Les jours passent, les choses changent. Il faut introduire une certaine souplesse. Que voulez-vous, cela se traduit par un pouvoir de réglementation! (20 h 30)

À votre grande surprise, parce que, mon ami, le député de Maskinongé — non c'est vous, tiens, le député de Brome-Missisquoi — s'attendait d'avoir une brique comme réglementation. Saviez-vous qu'il y a moins d'articles dans la réglementation que dans la loi? Il y en a seulement 36. C'est un petit texte très facile à avaler, je pense que dans l'espace d'une demi-heure en commission parlementaire cela va être réglé, madame.

Un dernier mot qui a été soulevé par le député de Pointe-Claire. Il me fait un peu de peine d'être obligé de revenir là-dessus parce qu'il me semblait que déjà au Québec on avait compris cela. Nous disons dans un des objectifs du projet de loi: Nous voulons mettre l'accent sur l'exclusivité culturelle du Québec, sur la spécificité culturelle. En fait, on met l'accent sur la différence. Je vous avoue que le jour où Montréal va ressembler à la banlieue de New York, je ne vois pas pourquoi les New-Yorkais se déplaceront pour venir la voir. Et le jour où Trois-Rivières, Sherbrooke, Chicoutimi ressembleront à des villes américaines, il n'y a pas d'Américains qui viendront les voir.

Il faut que l'on conserve cette différence, cette exclusivité et que l'on mette l'accent là-dessus. Je ne veux pas faire un reproche, mais cela m'a

toujours frappé, Mme la Présidente, qu'à Québec, par exemple, lorsque l'on a construit trois grands hôtels près du Vieux-Québec et lorsque les gouvernements antérieurs ont construit le H, le J et le G — j'espère qu'on aura le cerveau assez gros pour leur trouver un nom un jour — on a peut-être raté l'occasion de marier une architecture moderne avec celle d'une vieille ville, d'une ville historique en Amérique du Nord. On l'a ratée, on l'a laissée passer. Le jour où je suis allé, dans ma vie, à Saint-Malo, j'ai été étonné d'apprendre que cette ville avait été complètement détruite et qu'on l'avait reconstruite exactement comme elle l'était avant les bombardements. On aurait pu faire de Saint-Malo une ville américaine. On a voulu conserver ce qui fait la différence des Malouins en France. Nous avons laissé passer cette occasion.

C'est là le sens de ce projet de loi. Lorsqu'on dit: Hospitality is spoken here, aux frontières, je suis d'accord. Mais le jour où les gens d'Europe, de l'Asie, ou des États-Unis viendront au Québec et que dans tous les hôtels du Québec, dans tous les restaurants et dans les magasins et sur la rue, l'affichage, la signalisation routière, ils retrouveront la langue anglaise partout, comment les Américains pourront-ils s'intéresser? Cela ne vaut pas le déplacement.

Je ne vous apprendrai rien en vous disant que, lorsque vous êtes en Wallonie, en Belgique, la signalisation routière est en français. Lorsque vous arrivez en pays flamand, la signalisation routière est en flamand. En Italie, je n'ai jamais vu d'annonce en allemand. La signalisation est en italien. En Allemagne, c'est en allemand. Et au Portugal, c'est en portugais. En Espagne, c'est en espagnol. Il ne faut pas avoir sorti beaucoup, Mme la Présidente, pour ne pas se rendre compte que le jour où le Québec et Montréal, en particulier, ressembleront à n'importe quelle ville de banlieue — si mon ami Chrétien était ici, peut-être le gros Nouveau-Brunswick, mon Dieu Seigneur! — quel est l'intérêt de faire un déplacement?

Ce qu'il faut bien comprendre et retenir, c'est tout le sens et un des objectifs fondamentaux du projet de loi: nous voulons conserver au Québec ce qui fait la différence, finalement, ce je-ne-sais-quoi qui fait que nous sommes ce que nous sommes. Ce n'est pas facile à définir, j'en conviens.

Je termine là-dessus, Mme la Présidente, en vous disant que si notre collègue, le député de Charlevoix, avait été ici, sans aucun doute aurait-il participé à nos débats, parce que c'est cette région que je voudrais donner, comme dernier exemple et je vais terminer là-dessus.

Il n'y a pas de vocation agricole dans le comté de Charlevoix, mais c'est un pays magnifique. J'espère que jamais nous n'installerons des méthaniers ou des pétroliers sur ces rives. J'espère qu'on pourra conserver le cachet de Pointe-au-Pic, La Malbaie, le Manoir Richelieu. Il y a un potentiel touristique incroyable. Je pourrais en dire autant à l'embouchure du Saguenay, de Tadous-

sac en allant vers Sainte-Rose-du-Nord, Saint-Félix-d'Otis, Anse Saint-Jean. Mais c'est ce genre de choses qu'il faut maintenir.

Le jour où nous serons en mesure de prendre une décision de monter des gratte-ciel dans des environnements qu'il faudrait protéger et conserver, nous ferions une très grande erreur. C'est pourquoi j'espère avoir convaincu mes collègues qui craignaient la réglementation ou qui avaient des hésitations que ce projet de loi constitue un premier pas sincère, je pense, dans la bonne direction. Il s'agit quand même d'un montant d'un quart de milliard que nous sommes prêts à investir dans ce secteur. Je souhaite que nous puissions, dans les heures qui viennent, l'adopter article par article en commission parlementaire, faire le débat de troisième lecture, le sanctionner et passer une commande à la Société de développement industriel pour que les sommes d'argent que cette loi implique puissent être investies dès l'automne qui vient. Je vous remercie, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Cette motion du ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche à établir un guide du tourisme au Québec... Cette motion proposant la deuxième lecture du projet de loi no 37, Loi sur l'aide au développement touristique, est-elle adoptée?

M. Bellemare: Vote, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Est-ce que nous avons cinq députés à demander le vote maintenant?

M. Lamontagne: Mme la Présidente, il y a un vote enregistré de demandé? Est-ce qu'on peut suggérer au leader adjoint du gouvernement de s'adresser à la vice-présidente pour reporter le vote à demain matin? Non, cela prend la commission parlementaire.

La Vice-Présidente: Non, il y a la commission ce soir, M. le député de Roberval.

M. Lamontagne: Vous demandez un vote enregistré malgré la commission parlementaire.

Une voix: Bien non...

La Vice-Présidente: Est-ce que vous tenez toujours à ce vote enregistré, M. le leader de l'Union Nationale?

M. Bellemare: C'est parce qu'il y a des députés qui se sont prononcés pendant la deuxième lecture qui voteraient contre. Je voudrais savoir lesquels vont voter contre.

La Vice-Présidente: M. le député indépendant se joignant aux députés de l'Union Nationale, qu'on appelle les députés.

(Suspension à 20 h 27)

(Reprise à 20 h 53)

Mise aux voix de la deuxième lecture

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! M. le député de Maisonneuve, M. le député de Roberval, Mme le député de L'Acadie! Mme le député de L'Acadie!

J'appelle maintenant la mise aux voix sur la motion de deuxième lecture de M. le ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche proposant que le projet de loi no 37, Loi sur l'aide au développement touristique, soit maintenant lu la deuxième fois.

Que ceux et celles qui sont en faveur de cette motion de deuxième lecture veuillent bien se lever!

Le Secrétaire adjoint: MM. Lévesque (Tailon), Charron, Mme Cuerrier, MM. Burns, Bédard, Laurin, Morin (Sauvé), Morin (Louis-Hébert), Parizeau, Landry, Léonard, Tremblay, Bérubé, Mme Ouellette, MM. O'Neill, de Belleval, Joron, Mme Payette, MM. Proulx, Duhaime, Lessard, Lazure, Léger, Tardif, Garon, Vaugeois, Martel, Paquette, Marcoux, Chevrette, Fallu, Michaud, Rancourt, Laberge, Grégoire, Lefebvre, Laplante, Mme Leblanc-Bantey, MM. de Bellefeuille, Gendron, Gagnon, Mercier, Alfred, Marquis, Perron, Jolivet, Brassard, Godin, Lavigne, Dussault, Boucher, Beauséjour, Desbiens, Baril, Bordeleau, Charbonneau, Gravel, Lévesque (Kamouraska-Témiscouata), Lacoste, Ryan, Levesque (Bonaventure), Saint-Germain, Vaillancourt (Orford), Lalonde, Forget, Goldbloom, Rivest, Mme Lavoie-Roux, MM. Lamontagne, O'Gallagher, Picotte, Pagé, Biron, Bellemare, Russell, Goulet, Fontaine, Brochu, Dubois, Le Moignan, Cordeau, Shaw.

Le Président: À l'ordre, à l'ordre, s'il vous plaît!

Que ceux qui sont contre cette motion veuillent bien se lever!

Les abstentions?

Le Secrétaire: Pour: 82 — Contre: 0 — Abstentions: 0

Le Président: Cette motion est adoptée, M. le leader parlementaire de l'Union Nationale.

M. Charron: M. le Président, je voudrais faire motion...

Le Président: Un moment, s'il vous plaît. À l'ordre!

M. le leader parlementaire du gouvernement.

Renvoi à la commission du tourisme

M. Charron: Je voudrais faire motion pour déférer ce projet de loi à la commission parlementaire du tourisme, de la chasse et de la pêche qui a déjà reçu, par la motion de ce matin, l'ordre de se réunir immédiatement au salon rouge.

Le Président: Vous insistez pour le salon rouge. Est-ce que la motion sera adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Président: Adopté.

M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Charron: Je vous prierais d'appeler l'article 16) du feuillet, M. le Président.

Projet de loi no 36

Deuxième lecture

Le Président: J'appelle maintenant la deuxième lecture du projet de loi no 36, Loi modifiant la Loi sur les assurances et modifiant de nouveau le Code civil.

Je donne, en conséquence, la parole à Mme le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières.

Mme Payette: Merci, M. le Président. Ce projet de loi vise à rendre plus facile...

Le Président: Mme le ministre, pour que vous ne soyez pas interrompue, pourriez-vous donner quelques secondes aux membres de cette Assemblée pour qu'ils puissent se diriger vers les commissions parlementaires? À l'ordre, s'il vous plaît! M. le député de Jean-Talon, s'il vous plaît! M. le député de Papineau, s'il vous plaît, à l'ordre!

Des voix: Ah, ah!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre! Mme le ministre, personne ne vous interrompra plus.

Mme Payette: Est-ce que c'est une promesse, M. le Président?

Le Président: M. le député de Lévis et ministre de l'Agriculture, s'il vous plaît!

Mme Lise Payette

Mme Payette: M. le Président, ce projet de loi vise à rendre plus facile, plus souple et plus concurrentielle aussi la vie administrative de nos compagnies d'assurance. Il s'agit d'un projet qui touche surtout les compagnies à charte québécoise qui ont d'ailleurs demandé la plupart des modifications qui sont proposées. Comme vous le savez, la législation sur les assurances actuellement en vigueur au Québec a été adoptée en 1974 et mise en application le 20 octobre 1976. (21 heures)

Il s'agissait alors de la refonte d'une législation datant de 1908. L'an dernier, une nouvelle législation fédérale relative aux compagnies d'assurance tombant sous cette juridiction est entrée en vigueur. Cette législation assouplit les normes

régissant ces compagnies et ce faisant, la position concurrentielle des compagnies d'assurance a été modifiée.

Pour établir la position des compagnies d'assurance québécoises, il faut donc procéder sans délai à des amendements à la Loi sur les assurances. De plus, l'occasion se prête pour corriger certains problèmes qui sont apparus à l'application de la Loi des assurances. À cette fin, nous avons recherché des moyens de diversifier les sources de financement des assureurs à charte québécoise pour assouplir les normes de placement qui leur sont applicables et pour modifier les normes d'évaluation de leur actif et de leur passif.

Quelques correctifs sont aussi suggérés pour apporter des améliorations aux dispositions relatives aux sociétés mutuelles, à certaines dispositions se rapportant au devoir des vérificateurs, aux permis d'assureurs et aux certificats d'agents d'assurance et d'experts en sinistre, ainsi qu'à certaines dispositions concernant l'administration de la loi. Finalement, M. le Président, pour éviter de sérieux problèmes d'application des dispositions du Code civil, nous croyons opportun d'adopter immédiatement certaines propositions de l'Office de révision du Code civil.

M. le Président, il y a peu de moyens offerts à une compagnie d'assurance pour financer son développement autre que les bénéfices qu'elle produit. Nous proposons de permettre aux compagnies d'assurance à capital-actions d'émettre différentes catégories d'actions ordinaires ou privilégiées et différentes séries d'actions d'une même catégorie. Nous proposons aussi qu'elles puissent contracter des emprunts par l'émission de billets en sous-ordre et par l'acceptation de prêts en sous-ordre. Les compagnies à forme mutuelle pourraient aussi contracter des emprunts par l'émission de billets en sous-ordre. Les revenus de placement d'une compagnie d'assurance constituent une part importante de ces entrées de fonds. Il ne faut pas que la loi soit un obstacle à l'acquisition de certains placements rentables pour nos compagnies québécoises, alors que les autres compagnies d'assurance sont autorisées à acquérir ces placements.

À cet effet, nous proposons des modifications aux conditions d'acquisition et de détention de divers titres et à l'apport maximal de son actif qu'une compagnie d'assurance peut investir dans certains titres. Quant à l'actif devant être maintenu par les compagnies d'assurance de dommages, nous proposons un assouplissement de l'obligation traditionnelle qui leur est faite de le maintenir à au moins 115% du passif. Toutefois, ces compagnies se verraient imposer certaines limites à la distribution des dividendes et des normes de suffisance de leur réserve. Quant aux compagnies d'assurance de personnes, nous proposons qu'un actuaire responsable de l'évaluation des réserves soit désigné et qu'il jouisse d'une large part de manoeuvre dans l'établissement des réserves. Pour favoriser le développement des sociétés mutuelles, nous proposons que soit levée l'ambiguïté entourant le genre de biens pouvant être assurés

par une société mutuelle d'assurance-incendie, que soit retenu pour les sociétés de secours mutuel le principe de la suffisance de chacune de leur caisse et que soit autorisée la rémunération des administrations de sociétés mutuelles. Pour reconnaître certains principes comptables, nous proposons certaines modifications à la nature des vérifications comptables et à l'attestation de vérificateurs. Nous proposons aussi de revoir l'interdiction faite à certaines personnes d'agir comme vérificateur.

En matière de permis d'assureurs, nous proposons de rendre uniforme pour tous les assureurs la règle de la spécialisation à l'assurance de personnes ou de dommages. De plus, les candidats aux certificats d'agents d'assurance et d'experts en sinistre ayant de plus en plus la possibilité de suivre des cours de formation, nous proposons de reconnaître par règlement les attestations sanctionnant ces cours pour tenir lieu des examens requis. Pour répondre aux vœux des gens du milieu, nous proposons encore que le gouvernement se réserve la possibilité de reconnaître les certificats d'agents ou d'experts émis par des gouvernements autres que ceux des provinces canadiennes.

Nous croyons aussi, M. le Président, préférable de ne pas séparer dans le temps le jugement porté sur l'équivalence des certificats et la réciprocité accordée par d'autres gouvernements. Enfin, au niveau de l'expertise des sinistres, nous proposons de distinguer l'expert en sinistre de l'évaluateur de dommages. Étant donné la quantité impressionnante de formulaires utilisés et le nombre de fois que sa signature est requise, nous proposons que le surintendant des assurances soit autorisé à indiquer la forme que doivent prendre les demandes et documents qui lui sont soumis et qu'il puisse être fait usage d'un appareil pour apposer sa signature ou qu'un fac-similé de celle-ci soit utilisé.

Enfin, M. le Président, nous proposons d'introduire immédiatement au Code civil certaines des modifications suggérées par l'office de révision. Les modifications retenues sont celles qui sont unanimement réclamées parce que la situation actuelle est insupportable ou le deviendrait si les tribunaux étaient contraints d'intervenir. Il en est ainsi pour les propositions et les avenants, les distinctions entre déclarations et engagements, les aggravations de risques, les résiliations et les transferts de contrat, la détermination de la valeur assurée et les frais à la charge d'un assureur en sus du montant d'assurance.

Mme la Présidente, mon ministère, depuis deux ans et demi, a fait un effort considérable pour assouplir, simplifier son administration pour mieux répondre aux besoins des milieux d'affaires. Ce projet est essentiel à la saine gestion et à la prospérité de nos compagnies d'assurance québécoises. Les compagnies exerçant en assurance de personnes ont été formellement consultées tandis que les compagnies exerçant en assurance de dommages ont demandé la plupart des amendements proposés. Quant aux modifications

proposées au Code civil, leur bien-fondé est reconnu unanimement par l'industrie des assurances et l'importance de ces modifications a été soulevée lors de colloques de juges, d'avocats et autres domaines. Toutes ces propositions, je l'ai dit, ont été déjà retenues par l'Office de révision du Code civil. M. le Président, nous avons, par le passé, semblé sévères à l'endroit de certaines compagnies d'assurance, sévères mais toujours justes. C'est de cette justice et de notre désir de voir les compagnies d'assurance québécoises prospérer honnêtement et équitablement dont nous faisons preuve aujourd'hui en demandant à cette Chambre d'agréer aux demandes du monde québécois des assurances.

Le Président: Merci, Mme le ministre.
M. le député de Jacques-Cartier.

M. Noël Saint-Germain

M. Saint-Germain: M. le Président, ceux qui ont écouté Mme le ministre faire cette longue énumération des changements techniques que ce projet de loi apporte à la Loi sur les assurances n'auront certainement pas compris grand-chose. Il nous semble évident tout de même qu'il n'y a pas, au niveau de cette nouvelle loi, de grands principes en jeu. C'est surtout une série de changements techniques que le gouvernement a cru apporter à la Loi sur les assurances.

Ces personnes qui n'ont rien compris n'auront pas à s'en faire parce que je crois que la très grande majorité des députés — je dirais même la grande majorité des ministres — n'a rien compris non plus. Ce sont des changements techniques très complexes et il est évident que ceux qui ne sont pas du monde de l'assurance, ou des assureurs, et qui ne sont pas spécialistes dans ce domaine peuvent difficilement comprendre la portée des modifications à cette loi.

Comme il n'y a pas de grands principes en jeu, il me semble évident que cette loi ne peut pas donner lieu à de grands débats politiques ou à de grands débats de principes. Cela aurait été, M. le Président, une loi qui aurait pu être étudiée avec tellement de facilité et d'efficacité au niveau d'une commission parlementaire élue, à tel point que je croirais que Mme le ministre, en collaboration avec le leader parlementaire du gouvernement, nous apprendrait qu'après l'étude en deuxième lecture de ce projet de loi il nous sera permis, au niveau de la commission élue, d'écouter les représentants, par exemple, du Bureau d'assurance du Canada, l'Association des assureurs-vie et peut-être aussi l'Association des courtiers. Je crois sincèrement qu'avec les explications que pourront nous apporter les gens de ce milieu et l'éclairage qu'ils pourront nous transmettre nous pourrions en toute quiétude maîtriser réellement la portée des changements à ce projet de loi.

Il m'est toujours difficile, M. le Président, de constater que ce gouvernement a réellement de la difficulté à travailler en collaboration avec les gens du milieu. On nous a dit — je n'en doute pas —

que les fonctionnaires du ministère sont entrés en contact avec les assureurs, avec les gens de ce milieu. Mais est-ce que ce projet de loi correspond réellement à leurs désirs? Il y aura là certainement matière à discussion.

Il y a tout de même certaines choses qui ressortent de l'étude de ce projet de loi. Il y a certains articles qui nous frappent. On remarque, par exemple, dans un certain nombre d'articles — je dirais même plusieurs — que le pouvoir de réglementation qui était dans l'ancienne loi a été remis, si vous voulez, au surintendant des assurances.
(21 h 10)

On a beaucoup critiqué ces dernières années, ceci bien avant que ce gouvernement soit élu, le fait qu'on faisait appel trop souvent au pouvoir réglementaire du cabinet, de sorte que cette Assemblée voit ses pouvoirs amoindris, voit sa capacité de contrôler la finance publique réellement handicapée et trop souvent, nous avons à donner, par nos lois, des chèques en blanc au gouvernement, des lois qui sont tellement floues parfois qu'elles sont vides de sens ou des lois qui prennent leur valeur réelle ou leur signification réelle exclusivement lorsqu'on connaît les règlements qui y sont attachés. Mais on n'aurait tout de même pas pensé que les pouvoirs de réglementation qui disparaissent dans l'ancienne loi soient laissés à la discrétion de la décision du surintendant des assurances. C'est une méthode surprenante que le gouvernement a de faire disparaître la réglementation que l'on trouve abusive.

Dans l'ancienne loi, certains articles qui paraissent clairs, qui paraissaient précis ont été rendus plus flous. De nouveau, dans ces articles, voilà qu'on impose des pouvoirs de réglementation. Si je mentionne ce fait, c'est que de plus en plus, avec ce gouvernement, on se voit privés, à titre de députés, de nos droits — je le dis bien — et de nos responsabilités ou de la capacité de faire face à nos responsabilités à cause, constamment, de ce pouvoir de réglementation auquel le ministère fait de plus en plus appel. D'ailleurs, on l'a mentionné encore cet après-midi lors de l'étude de la loi présentée par le ministre du Tourisme. On a encore critiqué le gouvernement qui, de nouveau, faisait appel à un pouvoir abusif de réglementation. Je me sers de l'occasion qui m'est donnée pour protester contre les abus du gouvernement à ce point de vue.

Voilà aussi que dans cette nouvelle loi, on veut permettre aux sociétés mutuelles d'assurance incendie d'assurer les risques de l'assurance automobile, par exemple, de l'assurance-garantie et de l'assurance-responsabilité. On peut se demander sincèrement s'il est sage de donner à ces mutuelles autant de permission, autant de liberté, car on sait pertinemment que ces risques comportent pour les assureurs de graves responsabilités et que c'est un domaine d'activité extrêmement complexe pour les assureurs, et bien souvent risqué, surtout après l'assurance automobile établie par le gouvernement et l'étatisation — si vous voulez — de l'assurance pour ce qui est des préjudices phy-

siques subis dans un accident d'automobile. Il y a une difficulté d'adaptation des assureurs et je me demande s'il est sage à ce moment précis de donner aux mutuelles incendie, qui ne sont pas nécessairement préparées à ce genre d'activité, cette liberté d'action et le pouvoir de prendre ces risques.

On parle aussi dans cette loi du mode de financement des compagnies d'assurance, de la réglementation qui règle l'achat par ces assureurs d'actions. On touche aux problèmes de l'actif et des réserves, problèmes complexes et extrêmement techniques, comme je le disais tout à l'heure, qui ne peuvent être réellement compris que par les professionnels du milieu. Mais on voit, tout de même constamment dans cette loi que le gouvernement tend à adoucir certaines dispositions qui étaient contenues dans l'ancienne loi et qui avaient fait leurs preuves en vue d'assurer la sécurité, premièrement, des assurés aussi bien que des divers actionnaires, si vous voulez, des compagnies d'assurance. On adoucit ces règles. Jusqu'à quel point l'adoucissement de cette réglementation pourra-t-il être préjudiciable, si vous voulez, à la sécurité des assurés? J'avoue, bien humblement, Mme la Présidente, que je ne peux personnellement le définir et c'est là la raison pour laquelle je dis que nécessairement...

M. Bellemare: Je vous demande simplement de rétablir le quorum.

La Vice-Présidente: Nous vérifions le quorum immédiatement. Nous devons appeler les députés si vous ne pouvez pas convaincre un député qui se trouverait à l'extérieur, tout près, d'entrer à l'Assemblée. Voulez-vous vérifier juste derrière les portes et derrière le fauteuil, je vous prie.

Qu'on appelle les députés.

M. le député de Jacques-Cartier, vous pouvez poursuivre.

M. Saint-Germain: Je disais, Mme la Présidente, que, par cette loi, on touche aussi au problème de l'actif et des réserves des compagnies d'assurance. C'est un problème extrêmement complexe. Afin que nous puissions réellement connaître la portée de cette loi, afin que nous puissions voter en toute connaissance de cause, je crois que, si on est responsable vis-à-vis du public, on devrait nécessairement convoquer la commission élue des consommateurs, coopératives et institutions financières pour que nous puissions écouter les spécialistes dans le domaine et que nous puissions, à titre de députés, donner, relativement à cette loi, un vote éclairé et intelligent.

De toute façon, Mme la Présidente, je termine là-dessus, car, comme il ressort de ma courte intervention, c'est une loi qu'on devra étudier article par article. En deuxième lecture, il n'y a pas grand-chose à y ajouter et nous réservons nos efforts pour l'étude de ce projet de loi article par article. Nous essaierons, à ce stade, de réellement connaître la portée de chaque article et de réellement aider le gouvernement à bonifier cette loi s'il y a lieu. Je vous remercie.

La Vice-Présidente: M. le député de Brome-Missisquoi.

M. Russell: Mme la Présidente, je tiens à faire remarquer avant mon exposé que, comme je parle au nom de mon parti, j'ai une heure à ma disposition.
(21 h 20)

M. Bellemare: Une heure.

La Vice-Présidente: M. le député de Brome-Missisquoi, vous avez raison, vous disposez d'une heure.

M. Bellemare: C'est cela.

M. Armand Russell

M. Russell: Je ne voudrais pas qu'il y ait d'ambiguïté, de discorde à ce sujet, on s'entend.

Comme j'ai bien écouté l'exposé du ministre et que j'ai regardé un peu le projet de loi, j'ai aussi entendu le brillant exposé du député de Jacques-Cartier, nous sommes d'accord que les modifications qui seront apportées à ce projet de loi vont certainement améliorer la situation des compagnies québécoises sans nuire aux compagnies étrangères au Québec. Sur d'autres modifications de concordance avec le Code civil, je suis d'accord. Je termine immédiatement cet exposé en disant qu'on votera pour ce projet de loi.

La Vice-Présidente: Mme la ministre exercera-t-elle son droit de réplique?

Mme Lise Payette

Mme Payette: Mme la Présidente, 30 secondes environ seulement, puisqu'on est dans l'assurance jusqu'au cou, pour rassurer le député de Jacques-Cartier et lui dire que les consultations ont bel et bien eu lieu avec les compagnies qui exercent dans l'assurance de personnes. Quant aux compagnies exerçant en assurance de dommages, ce sont les demandes de ces compagnies que nous entérinons par le présent projet de loi. Nous nous rendons à l'évidence que la situation était devenue difficile après l'adoption d'une loi fédérale et que la Loi des assurances qui est en vigueur depuis 1976 avait besoin d'être retouchée.

Mme la Présidente, donc il y a eu consultation et il n'y aura pas de commission parlementaire sur ce projet de loi. Mais nous pourrons, bien sûr, étudier le projet de loi article par article, j'imagine, dans les plus brefs délais.

La Vice-Présidente: Cette motion de Mme la ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières proposant que soit maintenant lu la deuxième fois le projet de loi no 36, Loi modifiant la Loi sur les assurances et modifiant de nouveau le Code civil est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté.

Le Secrétaire adjoint: Deuxième lecture de ce projet de loi.

M. Bédard: Mme la Présidente, nous pourrions faire motion pour que le projet de loi soit déferé en commission parlementaire.

Renvoi à la commission des consommateurs

La Vice-Présidente: Cette motion de renvoi à la commission parlementaire des consommateurs, coopératives et institutions financières est-elle adoptée?

M. Bellemare: Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté.

Mme Payette: Mme la Présidente, je peux vous demander d'appeler le projet de loi no 34, je ne sais pas le numéro qui figure au feuillet.

Projet de loi no 34

Deuxième lecture

La Vice-Présidente: Mme le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières propose que soit maintenant lu la deuxième fois, le projet de loi no 34, Loi modifiant la Loi des compagnies et d'autres dispositions législatives. Mme le ministre.

Mme Lise Payette

Mme Payette: Mme la Présidente, on m'assure que le lieutenant-gouverneur a pris connaissance du projet de loi et en recommande l'adoption en cette Chambre.

Mme la Présidente, les modifications à la Loi des compagnies proposées par le gouvernement auraient dû être apportées depuis longtemps. Avant que l'Opposition le dise, je préfère le dire moi-même. Les femmes et les hommes d'affaires du Québec sont actuellement aux prises avec une loi que j'aurai aussi le courage de qualifier de dépassée, de vétuste. La Loi des compagnies a besoin d'être refaite au complet et nous le savons. Mais c'est un processus long et méticuleux qui est entrepris depuis plusieurs mois à mon ministère. C'est un processus qui aurait pu être commencé depuis déjà plusieurs années. Le gouvernement précédent aurait dû être alerté au début des années soixante-dix quand le gouvernement fédéral a entrepris la révision de sa propre loi sur les corporations commerciales; mais rien n'avait été fait à notre arrivée.

Ces mois-ci, après avoir réussi la réforme de l'assurance automobile, la Loi de protection des consommateurs, la création de la Société de développement coopératif et tout le reste, j'ai demandé aux officiers de mon ministère de rafraîchir, de rajeunir certaines lois. La Loi des compagnies, M. le Président, a grandement besoin d'un coup de jeune. Elle est plus vieille que la constitution, que le pacte confédératif de 1867, ce n'est pas peu

dire. Le système de l'incorporation par lettres patentes au Québec a 114 ans. Le système actuel de discrétion a 114 ans. Il n'est pas étonnant que plusieurs compagnies décident de s'incorporer ailleurs.

Alors, en attendant que nous ayons complètement terminé la refonte globale de toutes nos lois, touchant les compagnies, ce à quoi nous travaillons avec le plus de célérité possible, j'ai trouvé urgent d'aller au plus pressé. Je reviendrai avec d'autres modifications s'il le faut, tant que le travail global n'aura pas été achevé.

Les modifications que nous avons entre les mains constituent un assouplissement de nature à encourager le monde des affaires à incorporer ses compagnies sous la loi québécoise. La quatrième partie de la Loi des compagnies que nous introduisons, cette partie que nous désignerons désormais comme la partie IA, sera applicable aux compagnies constituées après l'entrée en vigueur de cette loi et, bien sûr, elle sera accessible à toutes celles qui demanderont d'être dorénavant régies par cette partie de la loi. Son but essentiel est de faciliter la gestion interne des compagnies incorporées au Québec, donc, une administration plus rapide, moins paternaliste du côté du service des compagnies, moins policière aussi et une gestion facilitée et allégée du côté des compagnies.

Je ne m'attarderai pas, sachant que l'Opposition ne peut pas être en désaccord avec de tels principes. L'Opposition ne peut pas ne pas être d'accord avec l'abolition du système discrétionnaire des lettres patentes. Elle ne peut pas ne pas accepter le principe de la constitution d'une compagnie par le dépôt de ses statuts. Elle ne peut pas être contre la possibilité de constituer et maintenir une compagnie d'un seul actionnaire, ni contre l'élimination des objets corporatifs et le remplacement par le principe de la capacité d'une personne naturelle.

L'Opposition ne pourra pas non plus s'inscrire en faux contre la possibilité pour une compagnie d'utiliser un nom d'emprunt. L'Opposition ne pourra pas non plus être en désaccord avec la possibilité d'assigner provisoirement un numéro tenant lieu de nom lors de la constitution de la compagnie, ni avec la possibilité de tenir des réunions par téléphone et de prendre des décisions en signant des résolutions écrites, ni non plus d'être administrateur sans être actionnaire. Les autres propositions sont de concordance ou en conformité avec des lois déjà adoptées par cette Assemblée et je ne vois pas la possibilité pour l'Opposition de priver les administratrices et les administrateurs du Québec de certains avantages qui leur sont dus depuis trop longtemps.

Le Vice-Président: M. le député de Jacques-Cartier.

M. Noël Saint-Germain

M. Saint-Germain: Il est vrai que les notes explicatives énoncent bien les changements projetés à la Loi des compagnies. La modification principale est l'addition d'une nouvelle partie de la loi

qui est numérotée IA et qui est inspirée pratiquement en entier par la Loi fédérale sur les sociétés commerciales canadiennes. En ce faisant, il faut admettre que le gouvernement du Québec ne fait que se rendre à une demande générale. Comme le disait Mme le ministre, nous avons, nous de l'Opposition, souvent pressé le gouvernement de changer profondément la Loi des compagnies. Comme elle l'a si bien dit, c'est une loi extrêmement complexe; si on voulait la mettre à jour complètement, ça prendrait des mois et peut-être quelques années de travail. Nous ne pouvons pas blâmer le gouvernement de vouloir prendre le chemin le plus court et, du moins, faire les modifications qui s'imposent.

Comme on l'a dit, il y a beaucoup de citoyens du Québec qui, pour s'incorporer, font appel au gouvernement canadien. Nous avons, ici au Québec, beaucoup de nouvelles compagnies dont le siège social est à Montréal ou du moins dans la province et qui sont incorporées à Ottawa, ce qui n'est pas sans causer à cette province certaines injustices. Certains ont même dit qu'il y avait plus de Québécois qui faisaient appel à Ottawa pour une incorporation de compagnie qu'il y avait de Canadiens dans l'ensemble qui faisaient la même demande au gouvernement central. Je ne saurais, M. le Président, vous affirmer que ces statistiques sont justes, mais je crois qu'elles sont très près de la vérité.

Il faut comprendre les raisons qui amènent les Québécois à s'incorporer à Ottawa. J'ai ici devant moi une formule en vue d'établir une corporation commerciale canadienne, c'est un statut d'incorporation. Nous voyons que c'est simple, très facile à remplir; cette formule n'a qu'une page. Il va sans dire que tout ceci élimine considérablement les frais juridiques pour ceux qui veulent s'incorporer et cela élimine aussi, au niveau du gouvernement, les frais d'administration d'une telle législation. (21 h 30)

Si nous prenons ici la même formule pour ce qui regarde le gouvernement du Québec, je vois qu'elle contient plusieurs feuilles, qu'elle est beaucoup plus élaborée, beaucoup plus difficile à compléter, qu'elle est beaucoup plus astreignante. Nous ne pouvons pas blâmer le gouvernement, comme je le disais, pour se soumettre à la volonté de la population. Comme la loi précédente, c'est une loi extrêmement technique et il va sans dire que c'est au niveau de l'étude de cette législation article par article que nous aurons réellement des commentaires à faire.

Il reste qu'on peut dire qu'il est surprenant tout de même que cette loi soit encore plus généreuse, si vous voulez, ou moins sévère vis-à-vis des compagnies. On note, par exemple, à certains articles que lorsqu'il s'agit d'une compagnie publique la loi fédérale est plus exigeante. En effet, non seulement faut-il qu'il y ait au moins trois administrateurs, mais encore il faut que deux d'entre eux soient des gens de l'extérieur de la compagnie pour former le conseil d'administration. Il y a là, je crois, un facteur qui est important pour la protec-

tion des actionnaires. On peut aussi remarquer que, contrairement à la loi fédérale, dont celle-ci est à peu près l'image, ce projet de loi ne mentionne même pas la possibilité d'un comité de vérification au sein du conseil d'administration d'une compagnie, comme la loi fédérale l'impose pour les compagnies publiques, bien qu'elle laisse la formation de ce conseil facultatif pour les compagnies privées. Alors, comme presque toutes les compagnies importantes ont des comités de vérification qui paraissent une garantie valable pour les actionnaires, on peut se poser la question à savoir pourquoi on a oublié la formation de ce comité au niveau provincial.

Comme je vous le dis, M. le Président, et comme je vous le disais, il n'y a dans cette loi aucun principe réellement important, sinon le principe de faciliter la tâche à ceux de nos concitoyens qui veulent s'incorporer. C'est donc en commission parlementaire que nous donnerons nos commentaires lors de l'étude de cette loi article par article. Je vous remercie, M. le Président.

Le Vice-Président: Merci, M. le député de Jacques-Cartier.

M. Russell: M. le Président...

Le Vice-Président: M. le député de Brome-Missisquoi.

M. Armand Russell

M. Russell: ... de façon très brève, une fois encore, je ne prendrai pas l'heure qui est à ma disposition pour vous dire que j'ai examiné la loi. Je suis d'accord avec le ministre que depuis longtemps il aurait dû y avoir des modifications à cette loi. Je suis un peu surpris qu'on n'ait pas modifié complètement la loi plutôt que de le faire par bribes comme on tente de le faire actuellement. J'ai cru entendre, par l'exposé du ministre, que ceci viendra graduellement dans quelque temps quand on aura à étudier complètement la Loi des compagnies.

Il est évident que l'ancienne loi était pour tout le monde un casse-tête et que ceci est une tentative d'amélioration. J'ai quelques remarques qui sont plutôt techniques, que j'aurai l'occasion de faire lorsque nous ferons l'étude article par article en commission parlementaire.

Le Vice-Président: Merci beaucoup, M. le député de Brome-Missisquoi. Mme le ministre, est-ce que vous voulez exercer un droit de réplique?

Mme Payette: Non, M. le Président. Je crois que nous pourrions, en commission parlementaire, en étudiant article par article, voir chaque détail de ces amendements.

Le Vice-Président: D'accord, madame. Est-ce que le projet de loi no 34, Loi modifiant la Loi des

compagnies et d'autres dispositions législatives, sera adopté?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté.

Prochaine séance ou séance subséquente?

Renvoi à la commission des consommateurs

M. Johnson: M. le Président, je ferai donc motion pour que ce projet de loi soit déferé à la commission parlementaire des consommateurs, coopératives et institutions financières.

Le Vice-Président: Est-ce que cette motion sera adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Motion adoptée.

M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Johnson: M. le Président, je vous demanderais donc d'appeler, à l'article 18) du feuillet, le projet de loi 45 que je connais déjà un peu, je crois.

Projet de loi no 45

Deuxième lecture

Le Vice-Président: J'appelle en deuxième lecture le projet de loi no 45, Loi modifiant la Loi constituant la Société de développement coopératif. Mme le ministre.

Mme Lise Payette

Mme Payette: M. le Président, j'ai l'impression que je fais beaucoup travailler le lieutenant-gouverneur ces temps-ci, puisqu'on m'assure qu'il a pris connaissance de ce projet de loi également et qu'il en recommande de nouveau l'étude à la Chambre.

M. le Président, autant les projets de loi que nous venons de voir, c'est-à-dire le projet de loi no 34 et le projet de loi no 36, sont des projets de loi techniques et facilitent finalement l'administration de certains secteurs, autant le projet de loi 45 est ce que moi, j'appelle une loi venant du coeur. Le 26 août 1977, M. le Président, la Loi constituant la Société de développement coopératif était adoptée, faisant ainsi naître un organisme entièrement consacré à la création et au développement d'entreprises coopératives au Québec. À cet effet, on se le rappellera, M. le Président, la société avait été dotée de moyens lui permettant d'apporter de l'aide technique et des services spécialisés aux secteurs coopératifs en voie de développement et une aide financière aux entreprises coopératives de façon à favoriser l'émergence de coopératives à vocation économique au Québec et à accentuer ainsi la contribution économique de ce type d'entreprises à l'ensemble du développement économique du Québec.

Essentiellement, le projet de loi 45 modifiant la Loi de la Société de développement coopératif a pour but d'accroître de façon significative les moyens financiers de cet organisme et, ainsi, de lui permettre de contribuer de façon encore plus significative au développement d'un secteur coopératif économique comprenant un ensemble d'entreprises dynamiques, saines et diversifiées. Cet accroissement substantiel des moyens mis à la disposition de la société s'inscrit dans la volonté ferme de ce gouvernement de favoriser l'implantation progressive et soutenue d'une formule dont les particularités correspondent à ses idéaux en matière économique et sociale.

En effet, les entreprises coopératives, qu'elles soient à vocation économique ou à vocation sociale, se distinguent par leur caractère d'inaliénabilité — pardon, M. le Président, mais c'est difficile à dire — par leur mode de gestion démocratique et collective et par le fait que cette formule tend à accentuer la participation de l'ensemble de la population au développement et au contrôle d'un ensemble d'entreprises véritablement autochtones. En somme, M. le Président, ce que nous visons par la mise en place de conditions favorables au développement de ce type d'entreprises, c'est à augmenter la part du mouvement coopératif dans le développement économique du Québec, puisque ce modèle est solidement autochtone et démocratique et, au surplus, déjà bien enraciné sur notre territoire.

M. le Président, cet enracinement de la formule coopérative au Québec est très profond et très réel. En effet, dès le milieu du 19^e siècle existaient des sociétés d'agriculture, ancêtres de nos coopératives agricoles actuelles. En 1876, on assistait à la création de la Société des artisans. En 1900, on assiste à la création par Alphonse Desjardins, dont on a déjà parlé aujourd'hui au cours de nos travaux, d'une coopérative d'épargne et de crédit qui devait constituer le début d'un ensemble d'institutions financières coopératives dont les actifs sont aujourd'hui de l'ordre de plus de \$12 milliards. Après des années difficiles, la formule coopérative connaît des succès importants. Plus tard, en 1948, il existe 645 coopératives à vocation agricole regroupant 66 000 membres. C'est également à cette époque que sont créées les premières coopératives de consommation et que plusieurs syndicats forestiers sont formés. Par ailleurs, on assiste entre 1920 et 1940 à la structuration de plusieurs secteurs importants d'activités coopératives en fédérations organisées: l'agriculture en 1922, les pêcheries en 1940 et la Fédération des caisses populaires en 1932.

Cette implantation progressive et souvent laborieuse de la formule coopérative a eu des résultats particulièrement probants dans certains secteurs. Cette présence coopérative originale et puissante fait en sorte qu'à l'heure actuelle plus de deux Québécois sur trois sont membres d'une institution coopérative. Si, par ailleurs, on examine la présence des entreprises coopératives dans certains secteurs à vocation économique et financière, on peut dégager, M. le Président, les faits suivants. Dans le domaine de l'épargne et du cré-

dit, par exemple, les entreprises coopératives détiennent de façon consolidée plus de 31% des dépôts effectués auprès d'institutions financières au Québec comparativement à 56% auprès des banques, 10% auprès des compagnies de fiducie et 3% auprès des compagnies de prêts hypothécaires.

(21 h 40)

À elles seules, les caisses d'épargne et de crédit reçoivent près de 50% des dépôts perçus par les institutions québécoises de dépôt. Cette part s'accroît régulièrement depuis quelques années grâce à un taux de croissance annuel de leurs dépôts supérieur à celui des autres institutions. Par ailleurs, fournissant 45% des prêts hypothécaires consentis par les institutions de dépôts, les caisses d'épargne et de crédit sont le principal prêteur sur ce marché et détiennent plus de \$1 500 000 000 de l'encours du crédit à la consommation.

Dans le domaine de l'assurance, M. le Président, la part des primes perçues par les entreprises coopératives équivaut à environ 14% du marché de l'assurance-vie, soit plus de 44% des primes perçues par des entreprises d'assurance-vie québécoises, et atteint près de 10% du marché de l'assurance générale, soit environ 28% du marché détenu par les entreprises d'assurance générale québécoises.

En matière agricole, les entreprises coopératives occupent, en 1978, 40% du marché des produits agricoles. Ainsi, dans le secteur laitier, les coopératives contrôlent 40% de la production du lait nature et environ 80% de la transformation du lait industriel. Près de 66% de l'abattage et de la mise en marché de la viande de volaille et 20% de la mise en marché des porcs produits au Québec sont effectués par les coopératives agricoles. Celles-ci contribuent aussi à au moins 30% de l'approvisionnement des agriculteurs en céréales, fertilisants et moulées, et elles leur fournissent environ 23% des tracteurs, 40% des faucheuses. En fait, M. le Président, si on situe l'ensemble des entreprises coopératives agricoles dans l'ensemble des coopératives non financières, elles possèdent plus des trois quarts des actifs de ces secteurs d'activité.

Dans le domaine des pêcheries, M. le Président, les entreprises coopératives accaparent, en 1978, avec leurs six usines de transformation, leurs conserveries et usines de poisson salé et séché, environ 40% du poisson usiné. De plus, avec leurs cinq poissonneries, elles contrôlent 55% du marché total de la distribution au Québec. Les coopératives de consommation distribuent, pour leur part, environ 4% des produits alimentaires au Québec. La part de marché de ces coopératives peut atteindre près de 20% dans certains milieux ruraux.

Dans le domaine des forêts, les coopératives forestières présentes surtout dans les forêts domaniales occupent environ 10% de la superficie exploitée. Elles contribuent, M. le Président, pour presque 1% de la récolte forestière et pour près de 5% du volume de bois scié.

Enfin, dans le secteur des coopératives d'habitation, les coopératives occupent environ 1% des immobilisations du secteur de l'habitation.

Ces données illustrent bien, à mon avis, la diversité de la présence coopérative au Québec, du moins pour ces entreprises à vocation économique et financière, mais illustrent également l'ampleur du défi que nous avons à réaliser ici, comme nous le souhaitons vivement. L'entreprise coopérative doit constituer un facteur financier et, dans une bonne mesure, du secteur agricole, la place de l'entreprise coopérative est, force nous est de le constater, M. le Président, modeste, sinon marginale dans la plupart des secteurs économiques. Ceci nous apparaît d'autant plus important de le souligner que l'entreprise coopérative doit coexister avec des formes diverses d'entreprises à caractère commercial et industriel, qu'il s'agisse d'entreprises capitalistes ou d'entreprises d'État qui, très souvent, contrôlent et orientent l'activité économique de notre milieu.

En conséquence, il existe des contraintes considérables provenant de la concurrence très vive qui existe sur la plupart de nos marchés. Compte tenu de la place modeste qu'occupe l'entreprise coopérative dans cet univers complexe et diversifié, le défi est de taille. Ce défi, le gouvernement accepte de le relever et de contribuer à le réaliser par des actions précises et par des gestes d'envergure.

Les modifications que nous proposons à la Loi de la Société de développement coopératif ont pour objectif principal d'accorder des moyens plus considérables et, selon nous, plus compatibles avec l'ampleur du rôle que nous souhaitons voir jouer par cette société.

Il en sera ainsi du sommet sur la coopération qui, comme on le verra, sera un moment privilégié pour mettre en place une véritable programmation gouvernementale en matière de développement coopératif. Ce choix, nous le faisons avec réalisme, certes, mais également avec la certitude de contribuer véritablement au développement d'une économie véritablement enracinée dans les valeurs de notre collectivité. La présence des milieux coopératifs diversifiés et concurrentiels nous apparaît, M. le Président, un élément essentiel de la démarche de ce gouvernement en matière de développement économique.

En effet, j'ai déjà souligné l'enracinement profond de la formule coopérative. J'ai donné également quelques exemples qui illustrent bien les acquis économiques de l'entreprise coopérative au Québec. C'est dans le cadre plus large de l'existence d'un secteur économique véritablement autochtone que l'on doit comprendre les intentions de ce gouvernement d'orienter son action afin de susciter l'émergence de nouvelles entreprises qui véhiculent au plus haut point des valeurs démocratiques et collectives et ce, tout en respectant le principe d'une coexistence avec d'autres formules économiques qui occupent une place importante dans notre économie.

Cette coexistence, nous la souhaitons et nous entendons qu'elle se maintienne. Ce que nous

voulons cependant, c'est rétablir un sain équilibre, gage d'un développement économique dynamique quant à l'existence en sol québécois de formes diversifiées d'entreprises économiques. Nous voulons en somme qu'il devienne tout à fait normal de consacrer nos énergies et nos ressources au développement d'entreprises économiques de type coopératif comme il est devenu normal de le faire lorsqu'il s'agit de sociétés multinationales ou d'entreprises commerciales et industrielles diverses issues de notre milieu. Nous croyons en effet que les entreprises coopératives devraient pouvoir jouer un rôle accru au double plan du contrôle et de la propriété québécoise de secteurs spécifiques de l'économie contribuant ainsi au maintien et au développement d'un secteur économique autochtone dynamique. Outre les retombées connues d'une telle action, ceci ouvrira la voie, croyons-nous, au développement d'un véritable entrepreneurship coopératif au Québec. Ceci implique entre autres que nous pourrions développer des administrateurs québécois qui, tout en poursuivant des objectifs d'efficacité et de rentabilité au plan économique et financier, pourront également être attirés par le développement d'entreprises économiques aux valeurs sociales et démocratiques essentielles à un développement véritable collectif et surqualitatif.

De plus, cela nous apparaît d'autant plus important que les coopératives sont collées au milieu qui les a créées. Elles sont imprégnées de la réalité économique régionale et représentent parfois — c'est notamment le cas pour les coopératives forestières, les coopératives agricoles et les caisses d'entraide économique — des canaux importants de revenus et de possibilités de développement. L'émergence sur des bases régionales d'un nombre suffisant de coopératives touchant les secteurs vitaux de la région permettrait de mieux conserver sur place les économies externes générées par ces activités. En ce sens, un développement accru et ordonné des entreprises coopératives diversifiées contribuera sûrement plus intensément à un développement plus équilibré et mieux réparti entre les diverses régions du Québec. C'est dans cet esprit, et en conformité avec nos orientations des deux dernières années en matière de concertation et d'action au plan économique, que sera tenu, l'automne prochain, un sommet économique avec comme thème "Le développement de l'entreprise coopérative". Ce sommet constitue pour ce gouvernement une occasion unique de mettre en place une véritable programmation gouvernementale en matière de développement coopératif. En effet, au-delà des discours et des actions ponctuelles qui ont très souvent caractérisé les actions gouvernementales en matière de développement coopératif, nous entendons mettre en place un véritable programme, c'est-à-dire un cadre bien organisé à l'intérieur duquel une série de mesures, de conditions et de projets gouvernementaux seront mis en place de façon à faciliter le développement d'entreprises coopératives à vocation économique. Nous souhaitons également que cette programma-

tion tienne compte des objectifs plus larges que poursuit ce gouvernement en matière de développement économique. Nous croyons en effet que c'est au prix de cet effort que nous pourrions vraiment établir non seulement notre croyance mais notre intention politique face aux entreprises coopératives.

Il ne s'agit pas, évidemment, de minimiser les actions entreprises au cours des dernières années pour favoriser l'éclosion d'un véritable réseau de l'entreprise coopérative. Au contraire, ce gouvernement a, au cours des deux dernières années, fait la preuve de façon éloquentte de son engagement vis-à-vis de la formule coopérative. Je signalerai, à titre d'exemple, les amendements à la Loi des caisses d'épargne et de crédit, la mise en place du programme LOGIPOP, notre participation à un comité mixte de planification des coopératives de consommation et à un projet d'intervention dans le domaine des coopératives forestières. Enfin, la création d'une Société de développement coopératif que nous entendons maintenant doter de moyens financiers beaucoup plus considérables.

(21 h 50)

Nous pensons cependant que la volonté d'élargir de façon vraiment significative le champ d'action des entreprises coopératives ne peut se réaliser qu'à l'intérieur d'un véritable programme qui permette dans le temps d'assurer l'intégrité des objectifs poursuivis, la permanence de la contribution gouvernementale et, enfin, la continuité nécessaire permettant de maintenir la qualité et l'efficacité des programmes mis en place. Cette programmation, M. le Président, nous entendons la développer et l'élaborer en étroite collaboration avec nos partenaires coopératifs. Cette association signifie que nous n'entendons pas faire des entreprises coopératives un partenaire guidé uniquement en fonction des orientations gouvernementales. Il s'agit essentiellement d'apporter notre contribution à la création de conditions plus favorables et mieux adaptées au développement des entreprises coopératives et qui soient conçues et dirigées spécifiquement pour les entreprises coopératives. Ces conditions s'appliqueront à l'ensemble des secteurs de l'activité économique englobant à la fois les secteurs où l'entreprise coopérative occupe une place importante, tout en visant à permettre à des entreprises coopératives de moindre importance d'atteindre une taille significative.

Nous ne voulons et n'entendons pas nous substituer aux coopérateurs eux-mêmes et à leurs structures dans la création d'entreprises coopératives. Dans cette perspective de concertation avec le milieu coopératif, le sommet proposé sera un événement tout particulier de la démarche de concertation et constituera, d'une part, l'aboutissement d'une série de consultations préalables entre les ministères et organismes gouvernementaux impliqués et les agents coopératifs du milieu et, d'autre part, le point de départ de programmes et de mesures spécifiques visant à assurer la mise en place d'un véritable réseau d'entreprises coopé-

ratives dynamiques et diversifiées. Ce sommet, M. le Président, se présente donc comme un événement précédé d'une série de rencontres servant à assurer la concertation entre les partenaires gouvernementaux et le milieu coopératif. Une rencontre finale, le sommet, marquant la fin d'une étape servira à la proclamation des résultats des travaux issus de ce processus de concertation. La programmation que nous souhaitons mettre en place s'inscrit dans la volonté de réaliser une série d'objectifs que nous avons voulu aussi précis et aussi diversifiés que possible.

En résumé, ces objectifs viseront à la fois l'intensification de la présence coopérative en matière financière et dans le domaine agricole, l'augmentation graduelle de cette présence dans certains secteurs cibles comme l'habitation, la forêt, la distribution alimentaire et les pêcheries ainsi que, si la chose s'avère réalisable, dans l'industrie touristique et dans le secteur des transports. Enfin, nous tenterons d'identifier certaines formules originales permettant au secteur coopératif du Québec d'acquiescer et de contrôler des entreprises et des institutions oeuvrant dans différents secteurs industriels et commerciaux de notre économie. À cette fin, M. le Président, nous avons mis en place une stratégie de concertation qui se déroulera en trois phases distinctes et complémentaires. Une première phase, de nature prospective, visera, en étroite collaboration avec le ministère et les organismes gouvernementaux, à identifier en termes d'option possible des programmes et des mesures susceptibles de faire l'objet d'échanges avec le milieu coopératif. Il faudra évidemment tenir compte des avantages, des contraintes et, le cas échéant, des coûts que le choix de telles options pourrait impliquer pour le gouvernement.

De plus, cette concertation sectorielle nous permettra de faire, pour une première fois, un véritable inventaire des mesures gouvernementales actuellement en vigueur par rapport aux entreprises coopératives à vocation économique. Cette première phase, M. le Président, qui dégagera des orientations et des hypothèses de travail, amorcera une deuxième phase qui sera axée sur un processus de concertation avec nos partenaires coopératifs. Cette deuxième phase se réalisera concrètement par la mise en place de tables de concertation qui réuniront principalement le personnel administratif du gouvernement et des organismes coopératifs.

Dans une troisième et ultime phase, les mesures et programmes envisagés seront, une fois approuvés par les autorités gouvernementales, intégrés dans la programmation gouvernementale en matière législative, administrative et financière. Le résultat de cette troisième phase constituera en fait l'essentiel du contenu du sommet sur la coopération. Comme on peut le constater, M. le Président, la réalisation de ces objectifs et la démarche que nous proposons à cet égard constituent un projet considérable.

Déjà, cependant, depuis la décision du Conseil des ministres de tenir ce sommet, nous avons

réalisé certaines étapes très importantes qui nous permettent d'envisager les prochaines étapes avec optimisme. Nous sommes déjà en mesure de constater que les organismes gouvernementaux engagés avec nous dans cette entreprise participent pleinement à notre démarche. Par ailleurs, nous sommes également en mesure de constater que les partenaires coopératifs que nous avons consultés à cet égard et avec lesquels nous avons eu l'occasion d'échanger, ont accepté de s'associer à la démarche que nous leur avons proposée.

Par cette démarche, M. le Président, nous visons des actions concrètes. Cela pourrait signifier, entre autres, l'élaboration de mesures spécifiques dans le cadre de programmes gouvernementaux d'aide au développement des entreprises et, en conséquence, de budgets spécifiques orientés vers le développement des entreprises coopératives; l'élargissement au besoin du rôle d'organismes gouvernementaux voués au développement des entreprises coopératives et l'accroissement des moyens financiers mis à leur disposition; la modification et la mise en place de législations et de cadres réglementaires visant à faciliter la présence d'entreprises coopératives dans les divers secteurs de l'économie québécoise et aussi la modification ou la création de structures gouvernementales susceptibles de favoriser le maintien et le suivi des politiques gouvernementales en matière coopérative.

Notons, à cet effet, que les modifications souhaitées à la loi de la Société de développement coopératif constituent un exemple très concret de ce que nous entendons par la mise en place de conditions favorables au développement de la formule coopérative. De plus, au-delà de ces mesures à caractère horizontal, plusieurs mesures spécifiques à des secteurs précis d'entreprises coopératives pourraient être envisagées, notamment dans des domaines comme l'agroalimentaire, la forêt, les pêcheries, l'habitation et les institutions financières. Dans la plupart de ces secteurs, le gouvernement souhaiterait présenter des mesures en tenant compte d'objectifs aussi précis que possible visant à assurer la pénétration graduelle de marchés spécifiques et adaptables à chaque type d'entreprises coopératives. Ainsi, soulignons, à titre d'exemple, le domaine de la distribution alimentaire qui constitue un secteur important de notre économie domestique et qui est, en même temps, un secteur où on constate une présence coopérative modeste, mais croissante.

Il faudra, certes, des efforts importants pour que les entreprises coopératives puissent accaparer une part substantielle de ce marché, du moins à moyen terme. On doit, cependant, M. le Président, constater que ces regroupements coopératifs ont atteint un niveau assez élevé pour qu'elles puissent être en mesure de pouvoir assumer une part accrue du marché de la distribution des produits alimentaires.

Il en est ainsi en matière d'habitation où, parmi les éléments d'une politique d'habitation québécoise rendue publique en juin 1977, il en est

un qui concerne précisément le développement des coopératives d'habitation. Quant au secteur financier, M. le Président, nous pouvons déjà constater l'ampleur de la contribution des institutions financières coopératives. Face à l'avenir, les caisses et les autres institutions du mouvement coopératif ont des possibilités d'expansion dans les services d'épargne aux individus, possibilités qu'il leur revient de matérialiser. De plus, il n'est pas interdit de souhaiter que, par des moyens appropriés, elles accentuent leur rôle dans la canalisation des avoirs détenus par le secteur public et parapublic québécois.

Du côté de l'utilisation de leurs fonds ou du crédit offert, sans doute devront-elles continuer de s'adapter au contexte et de suivre l'évolution socio-économique de leurs membres, tout en jouant un rôle important dans le financement du secteur public et parapublic québécois. Quant au financement des entreprises, on note que les caisses y jouent déjà un rôle, que ce soit par l'intermédiaire d'institutions associées aux fédérations ou à même les pouvoirs de placement des fédérations et unions régionales. De plus, les caisses voient une partie non négligeable des prêts à leurs membres utilisée à des fins de production dans le domaine agricole et d'autres secteurs du commerce et de l'industrie.

Enfin, M. le Président, les coopératives trouvent une partie de leur financement auprès des caisses d'épargne et de crédit. Quant à savoir si les caisses devraient s'impliquer davantage dans le financement des entreprises, cette question a déjà été publiquement posée et sans doute trouvera-t-on des solutions adaptées aux contraintes que peuvent à cet égard représenter les principes coopératifs et la sécurité des épargnes. L'urgence de ces solutions sera fonction de la croissance des caisses dans la canalisation de l'épargne des particuliers et des besoins de leurs membres.

On pourrait ainsi multiplier les voies qui s'ouvrent en matière de développement coopératif. C'est dans un tel contexte que nous voulons accroître de façon très significative les moyens financiers de la Société de développement coopératif, de façon à lui permettre de jouer un rôle déterminant dans la réalisation des objectifs de ce gouvernement. Comme on le sait, en effet, l'action de la société s'intègre dans le cadre plus général des priorités de mon ministère en matière de développement coopératif. Ainsi, le développement d'entreprises coopératives dans des domaines aussi variés que l'habitation, la forêt et la consommation constitue autant de champs d'action où les activités de la société s'établissent en concordance avec les objectifs de mon ministère.

(22 heures)

Dans cet ensemble, la société vise, pour sa part, à apporter l'aide technique nécessaire et les services spécialisés au secteur coopératif en voie de développement. Ces services sont multiples et variés. On peut souligner, parmi les nombreux services disponibles, des programmes de formation pour les administrateurs, les cadres et les

employés des entreprises coopératives ou encore assurer temporairement la gestion partielle ou totale d'une entreprise coopérative qui en fait la demande.

De plus, la société a également pour mandat d'apporter de l'aide financière aux entreprises coopératives de façon à augmenter l'importance et la présence des entreprises coopératives existantes et favoriser ainsi l'émergence de nouvelles coopératives à vocation économique au Québec. L'émergence de telles entreprises constitue, comme je l'ai souligné tout à l'heure, l'un des objectifs fondamentaux du sommet dans ce sens. L'action de la société dans ce domaine doit être considérée comme un exemple concret de ces conditions favorables qui formeront la base de la programmation que nous avons entreprise d'élaborer au cours des prochains mois.

Cette action nous paraît d'autant plus déterminante que la Société de développement coopératif constitue à l'heure actuelle le seul organisme public véritablement voué au développement d'entreprises coopératives par l'utilisation d'un véritable capital de risque répondant aux problèmes de sous-capitalisation des entreprises coopératives naissantes qui sont inhérents à l'objectif de diversification du développement souhaité. C'est dans un tel contexte qu'on doit situer les modifications qu'apporte le projet de loi no 45, particulièrement en ce qui a trait à l'augmentation substantielle du capital dont la société dispose pour jouer un rôle significatif.

Parmi l'ensemble des éléments que nous avons analysés pour arrêter notre choix, je voudrais en signaler trois. L'analyse de la situation nous a en effet convaincus que nous devons accroître de façon très nette les ressources financières de la société. Dans le cadre de cette analyse, il me paraît important de vous souligner trois des éléments majeurs qui ont été considérés.

Dans un premier temps, nous avons été en mesure de constater qu'à peine un an après le début de son fonctionnement, les besoins en capitaux des coopératives visées par l'action de la société, qu'il s'agisse du démarrage de nouvelles coopératives, de l'expansion de coopératives déjà en place ou encore des besoins exprimés par des coopératives en difficultés sont considérables. Par ailleurs, il nous a paru que les efforts déjà consentis à la Société de développement coopératif par nos partenaires coopératifs représentent à notre avis une part raisonnable si on tient compte des disponibilités réelles de ses partenaires et de leur rôle propre face à l'ensemble des besoins de la coopération au Québec. En effet, les institutions et entreprises coopératives du Mouvement coopératif structuré doivent, pour leur part, s'assurer du développement de leur propre activité économique, ce qui, déjà, comporte un facteur de risque. En plus, la nature coopérative de ces institutions et entreprises les amène à s'entraider, à faire l'éducation et l'information de leurs membres. Cela dit, elle doit viser à maintenir un niveau de concurrence et d'efficacité suffisant dans leur secteur d'activité économique.

Enfin, nous avons considéré qu'un niveau de capitalisation nettement plus élevé constituait une condition essentielle pour permettre à la société de faire réellement la démonstration des effets multiplicateurs et accélérateurs d'un secteur économique coopératif dynamique et sain. En termes concrets, cela signifie que pour la première année d'existence de cet organisme la participation financière du gouvernement est portée à \$5 millions. Pour les quatre années financières subséquentes, l'État versera de façon statutaire \$2 millions par année; en plus de ces sommes statutaires, la loi prévoit que le gouvernement aura le pouvoir d'octroyer globalement jusqu'à \$12 millions supplémentaires à la Société de développement coopératif jusqu'en 1984, si cet organisme obtient l'accord en ce sens du ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières et du gouvernement, à la suite de la présentation d'un plan de développement qui justifierait ces sommes additionnelles. La Société de développement coopératif pourrait donc avoir à sa disposition la somme totale de \$30 millions, soit \$25 millions pour sa capitalisation et \$5 millions pour l'aide technique et les opérations jusqu'à l'année financière 1983/84.

Par ailleurs, la loi apporte quelques autres modifications importantes. Ainsi, la Société de développement coopératif pourra dorénavant acquérir des immeubles afin de venir rapidement en aide à des entreprises coopératives soit par vente ou location. De plus, la Société de développement coopératif pourra accorder jusqu'à \$500 000 d'aide financière à une même entreprise au cours de la même année financière alors que l'ancienne loi limitait le soutien à \$100 000. Finalement, la société pourra également consentir des prêts garantis par hypothèque jusqu'à la somme totale de \$500 000 au cours d'une même année financière alors que la loi 44 qui créait la société ne permettait pas de dépasser \$100 000.

Je tiens à signaler que ces changements ont été élaborés en étroite collaboration avec les dirigeants de la société. La nouvelle loi ne modifie en rien le mode de représentation et de contrôle de l'organisme, le mouvement coopératif demeurant majoritaire au conseil d'administration. En effet, les modifications substantielles apportées à la loi témoignent de la ferme volonté gouvernementale de susciter des conditions favorables à l'utilisation de plus en plus grande de la formule coopérative dans le développement économique du Québec.

Je tiens aussi à souligner que cette intention législative est en étroite harmonie avec le programme politique de l'équipe gouvernementale et est étroitement associée à l'effort que nous avons entrepris d'élaborer une programmation en matière de développement coopératif pour les fins du sommet qui sera tenu l'automne prochain.

Le renforcement de la Société de développement coopératif, M. le Président, est un jalon important de la politique poursuivie depuis deux ans par le gouvernement du Québec pour permettre aux entreprises coopératives de se tailler une meilleure place dans l'ensemble économique québécois.

M. Saint-Germain: M. le Président...

Le Vice-Président: Merci, Mme le ministre. M. le député de Jacques-Cartier.

M. Noël Saint-Germain

M. Saint-Germain: ... il est bien facile dans cette province de parler de coopératives et de coopération car, avec les succès qu'ont eus dans le passé certaines de nos coopératives, certaines de nos fédérations, je crois que la population de cette province est très favorable en principe au développement des coopératives, qu'elle voit dans ce système de développement économique une façon, si vous voulez, bien souvent de diminuer les effets et les situations parfois plus ou moins humaines qui peuvent se développer dans l'industrie privée. Plusieurs des citoyens du Québec voient dans le développement de nos coopératives une façon de développer en harmonie avec l'humain tout notre système économique et industriel.

On peut parler avec beaucoup d'emphase de la coopération mais il arrive que les institutions coopératives sont soumises dès le premier jour de leur existence à un régime extrêmement compétitif. Il faut tout de même admettre, M. le Président, que nos coopératives ont à se développer dans notre système de libre entreprise et je crois qu'il doit en être ainsi. Mais, pour prospérer et se développer dans notre système de libre entreprise, il faut des administrateurs compétents, il faut des hommes efficaces qui connaissent très bien le champ d'activités dans lequel ils oeuvrent et qui puissent soutenir la compétition avec qui que ce soit.

(22 h 10)

Tout cela pour vous dire, Mme la Présidente, que ce n'est pas nécessairement avec l'argent public qu'on peut réellement développer la coopération. C'est plus difficile de développer notre système coopératif, plus difficile et beaucoup plus difficile que lui fournir simplement de l'argent. S'il s'agissait simplement de cela, je crois que le tour pourrait être joué très facilement car pour avoir un système coopératif en harmonie dans notre milieu et capable de faire la concurrence, cela prend des hommes qui, en plus d'avoir les mêmes qualités que ceux qui oeuvrent au niveau de la libre entreprise et au niveau de l'entreprise capitaliste, soient réellement imbus du bien-être de leurs ouvriers ou de ceux qui travaillent sous leurs ordres, imbus de l'intérêt de la société. Il faut qu'ils soient assez désintéressés pour faire passer les intérêts de la population avant leurs propres intérêts. Ces hommes-là, on ne les trouve pas à toutes les portes. Ces hommes-là, on ne les forme pas à coup d'argent. On les forme, malheureusement, lentement.

Tout cela pour vous dire, Mme la Présidente, que nous croyons sincèrement que la Société de développement coopératif jouera un rôle efficace, important, pour autant qu'elle sera imbue des principes coopératifs et qu'elle saura toujours être en harmonie avec ceux qui, actuellement, oeuvrent au niveau des différentes coopératives, qui

sont à la base même et qui sont seules, je dirais, actuellement, responsables du développement coopératif. C'est la raison pour laquelle, il y a deux ans, lorsque nous avons étudié cette loi, nous avons voulu que ces principes soient respectés. Nous avons voulu une société qui soit dominée, régie et administrée par les véritables coopérateurs. Nous avons voulu que cette entreprise reste complètement et directement responsable aux coopérateurs parce que nous étions convaincus que ce n'est pas le gouvernement et que ce n'est pas les fonctionnaires qui vont jouer un rôle de base dans le développement coopératif de cette province.

Les technocrates et le gouvernement pourront créer des cadres, des lois, des instruments, comme cette Société de développement coopératif, mais on ne devra jamais oublier que les forces vives du mouvement coopératif, celles qui assurent son développement journalier sont celles qui oeuvrent dans nos villes, nos paroisses et nos campagnes et qui, de jour en jour, de mois en mois et d'année en année, constamment, travaillent à améliorer le rendement, le bien-être de leurs coopérateurs comme le bien-être de leurs employés et voient à ce que leurs coopératives se développent d'une façon constante et dans l'intérêt de tous. Il n'y a pas beaucoup de miracles possibles là-dedans, Mme la Présidente. Dans certains secteurs d'activité, comme dans le domaine de l'économie, des finances, des pêcheries, de l'agriculture, on a eu, on a encore des coopératives et des fédérations de coopératives qui jouent un rôle extrêmement important, qui obtiennent des résultats remarquables et qui rendent à leurs sociétaires des services marqués.

Mais cela a été construit avec les années. Cela a même été construit sans l'aide gouvernementale. Ce sont les coopérateurs qui ont construit leurs coopératives. Je ne dis pas là que le gouvernement devrait jouer un rôle tout à fait passif relativement au développement des coopératives; pas du tout. Mais je veux dire que le gouvernement devrait toujours être conscient que les forces vives, si vous voulez, du système coopératif ne sont pas au niveau du gouvernement.

C'est la raison pour laquelle, lors de l'étude, il y a deux ans, de cette loi, nous avons voulu nous assurer qu'au niveau du conseil d'administration la majorité des administrateurs vienne du milieu des coopérateurs. Nous nous sommes battus, Mme la Présidente, pour que, sur onze administrateurs, au moins la majorité soit responsable aux coopérateurs. Sur onze administrateurs, six sont nommés par le gouvernement, mais sur la représentation du Conseil des coopératives et les cinq autres sont nommés par le gouvernement. Il faut avouer que Mme le ministre a bien voulu, au niveau de l'étude du projet de loi article par article, modifier la loi pour permettre au moins à six coopérateurs d'être nommés au conseil d'administration.

Il y avait tout de même un autre principe qui était inclus dans cette loi d'il y a deux ans. On avait longtemps parlé de ce principe et nous

avons fait l'unanimité relativement à ce principe. Ce principe voulait que, pour chaque dollar investi dans la Société de développement coopératif par le gouvernement, un autre dollar soit fourni par le milieu des coopératives. Alors, avec l'ancienne loi, il arrive que, cette année, le gouvernement aurait versé à la Société de développement coopératif \$500 000 et que les coopérateurs auraient versé \$500 000. Mais il était entendu que le versement de \$500 000 par le gouvernement était conditionnel au montant d'argent versé par les coopératives. Autrement dit, si les coopératives versaient simplement \$300 000, le gouvernement versait \$300 000 ou il versait \$400 000 ou \$500 000, selon les montants d'argent versés par les coopératives. Nous avons vu là une sécurité pour les fonds publics. Nous savions pertinemment que la Société de développement coopératif n'aurait pas permis le gaspillage de son propre argent et, comme elle était au courant des nécessités et des besoins du milieu et qu'elle pouvait se permettre d'estimer les besoins, nous savions pertinemment que les coopérateurs et que la Société de développement coopératif ne se seraient pas lancés dans des aventures insensées ou dans des aventures sans lendemain, à grands coûts et à grands frais.

Dans les notes explicatives du projet de loi — je crois que c'est voulu malheureusement — nulle part la disparition de ce principe n'a été remarquée, écrite ou définie. Si j'ai bien compris, Mme le ministre n'a fait part à personne que ce principe qui était à la base de la société était disparu également.

(22 h 20)

Si on prend connaissance des sommes versées par le gouvernement, il arrive maintenant que le milieu coopératif sera tenu, comme par l'ancienne loi, de verser \$500 000. Si on additionne les \$12 millions que Mme le ministre a mentionnés dans son discours en deuxième lecture et les sommes d'argent versées pour cette année, il est possible que \$5 millions, pour les prochaines années, du moins pour les prochains quatre ans y compris celui-ci, soient versés annuellement par le gouvernement à la société de développement coopératif et \$500 000 par les coopérateurs. Cette garantie est disparue.

J'imagine bien que, si j'étais au niveau de la société représentant les coopérateurs, il me semble que si un projet comportait des risques considérables, ma motivation serait beaucoup plus grande à accepter que la société de développement coopératif verse des sommes considérables en vue de soutenir cette coopérative. Je me dirais: Pour \$1 qui vient des gens que je représente, les coopérateurs, il y a \$9 des fonds publics qui vont y passer. Alors, le risque est diminué d'autant.

Si le mouvement coopératif ne peut pas admettre ou concevoir que la Société de développement coopératif puisse mettre à profit autant de fonds, autant de subsides, je ne peux comprendre pourquoi le gouvernement, par cette loi, soutient massivement la Société de développement coopératif à moins que Mme le ministre ait d'excellentes

raisons de le soutenir, à moins qu'elle ait des projets bien précis, il y aurait certainement en commission parlementaire des exemples, ou du moins des raisons bien définies qui pourront nous faire admettre que cette société a besoin d'une façon aussi subite... Il n'y a même pas deux ans, lorsqu'on a étudié le projet de loi 44, on était heureux des sommes qui étaient incluses dans ce projet de loi. On semblait satisfait. Voilà qu'en moins de deux ans, on multiplie les sommes par dix. C'est très considérable.

Il y a peut-être un autre facteur. Vous savez, dans la vie, celui qui paie à la fin a toujours raison. Je me demande réellement si ce décalage considérable entre les sommes versées par les coopérateurs et les sommes versées par les fonds publics ne sera pas au désavantage de la liberté d'action des coopérateurs vis-à-vis de cette société; car le temps et les années ont prouvé que celui qui paie est toujours celui qui a le gros bout du bâton. Il y a aussi dans d'autres articles des modifications réellement importantes. On voit ici qu'avec l'ancienne loi, la société pouvait apporter une aide maximale à une seule coopérative de \$100 000. Cette somme est passée à \$500 000. Le montant total des prêts garantis par hypothèque que pouvait consentir la société durant une année financière ne pouvait excéder \$100 000. Voilà qu'on passe à \$500 000.

On disait aussi que, lorsque la société garanti les remboursements d'un prêt qui a été consenti à une entreprise coopérative, elle doit établir et maintenir pour la durée de cette garantie une réserve de 50%. On disait aussi que ce montant total des garanties ainsi accordées ne pouvait pas excéder 10% de l'actif de la société. Le deuxième alinéa est disparu et voilà une disparition d'une sécurité qui occasionnera des versements encore plus considérables. Au point de vue du coût des services, l'argent public passe de \$400 000 à \$1 million annuellement, Mme la Présidente. Je dis que Mme le ministre devra nous donner les raisons sérieuses. Premièrement, pourquoi la disparition de ce principe qui me semblait être très utile en vue de la protection des fonds publics? Deuxièmement, pourquoi une augmentation aussi considérable de fonds dans cette société?

Vous le savez, Mme la Présidente, quand Mme le ministre nous fait part qu'elle parle avec cœur des coopératives, cela me laisse un peu songeur. Cela me fait craindre un peu pour les fonds publics que nous avons, à titre de députés, la responsabilité de voir bien dépensés. On se souvient de ce long débat sur Tricofil, par exemple, où plusieurs centaines de milliers de dollars ont été investis en pure perte. Cela aurait pu aller si bien à si peu de frais, Mme la Présidente. S'il fallait, pour que cela aille si bien dans toutes nos entreprises, dépenser des sommes aussi considérables relativement aux actifs obtenus ou aux résultats obtenus, ce serait encore pire qu'au niveau de SIDBEC ou de la Société générale de financement. Ce n'est pas peu dire, croyez-moi. Nous avons énormément de réticences à accepter cette libération au point de vue de l'argent des contribuables.

Il y a aussi d'autres éléments qui nous rendent craintifs. On voit qu'il y a un article qui donne à la société le pouvoir d'emprunter pour investir dans des biens immobiliers de façon que ces biens immobiliers puissent être loués à une coopérative qui serait en difficultés pour fournir les fonds nécessaires à se loger convenablement.

Je crois qu'il y a là une façon de procéder excessivement dangereuse. Je ne crois pas qu'au niveau de la Société de développement coopératif on soit organisé pour faire de l'immeuble. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de gens au niveau de cette société qui s'y connaissent en immeuble. Je crois qu'il y a pour le gouvernement d'autres moyens beaucoup plus sécuritaires, si on veut permettre à la Société de développement coopératif d'aider à se loger, si vous voulez, les coopératives. En plus, un article de loi permet à la société d'investir dans un immeuble pour se loger elle-même. Je crois que c'est un antécédent excessivement dangereux. On sait pertinemment que les sociétés d'État abusent quelquefois de cette liberté d'action. Elles veulent se loger somptueusement, se loger d'une façon qui dépasse, si vous voulez, leurs moyens financiers, bien souvent. Mais pourquoi ne pas faire appel, par exemple, au ministère des Travaux publics pour loger la Société de développement coopératif, si cette société a de la difficulté à se loger convenablement?

(22 h 30)

Alors tout ceci nous laisse extrêmement songeurs et nous verrons, lorsque nous étudierons ce projet de loi article par article, si Mme le ministre peut réellement justifier son changement d'avis en dix ans seulement sur l'administration et les principes qui doivent administrer et les principes qui doivent soutenir les activités de la société de développement coopératif. Je vous remercie.

La Vice-Présidente: M. le député de Brome-Missisquoi.

M. Armand Russell

M. Russell: Mme la Présidente, vous me permettrez quelques remarques sur ce projet de loi no 45 qui a pour but d'augmenter les crédits à une loi déjà adoptée, il y a quelques années seulement, pour aider le mouvement coopératif. Nous avons écouté avec beaucoup d'attention l'exposé très bien structuré, charpenté, de la part du ministre qui nous a fait la nomenclature, l'histoire des mouvements coopératifs, mais elle a certainement omis la raison qui a motivé la présentation de ce projet de loi et les raisons pour lesquelles elle exige ces montants d'argent.

Je peux être d'accord aussi avec le député de Jacques-Cartier sur certaines de ses remarques en ce qui concerne l'achat, l'immobilisation et certaines restrictions. Je sais qu'elle a peut-être omis des choses et qu'elle pourra y revenir à l'occasion de sa réplique, ou nous pourrions peut-être exiger en commission parlementaire d'obtenir des explications additionnelles. Je ne peux être contre ces

demandes d'argent pour aider les mouvements coopératifs, parce que le parti que je représente a contribué largement, à la base, au début des coopératives. Si je me rappelle un peu l'histoire, lorsqu'on parle de coopératives, on parle du Mouvement Desjardins. Je me rappelle, dans les années quarante, cinquante, que le gouvernement du temps aidait à fournir des services d'inspection et d'autres services gratuitement au Mouvement Desjardins. On a toujours continué, au fur et à mesure que les années ont passé, à fournir de l'aide à mesure que le mouvement a bien voulu se développer. En ce qui concerne les coopératives agricoles, je crois bien que l'Union Nationale a fait sa part dans ce domaine.

Mais il y a une chose qu'il faut quand même se rappeler lorsqu'on parle de coopératives. Comme le disait le député de Jacques-Cartier, ce n'est pas avec de l'argent qu'on va réellement faire grandir les mouvements coopératifs. Il s'agit d'obtenir la pleine et entière coopération des gens qui se trouvent à faire partie de la coopérative. Je connais très bien le mouvement pour avoir participé moi-même durant plusieurs années à la présidence d'un de ces mouvements qu'on a réussi de développer. C'était dans le domaine de l'électricité. Les coopératives nous ont aidés à électrifier presque toute les régions rurales du Québec. Il faut se rappeler ceci. Ce n'est pas de l'histoire si ancienne que cela. Ceci a été fait avec la coopération des gens qui avaient réellement besoin de ces services et avec la coopération du gouvernement ou des gouvernements de l'époque.

Je pense bien qu'on peut aussi se rappeler les coopératives d'habitation qui ont été mises sur pied par une loi qui n'a pas coûté des millions au gouvernement, qui, malheureusement n'ont pas continué à rapporter les fruits qu'on aurait désirés, mais qui ont permis à des milliers de familles de pouvoir s'abriter très convenablement à moindre coût, posséder leur propre habitation et d'y vivre sans s'endetter énormément. Nous avons le mouvement forestier, qui a eu des succès plutôt relatifs. Il a eu ses difficultés. Je crois qu'aujourd'hui cela va un peu mieux parce qu'il est soumis, comme l'entreprise privée, à la fluctuation des marchés, et lorsqu'il y a des hauts et des bas, le mouvement coopératif, normalement, comme cela s'est fait trop souvent ou a été souvent nécessaire, le gouvernement est venu avec des millions pour le sauver.

J'ai vécu, si vous voulez, la situation de la Coopérative agricole de Granby qui est un géant aujourd'hui dans ce domaine et qui a grandi avec de bons administrateurs. Évidemment, c'était nécessaire. C'est la seule façon, la seule manière dont on pourra bâtir des mouvements coopératifs qui vont se tenir. Il ne s'agit pas seulement de mettre là des millions, mais de s'assurer que les millions sont placés et qu'on a là des gens en place qui vont agir dans le domaine coopératif comme on le fait dans l'entreprise privée. C'est ce qui a fait le succès de la Coopérative agricole de Granby.

Naturellement, il y a eu, je ne le nie pas, des subventions par millions tant du gouvernement provincial que du gouvernement fédéral pour permettre un développement que l'entreprise privée ne pouvait pas se permettre. C'est ce qui a fait le succès que nous connaissons aujourd'hui pour le bien-être de la région agricole de la province.

Je ne veux pas prolonger indûment le débat. Je pense bien que le ministre a des projets bien arrêtés, il a des besoins prioritaires. Nous ne voulons pas refuser d'en faire un débat... Je crois qu'il peut justifier ces montants; il aura à le faire et j'espère qu'il le fera durant sa réplique. Pour toutes les raisons que j'ai énumérées, le parti que je représente, tout en étant très favorable au mouvement coopératif et en désirant qu'il continue à se développer, tient à aviser le gouvernement que ce n'est pas en "garrochant" de l'argent qu'on va réussir à le faire. On doit d'abord créer un climat de coopération, de coopérateurs.

Quand on parle de coopératives, on parle aussi de marché. Des gens se plaignent souvent que l'économie de notre province ne fonctionne pas trop bien. Hier encore quelqu'un m'appelait pour me dire: Pourquoi accepte-t-on des produits qui viennent du Japon et d'ailleurs? Évidemment, c'est le libre échange des marchés. La seule façon dont on peut garantir le bien-être d'une économie serait que tout Québécois achète des produits du Québec et non pas des produits du Japon. La coopération, c'est la même chose. J'ai connu des coopérateurs qui se plaignaient que leur coopérative n'allait pas bien et ils allaient acheter chez une entreprise privée plutôt qu'à leur coopérative. Pour s'assurer que la coopérative aille bien, il faudrait commencer par acheter à la coopérative et profiter de tous les services offerts. Si on peut créer ce climat, ce désir chez la population, le mouvement coopératif ira bien et je suis convaincu que vous trouverez toujours un appui non seulement au sein du parti que je représente, mais aussi auprès des autres partis qui ont été à la tête de l'administration de la province et qui ont toujours accepté d'appuyer les mouvements coopératifs. La preuve est que la province de Québec est peut-être la province du Canada où il y a le plus de mouvements coopératifs rentables.

Pour ces raisons, Mme la Présidente, nous voterons en faveur de cette loi.

La Vice-Présidente: Mme le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières.

Mme Lise Payette

Mme Payette: Je n'ai pas entendu le député de Jacques-Cartier annoncer qu'il voterait en faveur ou contre ce projet de loi. Est-ce qu'on peut m'éclairer?

M. Lalonde: Cela va dépendre de votre réponse.

Mme Payette: Ah bon! J'ai cru comprendre qu'il était contre, je voulais en être sûre.

M. Lalonde: Il avait de très sérieuses réserves, il attendait vos éclaircissements.

Mme Payette: Qu'est-ce que nous avons fait en créant la Société de développement coopératif? Nous avons mis sur pied une société mixte où la majorité du conseil d'administration vient du mouvement coopératif. Cette société répondait à des besoins tels dans l'ensemble de la population qu'en l'espace de quelques mois c'est par centaines que des projets ont été acheminés vers la Société de développement coopératif.

Cette Société de développement coopératif, nous la voulons efficace, nous la voulons dynamique; nous voulons d'abord et avant tout laisser à ceux qui connaissent le mieux le développement coopératif se charger d'orienter ce développement. J'ai entendu le député de Jacques-Cartier dire que les coopérateurs majoritaires du conseil d'administration ne gaspilleraient pas l'argent du mouvement coopératif. Je n'ose pas comprendre qu'il insinue que les coopérateurs majoritaires du conseil d'administration gaspilleraient l'argent public. C'est faire injure à ce conseil d'administration que de penser qu'il pourrait agir de façon plus légère avec les fonds publics et avec moins de prudence qu'il ne le fait quand il s'agit de son propre argent.

(22 h 40)

Le député de Jacques-Cartier a demandé pourquoi nous avons renoncé à ce qui était un principe dans la loi 44 au moment de la création de la Société de développement coopératif, c'est-à-dire des investissements à part égale du gouvernement et du mouvement coopératif. J'ai déjà donné cette réponse dans le discours que j'ai fait plus tôt en expliquant que ce dont la Société de développement coopératif a besoin, c'est du capital de risque. Ce capital de risque, à l'usage, nous nous rendons à une évidence que le mouvement coopératif structuré... Je l'ai dit et je reprends la phrase pour que ce soit bien clair: Les institutions et entreprises coopératives du mouvement coopératif structuré doivent d'abord et avant tout s'assurer du développement de leur propre activité économique, ce qui comporte déjà un facteur de risque et ce qui donne comme résultat que le mouvement coopératif structuré ne pourrait pas, au cours des prochaines années, des cinq prochaines années, souscrire à la Société de développement coopératif des montants aussi importants que ceux que le gouvernement s'apprête à souscrire parce qu'il ne dispose pas de ce capital de risque, devant des comptes à ceux qui sont les sociétaires de leur propre coopérative.

Nous pensons cependant que nous bénéficions à l'intérieur de cette société du "know how" de ceux qui ont mis sur pied le mouvement coopératif au Québec, que ces hommes et ces femmes mettent à notre disposition et à la disposition du Québec ce qu'ils savent faire le mieux, c'est-à-dire choisir pour nous les secteurs où

l'investissement économique coopératif doit se faire. Le député de Jacques-Cartier a aussi affirmé que celui qui paie a toujours raison et qu'il tient le gros bout du bâton pour imposer, semble-t-il — c'est ce qu'il sous-tendait — ses volontés à un conseil d'administration. Mme la Présidente, je me lève presque sur une question de privilège au nom des coopérateurs qui composent la majorité du conseil d'administration de la Société de développement coopératif pour reconnaître à ces hommes et à ces femmes leur sens de la liberté, leur sens de la responsabilité qui font que ce n'est pas ni \$25 millions, ni \$30 millions qui les achèteraient.

J'ai en ma possession une lettre qui vient du directeur général du Conseil de la coopération du Québec et qui dit ceci: "Au nom du conseil d'administration du Conseil de la coopération du Québec et de ses 24 institutions membres, je suis très heureux de souligner la satisfaction du mouvement coopératif québécois face à l'amendement contenu dans le projet de loi no 45, Loi constituant la Société de développement coopératif, dont le résultat est d'augmenter de \$5 millions à \$30 millions les sommes consenties par votre gouvernement à cette société aux fins d'aide financière et technique aux coopératives non structurées du Québec. L'échéancier de cinq ans, en regard de l'attribution de ces fonds, facilitera grandement la planification du développement coopératif. Le geste que votre gouvernement vient de poser est considéré comme vital pour le développement des petites et moyennes coopératives au Québec et surtout pour le développement de nouveaux secteurs coopératifs. Nous sommes heureux également que la nature du partnership entrepris entre le gouvernement dans cette société ne soit pas modifiée, que les rôles respectifs aient été compris et confirmés. Nous vous réitérons notre satisfaction et soyez assurée, madame, etc."

J'ai également un télégramme signé par le président du Conseil de la coopération du Québec, M. Roland Pigeon, et qui dit: "En tant que président du Conseil de la coopération du Québec et au nom de ses institutions membres, j'aimerais souligner notre accord et notre enthousiasme face à votre projet de loi 45. Ce geste de votre gouvernement est vital pour le développement des petites et moyennes coopératives, surtout dans les secteurs non structurés. Nous sommes heureux que la nature du partnership entrepris avec vous et votre gouvernement ne soit pas modifiée à la suite de cette injection nouvelle de capitaux, et que nos rôles respectifs aient été compris et confirmés." Voilà, Mme la Présidente, les raisons pour lesquelles je propose que nous portions, comme le propose la loi no 45, l'investissement gouvernemental aux sommes qui sont indiquées au projet de loi. Je pense que cela fera, Mme la Présidente, la différence entre ce que nous pouvions appeler des espoirs et des réalités dans le domaine du développement coopératif du Québec.

La Vice-Présidente: Cette motion est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

Le Secrétaire adjoint: Deuxième lecture du projet de loi.

La Vice-Présidente: Motion de renvoi à la commission parlementaire.

M. le leader adjoint.

Renvoi à la commission des consommateurs

M. Bertrand: Mme la Présidente, je fais motion pour que nous déférions ce projet de loi no 45 à la commission parlementaire permanente des consommateurs, coopératives et institutions financières.

La Vice-Présidente: Cette motion est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. Bertrand: J'appellerais maintenant, Mme la Présidente, l'article 5) sur le projet de loi no 121.

Projet de loi no 121

Troisième lecture

La Vice-Présidente: M. le ministre des Richesses naturelles propose que soit maintenant lu, la troisième fois, le projet de loi no 121, Loi modifiant la Loi constituant la Société nationale de l'amiante.

M. le ministre des Richesses naturelles.

M. Yves Bérubé

M. Bérubé: Merci, Mme la Présidente. Que dire de plus? C'est un débat, Mme la Présidente, où tout, à peu près, a été dit. Nous l'avons énoncé au moment du débat créant la Société nationale de l'amiante. Nous l'avons repris en réplique au débat de deuxième lecture créant la Société nationale de l'amiante. Nous sommes intervenus au moment de la prise en considération du débat créant la Société nationale de l'amiante. Au moment du débat de troisième lecture, nous l'avons repris en deuxième lecture, cette loi no 121, nationalisant la société Asbestos Corporation, et nous avons repris les mêmes arguments tout au long du débat. Mme la Présidente, on ne peut pas comprendre le débat qui a eu cours ici, à l'Assemblée nationale, sans le remettre dans son contexte. J'ai pensé faire cela ce soir. D'abord, il y a le scandale d'une richesse naturelle qui ne nous a pas servi", d'une richesse naturelle exploitée par des entreprises qui poursuivaient des avantages — et c'est normal — personnels, des avantages immédiats, et non pas le développement de leur entreprise ici au Québec.

Il y a — le député de Frontenac a réitéré cela à plusieurs reprises et l'Opposition, tant bleue que rouge, a concordé — ce scandale de l'absence de transformation de l'amiante ici au Québec. Nous avons tous été d'accord pour condamner cette

absence de transformation, mais qu'a-t-on entendu de la part de l'Opposition? A-t-on entendu des suggestions constructives? A-t-on entendu des propositions de solution? Après 100 ans de pouvoir rouge ou bleu, on peut constater aujourd'hui l'échec total de leurs velléités, de leurs bonnes intentions de favoriser le Québec dans ce secteur de l'amiante, mais il faut reconnaître que cela a été un échec. Encore aujourd'hui, elle n'a que des pieuses intentions à nous proposer. Elle a aucune solution dans ce secteur de la transformation de l'amiante. Il y a bien eu le débat, à savoir si oui ou non il fallait posséder une mine pour en transformer le minerai au Québec. Nous disons oui. L'Opposition rouge dit non.

Pour transformer l'amiante au Québec — parce que nous sommes d'accord qu'il faut transformer l'amiante au Québec — quelle raison peut-on véritablement invoquer? La seule raison, c'est parce que nous avons les mines. D'ailleurs, si on voulait prendre un exemple que tous vont facilement comprendre, je vais prendre l'exemple du chrome. Imaginons que le gouvernement du Québec ait décidé de présenter à l'Assemblée nationale une politique du chrome. Là, évidemment, tout le monde se serait posé la question: Voulez-vous me dire? On n'a pas de gisement de chrome au Québec. On n'a pas non plus de marché pour le chrome. On ne vend à peu près pas de chrome au Québec. On n'a pas de développement technologique spectaculaire en ce qui concerne le chrome au Québec qui ferait qu'on aurait peut-être la possibilité de se lancer dans de la transformation du chrome, parce que nous avons des secrets de transformation que notre industrie a élaborés et qui nous donnent un avantage. Mais on n'a rien de tout cela.

(22 h 50)

Alors, tout le monde se poserait la question: Pourquoi une politique du chrome au Québec? Je me retourne vers l'amiante et je dis: Pourquoi une politique de l'amiante au Québec? Nous n'avons pas non plus d'industrie de transformation de l'amiante. Nous n'avons pas de secrets technologiques qui vont nous donner un avantage considérable. Nous n'avons pas de marché important de l'amiante au Québec; il y a à peine six millions de Québécois qui consomment l'amiante. C'est un marché d'exportation. Qu'est-ce que nous avons, au Québec, qui nous amène à avoir une politique de l'amiante? Nous avons les mines. C'est la seule raison qui amène les membres de cette Assemblée à dire qu'il faut transformer l'amiante au Québec. Oui, nous avons les mines.

M. Forget: Nous avons le ministre.

M. Bérubé: Mme la Présidente, nous avons les mines; oui, c'est vrai. Le député de Saint-Laurent vient de dire que nous avons les mines et nous avons également le ministre. C'est vrai que nous avons un gouvernement, Mme la Présidente. C'est ce qu'on n'a jamais eu dans le passé.

Des voix: Bravo!

M. Bérubé: Un gouvernement qui, enfin, a pris ses responsabilités. Le député de Saint-Laurent a raison. J'espère qu'il l'a d'ailleurs compris définitivement. J'ai l'impression d'ailleurs que ce long débat n'est peut-être pas complètement inutile. On semble enfin comprendre pourquoi, Mme la Présidente: parce que nous avons un gouvernement, ce que nous n'avons jamais eu dans le passé, particulièrement avec les rouges.

M. Proulx: Question de privilège... En 1970, on n'était pas cent tout de même.

M. Bérubé: Mais, on conviendra donc que la seule raison pour laquelle on peut aujourd'hui parler d'une politique de l'amiante, la seule raison pour laquelle l'Opposition bleue, l'Opposition rouge et le gouvernement disent qu'il faut transformer l'amiante au Québec, c'est parce que nous avons des mines d'amiante. À quoi nous servent ces mines d'amiante, si cette constitution canadienne qui nous tient en tutelle depuis plus de cent ans nous interdit de forcer les compagnies à transformer chez nous, nous interdit d'imposer des taxes pour forcer les compagnies à transformer chez nous, si cette constitution canadienne nous interdit à nous, Québécois, d'utiliser nos richesses naturelles pour nous développer? C'est cela la réalité du système constitutionnel canadien. Par conséquent, dans la mesure où... J'entends justement le député de Johnson citer le cas de la Saskatchewan.

M. Bellemare: Ce n'est pas à vous que j'ai parlé.

M. Bérubé: Oui, M. le député de Johnson, la Saskatchewan a pensé...

M. Bellemare: Vous changez d'idée pour prendre la mienne, bouleau noir!

M. Bérubé: ... contrôler son industrie de la potasse. Elle a voté des lois en 1974 et en 1977-1978, elle devait perdre en Cour suprême. Cela faisait d'ailleurs la sixième fois que la Cour suprême se prononçait là-dessus: Une province n'a pas le droit de contrôler ses richesses naturelles quand elle fait entrave à l'exportation. Comme nous exportons 97% de notre amiante, nous n'avons pas le droit de forcer la transformation au Québec. Voilà le scandale du système confédératif dont nous voulons nous libérer par la souveraineté-association. Nous n'avons donc aucun avantage à avoir des mines.

On peut acheter notre amiante au prix international comme n'importe quel autre pays étranger mais on pourrait acheter du chrome au prix international également. Il n'y a pas plus d'avantages à avoir une politique de l'amiante qu'une politique du chrome. C'est faute d'avoir compris cette réalité que ces dignes représentants de gouvernements déchus n'ont jamais pu amener la moindre transformation de l'amiante au Québec. C'est une conséquence de ne pas avoir eu de gouvernement dans le passé.

Nous avons également parlé de santé. Oui, l'Opposition ne s'est pas contentée de critiquer l'amiante. On a parlé d'un produit sans avenir. On a parlé d'un produit dont les effets sur la santé étaient tels que l'amiante serait banni dans le monde et que, par conséquent, on s'aventurerait dans un secteur en perte de vitesse. En fait, Mme la Présidente, dans mon discours de réplique de deuxième lecture, j'ai pris le temps — d'ailleurs, avec la collaboration, je dois le dire, de l'Opposition et de la présidence, puisque j'ai malheureusement trop largement dépassé le temps qui m'était alloué — de faire une certaine synthèse de quelques centaines de publications scientifiques dans ce secteur de l'amiante et de la santé pour tenter de montrer que l'amiante était un produit naturel que nous respirions depuis des millions d'années, que l'être humain avait développé une résistance à l'amiante et que, si des conditions excessives d'exposition comme respirer trop de poussière d'amiante, pouvaient être nocives, on avait des raisons de croire que de faibles expositions n'étaient probablement pas plus nocives que l'exposition à n'importe quel autre produit naturel que l'on retrouve couramment dans la croûte terrestre, dans notre environnement.

En fait, une fois l'excitation passée autour de ce problème de la santé, les gouvernements vont constater qu'on peut contrôler l'amiante, qu'on peut contrôler les abus dans son utilisation, qu'on peut s'assurer que les types de produits de l'amiante que nous utilisons sont sécuritaires. On va donc se diriger vers une réglementation de l'utilisation de l'amiante et non un bannissement. J'ai même utilisé les citations récentes d'un des adversaires de l'amiante et il devait reconnaître ce fait. D'ailleurs, l'Opposition, au cours de 1977 et de 1978, a clamé la chute impossible à arrêter de l'amiante. Or, nous vendions en 1976 pour \$340 millions d'amiante. En 1977, au sommet de l'attaque par l'Opposition, nous en vendions pour \$400 millions. En 1978, au moment où la campagne bat son plein, nous en vendons pour \$475 millions et les rapports financiers des compagnies nous disent que 1979 va être encore meilleure.

Eh oui! c'est un désastre. C'est un affaiblissement général des marchés auquel nous assistons. Les ventes passent de \$340 millions à \$400 millions, à \$475 millions et seront encore supérieurs en 1979. Voilà ce qu'une Opposition que je qualifierais de pisse-vinaigre avait à nous enseigner.

Mais, Mme la Présidente, pour nous l'amiante — vous me permettrez cette métaphore — c'est l'arbre qui nous cache la forêt. Le problème de l'amiante n'est qu'un exemple du scandale de la sous-exploitation de nos richesses naturelles, de l'exploitation de nos richesses naturelles par d'autres. C'est un problème beaucoup plus profond, c'est le problème du contrôle de notre économie par l'entreprise étrangère.

Évidemment, vous me direz: C'est une question de culture. Nous, Québécois francophones, n'avons pas le sens des affaires. Alors que le protestantisme exalte les valeurs du sens de l'entreprise, du travail, tout le monde sait que l'Église

catholique, au contraire, nous prône un détachement des biens de ce monde. N'est-ce pas qu'il est plus difficile pour un riche d'entrer au royaume des cieux que pour un chameau de passer par le trou de l'aiguille? C'est évidemment ces différences de religion qui expliquent l'état de dépendance économique des Québécois. Il va de soi, c'est évident, c'est évident à tous. Et, on continue de radoter ces vieux clichés qui n'expliquent rien, qui n'ont jamais rien expliqué; ou encore, c'est notre façon de vivre. Tout le monde sait que nous sommes bons vivants, que nous aimons rire, bien manger, aller au théâtre, alors qu'au contraire, les anglophones sont des gens qui ont le sens du travail, qui sont dévoués à leur profession, évidemment qui sont beaucoup plus productifs, ce qui explique pourquoi ils dominent dans le milieu des affaires.

(23 heures)

Voilà une nouvelle vérité qui explique l'état de l'économie québécoise. En fait, nous sommes brillants mais paresseux alors que les anglophones sont persévérants et courageux. C'est malheureusement oublier bien vite que l'idéologie c'est souvent le résultat de conditions de vie, c'est pour l'homme une façon de s'adapter à son environnement, aux dures réalités de l'existence de manière à pouvoir justifier cette situation. On pourrait peut-être regarder d'autres causes à ce contrôle de notre économie par des étrangers. Est-ce qu'on reconnaît, par exemple, qu'à l'époque de la Nouvelle-France l'économie était éminemment prospère? Les Français avaient développé une des rares industries d'Amérique qui était le commerce des fourrures. La principale cause de conflits entre la Nouvelle-Angleterre et la Nouvelle-France se situait autour des postes de traite que les Français avaient entièrement occupés dans l'ensemble de l'Amérique, la vallée du Mississippi, la baie d'Hudson jusqu'aux Rocheuses. Les colons français avaient occupé tous les postes importants pour la traite des fourrures et contrôlaient le marché de la fourrure, ce qui, évidemment, entraînait un flot d'échanges commerciaux entre la Nouvelle-France et la mère patrie, la France.

Non seulement cela, mais l'agriculture se développait normalement. Le commerce du bois, la construction de navires étaient prospères en Nouvelle-France. Par conséquent, l'économie de la Nouvelle-France demeurait une économie intéressante. Au lendemain de la conquête, on s'est retrouvé avec une marine marchande anglaise, on s'est retrouvé avec un financement essentiellement d'origine anglaise et toutes ces relations d'affaires, cet accès aux circuits de capitaux, évidemment, cela s'est tari.

M. Forget: Je m'excuse auprès du ministre de l'interrompre pour seulement quelques secondes. Je voulais souligner que tout le monde ici est bien conscient qu'il a des propos qui ne sont pas pertinents au débat, mais, quant à nous, nous n'avons aucune objection à le laisser parler puisqu'il semble bien que c'est là tout ce qu'il a à dire sur le projet de loi.

M. Bérubé: Au contraire! Je m'excuse. Si le député de Saint-Laurent ne comprend pas que la reprise en main de notre économie est un objectif fondamental pour la société québécoise, c'est qu'il n'a jamais rien compris à l'évolution du Québec. S'il ne peut pas y relier le présent projet de loi, qui vise à redonner le contrôle québécois sur au moins 15% de notre production d'amianté, c'est qu'il n'a jamais rien compris à l'importance du contrôle de nos richesses naturelles par la société québécoise. C'est tout à fait pertinent. C'est le député de Saint-Laurent, malheureusement, qui est impertinent.

Donc, dans cet effort de reconquête de notre économie, le contrôle de nos richesses naturelles est primordial. Dans un effort pour reprendre le contrôle de cette économie, il est important de se dénicher des avantages comparatifs, de se dénicher des atouts dans notre jeu qui vont nous permettre de développer une économie originale. Or, l'avenir, en fait, dans le monde est au pays dotés de richesses naturelles. Nous avons, au cours du XXe siècle, brûlé une quantité invraisemblable de pétrole, de cuivre, de fer, de zinc dans nos sous-sols, gisements qui avaient pris des millénaires, des millions d'années à se constituer. Cette société, au XXe siècle, a brûlé à une vitesse absolument phénoménale des richesses naturelles qui ne sont pas renouvelables. L'avenir est entre les mains de sociétés qui disposeront de ressources énergétiques comme l'hydroélectricité, qui disposeront d'un sous-sol géologiquement intéressant, qui disposeront de ressources forestières, qui disposeront d'une agriculture prospère.

Le Québec possède toutes ces richesses naturelles qui peuvent en faire un des pays les plus prospères au monde, mais, évidemment, si ces richesses servent au profit de pays étrangers, si ces richesses servent à développer l'économie des pays étrangers, eh bien, nous continuerons à avoir une économie de pays sous-développé. Il faut profiter de ces richesses pour démarrer notre propre développement économique. Lorsqu'une entreprise étrangère contrôle essentiellement notre économie, la conséquence est facile à voir. Cela nous donne des gérants d'entreprises techniquement compétents. On n'a aucune difficulté à faire fonctionner les usines. Mais lorsqu'on cherche des gestionnaires, des gens spécialisés dans le commerce des matières premières, lorsqu'on cherche des Québécois qui connaissent le financement des entreprises, qui connaissent l'organisation coopérative, c'est extrêmement difficile à trouver parce que les centres de décision ne sont pas situés au Québec; ils sont situés à l'extérieur.

Il faut donc ramener ces centres de décision au Québec. Quand on veut analyser l'impact de cette absence de contrôle québécois sur notre économie, je pense qu'un des plus beaux exemples auxquels on peut référer c'est celui de l'exploitation minière.

Prenons l'exemple typique de nos mines d'amianté au Québec. Ces entreprises font des profits élevés, ce qui fait que leur taux de taxation actuel est de l'ordre de 70%, le taux marginal de taxation. Elles sont lourdement taxées, les mines

d'amiante au Québec, parce qu'elles font beaucoup de profits. Cependant, pour encourager le développement de notre industrie miniérale, le gouvernement du Québec a introduit des incitations à l'exploration. En d'autres termes, une compagnie d'amiante qui dépenserait \$1 en exploration au Québec ne paierait, sur ce \$1, en fait, que \$0.02; les autres \$0.98 seraient pris à même les impôts payables au gouvernement du Québec. Il n'en coûte que \$0.02 sur chaque \$1 d'exploration que pourraient faire les compagnies minières d'amiante au Québec.

Imaginons que ces compagnies aient à coeur le développement de leur entreprise au Québec, leur consolidation au Québec, aient à coeur le développement des ressources minières québécoises. Eh bien, on aurait constaté qu'elles ne seraient engagées dans des programmes d'exploration de première importance. Il ne leur en coûte à peu près rien: \$0.02 sur \$1. Néanmoins, amusez-vous, M. le Président, à faire l'inventaire des travaux d'exploration des compagnies d'amiante. Vous allez voir, c'est tout à fait ridicule. Même si, littéralement, nous payons 98% des dépenses d'exploration de ces compagnies, comme gouvernement du Québec, même si nous payons toutes leurs dépenses, elles ne font pas d'exploration. Pourquoi, M. le Président? Tout simplement parce qu'elles ne sont pas intéressées à l'actualisation du potentiel minéral québécois; elles sont simplement intéressées à extraire la fibre pour approvisionner leurs filiales de transformation et leurs services de mise en marché dans le monde. Elles ne sont pas intéressées au développement économique du Québec. C'est là le danger d'une économie contrôlée de l'extérieur. Les objectifs de développement de ces compagnies sont des objectifs qui n'ont rien à voir avec notre développement à nous. Le cas de l'amiante, de l'exploration et du développement minier est sans doute un des plus beaux exemples que l'on puisse citer.

En fait, c'est vrai que beaucoup d'entreprises au Québec ne se sentent pas chez elles, ne vivent pas au Québec pour développer notre économie. Tout récemment, c'était le président de la société Domtar, une compagnie de pâtes et papiers dont le bureau chef est à Montréal, qui nous disait: Nous n'avons pas déménagé le bureau chef à Toronto parce que, vous savez, nous croyons que le phénomène du Parti québécois est un phénomène passager. Voilà la raison pour laquelle ils ne quittent pas le Québec. Pour le président de la société Domtar, le Parti québécois, c'est passager. Il aurait pu dire: Nous restons ici parce que nous nous sentons chez nous. Il aurait pu dire: Nous restons ici parce qu'on a fait notre richesse à la sueur des travailleurs québécois, grâce à leur travail, grâce à leur intelligence. Il aurait pu dire: Ce sont les richesses naturelles qui nous ont permis de prospérer, de nous développer, et c'est pour cette raison que nous restons ici.
(23 h 10)

Non. Il a préféré dire: Nous restons ici parce que le Parti québécois est un phénomène passager. Les libéraux vont bientôt revenir. Lorsque les

libéraux vont revenir, nous pourrions continuer à fonctionner en anglais, comme si la majorité qui nous entoure n'était pas francophone. Ces gens vont continuer à rester ici parce que, quand les libéraux seront au pouvoir, on pourra retrouver la douce quiétude de nos ghettos millionnaires. On pourra retrouver nos clubs privés anglophones avec nos rares amis canadiens-français qu'il faut bien avoir dans le portrait pour garder une bonne conscience. Nous restons ici parce que les libéraux vont reprendre le contrôle et que, très bientôt, nous aurons à nouveau des Québécois soumis, dociles, patients, de la bonne main-d'oeuvre disciplinée qu'il fait tant plaisir à diriger. Voilà les raisons pour lesquelles le président de la société Domtar reste au Québec, Mme la Présidente. En même temps, voilà pourquoi c'est dangereux de tabler pour notre développement économique sur des gens qui sont si attachés à notre développement à nous, qui se sentent à ce point chez eux. Évidemment, on ne peut pas généraliser, Mme la Présidente. Un bon nombre d'anglophones ont choisi de quitter le Québec; d'autres, comme le député de Baldwin...

Des voix: Robert Baldwin.

M. Bérubé: ... Robert Baldwin, ont préféré s'accrocher. En fait, ce qu'il faut constater, et c'est toujours un plaisir que d'entendre le député de Robert Baldwin et ses collègues d'ailleurs de l'Assemblée nationale, c'est que ceux qui sont restés se sont fait des amis québécois. Ils prennent plaisir à aller voir des films français. Ils prennent plaisir à blaguer avec des francophones. Ils continuent à envoyer leurs enfants à l'école anglaise parce qu'ils ont gardé la fierté de leur langue, mais ils ont pris goût à parler français. Ils ont pris goût à leurs amis québécois. Ils sont chez eux et ce sont des Québécois comme vous, comme moi, comme tous les autres Québécois de toute origine. Ce sont des gens accrochés au Québec, des gens bien de chez nous. Avec eux, il n'y a pas de problème à bâtir le Québec, mais avec des gens qui développent nos richesses naturelles à leur avantage pour exporter les profits à l'extérieur du Québec, là, ce n'est peut-être pas aussi évident.

En fait, M. le Président, le Québec change rapidement. Aujourd'hui, on voit apparaître des entreprises, des "trust" comme Power Corporation — c'est Québécois — Bombardier, La Vérendrye, Provigo, Rona, trois des dix plus grandes firmes d'ingénieurs-conseils au monde, ABBDL, SNC, Lavallin; ce sont des entreprises bien de chez nous, bien québécoise. En fait, c'est une explosion des Québécois qui reprennent un à un les instruments de leur développement. Devant l'importance de nos richesses naturelles, pour stimuler notre développement économique, il est capital que nous reprenions également le contrôle de ces richesses naturelles. On peut donc se demander qu'est-ce qu'un gouvernement, qui a à coeur la promotion du Québec, le développement de la société québécoise et le contrôle par des

Québécois de notre économie, quelle attitude est possible face à ce secteur des richesses naturelles. M. le Président, essentiellement, je vous dirai qu'il faut distinguer entre les types d'entreprises. On peut distinguer entre des entreprises contrôlées au Québec et des entreprises contrôlées de l'extérieur. À l'intérieur de ces entreprises étrangères, on peut distinguer entre des entreprises qui ont fait un effort pour s'intégrer à la collectivité québécoise, pour promouvoir le développement économique de notre société, et les autres. On peut essayer de voir le lien logique qui a guidé notre action comme gouvernement.

Prenons le cas de la forêt, prenons le cas de l'industrie des pâtes et papiers, c'est une industrie essentiellement québécoise. Le sciage est certainement à 72% entre des mains francophones, à titre d'exemple. Dans les pâtes et papiers, on oublie trop facilement que près de 65% de ces entreprises sont contrôlées à partir du Québec. Des entreprises comme Consol, comme Donohue, comme Kruger, comme MacLaren, comme Papier Cascade, comme Tembec sont des entreprises d'ici. D'autres entreprises sont peut-être étrangères, je pense à CIP en particulier, Quebec North Shore, ce sont des entreprises étrangères, mais qui se sont bien intégrées au développement économique québécois et nous avons d'autres entreprises encore contrôlées du Québec, mais peut-être un peu plus sur la branche; je pense à Domtar, je pense à Price. On ne sait plus trop si elles sont contrôlées d'ici ou d'ailleurs.

Donc dans le cas d'une industrie qui se pense suffisamment contrôlée au Québec, l'attitude que nous avons adoptée est simplement l'attitude de la main tendue. Nous avons des entrepreneurs ici, ils sont intéressés à promouvoir le développement de leur entreprise, les profits qu'ils font sont réinvestis ici même au Québec, ce qui entraîne une nouvelle création d'emplois, ce qui entraîne un supplément de l'activité économique et, par conséquent, nous avons tout intérêt à promouvoir leur développement. C'est ce que nous avons fait dans le secteur de l'industrie des pâtes et papiers. Nous nous sommes simplement associés à ces industriels, à ces entrepreneurs et nous les avons simplement stimulés en les encourageant dans la voie qu'ils s'étaient eux-mêmes tracée. Voilà un type d'industrie contrôlé au Québec.

Prenons maintenant une industrie non contrôlée au Québec, je pense à l'industrie du cuivre et du zinc, par exemple. C'est une industrie contrôlée de l'extérieur du Québec, je pense à la société Noranda, mais qui s'est toujours donné comme objectif de transformer au maximum à l'intérieur du Québec. Nous partons de la mine au concentrateur, au "smelter", à l'usine de raffinage et, finalement, à l'usine de transformation métallurgique ici même au Québec. Voilà une industrie qui nous permet de profiter de la présence de notre minerai jusqu'à la production du produit fini. Dans ce cas, nous pratiquons la même attitude de la main tendue; puisque, dans le passé, ils se sont montrés intéressés à développer leur entreprise au Québec, à promouvoir nos intérêts à nous, il n'y a

pas de raison pour qu'ils ne continuent pas dans l'avenir. Nous avons donc instauré des politiques d'incitation à l'exploration, de partage du risque, ce qui fait qu'au Québec, cette année, il y aura onze mines en développement sur un total de douze pour le Canada. On ne réalise peut-être pas suffisamment que nous avons, depuis notre arrivée au pouvoir, le championnat pour l'exploration dans tout le Canada. C'est également ici qu'il se fait le plus de développement de nouvelles mines et c'est l'endroit, présentement, qui est reconnu par tous les investisseurs dans le domaine minier comme un des territoires les plus accueillants pour le développement minéral. Nous l'avons fait parce que les entreprises implantées chez nous avaient manifesté, dans le passé, un désir de coopération. Cependant, comme il s'agit d'entreprises étrangères, on ne peut pas tout miser sur elles, on ne peut pas prédire l'avenir et, par conséquent, nous avons jugé bon d'avoir notre société d'État SOQUEM et la SDBJ avec des programmes importants d'exploration, de telle sorte que si jamais l'entreprise privée établie au Québec faisait défaut, nous serions prêts à prendre la relève.

Je n'ai pas manqué récemment d'en aviser l'industrie minière, puisque j'attendais un effort accru dans le domaine de l'exploration minière. Nous arrivons finalement au dernier type d'industrie, une industrie à la fois contrôlée de l'étranger et qui, en même temps, n'a jamais montré le moindre souci d'intégration au Québec, au développement de l'économie québécoise par des Québécois pour des Québécois. C'est le cas de l'amiante.

Dans un cas comme celui-là, nous n'avons pas le choix, nous prenons la relève. Le présent projet de loi no 121 n'a comme seul objectif que de nous permettre de racheter une des plus importantes compagnies minières au Québec, qui va nous permettre de contrôler 15% de notre production d'amiante, qui va nous donner en pratique un atout considérable pour développer une industrie de transformation.

(23 h 20)

Essentiellement, le projet de loi no 121 a comme objectif la reprise en main de notre économie. Cette reprise en main de notre économie, je pense en avoir indiqué l'importance, je pense en avoir signalé l'urgence. C'est pour cette raison que le gouvernement votera chaleureusement, avec fierté, pour cette loi qui va redonner aux Québécois le contrôle d'une de leurs plus importantes entreprises minières au Québec, la société Asbestos. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: M. le député de Saint-Laurent.

M. Claude Forget

M. Forget: Je ne pourrais pas espérer que ce deuxième débat sur la politique de l'amiante se termine de meilleure façon qu'en permettant à nos auditeurs — j'espère qu'ils sont le plus nombreux

en disant à tous les députés de cette Chambre qu'ils pourront intervenir au cours du débat de troisième lecture conformément au règlement.

M. le député de Saint-Laurent.

M. Forget: M. le Président, après avoir disposé de façon aussi superficielle d'un problème extrêmement sérieux, comme celui de la santé et de la sécurité, le ministre nous a fait un long discours pour justifier dans des termes de prise de contrôle de l'économie toute cette politique de l'amiante. J'ai eu beaucoup de mal à suivre son raisonnement: à travers tous les détours qu'il lui a fait subir; après avoir déploré que notre économie soit développée par les autres, il s'est empressé avec une logique que je trouve assez mystérieuse de déplorer que ces étrangers justement ne continuent pas à nous exploiter en dénonçant le fait qu'ils ne font pas suffisamment d'exploration, qu'ils ne font pas suffisamment de ces dépenses de développement du potentiel minier du Québec, ce qui permettrait supposément, selon sa théorie, d'accroître leur exploitation des ressources du Québec.

Il est bien peu logique ce raisonnement, M. le Président, et ce n'est pas suffisant — c'est cela qui compte — pour expliquer l'action précise que pose le gouvernement par cette loi. Ce n'est pas suffisant sur le plan des principes et c'est encore moins suffisant quand on pense que la société dont il est question, la société Asbestos, ne se conforme pas très bien à la description sombre que se plaît à en donner le ministre des Richesses naturelles.

(23 h 30)

En effet, s'agit-il d'une entreprise qui aurait ignoré la responsabilité que lui reconnaît le ministre d'investir ici ses profits de manière à contribuer au développement du potentiel minier dans le secteur de l'amiante, par exemple? C'est manifestement faux, M. le Président, puisque depuis 1973-1974, cette société a dépensé quelque \$100 millions pour développer le potentiel minier dans le secteur de l'amiante et, parmi toutes les sociétés qui exploitent la ressource amiante au Québec, c'est probablement celle qui, durant les dernières cinq années, a fait les plus lourds investissements pour développer ce potentiel minier.

Certes, c'est une société dont le principal actionnaire est à l'étranger, mais il ne faut pas oublier que c'est en 1968 ou 1969, si ma mémoire me sert bien, que la société étrangère General Dynamics a acquis de Canadiens et, en grande partie, de Québécois, le capital-actions majoritaire qu'elle détient présentement. C'est donc un choix libre de Québécois posé à l'époque où ils avaient de meilleurs investissements à faire que celui-là qui nous a amenés dans cette situation de contrôle étranger. Malgré tout — le ministre a dû, à d'autres occasions, reconnaître cela — cette société s'est intégrée au Québec dans le sens au moins où son siège social est au Québec et non pas aux États-Unis et qu'un grand nombre de ses professionnels, de ses cadres sont des Québécois. Le ministre a reconnu cela et il l'a reconnu au point même d'en faire un des principaux

arguments qu'il a utilisés pour justifier cet achat ou cette expropriation en disant qu'il y avait là une expertise dont le gouvernement avait besoin pour développer sa politique de l'amiante.

Alors, s'il en est ainsi, pourquoi le ministre s'est-il lancé dans cette longue harangue sur le contrôle étranger alors que tous les arguments spécifiques qu'il a employés s'appliquent beaucoup mieux à d'autres entreprises qu'à celle-là et où, effectivement, il semble lui-même indécis quant à savoir si les étrangers, les investisseurs étrangers dans le moment nous ignorent ou nous exploitent, mais ils ne peuvent évidemment pas faire les deux? Il ne peut pas les blâmer d'aller investir ailleurs, de déplacer leurs sièges sociaux et de ne pas développer le potentiel minier et industriel du Québec et, en même temps, les accuser de nous exploiter. Il semble que, au moins durant la période où se trouve, au siège du pouvoir, le Parti québécois, les étrangers aient décidé de cesser de nous exploiter à moins que l'on interprète leur manque d'intérêt actuel comme une décision de nous ignorer; ce qui n'aurait l'heur de plaire à personne, je pense.

M. le Président, je n'ai pas l'intention de m'arrêter, plus longtemps qu'elle ne le méritent, aux remarques du ministre. Je crois qu'il s'est livré à un plaidoyer qui, délibérément, se situait en dehors du sujet, en dehors de la pertinence du débat puisqu'il ne s'agit pas ici de s'interroger pourquoi les trappeurs des bois, au XVIIIe siècle, ont finalement perdu leur marché au bénéfice des négociants de la compagnie de la Baie d'Hudson ou d'autres propos analogues qu'il s'est plu à tenir, mais il s'agit de déterminer si, dans le domaine de la politique de l'amiante, le gouvernement pose actuellement des gestes judicieux, des gestes qui sont à l'avantage des Québécois. Là-dessus, nous avons, bien sûr, un très grand nombre de doutes que nous avons tâché de souligner de manière que l'opinion publique soit saisie de toutes les dimensions de ce projet gouvernemental. Mes remarques se diviseront en deux parties. D'une part, je vais résumer l'état de la question relativement au moyen utilisé c'est-à-dire essentiellement cette expropriation de la société Asbestos et, deuxièmement, en deuxième partie, je ferai aussi le point quant à l'objectif que vise le gouvernement dans sa politique actuelle relativement à l'amiante.

Alors, premièrement, quant au moyen utilisé: l'expropriation. Ce que l'on peut dire sur l'expropriation, à ce moment-ci, comme d'ailleurs on aurait pu le dire il y a un an, c'est que c'est un moyen inévitable. Le gouvernement ayant une fois annoncé son désir de se porter acquéreur coûte que coûte d'une société minière dont l'actionnaire principal a déclaré qu'il ne voulait pas se départir, il était inévitable que l'on en arrive là. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle bien avant que commence ce débat, quant à nous, du Parti libéral du Québec, nous n'avions pas l'intention de faire plus que souligner les raisons que nous avons de douter qu'il s'agisse là d'une décision sage, non

pas l'expropriation comme telle, mais l'acquisition proprement dite.

D'ailleurs, le gouvernement lui-même savait dès 1978, dès l'adoption du projet initial, que des pouvoirs d'expropriation lui seraient nécessaires. Ce qui, à ce moment-là comme aujourd'hui, nous a étonnés, c'est qu'il n'a pas cherché à se les donner au moment même où il inscrivait dans nos statuts la Loi créant la Société nationale de l'amiante. C'eût été une procédure normale, à moins que le gouvernement eut conclu, à ce moment, qu'il disposait par la loi générale d'expropriation des moyens indiqués pour se porter acquéreur, de force au besoin, des actifs de la société Asbestos Limitée.

Interrogé sur ce sujet, au moment du débat d'il y a un an, le gouvernement avait avoué qu'il ne disposait pas, qu'il ne croyait pas disposer en droit des moyens appropriés. Pourtant quelques amendements mineurs à la Loi créant la Société nationale de l'amiante auraient été suffisants, à ce moment, pour lui permettre d'utiliser la loi générale d'expropriation.

Un deuxième étonnement vient donc du fait qu'ayant écarté cette possibilité, il y a un an, il revienne maintenant avec une loi, non pas une loi qui lui permet d'utiliser la loi générale d'expropriation, de porter son différend devant le Tribunal d'expropriation qui entend de toutes les causes d'expropriation au Québec, mais de créer pour cela un organisme distinct, spécifique, dont les règles de fonctionnement sont notoirement différentes des règles qui prévalent devant le Tribunal d'expropriation. Les raisons de ce choix, M. le Président n'ont pas véritablement été expliquées par le gouvernement, et c'est là la première des nombreuses questions que nous avons soulevées et qui sont restées sans réponse durant ce débat.

Il est probable, malheureusement, que par ce choix, le gouvernement se soit empêtré lui-même dans des procédures et des difficultés juridiques dont il fera peut-être l'expérience douloureuse au cours des mois à venir. Je crois qu'il y a des difficultés réelles dont le gouvernement est conscient sur le plan juridique. Je l'ai soulevé au moment du débat sur la prise en considération du rapport de la commission parlementaire: il y a des difficultés juridiques réelles dont le gouvernement a été saisi, mais dont il a préféré ne pas tenir compte dans son projet de loi. Je crains qu'il ne s'engage, de cette façon, mais les yeux ouverts, je pense bien, dans des difficultés juridiques qui ne rendront que plus pénible tout le processus d'expropriation.

Quoi qu'il en soit, c'est sa décision. Il aurait pu procéder autrement. Il a été averti en temps utile et il a choisi de ne pas le faire.

La deuxième difficulté et la deuxième question non résolue que nous avons essayé de mettre en relief pour les fins de l'information du public, c'est celle-ci. Il existe dans cette aventure, dans cette décision si l'on préfère, un risque et un risque considérable que le coût auquel l'acquisition se fera, même en allant en arbitrage pour fins d'expropriation, soit beaucoup plus élevé que le

gouvernement ne l'a laissé entendre. Les chiffres qui ont été publiés par le gouvernement, les études qui, en partie, sont disponibles du côté gouvernemental montrent qu'il y a déjà entre les différentes évaluations gouvernementales des écarts non négligeables. Il y a donc une zone grise, une zone d'incertitude sujette à évaluation forcément subjective, dont témoignent les seules évaluations gouvernementales, même si on ne regarde pas du tout les évaluations faites pour l'autre partie, le propriétaire actuel, General Dynamics. Lorsque l'on regarde ces évaluations faites pour le soin de General Dynamics, on se rend compte qu'il y a là un certain nombre de données, un certain nombre de critères d'évaluation qui ne sont pas du tout non plausibles, qui ne sont pas du tout farfelus ou exagérés quant à leur ensemble.

(23 h 40)

Bien sûr, tel et tel élément peuvent être mis en doute, encore que nous n'ayons pas eu l'occasion de le faire en commission parlementaire de manière systématique. Il existe, malgré tout, un certain nombre de faits allégués par le propriétaire actuel ou ses représentants, un certain nombre de méthodes de calcul et d'hypothèses qui ont une crédibilité fort plausible, fort considérable. Nous ne disons pas qu'un tribunal d'arbitrage conclura nécessairement en faveur de l'évaluation publiée par General Dynamics ou préparée pour les intérêts de General Dynamics, mais il demeure qu'il existe un risque sérieux que le prix final auquel se conclura cette transaction soit sensiblement plus élevé que ce que le gouvernement a laissé envisager.

Si tel était le cas, il faudrait, bien sûr, réévaluer, quant à nous, l'intérêt que présente une telle acquisition qui dépend de façon cruciale du prix de l'acquisition puisque, à un certain prix, je crois que tout le monde en conviendra, cette acquisition ne présente plus guère d'intérêt pour le Québec. Il existe, cependant, en plus de cette incertitude sur le prix, plusieurs autres sources d'incertitude et d'inconnu. Il existe, en particulier, une très grande marge de doute quant à la date à laquelle le gouvernement en viendra finalement à la décision d'exproprier. On sait combien, depuis le début de cette affaire — il y a maintenant deux ans et demi — les délais se sont succédé. Un délai fort long entre l'annonce initiale par le premier ministre, en janvier 1977, et une deuxième annonce, plus formelle et plus précise, cette fois-ci, en octobre 1977. Un délai entre cette annonce et l'adoption du projet de loi; un délai additionnel entre l'adoption du projet de loi créant la Société de l'amiante et le début des négociations; un délai fort long au cours de cette négociation, allongé, d'ailleurs, par toutes sortes de prétextes, toutes sortes de discussions sur des points secondaires qui nous amènent jusqu'à aujourd'hui.

Récemment, le ministre des Finances, qui est responsable de cette négociation, laissait entrevoir la possibilité de délais additionnels de quelques semaines, mais on sait que ces quelques semaines peuvent se prolonger si le ministre

trouve des raisons de le faire. Il n'y a pas de doute que dans le cadre de négociations de cette nature, qui se déroulent essentiellement en secret, les raisons ne lui manqueront pas et même s'il n'en avait pas, s'il trouve convenable de retarder, il pourra le faire sans qu'on puisse le questionner là-dessus. Il y a plus, il y a, également, une impossibilité de savoir, encore aujourd'hui, ce que le gouvernement se propose d'exproprier au juste. Il est devenu évident, au moment du travail en commission parlementaire, que la question de l'usine d'affinage ou de traitement du minerai, qui est située en Allemagne de l'Ouest, et qui est utilisée, on le sait, pour finir le traitement de la fibre extraite dans une mine située au nord du Québec, dans l'Ungava, à Baie-Déception, on a découvert, lors des travaux de la commission parlementaire, que, par choix, beaucoup plus que par nécessité légale, le gouvernement a décidé de ne pas se porter acquéreur de cette installation en Allemagne de l'Ouest. Comme cette installation est actuellement la seule conçue pour traiter le minerai extrait de cette mine dans le Nouveau-Québec, on peut se demander quel intérêt le gouvernement aura à exproprier la mine dans le Nouveau-Québec. Par contre, s'il ne le fait pas, l'importance de son acquisition diminuera, son pouvoir d'influencer le marché, le prix, etc., sera d'autant réduit, et la possibilité qu'il perde les marchés actuels de la société Asbestos, qui se trouvent majoritairement en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, sera d'autant augmentée.

Si, d'un autre côté, il achète cet actif, cette mine dans le Nouveau-Québec, on sait que le prix qu'il paiera ne sera pas la dernière considération, la dernière conséquence financière de son geste puisque, très bientôt après, il devra décider de continuer son exploitation, ce qui requiert, dans l'état actuel du dossier, soit une modification considérable du procédé d'exploitation à ciel ouvert, soit la décision d'investir quelque \$50 millions pour aller sous terre exploiter désormais cette mine non plus à ciel ouvert mais par des galeries souterraines.

C'est donc une décision qui est lourde de conséquence dans un sens comme dans l'autre, qui implique dans certains cas la perte possible d'un marché, si on n'achète pas cette mine et qu'on abandonne définitivement à la fois l'usine de l'Allemagne de l'Ouest et la mine du Nouveau-Québec, et des investissements additionnels très considérables, soit \$50 millions pour le développement de la mine, et peut-être \$50 millions additionnels pour la construction d'une usine au Québec qui remplacerait celle de l'Allemagne de l'Ouest.

C'est donc de tous les côtés une décision extrêmement importante sur laquelle, assez curieusement, le ministre, à part nous parler de philosophie, ne nous a pas donné la moindre indication des intentions gouvernementales. Ceci demeure un mystère, un secret d'État et c'est une surprise que le gouvernement se propose de nous faire. Lorsqu'il annoncera son intention, ce sera la

première fois qu'il donnera une indication précise sur le sujet.

Il y a donc risques sur le coût, incertitude sur la date et ignorance quant à l'objet de cette expropriation. On doit avouer, M. le Président, que nous ne sommes pas beaucoup avancés pour essayer de tirer au clair les conséquences, les justifications et les raisons du gouvernement de procéder comme il a l'intention de le faire. Pourtant, n'eussent été le travail de l'Opposition en commission parlementaire et les questions qui ont été posées à l'Assemblée nationale, nous en saurions encore moins que cela. Nous ignorerions même qu'il existe des risques ou des incertitudes relativement à ces trois questions: l'objet, le moment et le coût, puisque le gouvernement donnait toutes les apparences de vouloir traiter ces questions comme allant de soi, comme ne posant aucune espèce de problème. Encore aujourd'hui il cherche à en diminuer l'importance, à les ignorer, à parler d'autre chose, à faire porter le débat sur des questions de contrôle de notre économie, comme si nous n'avions pas d'autres moyens d'assurer la présence des Québécois dans l'économie du Québec que l'expropriation d'une mine quelque part au Québec. C'est une prétention qui n'est pas soutenable lorsqu'on la fait explicitement, mais c'est à peu près le genre de raisonnement que doit faire le gouvernement parce qu'il ne veut pas répondre. Il n'a pas voulu répondre en presque deux ans de débat à ces questions qui sont pourtant les plus pertinentes.

M. le Président, j'aimerais prendre quelques instants pour parler — c'est le deuxième point que j'ai annoncé tout à l'heure — de l'objectif de transformation. Le ministre, au début de ses remarques, a parlé du scandale de l'absence de transformation. Il a dit: Tout le monde est d'accord que la transformation doit se faire au Québec et pourquoi sommes-nous tous d'accord que la transformation doit se faire au Québec? Parce que l'amiante est ici, et pas ailleurs. C'est à peu près cela la force de l'argumentation; ce n'est qu'un début de preuve, si l'on veut, mais c'est une hypothèse à laquelle nous n'attribuons pas le degré d'absolu que le ministre semble lui donner. Il est vrai qu'il serait vrai qu'il serait souhaitable que des emplois soient créés dans le secteur de la transformation puisque cette ressource se trouve ici. Mais nous ne serions pas de ceux qui considèrent qu'il s'agit là d'un scandale; le scandale, s'il existe, doit être démontré et la démonstration repose sur la possibilité que l'on doit démontrer, que l'on doit prouver qu'il peut se faire une transformation au Québec à des conditions rentables de manière à donner des salaires avantageux aux travailleurs du Québec et que cela se fasse sans que des subventions absolument inconsidérées soient versées pour réaliser ce gain. (23 h 50)

Or, cette démonstration, le ministre ou le gouvernement actuel n'est pas tout à fait en train de la faire. Il faut bien s'entendre. J'aimerais passer en revue la façon dont l'objectif de transformation a été successivement vanté comme une

espèce de panacée au problème du chômage par les promesses et les avantages déraisonnablement élevés que l'on a fait miroiter devant l'opinion publique au tout début du processus, par la démonstration également que plus récemment, à travers des projets concrets, le ministre en est venu à admettre implicitement que ce projet de transformation de l'amiante au Québec prendrait des dimensions beaucoup plus, mais beaucoup plus modestes que celles qu'il avait fait miroiter au départ. Je pense que cette démonstration est suffisamment importante pour qu'on la fasse avec un certain soin, M. le Président.

Les premières mentions de l'objectif de transformation, la première tentative, les premières tentatives faites par le gouvernement pour donner un ordre de grandeur à son ambition de créer des emplois dans le secteur de la transformation se retrouvent dans des déclarations du premier ministre lui-même et de certains de ses collaborateurs, échelonnées au cours des mois et des deux dernières années. Par exemple, en février 1977, c'est-à-dire quelques jours à peine après avoir fait cette déclaration fracassante devant le "Economic Club" à New York, à savoir que le gouvernement du Québec avait décidé d'acquiescer, de gré à gré ou par expropriation, la société Asbestos, le premier ministre expliquait les avantages qu'il y voyait pour l'économie du Québec. Je cite ici les paroles qu'on prête au premier ministre lors d'une conférence de presse tenue à Québec et dont les journaux faisaient état le 3 février 1977: "Le premier ministre Lévesque a dit que le gouvernement espère créer entre 7000 et 8000 emplois par une transformation plus poussée de la fibre au Québec." C'est le premier ministre lui-même qui fait cette affirmation: Entre 7000 et 8000 emplois; février 1977.

Un peu plus tard, le ministre d'État au développement économique, dont on connaît assez bien la facilité de parole et le talent pour grossir les bonnes nouvelles et dégonfler les mauvaises nouvelles pour le gouvernement, en octobre 1977, quelques jours avant la fameuse conférence de presse que le premier ministre — toujours lui, M. le Président — a donnée à Thetford Mines pour réannoncer sa politique sur l'amiante, le ministre Landry — et cela est rapporté dans les journaux du 24 octobre; alors c'est dans la foulée de la conférence de presse du premier ministre — dit qu'au moins 15 000 nouveaux emplois pourraient être créés dans la transformation de la fibre d'Asbestos au Québec, pour atteindre une transformation de 20% de la fibre. On sait qu'actuellement c'est entre 2,5% et 3%. M. Landry, en octobre, est déjà rendu à 15 000 emplois.

Cependant, son collègue, le ministre des Richesses naturelles, le même mois — ceci est rapporté dans la Tribune de Sherbrooke du 22 octobre — dit que, quant à lui, la transformation de l'amiante au Québec pourrait créer de 2000 à 3000 emplois sur une période de cinq ans. Voilà pour ce qui est des promesses dans la phase optimiste.

À peu près à la même période, M. le Président,

une entreprise de consultation et d'études, l'entreprise SORES, en collaboration avec les consultants américains, Arthur D. Little, publiait vers l'automne 1977 au début de 1978 une étude soigneuse et conservatrice — sans aucun doute conservatrice — qui estimait à 400 emplois, plutôt qu'à 15 000, 7000 ou 3000, les emplois qui pouvaient être créés dans la transformation de la fibre d'amiante au Québec. C'était une étude en deux parties, massive, la seule, d'ailleurs, véritablement sérieuse qui ait été faite sur ce sujet à la fois précédemment et depuis. Elle portait sur quelque 400 emplois et sur le taux de transformation de la fibre de 2,5% à 7% sur une période de quatre ou cinq ans.

D'ailleurs, cette révision à la baisse des promesses gouvernementales commença à se faire jour dans les documents du gouvernement vers le début de 1978. En effet, dans un document que le ministre des Richesses naturelles déposait devant les membres de la commission parlementaire, l'an dernier, ces estimations de transformation et d'emplois à créer dans la transformation s'établissaient désormais à 1500 à 2000 emplois sur une période de cinq ans.

Le débat sur l'amiante s'est terminé en 1978, au mois de mai, à l'automne 1978, on voit que le gouvernement s'est mis au travail et des 7000 ou 8000 emplois que le premier ministre avait promis, on avait presque coup sur coup des déclarations plus autorisées et plus prudentes. M. Perlstein, président-directeur général de la Société nationale de l'amiante, à l'automne 1978, ne parle plus, lui, que de 400 à 450 emplois. C'est un chiffre beaucoup plus modeste, mais qui est basé sur un certain nombre de projets dont il envisage la réalisation à ce moment. Effectivement, le ministre des Richesses naturelles, au début de mai, lors de l'inauguration du projet LUPEL, inauguration un peu prématurée, parce qu'il ne s'agit pas d'un projet qui fonctionne encore, il est en rodage et il sera en rodage jusqu'à la fin de l'année, mais malgré tout, on a inauguré l'expérience et le rodage plutôt que l'entreprise, parle lui aussi de 400 à 450 emplois.

Donc, on voit une évolution extrêmement rapide, non pas une évolution à la hausse, mais une évolution à la baisse dans les chiffres cités par le porte-parole du gouvernement quant à cette possibilité de création d'emplois. Des déclarations échevelées de 1977 laissaient entrevoir des milliers d'emplois pour les travailleurs du Québec dans la transformation de l'amiante, nous en sommes réduits, après 18 mois, à des déclarations du ministre que nous ne prétendons pas appuyer ou vérifier, nous n'avons aucun moyen de vérifier indépendamment ces assertions, mais lui-même place ces estimations d'emplois créés à 400 ou 450 sur une période de cinq ans.

Pourquoi est-ce que je cite tous les chiffres? Pour deux raisons. Premièrement, pour démontrer que la crédibilité du gouvernement dans toute cette affaire, dès qu'il s'agit d'autre chose que des réalités quotidiennes et vécues, dès qu'il s'agit de déclarations d'intention ou de projections quant à

l'avenir, ne peut pas être prise tellement au sérieux. Quand on se dit capable de réaliser 7000 ou 8000 emplois et que, moins d'un an plus tard, on avoue que ce sera plutôt de l'ordre de 400, je crois que la crédibilité du gouvernement relativement à toute cette politique est sérieusement mise en doute. Et d'un.

Et de deux, je crois qu'à la lumière des chiffres les plus récents, sur la possibilité de création d'emplois, lorsque l'on parle de 400 ou 500 emplois, et peut-être dans dix ans de 700 ou 800 au total, on se rend compte pourquoi cette politique de l'amiante du gouvernement n'emballa plus personne. Ce n'est pas du tout l'ordre de grandeur, de résultats ou de réalisations qui serait de nature à transformer ce projet et à en faire quelque chose d'emballant, quelque chose d'essentiel à notre développement économique, c'est intéressant tout au plus pour une région bien délimitée ou de réalisations qui serait de nature à transformer ce projet et à en faire quelque chose d'emballant, quelque chose d'essentiel à notre développement économique, c'est intéressant tout au plus pour une région bien délimitée et, encore là, ça ne fera qu'à peine modifier les chiffres du chômage dans la région de l'amiante, ces 400 ou 500 emplois, à supposer qu'ils se trouvent tous dans cette région, laisseraient encore le problème du chômage sans solution. C'est donc un objectif qui est partagé par toutes les forces politiques au Québec qu'une plus grande transformation d'amiante, mais il faut bien se rendre compte que ce n'est pas parce qu'il est partagé que cela devient un grand objectif, un objectif extraordinaire, un objectif important, c'est un objectif partagé, mais c'est un objectif secondaire et peu impressionnant.

(Minuit)

Mme la Présidente, non seulement y a-t-il cette espèce de dégonflement du ballon au cours des mois, au cours des années, mais il y a en plus des avertissements, un avertissement qui émane, par exemple, d'un groupe qui ne peut pas être taxé de vouloir peindre en noir, de façon délibérée, la situation des travailleurs de l'amiante, la Centrale des syndicats démocratiques a lancé un appel ou un avertissement en septembre dernier sur la transformation de l'amiante au Québec, en implorant le gouvernement de définir au plus tôt une politique de l'amiante véritablement efficace.

Pourquoi? Parce que ce syndicat, comme on le sait, qui est fortement représenté dans certaines entreprises qui extraient la fibre de notre sous-sol, s'est rendu compte qu'un certain nombre des emplois nouveaux, prétendument créés ou à être créés dans le secteur de l'amiante, ne viendraient que remplacer des emplois perdus dans le secteur de la transformation de l'amiante. On donne même des chiffres, on cite une entreprise de transformation de l'amiante au Québec qui, en 1965, comptait 348 employés regroupés en 104 fonctions ou métiers, alors qu'en 1978, la manufacture, qui a été reconstruite depuis et qui est plus efficace, qui devrait être plus rentable, qui devrait avoir permis la multiplication des emplois et l'accroissement de

la production, ne compte plus que 134 employés. Donc, une diminution de 348 à 134, une perte de 200 emplois, de 1965 à 1978, dans la transformation de l'amiante. Alors, il ne faudrait surtout pas...

Une voix: Quelle entreprise?

M. Forget: Je ne sais pas quelle entreprise, c'est le document de la CSD; je crois que c'est la Johns-Manville et d'autres entreprises associées à celle-ci, y compris, je pense, les papiers Cascade dont le ministre fait ses beaux dimanches.

Donc, Mme la Présidente, je crois qu'il y a eu un phénomène de contraction de l'emploi dans la transformation de l'amiante au cours des dernières années et qu'il ne faudrait pas se faire une trop belle jambe de l'autre côté, en disant qu'on a créé 200 emplois avec une dépense de \$25 millions, parce que ces emplois, le Québec les a déjà eus, il les a perdus pour une multiplicité de raisons, mais ce n'est pas, encore une fois, une révolution dans le domaine de l'amiante; il s'agit d'un changement mineur qui ne fait qu'effectuer une substitution d'emplois nouveaux à des emplois disparus, dans une large mesure.

Mme la Présidente, non seulement y a-t-il dégonflement du ballon des promesses, réalisation fort modeste, mais il y a aussi, si on regarde le tableau de chasse du gouvernement, énormément de points d'interrogation; on a annoncé, du côté gouvernemental, des choses qui se réaliseront peut-être, mais aussi des choses qui ne se réaliseront peut-être pas. Regardons ce bilan, et on se rend compte tout de suite qu'il n'est pas si impressionnant que cela. En effet, si on regarde seulement du côté de l'emploi, nous nous retrouvons essentiellement en face de six projets ou de six entreprises qui, individuellement, considérées individuellement, sont fort modestes.

Il y a l'utilisation de l'ancienne usine de la Wayagamack au Cap-de-la-Madeleine, dont une des machines productrices de papier a été transformée pour produire du papier d'amiante qui sert d'endos de linoléum. Cette réalisation a été effectuée à un coût minime pour une excellente raison, c'est que la machine à papier en question a été vendue au gouvernement pour la somme catastrophique de \$1. Il est évident que la rentabilité, dans ces conditions, va peut-être pouvoir se réaliser, on va créer quelque 35 emplois, mais il demeure qu'on n'a pas prouvé pour autant qu'il serait possible de reproduire le même résultat s'il était nécessaire d'acheter une machine neuve pour la production du papier. On sait que ces machines coûtent chacune quelque \$20 millions.

Donc, il s'agit là d'un projet qui est bien, qui remplace là aussi des emplois disparus dans une usine qui était menacée de fermeture, mais il ne s'agit pas d'une démonstration probante qu'il sera possible de répéter ce premier succès, puisqu'on ne pourra pas le répéter indéfiniment avec des machines à papier données dont la valeur de marché de remplacement est de \$20 millions. Quand il faudra s'attaquer aux problèmes pour vrai, cette fois, on se demande si le gouvernement aura encore une solution.

Du côté de l'utilisation de la fibre, Mme la Présidente, on a aussi misé sur des résultats qui sont loin d'être acquis. Le gouvernement multiplie, depuis quelques semaines, et même depuis quelques mois, les prétentions qu'on a déjà réalisé une multiplication par deux du tonnage de fibre qui est transformée au Québec. Attention, le tableau réel n'est pas aussi rose que celui-là, hélas!

En effet, dans le cas de l'usine que je viens de mentionner, l'usine de Wayagamack, il est vrai qu'on espère que la capacité annuelle de production pourra permettre l'utilisation de 40 000 tonnes de fibre par année. Mais ce n'est pas là la production que l'on envisage de faire. Initialement, on a trouvé un client pour 10 000 tonnes. C'est Domco qui est producteur de linoléum et qui se sert de cet endos pour sa production. Il a assuré l'acquisition ou la vente de 10 000 tonnes, sur une capacité possible, mais non éprouvée, de 40 000 par année. Et le projet ne sera pas rentable — et il ne procurera que 35 emplois — que si on réussit à trouver des acheteurs pour 5000 autres tonnes.

Quant à ce qui est de l'autre projet de créer 70 emplois par une autre machine de quinze pieds de large, plutôt que de douze pieds de large, etc., non seulement devra-t-on trouver la machine et les clients, mais on devra également trouver un tas d'autres facteurs qui se retrouvent par hasard réunis dans le cas de l'usine Wayagamack et qui ne le seront pas nécessairement toujours dans d'autres projets.

Pour ce qui est du projet de la Carey Mines, dans East Broughton, il s'agit non pas d'un projet qui vise à l'utilisation de la fibre comme telle, mais l'utilisation des résidus. Donc, cette entreprise ne permettra pas de hausser la part de la fibre qui est traitée au Québec, elle permettra de réduire les amoncellements de résidus, ce qui est une fort bonne chose pour l'environnement, Mme la Présidente, mais qui n'est pas strictement dans la ligne de l'objectif fixé par le gouvernement.

La même chose vaut pour l'entreprise MANIAQ 1 ; on pourrait peut-être dire "maniaque". Dans le cas de cette usine de magnésium, d'extraction de composé de magnésium, il s'agit encore là d'une usine qui ne vise pas la transformation de la fibre, mais qui vise l'utilisation des résidus.

Donc, parmi tous les projets annoncés, les six projets annoncés, il y en a un qui est pour l'avenir, qui n'est pas une réalité, même à l'état de projet de concret. Il y en a deux qui visent l'utilisation des résidus plutôt que de la fibre. Il y en a un autre pour lequel l'utilisation de la fibre doit être si faible — je parle du projet Distex — qu'on n'a même pas osé le mentionner dans les communiqués de presse. Il s'agit de fabrication de freins, et je pense bien qu'on ne fabriquera pas des centaines de milliers de tonnes de freins. Ce sont quand même des objets qui ont une grande valeur, une grande utilité, mais qui ne sont pas très volumineux.

Donc, dans tous ces cas-là, on se retrouve devant une utilisation de la fibre qui va peut-être, dans un avenir d'un an, et an et demi et deux ans,

utiliser 15 000, peut-être au grand maximum 20 000 tonnes de fibre, ce qui n'est pas de nature à doubler la transformation au Québec de la fibre, mais, au contraire, à l'accroître seulement de 50% au maximum.

Il faut bien réaliser, Mme la Présidente, qu'au terme de ce délai de deux ans nous serons déjà arrivés à l'expiration d'une période de quatre ans pendant laquelle le gouvernement actuel se sera efforcé, par tous les moyens possibles, d'augmenter la transformation de la fibre au Québec.

(0 h 10)

Sur le plan du tableau de chasse, si l'on peut dire, les résultats du gouvernement, sans être négligeables, sans être des choses que nous condamnons — au contraire, nous encourageons le gouvernement à continuer — sont quand même des résultats modestes dont plusieurs se situent, encore là, dans l'avenir à titre de projets plutôt que de réalisations concrètes, dont le succès même dans certains cas dépend de circonstances absolument exceptionnelles et qui ne se répéteront pas, telles que la disponibilité d'une usine pour le prix de \$1 alors que sa valeur de remplacement est de \$20 millions. Tout ceci nous amène à croire que, dans l'ensemble, le taux de transformation de la fibre s'accroîtra sans aucun doute au Québec, mais lentement et que l'évaluation de quelque 400 à 450 emplois sur une période de cinq ans que fait actuellement le ministre représente probablement déjà une certaine exagération par rapport à ce qui sera réellement réalisé. Ce serait, d'ailleurs, conforme à l'expérience passée où on a vu ce ballon d'amiante, si l'on peut dire, se dégonfler progressivement de 15 000 emplois à 400. C'est un taux de réduction assez phénoménal qui méritait d'être signalé au terme de ce débat.

Mais ce n'est pas tout. Il y a d'autres conséquences à cette politique de l'amiante, sur lesquelles le gouvernement est silencieux ou sur lesquelles il s'exprime peut-être, mais par omission. J'en veux comme exemple cette petite brochure que tous les Québécois qui ont des enfants ont reçue à la fin de l'année dernière avec leur chèque d'allocations familiales et qui reprend les grands thèmes ou certains des grands thèmes développés par le gouvernement relativement à la politique de l'amiante. Je ne fais pas de commentaires, Mme la Présidente, sur le fait que ce document qui a été joint aux allocations familiales est, dans le fond, un programme politique beaucoup plus qu'une description d'actions concrètes approuvées par le gouvernement. Il s'agit là de spéculations et d'un plaidoyer qui est essentiellement partisan. Malgré tout, cela a été fait avec les deniers de l'État et cela a été joint au chèque des allocations familiales. C'est une pratique assez courante depuis quelques mois ou quelques années et il semble qu'on ne se fasse pas trop de scrupule de l'autre côté à l'utiliser.

Quoi qu'il en soit, il y a là un résumé de la politique québécoise de l'amiante que l'on dit reposer sur deux piliers; premièrement, la transformation d'une plus grande proportion de l'amiante extrait de notre sous-sol au Québec et,

deuxièmement assurer une présence québécoise à tous les niveaux du secteur de l'amiante. Cependant, on ne mentionne pas un troisième élément de la politique de l'amiante qui avait été annoncé par le gouvernement avec une grande fanfare en octobre 1977. Ce troisième élément qu'on a choisi de mettre à la fin de 1978, c'était celui-ci: canaliser l'expertise des sociétés existantes par des ententes de développement ou par d'autres moyens.

Or, c'est justement sur ce troisième volet de la politique de l'amiante qu'il est important de se pencher un peu, parce que ce troisième volet, que chastement ou timidement le gouvernement n'a pas osé mentionner même dans ce dépliant distribué en même temps que les allocations familiales, c'est le volet qui le plus manifestement ne fonctionne pas. Pourquoi ne fonctionne-t-il pas, ce volet de collaboration avec les ressources existantes, l'expertise existante dans le secteur privé déjà occupé et intéressé à l'exploitation de l'amiante? Je pense qu'il faut en trouver la raison dans le fait que le gouvernement, dans cette question, se comporte un peu comme un taureau dans une boutique de porcelaine. Il a voulu imposer ses façons de voir; il a voulu imposer sa volonté contre toute espèce de rationalité.

Dans un tel contexte, il est à peu près normal que, du côté de l'industrie privée, du côté des six ou sept autres producteurs de fibre au Québec, on se soit montré extrêmement réticent à collaborer avec un tel gouvernement si imprévisible; imprévisible, parce que justement son comportement ne peut pas être expliqué par ses véritables intérêts, mais plutôt par une rhétorique partisane, une rhétorique nationaliste dont, évidemment, les actionnaires et les administrateurs des sociétés existantes ne peuvent pas prévoir les rebondissements.

Il y eu, du côté du gouvernement, certains efforts qui ont été déployés pour susciter la création d'un centre de recherche coopératif impliquant les entreprises, de même que le gouvernement. Les tractations qui se sont déroulées à ce sujet ont été extrêmement pénibles. Le gouvernement voulait à tout prix imposer une façon de voir. Évidemment, cette façon de procéder n'est pas de nature à donner de très bons résultats.

Du côté des ententes de développement, on n'en entend plus parler. Il semble que, d'après certaines déclarations — il faut, bien sûr, les interpréter avec soin — le gouvernement s'est donné cette fois un délai de deux ans, jusqu'à la fin de 1979, deux ans à compter du 1^{er} janvier 1978 pour faire le point sur ces ententes de développement, et juger si oui ou non, il continuera de tendre la main bienveillamment à l'entreprise privée. Cette main tendue avec énormément de réserve et de condition, il ne semble pas que l'entreprise privée dans le secteur minier et dans le secteur de l'amiante, en particulier, soit prête à la saisir.

Mme la Présidente, c'est donc là un autre coût et un autre indicateur de l'échec de la politique de l'amiante, ou du moins, d'un échec relatif. Relativement à ce qui se fait, je pense qu'il est peut-être opportun de soulever aussi une

dernière question. Dans l'édification de nouvelles entreprises, soit d'entreprises conjointes impliquant le gouvernement et l'entreprise privée — le cas de LUPEL en est un bon exemple — il semble que le gouvernement ne soit pas disposé à appliquer aux relations commerciales de ces entreprises conjointes avec l'industrie des règles qui soient très exigeantes sur le plan de l'intérêt public. Je m'explique! On sait que dans l'utilisation de l'usine de Wayagamack ou l'on fabrique cet endos en linoléum, ce papier d'amiante, il faut bien s'approvisionner quelque part en fibre d'amiante.

Il semble que le gouvernement accepte que cet approvisionnement se fasse de manière privilégiée auprès d'un seul des producteurs de la qualité de fibre appropriée pour la production de papier d'amiante. Je ne sais pas jusqu'à quel point un tel comportement est explicable, parce que la compagnie qui bénéficie de ces contrats n'est pas celle qui a manifesté dans le passé nécessairement le plus grand intérêt à la transformation au Québec. Cette façon d'assurer les approvisionnements d'une société en propriété conjointe n'est pas de nature à assurer le mieux possible la rentabilité de cette entreprise à propriété conjointe, en particulier, et pour être plus spécifique, ce genre d'approvisionnement privilégié auprès d'un seul producteur, sans se demander s'il n'y a pas d'autres producteurs intéressés, sans essayer d'avoir le meilleur prix possible pour la fibre démontre un très faible souci de s'assurer d'une rentabilité pour cette nouvelle entreprise au Québec.

C'est ce genre de comportement que l'Opposition a à l'esprit lorsque nous émettons des doutes quant à la capacité d'une entreprise gouvernementale d'être administrée de manière aussi rigoureuse, aussi efficace qu'une société privée. Pourquoi? Parce qu'il y a toujours, et c'est impossible de l'effacer dans l'esprit des administrateurs d'une société d'État, la possibilité de pouvoir bénéficier de subventions. Dieu sait que les exemples hélas! ne manquent pas, ce qui permet évidemment des pratiques commerciales qui ne seraient pas vivables, qui ne seraient pas tolérables dans le cadre d'un fonctionnement privé, devient peut-être une habitude commode et sans risque, dans le cadre d'un fonctionnement d'une entreprise publique. Pourtant, ce ne sont pas les slogans nationalistes du ministre des Richesses naturelles qui vont nous aider à résoudre ce problème. Comment se fait-il que dans une entreprise où l'État est partenaire, où il contribue financièrement à la mise en route et au financement, qu'une telle entreprise se permet des politiques d'achat qui ne seraient pas tolérées dans une entreprise privée et qui ne le seraient pas au gouvernement même, qui doit demander des soumissions lors d'achats publics.

(0 h 20)

Je pense qu'il y a là des choses à tirer au clair, Mme la Présidente, mais l'avantage pour le gouvernement au débat actuel sur l'expropriation a été, précisément, d'éviter un débat qui porterait

sur des choses plus concrètes, a été de nous faire dévier sur des questions comme celles qu'a agitées le ministre des Richesses naturelles dans son intervention, des questions qui n'ont rien à voir, essentiellement, avec le problème très concret de faire fonctionner des entreprises viables et rentables dans le secteur de l'amiante au Québec.

Mme la Présidente, le gouvernement a décidé de cette action avant même de disposer de toute étude sérieuse sur le sujet. Il l'a fait en janvier 1977, alors qu'il est bien connu qu'il ne connaissait rien du dossier, que rien ne lui était disponible pour prendre une orientation comme celle-là. Bien sûr, la Saskatchewan a aussi exproprié ou acheté de gré à gré la potasse, une autre richesse naturelle fort importante dans cette province, mais la distinction essentielle que ne semble pas saisir le ministre des Richesses naturelles, c'est que la Saskatchewan possède aussi des ressources de pétrole et de gaz naturel et qu'elle cherchait un moyen d'investir sagement dans une espèce de richesse excédentaire.

Dans le cas du Québec, hélas! la situation est tout à fait différente. Nous ne cherchons pas un débouché pour les liquidités excessives au gouvernement, nous devrions chercher les meilleurs moyens de créer une liquidité suffisante pour le gouvernement d'investir à bon escient les ressources trop peu nombreuses dont l'État dispose au Québec, à l'heure actuelle. Ce n'est pas par des comparaisons douteuses avec la Saskatchewan que l'on pourra nous faire accepter une décision que le gouvernement lui-même, après deux ans de débats, n'a pas réussi à expliquer, n'a pas réussi à justifier de façon sérieuse, de la façon que nous le désirions, c'est-à-dire par des arguments basés sur des raisons chiffrées, des raisons concrètes, des études qu'il rendrait publiques. Il a préféré se réfugier derrière une rhétorique spéculative, derrière le mépris qu'il a abondamment exprimé envers tous ceux qui n'étaient pas d'accord avec lui et qu'il n'a pas réussi, bien évidemment, à convaincre par ce moyen-là.

Je pense que notre scepticisme, Mme la Présidente, est largement partagé et qu'il justifie amplement le vote négatif que l'Opposition officielle va poser sur cette mesure qui ne fera pas le bonheur de grand monde au Québec, malheureusement, sauf, probablement, celui du gouvernement.

La Vice-Présidente: M. le député de Richmond.

M. Yvon Brochu

M. Brochu: Merci, Mme la Présidente. J'ai l'intention de faire quelques remarques également au nom de l'Union Nationale sur cette troisième lecture du projet de loi no 121. Mon collègue de Bellechasse me fait remarquer qu'au nom du parti, évidemment, j'ai droit à une allocution d'une heure, possiblement, mais je vous préviendrai immédiatement, Mme la Présidente, que je n'ai pas l'intention, à ce moment-ci de la nuit, d'utiliser l'heure qui m'est allouée.

On est rendu, Mme la Présidente, à la dernière étape, en fin de compte, de tout ce processus législatif qu'a emprunté le gouvernement du Québec pour s'introduire dans le domaine de l'extraction de la fibre d'amiante au Québec.

C'est la dernière étape, en ce qui concerne, évidemment, l'Assemblée nationale. On a connu, au point de départ, la création de la Société nationale de l'amiante avec le projet de loi no 70 l'année dernière, où on a eu l'occasion de s'exprimer largement sur la question de fond en ce qui concerne l'approche du gouvernement concernant le domaine de l'amiante au Québec. On se rappellera des moments historiques de la commission parlementaire également. Cela a tout été fait, Mme la Présidente.

Maintenant, le gouvernement a choisi de procéder par une loi spéciale d'expropriation au lieu d'emprunter l'avenue qui existait déjà dans les textes de loi au Québec, soit la Loi de l'expropriation générale telle qu'elle existe actuellement, et c'est pourquoi nous nous sommes retrouvés devant l'Assemblée nationale avec les discussions concernant les modalités d'expropriation des actifs de l'Asbestos Corporation, au cas où le gouvernement n'en viendrait pas à une entente de gré à gré avec l'entreprise dans sa démarche pour se porter acquéreur de ces biens.

Cela devient donc, Mme le Président, avant tout, comme j'ai eu l'occasion de l'exprimer sur d'autres tribunes que celle-ci, maintenant pour le gouvernement, l'acquisition d'un moyen de pression supplémentaire dans ce dossier. Parce qu'on sait qu'à toutes fins pratiques, même si la loi devait être acceptée cette nuit ou au cours de la journée demain, le projet ne serait pas réalisé pour autant. Le gouvernement se donne là simplement un outil de pression dans le dossier pour être capable d'exercer davantage de puissance sur General Dynamics pour en arriver à une entente de gré à gré.

On sait très bien que, de part et d'autre, ce serait avantageux, puisque, d'un côté, le gouvernement du Québec éviterait tous les dédales légaux dans lesquels il se trouverait s'il avait à passer par la Loi de l'expropriation, sans savoir le résultat comme tel, et, du côté de l'entreprise, on sait également qu'on éviterait des déboursés dans le domaine de la fiscalité qui sont assez importants puisque, ayant été expropriés, les actionnaires se verraient dépouillés d'une certaine partie des revenus qui leur arriveraient à ce moment-là.

Donc, le gouvernement finit la présente session en se donnant cet outil de pression sur General Dynamics et, comme l'a indiqué d'ailleurs le ministre des Finances récemment, le gouvernement n'a pas l'intention, en ce qui concerne l'entente finale, ou la non-entente finale entre le gouvernement du Québec et General Dynamics, de traîner encore de nombreux mois, puisque le ministre des Finances a indiqué lui-même qu'il se donnait jusqu'à la fin du mois d'août pour en arriver à une entente; sinon, il utiliserait dans les faits l'arme que lui procure maintenant l'Assemblée nationale par l'adoption de ce projet de loi en troisième lecture.

C'est donc, si on peut caricaturer le moment où on se trouve actuellement, la fin du début de l'histoire. C'est la fin en ce qui concerne les travaux de l'Assemblée nationale, mais c'est en même temps le début de l'histoire en ce qui concerne le dossier comme tel parce que rien n'est acquis dans une première manche et, dans une deuxième manche, lorsqu'on vient à considérer la question de la rentabilité, la question du projet lui-même, on entre évidemment dans le domaine plus hypothétique du projet politique du gouvernement qu'est l'acquisition des actifs de l'Asbestos Corporation.

C'est donc simplement ce qui me fait dire qu'on se retrouve maintenant à la fin du début de l'histoire de l'amiante au Québec. À l'étape du rapport, j'ai eu l'occasion d'émettre un certain nombre de commentaires concernant ce projet de loi, concernant les amendements qui avaient été apportés par le ministre à son propre projet de loi puisqu'en cours de route, certaines failles s'étaient glissées dans la structuration même du projet de loi, dans les galées mêmes du projet de loi. Le ministre a eu l'occasion de les corriger par un certain nombre d'amendements qu'il a apportés et d'étayer son projet de loi du côté de l'expropriation puisque certaines dispositions qu'on retrouvait dans le projet de loi initial du gouvernement, en matière d'expropriation, ne se retrouvaient pas dans la loi spéciale en matière d'expropriation. On avait besoin d'effectuer certains correctifs, ce qui a été fait.

J'ai eu l'occasion d'émettre certains commentaires, non seulement sur les articles qui étaient amendés, mais également sur des considérations d'ordre un peu plus général, qui touchaient même le fond de la question en ce qui concerne le projet du gouvernement.

Maintenant, dans l'ensemble de cette démarche, je dois dire — et c'est également, je pense, la considération de mes collègues de l'Union Nationale — qu'on est resté à plusieurs égards sur notre appétit en ce qui concerne plusieurs points. J'ai posé plusieurs questions qui sont restées, à toutes fins utiles, sans réponse. En particulier, par exemple, j'ai demandé des explications précises en ce qui concerne les écarts d'évaluation qui existent entre les deux firmes, entre Kidder, Peabody, représentant le gouvernement du Québec et Lazard Frères, représentant General Dynamics. Pourquoi un écart aussi considérable de la part de deux firmes aussi connues, aussi bien cotées que ces deux firmes d'évaluation, connues sur le plan international, qui arrivent à un écart aussi considérable dans l'évaluation d'un bien comme celui des actifs de l'Asbestos Corporation? Ces questions-là sont restées en grande partie sans réponse. Certaines réponses ont permis de clarifier certains secteurs de la question; par contre, des secteurs majeurs des questions qui étaient soulevées sont restés jusqu'à maintenant sans réponse. (0 h 30)

Il y a eu également plusieurs questions que j'ai eu l'occasion de poser en ce qui concerne les différences qu'il y avait dans les déclarations,

d'une part les déclarations de l'entreprise, d'autre part les déclarations du gouvernement du Québec. On disait, par exemple, du côté de l'entreprise, qu'on avait offert au gouvernement du Québec une participation conjointe dans différents secteurs d'activités minières, même l'ouverture de mines nouvelles, allant, en ceci, dans une participation conjointe avec le gouvernement. L'entreprise a dit: On n'a pas eu de réponse de la part du gouvernement. Le gouvernement de son côté nous disait, ici, à l'Assemblée nationale: On n'a jamais eu d'offre de la part de l'entreprise, ça ne fonctionne pas, on en est au point mort de ce côté.

Sur des contradictions aussi évidentes que celles-là, on n'a pas pu faire la lumière encore et on est resté, pour ainsi dire, sur notre appétit.

De la même façon, Mme la Présidente, je vous rappellerai que, en ce qui concerne les négociations — j'ai eu l'occasion de le souligner à quelques occasions — l'entreprise s'est plainte, à différentes reprises, qu'il n'y avait pas eu négociation, alors que le gouvernement du Québec disait: Oui, il y a eu négociation. Pourtant, on en est resté sur les positions initiales, soit environ \$42 l'action, offerts par le gouvernement du Québec et \$99.75 l'action, demandés par l'entreprise.

Ce qui me fait dire qu'il n'y a pas eu négociation, c'est que, à aucun moment, tout au long de ce dossier, il n'y a eu aucune forme de rapprochement entre l'offre initiale du gouvernement et la contre-offre de General Dynamics.

Dans une discussion ou dans une négociation normale, il y a toujours des propositions et des contre-propositions qui se font, mais, à aucun moment, y a-t-il eu un semblant de modification de part et d'autre. J'ai posé des questions et, dans ce sens, les réponses n'ont pas été tout à fait satisfaisantes, de sorte qu'on reste encore quelque peu dans le vague à ce chapitre.

En ce qui concerne plus précisément les méthodes d'évaluation qui ont été employées pour arriver aux résultats auxquels les firmes sont arrivées, on est encore là dans le vague. On a en l'occasion, en commission parlementaire, lors de l'étude article par article, de demander, par le biais d'une motion, que viennent à la barre de la commission parlementaire les experts évaluateurs de part et d'autre, pour être capables justement d'évaluer quelles méthodes ces experts avaient utilisées pour l'évaluation des actifs de l'Asbestos Corporation, pour être en mesure de comprendre pourquoi il y avait une si grande différence entre l'évaluation de Lazard Frères à presque \$100 l'action et de Kidder, Peabody à \$42 l'action, pour l'évaluation de la même entreprise. Mais, encore là, le gouvernement a refusé de permettre à ces experts, à leurs représentants ou à toute firme d'experts de venir faire la lumière là-dessus et on reste sur notre appétit, encore sur ce chapitre, en ce qui concerne les deux évaluations aussi diamétralement opposées que celles auxquelles on assiste dans ce dossier.

Il y a un autre élément, également, Mme la Présidente, sur lequel j'aimerais attirer votre atten-

tion et l'attention de cette Chambre. C'est en ce qui concerne les gestes posés par l'entreprise General Dynamics, au cours des présentes discussions qui viennent d'avoir lieu en cette Chambre, pour l'adoption du projet de loi 121.

On se rappellera que, dans un premier temps, le gouvernement du Québec avait tenté, durant une longue période, d'obtenir de l'entreprise certaines données concernant l'évaluation faite par Lazard Frères, du côté de l'entreprise. L'entreprise était restée sur ses gardes en ce qui concernait cette demande du gouvernement. Cela n'a été qu'après plusieurs mois que le gouvernement du Québec a pu obtenir les documents en question, mais à la condition expresse que le ministre des Finances, personnellement, signe une entente de complète confidentialité sur lesdits documents, que, à ce moment, la firme General Dynamics a accepté de remettre entre les mains du ministre des Finances. Jusque là, tout va bien.

Par la suite, au cours des discussions de la commission parlementaire, on a appris que la firme — ça n'a pas été démenti, au contraire, ça a été souligné de façon particulière par les députés libéraux présents à la commission parlementaire — a mis gracieusement, si on peut dire, dans les mains du Parti libéral, le même document sur lequel on avait demandé une confidentialité absolue au ministre des Finances du Québec, dans le dossier.

Je ne porte de jugement de valeur, ni sur un côté ni sur l'autre, mais, encore là, on reste sur notre appétit, pour ainsi dire, et on peut au moins se poser des questions. Je fais simplement un constat factuel, je constate des situations et je les apporte à votre attention. Comment se fait-il qu'une firme de l'importance de General Dynamics exige d'un ministre des Finances, dûment élu par la population, un mandat de confidentialité sur certains documents, alors qu'elle les offre gracieusement et qu'elle les remet gracieusement à un seul parti de l'Opposition d'un Parlement qui, que je sache, est, dans son ensemble, dûment élu par les citoyens du Québec.

C'est un constat factuel, M. le Président. Je vous l'ai dit, je ne pose pas de jugement de valeur, mais il reste qu'on peut demander des comptes dans ce sens puisque le dossier est devenu public. J'aimerais aller plus loin que ça, parce que... simplement pour bien situer ma question, M. le Président, je me reporterai à un article paru dans le Journal de Québec, le jeudi 7 juin, et qui s'intitule comme ceci, "L'Asbestos et Ryan". "Le chef de l'Opposition officielle, M. Claude Ryan, a pu prendre connaissance du rapport des experts de la firme Lazard et Frères, relatif à la valeur des installations de l'Asbestos Corporation, au même titre que cela fut possible pour le ministre des Finances, après que celui-ci eut signé un engagement à ne pas en révéler le contenu.

"Ayant appris la chose au cours du débat, mardi soir, M. Parizeau a déclaré, hier, avoir l'intention de demander par télégramme à la compagnie General Dynamics d'être relevé de son obligation de garder le silence sur le contenu".

M. le Président, j'aimerais, à ce stade-ci de nos travaux, étant donné que ça concerne, d'une part, l'Assemblée nationale, c'est évident, ça concerne même la représentativité de tous les députés de cette Chambre, ça concerne également le droit du public à l'information, j'aimerais que le ministre des Finances, si c'est possible — qui était ici tout à l'heure, il nous écoute peut-être à côté — ou le ministre des Richesses naturelles, mais de préférence le ministre des Finances, puisse nous dire s'il a bel et bien envoyé ledit télégramme dont il a fait mention ici pour être relevé de son obligation au silence, en ce qui concerne ce document, et quelle réponse il a pu obtenir de la firme General Dynamics dans ce dossier. Je pense que c'est d'une très grande importance en ce qui concerne les travaux de cette Chambre, par la bonne marche de nos travaux et pour nous aider à comprendre plus spécifiquement et plus particulièrement les actions, les gestes qui ont été posés de part et d'autre, tant de la part du gouvernement du Québec que de la part de General Dynamics.

C'est là un autre aspect qui nous est apparu quelque peu curieux dans le dossier et sur lequel on est resté, pour ainsi dire, sur notre appétit. On a assisté, à travers tout ça, je vous mets simplement dans le contexte, aux différentes déclarations de sénateurs américains qu'on a rappelées en cette Chambre, qu'on a rappelées en commission parlementaire, mais là-dedans, je n'ai pas l'intention de m'étendre, parce qu'on connaît un peu aussi la forme de lobbying qui se fait au niveau politique aux États-Unis en ce qui concerne des dossiers comme celui-là. Je n'ai pas l'intention d'entrer plus en détail dans cette question.

Maintenant, au coût de la santé. Encore là, on est un peu sur notre appétit, puisqu'on va entrer dans un domaine, l'extraction de la fibre d'amiante, avec des installations complètement vétustes qu'on va devoir modeler, transformer complètement, qu'on va devoir, dans certains cas, reconstruire, et on implique là des coûts énormes du côté de la santé et de la sécurité des travailleurs, dont on ne connaît pas d'avance la facture. Des questions, on en a posé régulièrement sur ce dossier, mais malheureusement, jusqu'à maintenant, les réponses ont été fort simples et tout à fait incomplètes.

Mais, pour bien situer ma question, je sais qu'il y a différents intervenants du côté du gouvernement qui ont parlé de cette question tout à fait importante de la santé et de la sécurité des travailleurs. Je suis un des députés concernés par cette question, ayant une mine d'amiante dans mon comté, et pas la moindre, celle de Johns-Manville à Asbestos, je dois être en contact régulièrement avec des gens qui ont à vivre dans la mine, qui ont à supporter les inconvénients que cela peut créer sur le plan de la santé.

Je rappellerai que depuis deux ans et demi, le gouvernement s'était engagé, lors de la campagne électorale, à modifier le projet de loi 52 concernant l'amiantose et ce type de maladie industrielle. On a, depuis ce temps, assisté à la production d'un livre blanc, de plusieurs études. On dépasse

maintenant le cap des deux ans et demi et, encore là, on est dans le néant, puisqu'à aucun moment on n'a présenté un projet de loi. J'ai récemment posé la question au ministre responsable du développement social, à savoir quand il va apporter des modifications et un correctif à la loi 52 et à cette loi générale des maladies industrielles, mais encore là, on est dans le vague, ça reste à venir.

M. le Président, ce qui me fait me poser certaines questions sur le projet comme tel, c'est que je me dis que si, dans une promesse formelle d'un gouvernement, de corriger, dans les mois suivant son élection, une situation comme celle des maladies industrielles, plus spécifiquement dans le cadre de la loi 52, on n'a pas pu arriver, après deux ans et demi, à réaliser une telle promesse, comment va-t-on pouvoir garantir aux travailleurs oeuvrant dans le secteur de l'amiante, Asbestos Corporation, des lois valables, des conditions de travail sécuritaires au niveau de la santé et de la sécurité? C'est la question fondamentale. (0 h 40)

Je ne me réfère pas pour cela à un principe vague, mais à une situation qui n'a pas été corrigée par un gouvernement qui en avait pris l'engagement, et ce depuis deux ans et demi, M. le Président. Cela a été la même chose — c'est simplement un petit aparté que je fais — en ce qui concerne la Régie des rentes invalidité. Les travailleurs atteints d'amiantose recevaient une pension chez eux. On leur avait retiré leur permis de travail, ces gens-là étaient chez eux, et on s'est mis, par suite d'une certaine modalité, à soustraire de ce qu'ils recevaient en vertu de la loi 52 ce qu'ils recevaient de l'autre main, parce qu'ils étaient invalides, c'est-à-dire de la Régie des rentes invalidité. On soustrayait les deux. Et cela a pris des combats, des pressions, des luttes acharnées, des mois et des mois de temps, avant de venir à bout de faire changer, de faire modifier cette simple modalité dans la loi.

Quand on va arriver à l'ensemble des lois de la santé et de la sécurité au travail, je souhaite bonne chance au ministre des Richesses naturelles. J'espère qu'il va avoir le courage nécessaire pour passer à travers ce dossier. En passant, M. le Président, je pense qu'on lui a peut-être fait pratiquer cette patience. On a peut-être mis à l'épreuve ce courage du ministre, avec nos heures de travail à la commission parlementaire et ici, à l'Assemblée nationale. Je lui souhaite bonne chance, parce que c'est un dossier qui n'est pas facile. Ce n'est pas facile à modifier, un ensemble de lois comme celles-là, surtout lorsqu'on en élargit le champ d'application, comme on le fait maintenant, en vertu des nouvelles dispositions des lois que le gouvernement vote, pour entrer dans le domaine de l'amiante. Cela va être encore plus compliqué.

Dans les autres points d'interrogation qu'on s'est posés, M. le Président — il y en a de nombreux autres, vous me permettez d'en passer, à cette heure-ci, surtout qu'on a eu l'occasion, dans d'autres tribunes, de le faire largement — il y a des questions qui demeurent en suspens. La réglementation des autres pays, par exemple, en

ce qui concerne les produits à base d'amiante, ce n'est pas encore réglé. C'est une question qui est encore en suspens. En ce qui concerne en particulier la Communauté économique européenne, on sait que la décision en ce qui concerne l'utilisation des produits à base d'amiante, ou le fait de les bannir de plus en plus, va se prendre à l'été. Encore là, on est tributaire de cette situation. Asbestos Corporation, la firme que le gouvernement a l'intention d'exproprier ou de s'approprier, coûte que coûte, est largement tributaire de ce marché, puisqu'un grand pourcentage de sa production va vers les marchés européens.

Ce point d'interrogation qui se pose, en ce qui concerne la mise en marché du produit comme tel, reste encore posé et il ne dépend pas des décisions de l'Assemblée nationale ni de la population du Québec. C'est ce qui pose un grand point d'interrogation et crée une zone grise en ce qui concerne la rentabilité du projet comme tel. On peut se poser des questions en ce sens-là, en ce qui concerne les marchés réels futurs pour nos produits d'amiante. Je ne veux pas dire que c'est un marché qui va disparaître, et ainsi de suite. Mais au moment où le gouvernement décide de prendre des millions de dollars des citoyens du Québec pour investir dans ce domaine, est-ce que c'est justifié de prendre tous les risques sur son dos dans un domaine où il y a un certain nombre de questions qui se posent, où il y a justement un certain nombre de zones grises, de sorte qu'il n'y a pas toujours des endroits solides pour mettre le pied, il n'y a pas toujours des roches à la surface de l'eau? Le gouvernement va peut-être trouver cela difficile de traverser la rivière, dans ce sens-là.

Je n'ai pas l'intention d'y revenir. Il y a également, rapidement, M. le Président, vous me le permettez, la question des produits de remplacement. C'est une question. On sait que de plus en plus, même les firmes oeuvrant dans le domaine de l'extraction de la fibre d'amiante ont déjà commencé à investir, dans certains cas, des montants assez considérables au niveau de produits de remplacement, dans le domaine de l'amiante, conscientes qu'elles sont que si, à un moment donné, un marchéériclute, diminue, dans le secteur de la production de l'amiante, si elles peuvent être présentes, au même moment, avec un produit de remplacement, elles pourront garder les marchés et garder leur rentabilité. C'est à ce même moment que le gouvernement du Québec choisit d'entrer sur le marché et de se lancer dans le domaine de l'extraction et de la transformation de l'amiante.

Ce sont encore des domaines qui ne dépendent pas exclusivement de notre contrôle, dont on est largement tributaire et qui soulignent le risque dans lequel on s'embarque avec le projet du gouvernement. Il y a aussi le coût des poursuites qui sont en cours également, poursuites qui sont assez nombreuses, qui ont commencé à faire pas mal la une des journaux aux États-Unis en ce qui concerne les produits à base d'amiante. Mon collègue de Huntingdon m'a remis récemment une

coupure de presse du Miami Herald du 23 mai, qui indique justement qu'une personne a reçu une compensation de \$450 000 pour des problèmes de poumons, dus à l'amiante. Et cela ne fait que commencer. On sait l'ampleur que cela semble vouloir prendre là-bas. Si le gouvernement du Québec entre dans ce secteur, il va être aux prises avec les problèmes qui sont inhérents à l'entreprise qui l'a exploité depuis ce temps-là. On sait que c'est un des points négatifs qui sont au dossier actuellement.

Je vous citerai simplement le premier paragraphe de cet article pour que ce soit bien clair qu'il dit ceci: "A Carol City man crippled by a long disease called asbestosis has won \$450 000 jury verdict in a case involving fifteen companies that manufacture insulation products containing asbestos..." L'article continue en expliquant tous les détails de ce jugement. Je pense que ce simple jugement est de nature à nous faire réfléchir aussi sur la portée de ce qui peut se passer. Évidemment, il ne faut pas non plus être alarmiste au point de dire: Tout projet doit être mis de côté, parce qu'il y a des choses de cette nature-là, mais il faut en tenir compte et il ne faut pas être aveugle non plus au point de ne pas vouloir les regarder en face.

J'aimerais maintenant, dans ce sens-là, pour ce qui concerne la réglementation des autres pays, pour ce qui concerne les marchés réels futurs, les questions qui se posent là-dessus, pour ce qui concerne le coût des poursuites qui sont en cours là-dedans, me référer à une personne qui n'est pas la dernière venue dans le domaine, une personne dont je trouve la déclaration, passablement honnête, citée ici dans le bulletin publié par l'Association des mines d'amiante du Québec. Cette personne dit ceci: "Tant que des réglementations définitives sur l'amiante et sur ses substituts n'auront pas été introduites aux États-Unis et en Europe particulièrement, il faudra faire un gros pari sur l'avenir pour développer de nouveaux gisements d'amiante de taille moyenne ou grande. Tel est le point de vue exprimé par le président ad interim de la Société nationale de l'amiante, M. Daniel Perlstein, devant les participants à l'atelier sur les minéraux industriels dans le cadre du 81^e congrès annuel de l'Institut canadien des mines et de la métallurgie. Je vous disais, M. le Président, que ce n'est pas le dernier venu, c'est le président même de la Société nationale de l'amiante, qui aura à vivre avec cette mine que le gouvernement est en train de vouloir s'appropriier par le biais de son projet de loi ou par une entente de gré à gré.

Dans le même sens, M. le Président — et je continue — M. Perlstein disait: "Or, à l'heure actuelle, les tendances de la consommation mondiale future d'amiante sont sujettes à interprétations contradictoires." Le sujet n'est donc pas clair, M. le Président. "D'un côté, les marchés traditionnels de l'amiante-ciment, des papiers d'amiante et des matériaux de friction s'annoncent en expansion durable, mais, d'un autre côté, les conséquences pour la santé de certaines techniques ou de certains produits d'amiante mal con-

trôlés et mal employés dans le passé risquent d'amener un certain nombre d'industries et de pays utilisateurs à envisager l'emploi de substituts et à contrôler sévèrement les manufactures consommatrices. Dans ces conditions, il apparaît donc au président de la SNA qu'il est difficile, à l'heure actuelle, de prévoir avec suffisamment de certitude une croissance de la demande mondiale qui permettrait l'introduction de centaines de milliers de tonnes d'amiante supplémentaires sur les marchés à partir de 1985."

C'est donc dire que lorsqu'on établit à long terme le portrait d'une rentabilité quelconque à ce sujet-là, M. le Président, même ceux qui sont impliqués directement dans le projet, honnêtement, disent, tel quel, qu'on ne peut s'asseoir sur des bases définitives, solides, ad vitam aeternam pour dire: Le projet offre des garanties absolues. C'est pourquoi d'ailleurs, tout au long de la commission parlementaire comme à nos travaux à l'Assemblée nationale, n'avons-nous pu obtenir justement ces bilans de rentabilité, ces garanties de rentabilité. Lorsque j'ai eu l'occasion moi-même de poser la question au ministre, de lui demander quand on peut espérer, dans quel délai on peut espérer que la SNA puisse, avec les actifs de l'Asbestos Corporation devenir rentable, la réponse a été: — et le ministre pourra se référer au journal des Débats sur les propos qu'il a tenus à ce moment-là — Nous espérons que sur un certain nombre d'années minimum nous puissions arriver à une certaine rentabilité. Il est évident que dans les premières années, on devra faire face à certains déficits, comme certaines autres sociétés d'État.

Une voix: Question de privilège, M. le Président. C'est totalement faux.

Le Vice-Président: M. le député de Bellechasse.

M. Brochu: Merci, M. le Président.

Une voix: Question de privilège, M. le Président. Il n'a jamais dit cela.

M. Brochu: Le député pourra se référer au journal des Débats. J'ai posé la question au ministre non pas lors des travaux de la commission parlementaire sur le projet de loi 121, mais lors de la commission parlementaire qui a étudié la loi 70 article par article. J'avais posé exactement cette question au ministre.

Une voix: Ah!

M. Brochu: C'est en principe globalement la réponse qu'il m'avait donnée. Si le ministre veut corriger ces propos demain, il pourra vérifier au journal des Débats, mais je ne pense pas qu'il aura l'occasion de le faire, puisque je suis certain que mes propos sont exacts.

M. Grégoire: Question de règlement, M. le Président.

Le Vice-Président: M. le député de Frontenac sur une question de règlement.

Une voix: S'il vous plaît, asseyez-vous donc.

Le Vice-Président: À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît!
M. le député de Frontenac.

M. Grégoire: M. le Président, sur une question de règlement, une question de règlement justifiée...

Le Vice-Président: À l'ordre, s'il vous plaît!
M. le député de Frontenac.

M. Grégoire: M. le Président, sur une question de règlement justifiée, étant donné que le député de Richmond cite le ministre dans une déclaration faite au cours d'une commission parlementaire; donc il y a un rapport fidèle de tout ce qui a été dit. Je demanderais au député de Richmond de donner la page du texte qu'il cite, du compte rendu du rapport de la commission parlementaire lors de l'étude de la loi 70. Je lui demanderais de donner la référence exacte.

Une voix: Ce n'est pas une question de règlement!

M. Grégoire: Je crois que c'est justifié par le règlement qu'on exige cela.

Le Vice-Président: M. le député de Richmond.

M. Brochu: M. le Président, je ne pense pas que cela vaille tellement la peine de répondre à cela. S'il veut avoir la ligne et à quel mot exactement la déclaration du ministre a commencé, je pourrai lui en faire parvenir une photocopie. Simplement sur la question de règlement, comme je prends la parole du ministre lorsqu'il fait un discours, le député doit prendre ma parole également. S'il y a des rectifications à faire, j'espère qu'il connaît suffisamment son règlement pour savoir qu'il doit prendre connaissance de la déclaration. Ce n'est même pas lui qui va le faire; c'est le ministre qui va le faire.

M. Grégoire: M. le Président, toujours sur ma question de règlement.

M. Brochu: Elle était terminée.

M. Grégoire: Pour savoir la page...

Le Vice-Président: À l'ordre, s'il vous plaît! M. le député de Frontenac, si vous voulez poser une question au député de Richmond, cela prend son consentement. Je cède la parole au député de Richmond.

M. Grégoire: Je m'excuse, sur la question de règlement. Je ne veux pas lui poser une question...

Le Vice-Président: M. le député de Frontenac, je m'excuse. Ce n'est pas une question de règlement. À l'ordre, s'il vous plaît! J'ai dit tout à l'heure, il y a environ une heure, que, si une personne pensait qu'un autre député citait erronément des propos qu'un autre avait tenus, elle pourrait, lors d'un discours en troisième lecture où dix minutes vous sont accordées par le règlement, intervenir et rectifier les propos, à moins que ce ne soient des propos d'un député qui vient de faire un discours, auquel cas c'est l'article 96 qui s'applique. Dans ce cas, l'article 96 ne s'applique pas. Je redonne la parole au député de Richmond.

M. Brochu: Je vous remercie, M. le Président, et je reconnais votre grande sagesse au fauteuil en ce qui concerne l'application du règlement. Je continue simplement pour vous indiquer, si le député de Frontenac me permet de terminer mon intervention, en vertu du règlement, j'espère que je ne le dérange pas trop...

Le Vice-Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Brochu: M. le Président, je vous rappellerai que j'ai écouté attentivement le ministre tout à l'heure. Je ne l'ai interrompu à aucun moment. Je demanderais au député de Frontenac d'avoir peut-être la même politesse. Je ne lui en voudrai pas s'il observe le règlement.

Une voix: C'est un mal élevé.

M. Brochu: Je continuerai donc les remarques que j'étais en train de faire sur ce projet de loi, sur la démarche que le gouvernement est en train de faire dans ce dossier, sur les déclarations que je trouve tout à fait pertinentes du président même de la Société nationale de l'amiante qui se pose des questions fondamentales là-dessus et qui n'ose pas prétendre que le projet de loi est à l'abri de tout problème éventuel. Au contraire, en homme sage et en administrateur, il pose des jalons qui s'imposent en ce qui concerne le futur, les questions qui sont inhérentes à sa fonction. Dans ce sens, je vais lui souhaiter bonne chance, parce que le projet n'est pas facile à réaliser. On sait les paramètres qui existent au niveau de cette discussion. On connaît toutes les difficultés que cela pose. On sait que les sommes en cause sont considérables. On sait également que les coûts finals qui vont être impliqués dans le projet, en ce moment, ne sont pas connus. On les saura seulement une fois qu'on aura traversé la rivière. Le public du Québec sera vraiment informé lorsqu'on lui demandera d'ouvrir son portefeuille. À ce moment, il aura à donner la vraie réponse. Le gouvernement pourra être jugé sur ses actions à ce moment.

M. le Président, il y a eu plusieurs contradictions dans tout le dossier — je vous l'ai mentionné tout à l'heure — entre les déclarations de General Dynamics et les déclarations du gouvernement du Québec sur différents aspects, sur des questions

qu'on a posées et auxquelles on n'a pas eu de réponse; il y a des écarts d'évaluation inexplicables entre deux firmes notoires, connues. Maintenant, lorsqu'on a posé des questions en ce qui concerne les approvisionnements des marchés de l'amiante, je me rappelle avoir souligné l'importance du marché de la Russie. C'est un marché qui devient de plus en plus important puisque là-bas on exploite également des gisements d'amiante et que la Russie, comme d'autres, a la capacité et l'intention d'envahir, autant qu'elle le peut, les marchés dans ce domaine comme dans d'autres secteurs.

J'avais indiqué, en particulier en ce qui concerne l'usine de Nordenham en Allemagne la possibilité peut-être justement pour General Dynamics, si elle conservait cette partie de ses actifs, de s'approvisionner sur d'autres marchés. On sait maintenant et on l'a appris de la bouche du ministre des Finances qu'il y aurait une possibilité du marché grec, possiblement, même si elle est lointaine. Maintenant, il y a le marché russe également. J'avais indiqué, à différentes occasions, qu'il y avait une possibilité de ce côté-là, de concurrence directe puisque si le gouvernement du Québec ne possède pas les actifs de General Dynamics en territoire européen et si General Dynamics s'approvisionne ailleurs, à ce moment-là, le gouvernement du Québec va être dans quelle position pour exporter sa fibre vers l'Europe, parce qu'on sait qu'il existe — je l'ai souligné à différentes reprises — une entente inter-Europe, entre les parties membres de la Communauté économique européenne selon laquelle lorsqu'un produit est oeuvré ou manoeuvré, si vous voulez, dans l'un des pays membres de la Communauté européenne, les huit autres pays s'engagent à ne pas acheter le même produit de l'extérieur de la Communauté économique européenne. Dans ce sens-là, si General Dynamics conserve ses installations, comme c'est le cas, puisque le gouvernement ne peut pas exproprier les actifs en Allemagne, elle peut, à ce moment-là, se tourner de bord, aller chercher une autre source d'approvisionnement et, faire concurrence à son ancienne entreprise qu'elle aura reléguée avec plaisir, en passant, au gouvernement du Québec qui aura peut-être une entreprise, à ce moment-là, mais beaucoup moins de marchés que l'entreprise avait lorsqu'elle fonctionnait. C'est ça, la situation réelle dans les faits et c'est ce à quoi le gouvernement va devoir faire face.

Maintenant, lorsque j'ai posé la question en ce qui concerne des approvisionnements possibles de fibre d'amiante en Russie — ça, ce n'est pas vieux — lors des travaux de la commission parlementaire sur le projet de loi no 121, j'ai posé des questions en ce qui concerne la Russie, on m'a répondu: Il n'y a aucun problème, parce que la Russie a diminué ses livraisons de fibre aux autres pays depuis quelques années. Donc, il apparaît que dans la démarche russe en ce qui concerne les marchés de l'amiante, il y ait une diminution plutôt qu'une augmentation.

Or, M. le Président, je prends ici un article qui a paru dans la Tribune de Sherbrooke le 12 juin 1979, au moment même, justement, où nous effectuons les travaux de la commission parlementaire et où ce genre de réponse a été apporté à la question spécifique que nous avons eu l'occasion de poser à ce moment-là, et on dit ceci: "Pour le futur, la production de l'URSS représente la plus importante compétition pour la production de l'amiante du Canada." Cette déclaration a été faite par M. Piuze, qui est considéré par plusieurs comme étant une compétence importante dans le domaine de l'amiante, ayant été, durant de nombreuses années, vice-président et directeur général de la compagnie minière Lac d'amiante du Québec Ltée, de Black Lake, et ce M. Piuze est le représentant officiel de l'Association des mines d'amiante du Québec pour toutes les questions internationales relevant de la santé et de l'environnement.

Je continue la citation en vous disant ceci, M. le Président: "Pour M. Piuze, le problème principal vient maintenant de la production russe qui semble vouloir s'accaparer une bonne part du marché libre. Il précise qu'en 1977, l'URSS a produit 3 625 000 tonnes d'amiante en comparaison de 1 800 000 pour le Canada, dont 1 400 000 au Québec, évidemment, puisque le Québec représente la majeure partie de cette production d'amiante, soit dans les proportions respectives de 53%, 30% et 23% de la production mondiale. En 1985, l'URSS prévoit produire cinq millions de tonnes ou en regard d'un peu moins de deux millions pour le Canada."

M. le Président, au même moment où, en commission parlementaire, on nous indiquait que la Russie n'était pas un concurrent redoutable et qu'au lieu de s'accaparer des marchés elle semblait avoir l'attitude inverse et se retirer, au même moment où on avait une déclaration officielle faite par un représentant officiel de l'Association des mines d'amiante du Québec qui, lui indiquait que la production de la Russie en ce qui concerne l'amiante allait en s'accroissant et, qu'au contraire, la Russie devenait un concurrent de plus en plus redoutable sur le marché mondial, je soulignais une fois de plus que la position de General Dynamics concernant son usine de Nordenham en Allemagne serait une position de force par rapport à la production québécoise d'amiante et surtout par rapport au projet du gouvernement, puisque l'acquisition d'Asbestos Corporation concerne des marchés qui sont orientés vers la Communauté économique européenne. Donc, M. le Président, le gouvernement se trouve dans cette position.

Une voix: ... la page...

M. Brochu: Je vais donner la page en plus...
(1 heure)

M. le Président, ceci pour vous dire que, encore une fois, sur cet élément spécifique, on assiste à des déclarations tout à fait contradictoires, à des situations qui nous laissent fort per-

plexes et sur lesquelles on se pose de nombreuses questions subséquentes, puisque, non seulement à mesure que le dossier chemine il devient de moins en moins clair, mais la confusion s'ajoutant à la confusion, on va voter un projet de loi qui va signifier vraiment — comme on l'avait prévu au début — que le projet du gouvernement de s'immiscer dans le domaine de la transformation de l'amiante et surtout de l'acquisition d'une mine est vraiment une hypothèse de travail, strictement une hypothèse de travail qui n'est absolument pas fondée lorsqu'on regarde en face les faits comme ceux-là et les déclarations contradictoires comme celles auxquelles on a assisté tout au long de ce dossier.

Mme la Présidente, dans la même veine de situation floue, de zone grise, de questions restées sans réponses, il y a la question de l'expropriation en tout ou en partie des actifs d'Asbestos Corporation.

On se rappellera que dans un premier temps le gouvernement du Québec voulait exproprier tout ce qui s'appelait actif de l'Asbestos Corporation. Son projet était global; il allait réussir en expropriant justement l'ensemble des actifs. Or, dans le projet de loi tel que présenté maintenant, on s'est rendu compte qu'il y avait des portes ouvertes pour laisser de côté, en cours de route, certains actifs qui ne feraient peut-être pas l'affaire du gouvernement, et avec raison. Encore là on pourrait en discuter fort longtemps. Mais on s'est rendu compte que l'on ouvrait la porte à laisser tomber certaines parts des actifs.

La partie la plus importante des actifs qu'on pouvait laisser tomber en cours de route — j'ai eu l'occasion de poser des questions là-dessus à plusieurs reprises — c'étaient les mines de l'Ungava, de Baie-Déception, d'Asbestos Hill, qui sont reliées directement aux installations de Nordenham et qui appartiennent à General Dynamics. La sorte de fibre que l'on extrait du Nord québécois est une fibre spéciale qui va uniquement à l'usine de Nordenham, qui, elle, est équipée pour traiter ce genre de fibre spéciale. Il y a donc un marché qui est unilatéral dans ce sens. À tel point que, si le gouvernement ne peut acquérir de gré à gré les installations de Nordenham, il devra rebâtir une usine pour être capable de transformer cette sorte de fibre qu'on extrait du sous-sol québécois. C'est le genre de situation dans laquelle on se trouve.

J'ai dit, à ce moment, au gouvernement: Dites-nous clairement votre intention? Est-ce que c'est de laisser tomber les installations de l'Ungava? À ce moment, vous n'aurez pas d'usine pour traiter cette fibre, donc vous allez être obligé d'investir des sommes supplémentaires. Ou est-ce votre intention d'acquérir à tout prix ces installations? Après plusieurs détours, après plusieurs tordages de bras, on en est venu à avoir la réponse suivante du ministre des Finances qui était devant moi et qui a dit: Oui, c'est ça qu'on va faire. Le ministre des Richesses naturelles était à côté et il a dit: Non. Cela a été la réponse que j'ai eue.

Finalement, en tordant encore un peu plus les bras, on en est arrivé à cette réponse: Oui, on avait

l'intention de se porter acquéreur de l'ensemble des actifs de l'Asbestos Corporation en territoire québécois. Cela a donc été la déclaration faite à la commission parlementaire que le député de Frontenac pourra avoir le plaisir, au cours de la nuit, de vérifier, s'il veut bien se reporter aux notes de la commission parlementaire.

M. Grégoire: ...

M. Brochu: Je comprends que le député de Frontenac sente le besoin de se mettre à la page dans le domaine de l'amiante, c'est pour ça qu'il est revenu régulièrement à cette question!

Mme la Présidente, sur ce simple fait, je tiens encore à vous rappeler qu'à la page 23 du journal *Le Soleil*, du 7 juin 1979, sous la plume de Jean-Paul Gagné, on écrit ceci: "M. Bérubé a évoqué hier l'hypothèse que, s'il devait y avoir expropriation, celle-ci ne comprendrait pas nécessairement le gisement d'Asbestos Hill — c'est la mine dont je vous ai parlé tout à l'heure, la même mine sur laquelle j'ai posée des questions en commission parlementaire et sur laquelle on m'a répondu, dans un premier temps: "Noui", et, dans un deuxième temps: Oui; cet article date à peu près de la même époque — à cause des investissements qu'il faudra y faire et que, conséquemment, la compagnie n'aurait pas davantage besoin de l'usine de l'Allemagne. En d'autres termes, l'expropriation ne pourrait comprendre que les installations de Thetford Mines."

Que c'est beau, Mme le Président, que c'est beau. Sauf que lorsque je regarde ça, je me retrouve exactement dans la même situation par rapport aux différents points que j'ai soulevés tout à l'heure. D'un côté, on a une affirmation, de l'autre, on en a une autre. Qui va nous répondre exactement en quoi consiste le projet du gouvernement? Qui va nous dire exactement comment ça va coûter? Qui va nous dire ce que le gouvernement a l'intention d'exproprier avec ce projet de loi d'expropriation? D'un côté, on nous dit: oui, on a l'intention de prendre tous les actifs de l'Asbestos Corporation au Québec, alors que dans une déclaration de journal on dit: peut-être qu'on peut laisser tomber les mines d'Asbestos Hill à cause de leur implication avec le moulin de Nordenham. On est même allé plus loin que ça, puisqu'en commission parlementaire le ministre des Richesses naturelles a indiqué que si jamais le gouvernement du Québec se portait acquéreur d'Asbestos Hill et qu'il n'avait pas le marché européen, il pourrait peut-être pendant une année, laisser inopérante la mine là-bas.

Qu'est-ce que ça veut dire comme implication? Cela veut dire que ces emplois-là sont mis de côté, et ça veut dire qu'en termes de rentabilité, puisqu'à ce moment-là on ne mettrait aucun produit en marché, ça voudrait dire, peut-être, une apparence de déficit qu'on n'aime pas toujours voir du côté du gouvernement, mais qui serait peut-être réel. Ce sont, du moins, certaines questions qu'on peut se poser dans ce sens-là.

Maintenant, j'aimerais souligner un aspect qui m'apparaît intéressant, cependant, dans le dos-

sier. Certaines avenues nouvelles que, peut-être, la mise en branle de ce projet de loi-là a pu amener, et j'aimerais me référer pour ça à un document paru dans la Tribune du mercredi 6 juin 1979, sous la plume de M. Roger Laliberté, président du comité des mines du CRD de la région des Cantons de l'Est. M. Laliberté dit ceci: "Par ailleurs, il n'est pas à exclure que l'introduction du Québec dans le monde de l'amiante vienne changer de vieilles habitudes à l'avantage du Québec. Jusqu'à aujourd'hui, les compagnies minières ont évolué dans le sens de leurs intérêts. Elles ont donc favorisé la recherche et la transformation aux États-Unis. Nous sommes portés à penser que cela va de soi, mais il se peut que l'initiative du Québec crée une dynamique nouvelle". Dans ce sens-là, j'en conviens, et je pense que l'approche qu'a prise le gouvernement a peut-être fait bouger certaines choses, quoique, encore là, il faut agir avec une certaine prudence, puisque du côté de l'entreprise — j'ai pu en être témoin, et je connais des gens qui ont travaillé dans les mines suffisamment longtemps pour être capables de me fournir l'information nécessaire à ce sujet-là — des entreprises comme, en particulier, John-Mansville, qui n'est pas la dernière venue dans le domaine de l'extraction des fibres d'amiante, a déjà, au Québec, transformé de nombreux produits, mais en cours de route, elle a laissé tomber cette production. Je ne sais pas qu'une entreprise privée qui est intéressée à faire des profits, se prive de faire certains profits lorsqu'elle peut en faire. Si on a laissé tomber la production de certaines choses, c'est qu'à ce moment-là, elles étaient peut-être plus ou moins rentables.

Je n'ai pas l'intention d'aller plus loin dans mes propos, simplement, avant de terminer, je voudrais vous rappeler, en ce qui concerne le colloque qui a été tenu à Thetford récemment, concernant justement le domaine de l'amiante qui avait été sous les auspices du député de Frontenac, que le Président du comité du CRD, le comité des mines des Cantons de l'Est, était présent. Je rappellerai également que cet homme-là, M. Laliberté, a fait un travail formidable, au cours des années, en ce qui concerne le domaine de l'amiante. Un travail tout à fait sérieux. Il dit ceci, dans un éditorial qu'il a publié dans le Citoyen du 12 juin 1979 et je cite: "Pour une personne qui demeure à Asbestos, ce colloque a également été un peu frustrant. En effet, incapable d'intervenir dans les discussions pour rappeler aux autres intervenants que la ville d'Asbestos faisait également partie de la région de l'amiante, j'ai dû le faire en privé auprès du ministre Bérubé. J'aurais cependant préféré le faire en public, pour rappeler qu'il y a au Québec non seulement un pôle axé sur l'amiante, mais bien deux, non seulement Thetford, mais également Asbestos".

Le colloque a donc fait preuve d'un certain égocentrisme, et je comprends un peu la déception et la frustration de M. Laliberté qui a travaillé aussi longuement à un dossier comme celui-là, pour réaliser, à toutes fins utiles, qu'on semble maintenant vouloir faire un vase clos autour de

Thetford Mines en ce qui concerne la question de l'amiante. Oui?

Une voix: Est-ce qu'on dérange quelqu'un?

M. Brochu: Est-ce que je dérange le député?

Une voix: Non. Je parle au député de Nicolet-Yamaska.

M. Brochu: Ah bon! Mais comme le député de Nicolet-Yamaska ne vous a pas répondu, je pense qu'il n'a pas l'intention d'engager la conversation. Mme la Présidente, vous me permettez de terminer là-dessus? Je voudrais simplement faire une dernière citation concernant la CSD d'Asbestos qui représente un syndicat d'amiante et qui dit ceci: "Dans une étude sur la question, la CSD affirme que les travaux de SORES permettent une première sélection de produits pouvant avantageusement être transformés au Québec. Parmi ces produits, on retrouve les garnitures à friction et les endos-linoléum, les papiers joints, etc. Cette première sélection doit être intégrée dans une politique d'implantation d'usines de transformation dans les centres miniers".

(1 h 10)

Je pense que c'était également l'approche prise par le comité des mines et par M. Laliberté. Il serait beaucoup plus cohérent de baser l'application de cette politique sur une analyse des avantages relatifs de chaque ville minière d'amiante au Québec. Or, les travaux de recherche sont étrangement silencieux à cet égard. La politique gouvernementale est orientée dans ce sens, mais il faudrait que le ministre des Richesses naturelles — j'espère qu'il le fera — soit beaucoup plus explicite quant à ses intentions dans ce domaine.

Évidemment, c'est une première démarche que le gouvernement se donne en ce qui concerne l'Asbestos Corporation, mais j'aimerais que le gouvernement soit plus explicite dans l'ensemble des projets qu'il entend apporter dans ce sens.

M. le Président, je demeure donc convaincu que, dans l'ensemble, le projet de loi est une hypothèse de travail non fondée. Le gouvernement a fait son lit, c'est sa responsabilité, il a le pouvoir de le faire, il est élu pour prendre des décisions; il a pris sa décision, je ne lui conteste pas. Nous avons pris, en ce qui nous concerne, nos responsabilités; là où il y avait des questions à poser, on les a posées, normalement, loyalement, honnêtement, en représentant des citoyens.

Ce que je souhaite avant tout, c'est que les résultats soient les meilleurs dans ce domaine, que les résultats du gouvernement soient les meilleurs, peut-être les moins pires dans un cas, mais les meilleurs au moins. En ce qui me concerne, je n'ai pas l'intention de demander au caucus de l'Union Nationale d'appuyer le projet de loi, à cause de toutes les réserves que j'ai faites; il y a trop de questions qui demeurent en suspens. Cependant, si à long terme on s'aperçoit en cours de route que le gouvernement a été vraiment rentable et a produit tous les fruits qu'il prétend

produire, je serai le premier à le reconnaître, mais, entre-temps, je demanderai à mes collègues de l'Union Nationale, à cause de toutes ces réserves, de ne pas appuyer le projet de loi en troisième lecture.

La Vice-Présidente: M. le député de Frontenac.

M. Gilles Grégoire

M. Grégoire: Mme la Présidente, je pense bien... On me dit que je parle au nom du gouvernement et que ça me donnerait droit à 20 minutes? Mme la Présidente, je pense bien que, dans sa conclusion, le député de Richmond a résumé la situation. Il dit: Le gouvernement a fait son lit. Évidemment, qu'on a fait le lit, il est bien fait, mais les rouges et les bleus, pendant 100 ans, n'ont jamais fait le lit, ils ont toujours laissé le lit défait. Ils en ont attrapé le rhume, ils en sont devenus je ne sais pas trop quoi, ils n'ont jamais rien fait dans le domaine de l'amiante. Quand je vois ceux qui n'ont jamais levé le petit doigt, ceux qui n'ont jamais bougé, ceux qui n'ont jamais agi venir nous dire: Attention — c'est le résumé des deux discours que je viens d'entendre, celui des rouges et celui des bleus — soyez très prudents, dans leur langage, ça veut dire: Assoyez-vous et ne bougez pas. J'ai entendu des expressions: Il y a des risques, mais nos amis d'en face sont ceux qui mangent la soupe avec leurs doigts de peur de casser le plat en le lavant. Ils ne veulent pas laver la vaisselle. Il y a des risques. On nous dit: C'est une aventure, on se demande si le gouvernement a posé un bon geste.

La peur d'agir, la peur d'agir nous a dominés pendant 100 ans, la peur de faire quelque chose; restons assis au cas où. Et on soulève des points: Oui, mais les produits de rechange, de substitution, les Russes qui vont envahir le marché, les déficits possibles et on soulève toutes les chasses aux sorcières comme il ne s'en est jamais soulevé pour essayer d'empêcher d'agir. Restez donc assis, ne bougez pas, ne faites rien. Les discours des bleus et des rouges que j'ai entendus tantôt, cela a été l'excuse de leur inertie centenaire. Pendant 100 ans, vous n'avez pas bougé. Roger Laliberté, ingénieur à la Johns-Manville que le député de Richmond a cité tout à l'heure, qui a fait une étude très bien sur les emplois dans les usines de fabrication de produits d'amiante, disait dans son volume: Avec notre amiante, on a créé 80 000 emplois dans l'industrie américaine et zéro au Québec. 80 000 emplois que disait ce même Roger Laliberté, avec notre amiante, qui ont été créés aux États-Unis et pas un au Québec. Cela a été votre inaction, cela a été votre inertie. Vous vous disiez: Soyons prudents. Vous vous disiez: Il y a des risques. Vous vous disiez: Il ne faut pas aller trop vite. Vous êtes restés assis et vous n'avez pas bougé. Nous sommes restés avec les mineurs et les dizaines de milliers d'emplois dans les industries de transformation aux États-Unis seulement, c'est eux autres qui les ont.

Le député de Richmond dit, dans sa conclusion: On semble vouloir faire un vase clos autour de Thetford et oublier Asbestos. Non, on n'oubliera pas Asbestos. Mais il y a une chose qu'on a apprise, depuis deux ans, le ministre des Finances est venu nous dire à Thetford: Que les gens du milieu initient des projets, qu'ils se préparent et qu'ils travaillent et le gouvernement sera là pour les aider.

Or, le député de Richmond, lui, a toujours marché à reculons; même s'il est dans un comté où il y a de l'amiante, il a toujours marché à reculons dans le domaine de l'amiante. Il a toujours dit: Il ne faut pas, c'est dangereux. Il faut être prudent. Il n'a jamais réussi à soulever sa population de son côté pour lui dire: Il y a de l'avenir dans l'amiante, on marche là-dedans. Il a dit: Non, attention, peut-être que l'Europe va cesser d'en acheter, peut-être qu'il va y avoir des produits de substitution, peut-être que les Russes vont prendre notre place. Restons assis. Et à Asbestos, parce qu'ils ont eu un député qui n'a pas eu confiance dans l'avenir, qui n'a pas eu confiance dans les richesses naturelles, on est restés assis. L'exemple venait de haut du député, et cela n'a pas bougé. Mais dans Thetford, par exemple, cela a bougé. Dans Thetford, cela a bougé.

Oui, la loi 52, attendez demain à la présentation du projet de loi en première lecture sur la santé et la sécurité au travail, vous allez l'avoir, la réponse. Vous allez l'avoir, la réponse; pas dans six mois, demain.

Vous avez parlé aussi des rentes qui étaient coupées sur les indemnités. Cela fait six mois, sept mois, huit mois que cela a été réglé, ce problème, et c'est le gouvernement actuel qui l'a réglé, c'est le ministre du Travail qui l'a réglé. Ce ne sont pas les anciens gouvernements qui n'ont jamais rien fait dans ce temps. C'est le gouvernement actuel qui l'a réglé, parce que le député de la région de l'amiante s'en est occupé. Mais le député de Richmond, pendant ce temps-là, se croisait les bras et disait: Il faut être prudent, il ne faut pas agir. Ses électeurs l'ont suivi et ils sont restés prudents. Mais cela ne durera qu'un temps, parce que l'on verra que, lorsqu'une population se lève pour développer sa région comme c'est en train de se faire à Thetford, lorsqu'on reprendra confiance dans la politique de l'amiante, comme on l'a à Thetford, à Asbestos, si on veut, cela va marcher également.

Mme la Présidente, ce qui me surprend dans cela, c'est qu'aujourd'hui on vient nous dire qu'il ne faut pas trop bouger, qu'il ne faut pas trop agir. C'est cette crainte continuelle, c'est cette peur de prendre nos affaires en main, c'est cette peur qu'on a de l'avenir, c'est cette peur qu'on a de réaliser quelque chose.

Comme le disait le ministre des Richesses naturelles tout à l'heure, on a une grande richesse, les mines. On l'a, et on n'en profiterait pas? On ne serait pas capables, nous autres? En vous écoutant tous les deux, le représentant du Parti libéral et le représentant de l'Union Nationale, je pourrais

résumer vos discours qui revenaient à peu près à ceci: Restez donc assis, on n'est pas capables, nous autres, les Québécois. Restez donc assis; il ne faut pas prendre de risques en 1979, alors qu'on a une population éveillée, alors qu'on a des jeunes qui sont capables, oui, qui vont regarder et qui vont suivre les réactions que vous pouvez avoir devant la politique de l'amiante. Alors qu'on a tout ce qu'il faut, pourquoi ne serait-on pas capables de le prendre en main notre développement, surtout dans un domaine comme l'amiante?

Mais là où je dois blâmer le député de Richmond, lui qui est représentant d'un comté de l'amiante aussi, lui qui est représentant d'une région où on produit beaucoup d'amiante, c'est quand il vient nous dire...

M. Grenier: Et qui l'habite, son comté. (1 h 20)

M. Grégoire: Oui, moi aussi, j'habite dans mon comté; j'ai mon adresse là-bas aussi, autant que le député de Mégantic-Compton. J'habite là, moi aussi. Si ce sont là les seuls arguments du député de Mégantic-Compton, je vous dis que ce n'est pas fort. Mais je m'occupe du comté.

Mme la Présidente, quand on vient nous dire: Les Russes sont de plus gros producteurs d'amiante que les Québécois, ils ont produit 3 millions de tonnes en 1977. Ils produisent 3 millions de tonnes, mais, là-dessus, il y a 1 500 000 de tonnes qui sont des no 8 et 9. Nous en avons 125 millions de tonnes en tas de résidu. Cela vaut \$50 la tonne. Mais les Russes sont obligés de venir acheter notre fibre de la grandeur no 3 qui vaut \$1400 la tonne. La bonne fibre d'amiante, c'est nous qui l'avons; mais les no 8 et 9, cela s'en va avec les déchets d'amiante, les poussières, les résidus. C'est dans un tas, on ne s'en sert jamais. On se sert d'exemples comme ceux-là pour essayer de nous dire: On n'est pas les premiers, on est seulement les deuxièmes, quand en fait nous sommes les premiers parmi les pays producteurs d'amiante de qualité. Nous sommes les premiers en quantité et en qualité. Il faudrait cesser de dénigrer le Québec tout le temps quand on veut l'empêcher d'agir. Il faudrait arrêter de nous rapetisser sans cesse. Il faudrait s'abstenir de toujours nous dire: Vous n'êtes pas capables. Parce qu'un peuple qui se dit cela continuellement, qui se dénigre, qui essaie de se rapetisser, qui essaie de se faire peur, ne va jamais loin. Je crois qu'il y a de l'avenir pour le Québec dans la politique de l'amiante. Je crois qu'il y a un bel avenir. Il faut lui faire confiance. Il faut se retrousser les manches et se dire: Si on veut du développement, c'est nous qui allons le faire. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: M. le député de Brome-Missisquoi.

M. Russell: Mme la Présidente, vous me permettez quelques remarques à la suite des déclarations du député de...

Une voix: Frontenac.

M. Armand Russell

M. Russell:... Frontenac qui a bien voulu faire une grande démonstration sur la trouvaille qu'il vient de faire, la nationalisation de la mine d'amiante de Thetford Mines. Dans un esprit de synthèse, cela va devenir le sauveur de la race dans tout ce domaine-là.

Mais je dis qu'il manque passablement de sérieux ce même monsieur que j'ai entendu depuis nombre d'années à la radio, à la télévision. Il s'est fait élire une fois, je pense, à Ottawa. Il vient de se faire élire dans un autre comté. Là, il arrive ici et il vient de régler tout le problème de l'amiante. Je dis qu'il manque de sérieux quand il parle de cette façon-là. Il fait des gorges chaudes à peu près sur rien... La mine la pire qu'on pourrait nationaliser dans le Québec, c'est celle de Thetford. Ces gens l'ont dit. Ce que j'ai dit, je l'ai déjà qualifié de la "picouille", celle qui a le plus de problèmes, celle qui est la moins rentable. Il y a d'autres mines qui sont plus rentables. Si on veut réellement être sérieux dans ce domaine-là, si on prétend vraiment qu'on peut contrôler l'amiante, il faut les nationaliser toutes, et non seulement une partie, non seulement acheter ce qui ne marche pas ou ce qui est moins bon. Est-ce que le député a des intérêts à faire nationaliser cette mine-là en particulier? S'il parle, qu'il parle donc pour l'ensemble de l'amiante. Là, on va trouver qu'il est sérieux, mais non pas en parlant de celle-là qui depuis des années, dit-on, ne produit pas.

Je me rapporte même à des déclarations, un rapport qui a été fait par le ministre de l'Industrie et du Commerce d'aujourd'hui, que le député de Richmond a cité dans un exposé précédemment dans lequel il recommandait au gouvernement précédent de ne pas toucher à cela, que ce n'était pas une question rentable. C'est le même ministre de l'Industrie et du Commerce aujourd'hui qui dit: Là, c'est devenu rentable, parce que le député de Frontenac a dit que c'était rentable. Il connaît cela l'amiante. Je me demande où il est allé chercher son certificat. Qui le conseille dans ce domaine-là? Où a-t-il pris son diplôme? Comment a-t-il fait ses recherches?

Se lever et parler comme il a fait, je pense que cela manque de sérieux. Le député de Richmond a posé des questions très objectives, très pertinentes. On n'a pas eu de réponse encore. Ce sont des questions qu'on a posées au ministre des Finances. C'est la troisième fois qu'on revient sur cette question de nationalisation des mines d'amiante. Une mine d'amiante... on dit qu'il y a un problème quant à la situation géographique, à la composition de la société et, ce qui est le plus dangereux dans chacun des domaines, c'est la mise en marché. La mise en marché qui se fait au Québec, elle est aux États-Unis et en Europe. C'est cela qui est important.

Le député n'a rien compris, à cet égard, parce qu'il n'a jamais fait de mise en marché. Le ministre des Finances ne sait pas de quoi il s'agit, quoi

qu'on en pense, et je pense que le ministre des Richesses naturelles le comprend aussi.

Actuellement, c'est important qu'on y aille prudemment, qu'on s'assure d'avance que, lorsqu'on va acheter la mine, on ait les marchés, si c'est possible de les avoir. Qu'on n'achète pas seulement la mine et qu'on perde des marchés. On va me dire: Oui, les marchés, les gens vont courir après nous pour acheter... Pardon?

Une voix: Parlez donc de votre fauteuil.

La Vice-Présidente: Vous n'avez pas le droit de parole. M. le député, c'est vous qui avez la parole.

M. Russell: Je suis toujours intéressé à savoir, quand il y a des gens comme cela qui veulent japper, de quoi ils parlent, parce qu'il peut y avoir des questions intéressantes. Il y a des gens qui ont des questions intéressantes. J'aimerais être capable de leur répondre. Je n'aime pas entendre parler un député quand il n'est pas à son siège et qu'on ne peut pas comprendre ce qu'il dit. Qu'il parle pour qu'on puisse l'entendre, on pourra répondre convenablement comme c'est la façon de le faire en Chambre, en vrai parlementaire.

Mme la Présidente, je dis que c'est important qu'on contrôle nos marchés. Dans le contexte actuel, c'est cela qui inquiète les membres de l'Union Nationale. C'est cela qu'on a essayé de savoir de la part du ministre, qui est l'homme responsable de cette nationalisation qu'il désire faire. C'est lui qui a choisi cette avenue, ce n'est pas nous, c'est lui qui l'a choisie. On l'a prévenu, on lui a dit: Faites attention à la façon que cela va se faire, parce que cela peut coûter cher aux Québécois, comme c'est arrivé dans d'autres domaines. On ne dit pas que, sur l'ensemble, tout est mauvais. Si cela réussit, tant mieux! On a le droit de savoir nous aussi, comme membres de cette Chambre, lorsqu'on étudie une loi dans ce contexte, on a le droit de poser ces questions et on devrait avoir le droit d'obtenir des réponses. Je me demande ce qu'il y a de secret dans cela. Est-ce qu'on va pouvoir acheter l'actif de General Dynamics qui appartient aux États-Unis, qui compose une partie de son marché et l'actif qu'elle a en Allemagne aussi, qui compose l'actif important du Marché commun. On ne le sait pas.

Le député a cité des exemples bien clairs. Lorsque deux ministres sont assis un à côté de l'autre, l'un qui dit oui et l'autre qui dit non, après cela, dans les déclarations aux journalistes, le ministre dit: Non, ce n'est pas nécessaire. C'est cela qui nous inquiète. Quelle est la vérité? C'est à cela qu'on demande au ministre de répondre. Le député de Frontenac, s'il a la réponse, aurait peut-être pu se lever et donner la réponse, plutôt que de s'attaquer à la personnalité du député de Richmond. Cela aurait été pas mal plus objectif, cela aurait été pas mal plus sérieux que de tenter de parler comme il l'a fait. Je le lui pardonne. C'est sa façon d'agir. Il va continuer à crier de la même façon. Cela va aboutir au même point. Je pense

que si le gouvernement ne fait pas attention et s'il fait une erreur en faisant la nationalisation de cette mine d'amianté, cela ne fera pas seulement mal au Parti québécois, mais cela fera mal aux Québécois en général. C'est cela qui est important, pour d'autres organisations qu'on aura peut-être à régler dans le même contexte.

Mme la Présidente, je voulais simplement faire remarquer au député de Frontenac que s'il avait eu quelque chose d'intéressant à nous dire, cela nous aurait intéressés, mais, d'après ce qu'il nous a démontré actuellement, il n'y a rien eu de sérieux dans son exposé. S'il connaît réellement des réponses aux questions qui ont été posées par les membres de l'Opposition, qu'il se lève et qu'il donne les réponses, on sera satisfait.

La Vice-Présidente: M. le ministre exercera-t-il son droit de réplique?

M. Bérubé: Non, Mme la Présidente. Le député de Frontenac, mon adjoint parlementaire, a fort bien résumé l'entente des arguments. Il a clairement répondu à toutes les objections de l'Opposition; par conséquent, il ne sera pas nécessaire d'en ajouter, étant donné l'heure tardive.

La Vice-Présidente: Cette motion de M. le ministre des Richesses naturelles proposant que soit maintenant lu pour la troisième fois le projet de loi no 121, Loi modifiant la Loi constituant la Société nationale de l'amianté, est-elle adoptée?

M. Brochu: Vote enregistré, Mme la Présidente. Est-ce que le leader serait prêt à le reporter à demain?

La Vice-Présidente: On me demande le vote enregistré. Nous procéderons à l'enregistrement des voix sur les votes en suspens, quant à ce projet de loi, ce matin avant les affaires courantes.

M. Charron: Madame, je vous prierais d'appeler l'article 26) du feuilleton, s'il vous plaît.
(1 h 30)

Projet de loi no 33

Prise en considération du rapport de la commission

La Vice-Présidente: À l'article 26) du feuilleton d'hier, il s'agit de la prise en considération du rapport de la commission permanente des affaires municipales qui a étudié le projet de loi no 33, Loi modifiant la Loi de la Commission municipale.

Ce rapport sera... Voyez, à l'article 26, j'ai trois projets de loi. Le rapport du projet de loi no 33 sera-t-il adopté?

M. Levesque (Bonaventure): Adopté sur division.

Projet de loi no 39

Prise en considération du rapport de la commission

La Vice-Présidente: Le projet de loi no 39, Loi modifiant le Code municipal, la Loi des cités et villes et d'autres dispositions législatives, adopté?

Des voix: Adopté.

Projet de loi no 44

Prise en considération du rapport de la commission

La Vice-Présidente: Adopté. Le rapport concernant le projet de loi no 44, Loi modifiant la Loi concernant les élections de 1978 dans certaines municipalités et modifiant la Loi des cités et villes. M. le ministre?

M. Tardif: Mme la Présidente, avec le consentement de cette Chambre, aux partis d'Opposition, à qui j'ai déjà remis deux amendements, l'un technique, par suite de l'oubli de l'insertion d'un chiffre dans un paragraphe, et l'autre, par suite d'une demande qui avait été formulée par l'Opposition, d'ailleurs, de voir à circonscrire mieux le pouvoir de délégation prévu dans la loi, nous avons mis de côté cet article et nous avons convenu d'une formulation plus restreinte que j'aimerais soumettre et introduire en amendement au projet de loi no 44.

La Vice-Présidente: Y aurait-il consentement à ce que ces amendements soient considérés comme ayant été déposés chez le secrétaire général le jour du dépôt du rapport pour que...

M. Levesque (Bonaventure): Consentement.

La Vice-Présidente: ... nous puissions procéder. Consentement. M. le ministre.

M. Tardif: Mme la Présidente, il est suggéré d'insérer, après l'article 5a du projet de loi, le suivant, 5b: "Ladite loi est modifiée par l'insertion, après l'article 57 du suivant: 57a. Le directeur général peut déléguer à un de ses adjoints, au président d'élection ou au greffier de la municipalité concernée les pouvoirs et devoirs que lui attribuent les articles 43, 46 et 47. En conséquence, l'article 5b et renuméroté 5c".

La Vice-Présidente: Les amendements seront...

M. le député de Saint-Hyacinthe?

M. Cordeau: Mme la Présidente, nous remercions le ministre d'avoir apporté cet amendement, car il clarifie un amendement qu'il avait apporté lors de l'étude de ce projet de loi, soit le projet de loi no 44, à la suite de nos questions. Nous le remercions de cette clarification.

La Vice-Présidente: Ces amendements seront-ils adoptés?

M. Levesque (Bonaventure): Adopté.

M. Cordeau: Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté, le rapport adopté?

M. Tardif: Mme la Présidente, je m'excuse. À l'article 6, il est suggéré de remplacer, dans la dernière ligne du deuxième alinéa proposé, les chiffres et mot "2 et 3", par les chiffres et mot "3 et 8".

La Vice-Présidente: Amendement adopté?

M. Levesque (Bonaventure): Si c'est dans le bon sens, d'accord.

La Vice-Présidente: Adopté. Le rapport concernant le projet de loi no 44 est-il adopté?

M. Levesque (Bonaventure): Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté.

M. Charron: Mme la Présidente, est-ce que je pourrais solliciter des collègues que ces trois projets de loi puissent franchir l'étape de la troisième lecture immédiatement, puisque le ministre est présent?

La Vice-Présidente: Consentement?

M. Levesque (Bonaventure): Non, demain...

M. Charron: Demain?

M. Levesque (Bonaventure): ... pas long.

La Vice-Présidente: C'est-à-dire aujourd'hui, peut-être?

Une voix: Prochaine séance.

La Vice-Présidente: Troisième lecture, prochaine séance.

M. Charron: À la prochaine séance également, j'indique tout de suite qu'on fera la troisième lecture de ces trois projets de loi et aussi du projet de loi no 22 qui est au feuilleton à l'article 3), il est au nom du ministre des Affaires municipales également.

M. Levesque (Bonaventure):... amendement?

M. Charron: Y a-t-il un amendement de la ville de Montréal? Sans amendement. L'article 29) du feuilleton, M. le Président, s'il vous plaît.

Le Président: Alors, la prise en considération...

M. Levesque (Bonaventure): C'est le dernier article de ce jour?

M. Charron: Non, il reste l'article 4), par la suite.

Projet de loi no 25

Prise en considération du rapport de la commission

Le Président: Il s'agit maintenant de la prise en considération du rapport de la commission permanente de l'éducation, qui a étudié le projet de loi no 25, Loi modifiant la Loi des collèges d'enseignement général et professionnel. Est-ce que ce rapport sera agréé?

Mme Lavoie-Roux: M. le Président.

Le Président: Mme le député de L'Acadie.

Mme Thérèse Lavoie-Roux

Mme Lavoie-Roux: Nous avons, au cours de l'étude article par article du projet de loi 25, soumis plusieurs amendements. Certains ont été reçus, quelques autres ne l'ont pas été. Je profite de l'occasion de cette prise en considération du rapport pour les présenter de nouveau. Nous espérons qu'ils seront acceptés par le ministre.

Je serai très brève, M. le ministre, compte tenu de l'heure. Ces amendements portent sur les deux principaux principes qui ont été discutés lors de l'étude du projet de loi.

Les premiers amendements se rapportent à la composition du conseil d'administration des collèges d'enseignement collégial et professionnel; deux amendements qui répondent aux demandes qui avaient été faites en commission parlementaire pour assurer un meilleur équilibre à l'intérieur de ces conseils d'administration, afin d'en faciliter le fonctionnement, qui, à bien des égards, avait été une des principales pierres d'achoppement du fonctionnement des collèges.

Un premier amendement se lit comme suit: "Une personne nommée parmi celles recommandées par les organismes volontaires d'éducation populaire du territoire principalement desservi par le collège." Cela était dans le but de permettre au collège de mieux remplir sa vocation de service à la communauté dans laquelle il est inséré, également, de mieux répondre à sa vocation d'éducation permanente. Je me dis que, pour cet amendement, M. le Président, il y a peut-être encore un peu d'espoir, puisque nous avons été tout près de l'adopter, alors qu'un membre du côté ministériel votait avec l'Opposition officielle sur cet amendement.

Le dilemme fut tranché par le président, qui eut de fortes hésitations de toute façon.

Une voix: C'était un bon président!

Mme Lavoie-Roux: Il y a quand même fallu exercer une légère pression pour qu'il vote du

côté ministériel. Enfin, c'est la perception que j'ai eue.

Le deuxième amendement, M. le Président...

Le Président: C'est sérieux.

Mme Lavoie-Roux: ... est le suivant: "Que dans la nomination des enseignants au sein du conseil d'administration du collège, il y en ait un représentant le secteur général et l'autre le secteur professionnel."

Encore une fois, ici, il s'agissait de corriger, selon ce qui avait été indiqué au livre blanc sur l'enseignement collégial, ce que le livre blanc considère comme un passif; que la contiguïté des secteurs général et professionnel ne s'est pas faite d'une façon satisfaisante et que, même si l'esprit du rapport Parent souhaitait que, par le truchement des collèges, on puisse établir l'osmose ou une meilleure compénétration des étudiants du secteur général et du secteur professionnel, cela n'a pas eu les résultats escomptés. De même, au niveau de l'administration, le secteur professionnel est également resté un peu le parent pauvre. Nous croyons très honnêtement que, en assurant cette présence d'un enseignant du secteur professionnel, nous contribuerions à mieux équilibrer et à mieux faire travailler ensemble ces deux secteurs des collèges et faciliter l'intégration de toutes les composantes du collège.

(1 h 40)

Un troisième amendement: ajouter un parent au conseil d'administration. Ceci avait d'abord pour but d'assurer une plus grande représentation des parents, selon le désir qu'eux-mêmes avaient exprimé en commission parlementaire. Ils avaient fait une suggestion dans ce sens-là et, même si la participation des parents à l'enseignement collégial, au départ, a été assez lente, elle va en s'accroissant. Ils veulent y occuper davantage de place et je pense que c'est tout à fait justifié, compte tenu que la moyenne d'âge des étudiants du cégep se situe entre 17 et 19 ans et que, même si les étudiants sont considérés majeurs à 18 ans, les parents, dans un grand nombre de cas, pour ne pas dire la majorité des cas, assument encore beaucoup de responsabilités à leur égard. Ceci aurait eu également pour effet d'assurer, je pense, cet équilibre du conseil d'administration où les représentants de l'extérieur auraient peut-être été un peu en nombre majoritaire. Nous avons également fait une suggestion pour que toutes les composantes syndicales y soient représentées, c'est d'ailleurs une suggestion à laquelle le ministre s'est rendu et on a maintenant un représentant du personnel de soutien au conseil d'administration.

Le dernier amendement, M. le Président, touche ce qui était le deuxième principe fondamental, peut-être le principe sous-jacent le plus important et qui a été le plus débattu lors de l'étude article par article, soit ce principe de décentralisation qu'on souhaitait vouloir être mis en application selon l'expression de chacun des groupes qui étaient venus en commission parlementaire.

Cet amendement vise à retrancher un paragraphe de l'article 18 qui accorde des pouvoirs par lesquels le lieutenant-gouverneur en conseil peut également adopter un règlement pour déterminer les pouvoirs que le ministre peut exercer à l'égard des matières ou des pouvoirs qui sont déjà définis par le lieutenant-gouverneur en conseil. Dans le sens d'une décentralisation, nous nous étions déjà opposés à certains des pouvoirs que le lieutenant-gouverneur en conseil s'arroge par le premier alinéa de l'article 18 et nous trouvions vraiment superflu que, par ce deuxième alinéa, on vienne, à l'intérieur de ces règlements, accorder des pouvoirs de réglementation supplémentaires, même s'ils se font à l'intérieur du cadre des règlements du lieutenant-gouverneur, et des droits de réglementation ultérieurs au ministre.

Ces quatre amendements étaient faits, comme je le répète encore une fois, les trois premiers, dans le but de mieux équilibrer et de mieux permettre aux collèges de remplir leur vocation, et le dernier amendement, dans le but de décentraliser un peu plus ce qui nous apparaissait et nous apparaît encore comme une trop grande centralisation de la part du ministère de l'Éducation à l'endroit des institutions d'enseignement collégial. Je vous remercie.

Le Président: Merci, Mme le député de L'Acadie.

M. le ministre de l'Éducation.

M. Jacques-Yvan Morin

M. Morin (Sauvé): Mme le député de L'Acadie ramène devant cette Assemblée un certain nombre de propositions, de modifications qu'elle avait présentées devant la commission parlementaire au moment où nous avons étudié ce projet de loi article par article. Je voudrais lui dire d'emblée que ses propositions ont été reçues avec beaucoup d'attention. Elles ont été discutées à fond en commission parlementaire et ce n'est pas à la légère que nous avons dû nous prononcer contre. Mme le député admattra, je pense, M. le Président, que, chaque fois qu'elle a fait des recommandations ou des propositions qui amélioraient le texte, nous les avons acceptées. Nous en avons accepté un grand nombre, je pense qu'elle en conviendra. Mais, lorsqu'il s'agissait de modifier de façon importante l'équilibre, somme toute, assez délicat qui peut régner dans un conseil d'administration de collège d'enseignement général et professionnel, nous avons, après examen, décidé de ne pas donner suite à ses suggestions. C'est son droit de les ramener devant cette Assemblée, mais après les avoir regardées de nouveau pour être bien sûrs que nous ne laissons pas échapper quelques perles du collier de Mme le député, je suis obligé de conclure que ses propositions ne sont pas acceptables.

Je vais d'ailleurs expliquer pourquoi, très brièvement, si on me le permet. Il se fait tard, je n'ai pas l'intention d'abuser de la patience de cette Assemblée. D'abord, pourquoi nommer une per-

sonne qui serait choisie nommément dans la loi parmi les organisations volontaires d'éducation populaire du territoire desservi par le collège? Je pense que l'intention de Mme le député, c'était qu'il y ait un représentant des personnes qui bénéficient de l'éducation des adultes. Mme le député aura noté qu'il y a déjà un représentant des étudiants adultes à temps plein qui siègera au conseil d'administration, alors qu'il n'y en a jamais eu auparavant.

De plus, parmi les six personnes socio-économiques, nous avons voulu que deux soient distinguées: l'une qui représentera, en somme, le monde universitaire et l'autre les commissions scolaires, deux niveaux d'éducation qui encadrent le collège, tandis que dans le cas des OVEP, nous pourrions, par exemple, étant donné que nous consultons de très nombreux groupes avant de nommer les quatre autres personnes émanant du milieu socioéconomique, consulter les OVEP parmi les autres organismes et; je ne doute pas qu'à l'occasion il y en aura qui seront choisies pour siéger au conseil d'administration.

En ce qui concerne, maintenant, les enseignants, l'effet net de la proposition de Mme le député est de réduire le nombre des enseignants qui sont trois dans l'actuel projet de loi à deux. C'est donc réduire le groupe des enseignants qui ont dû faire la place à un membre du personnel non enseignant, parmi le groupe qu'il constituait autrefois; c'est le réduire de moitié, en somme, par rapport à ce qu'il était dans l'ancienne loi. Je crois que cette réduction n'est pas justifiée. À l'heure actuelle, les enseignants auront trois postes sur les vingt qui constituent le conseil d'administration dans un régime qui est fondé sur la participation des principaux intéressés. Je pense que trois sur 20, cela n'est pas trop et qu'on ne doit pas le diminuer davantage.

Pour répondre à la deuxième partie de cet amendement qui voudrait nous forcer ou forcer les enseignants à choisir l'un des deux représentants parmi ceux du secteur professionnel et l'autre parmi les enseignants du secteur général, il faut, je pense, laisser les enseignants choisir librement leurs représentants. Dans la vie quotidienne il n'y a pas deux catégories d'enseignants dans nos cégeps; il n'y en a qu'une. Même pour compliquer la situation, nous savons que certains enseignants enseignent tantôt au secteur général, tantôt du côté professionnel. Il faudrait donc créer des collèges électoraux pour chacune de ces deux catégories d'enseignants. Cela n'est absolument pas pratique et les enseignants ne s'y retrouveraient pas. En tout cas, ils trouveraient que c'est terriblement compliqué pour rien. Il y aurait d'ailleurs des enseignants qui devraient opter entre l'un ou l'autre des collèges électoraux. Cela donnerait lieu à des complications à n'en plus finir. Je me vois donc obligé, comme je l'ai fait en commission parlementaire, et bien à regret, de refuser cet amendement.

Pour ce qui est maintenant du nombre des parents, ils sont quatre actuellement. Ils étaient quatre dans l'ancien conseil d'administration. Le

gouvernement a estimé, après réflexion, que c'était un nombre raisonnable. Nous ne voyons pas de raison de l'augmenter, pas plus que nous n'avions de raison de le réduire. Il restera donc, avec votre permission et celle de cette Assemblée, ce qu'il était.
(1 h 50)

J'achève. Une dernière motion d'amendement est présentée à l'article 10 par Mme le député de L'Acadie et on retrancherait tout simplement le deuxième alinéa de l'article 10 du projet de loi, lequel stipule que le lieutenant-gouverneur en conseil, c'est-à-dire le gouvernement, peut également adopter un règlement pour déterminer les pouvoirs que le ministre peut exercer à l'égard des matières visées dans un alinéa antérieur, lequel porte sur les programmes d'études, l'admission des étudiants, les examens et les diplômes.

Il faut placer ce paragraphe que Mme le député de L'Acadie voudrait modifier dans sa juste perspective. La règle générale est que le gouvernement adopte des règlements généraux, concernant les programmes, les examens, etc.

Subsidiairement, et dans le cadre de ces règlements généraux, comme je l'ai fait observer en commission parlementaire, le ministre peut se voir octroyer des pouvoirs par un autre règlement du gouvernement, à l'égard des mêmes objets, c'est-à-dire ceux que j'ai mentionnés il y a un instant: les programmes, les examens, l'admission des étudiants, etc.

Pour bien comprendre la portée de cet article, il faut savoir que le ministre ne peut donc pas faire des règlements qui ne tiennent pas compte des règles générales posées par le gouvernement dans la réglementation qui découlera de l'article 10, paragraphe b). Il s'agit donc pour le ministre de raffiner la réglementation, de détailler davantage certaines dispositions, de faire des changements de portée secondaire. Je donnerai un seul exemple, le ministre peut être appelé, après consultation des comités pédagogiques qui oeuvrent dans la plupart des disciplines au niveau collégial, à apporter des amendements d'année en année au régime pédagogique. Il faut qu'il puisse le faire sans retourner constamment au Conseil des ministres, lequel se verra réserver la besogne essentielle de la réglementation générale.

Pour toutes ces raisons, M. le Président, bien à regret, étant donné la coopération que nous avons eue du député de L'Acadie en commission parlementaire — il faut dire qu'elle a duré beaucoup plus longtemps que prévu — je dois dire qu'en raison du climat très serein qui a régné dans cette commission parlementaire c'est à regret que je suis obligé de refuser ces amendements.

Le Président: Merci, M. le ministre. M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle, je veux vous demander si vous souhaitez que les quatre amendements proposés par Mme le député de L'Acadie soient lus.

M. Levesque (Bonaventure): Il y a dispense.

Le Président: Il y a dispense. Je vais maintenant mettre aux voix les quatre amendements proposés par Mme le député de L'Acadie à l'article 3 — je pense qu'il convient de dire aux sous-paragraphe a), b) et d) — de même qu'au paragraphe 18 de l'article 10 et demander si ces amendements seront adoptés.

M. Charron: Ils sont rejetés.

Le Président: Sur division.

M. Charron: Sur division.

M. Levesque (Bonaventure): Sur division, M. le Président.

Le Président: Sur division, M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle. Je vais maintenant mettre le rapport de la commission aux voix et demander si le rapport sera agréé.

M. Charron: Adopté.

Le Président: Sur division.

M. Charron: M. le Président, il nous reste à mettre le point final à une journée bien remplie. Je vous prierais d'appeler l'article 4 du feuilleton, s'il vous plaît.

Projet de loi no 13

Troisième lecture

Le Président: J'appelle maintenant la troisième lecture du projet de loi no 13, Loi modifiant la Loi de l'adoption. Je demande si cette troisième lecture sera adoptée. Avant de vous céder la parole, Mme le député de L'Acadie, j'aimerais dire que la troisième lecture du projet de loi no 25 aura lieu à la prochaine séance. Mme le député de L'Acadie, sur la Loi modifiant la Loi de l'adoption, projet de loi no 13, je vous cède la parole.

Mme Thérèse Lavoie-Roux

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, je serai très brève. Ce projet de loi modifiant la Loi de l'adoption, nous avons eu l'occasion de le dire en deuxième lecture, n'est qu'un projet de loi très marginal en relation avec l'ensemble des demandes qui avaient été faites de réviser la Loi de l'adoption. Il portait sur trois points particuliers, le premier étant de confier à une agence d'adoption reconnue, à une société d'adoption reconnue, toutes les adoptions, sauf pour des cas de consanguinité. Sur ce point précis, je pense qu'il y avait là une amélioration et on fermait la porte, jusqu'à un certain point, à des abus possibles qui étaient arrivés dans le passé.

La deuxième partie de ce projet de loi avait pour but de tenter d'établir certaines normes quant à l'adoption internationale qui, on le sait, est

devenue de plus en plus courante dans les années dernières et qui, également, pouvait donner lieu, en quelque sorte, à presque un marché d'enfants sur le plan international. Le projet de loi vient corriger ou au moins mettre un cadre à cette adoption internationale, bien qu'à notre point de vue de nombreuses questions demeurent sans réponse. Je n'en poserai qu'une qui demeure fondamentale. Quand on fait de l'adoption internationale ou quand on décide d'adopter un enfant d'un autre pays, évidemment, on est ordinairement animé par deux principes fondamentaux: le premier, c'est le désir d'adopter un enfant, le deuxième, c'est peut-être aussi de servir une cause humanitaire. Il reste que, du point de vue du bien de l'enfant, du point de vue des conditions dans lesquelles ces adoptions se font pour la famille naturelle de l'enfant, même les balises qui sont ici sont, à notre point de vue, assez insuffisantes. Le projet de loi réglera certainement et régularisera les exagérations, mais de nombreux points d'interrogation demeurent et nous n'avons pas obtenu toutes les réponses. C'est un pas vers le progrès, mais insuffisant.

Le troisième point du projet de loi touchait l'adoption subventionnée. Dans ce cas plus particulier, je dois dire, M. le Président, que nous regrettons que le ministre ait été complètement fermé à toute suggestion. Il y en avait d'heureuses qui lui avaient quand même été suggérées par la Corporation des travailleurs sociaux, à savoir que si on devait recourir à l'adoption subventionnée, qui est une nouvelle formule pour le Québec et majoritairement pour l'ensemble de l'Amérique du Nord, c'est une opération qui peut être périlleuse, qui peut remettre en question le principe même de l'adoption, car les conditions de vie et les circonstances d'adoption d'un enfant ou la vie d'un enfant adopté doivent être le plus près possible de celles d'un enfant naturel. Par l'adoption subventionnée, on vient un peu changer ces règles du jeu.

Alors, les suggestions qui avaient été faites étaient à savoir que s'il y avait des problèmes particuliers qui existaient, on permette cette adoption subventionnée pour une période de temps limitée, quitte à évaluer cette période de temps, voir les problèmes qui subsistaient. Mais, à ce moment-ci, par ce projet de loi, c'est vraiment la porte ouverte à l'adoption subventionnée et, comme je le disais tout à l'heure, on risque de fausser un peu, peut-être sans le vouloir, les règles générales de l'adoption.

(2 heures)

M. le Président, l'étude de ce projet de loi nous a permis de signaler au ministre non seulement les problèmes particuliers qui étaient soulevés par le projet, mais également d'alerter le ministre des Affaires sociales sur des problèmes nouveaux en adoption qui sont reliés, par exemple, à l'évolution des conditions sociales. Je ne mentionnerai ici, par exemple, que les divorces et les remariages qui se multiplient et, souvent, les enfants de ces mariages ou de ces remariages sont adoptés par les nouveaux parents sans que

quelqu'un se soit vraiment assuré que toutes les conditions requises pour protéger la vie émotive et également les liens de ces enfants avec leurs parents naturels soient maintenus.

C'est un nouveau domaine dans lequel on a peu d'expérience et on peut se sentir trop facilement rassuré par le fait que l'adoption soit faite par un conjoint ou par un nouveau conjoint, mais il y a toute une gamme de considérations qui demeurent inconnues et nous avons alerté le ministre sur la nécessité d'observer de plus près quelles seraient les conséquences, à plus ou moins long terme, même d'adoptions répétées pour le même enfant alors que l'enfant peut être soumis à plus d'un divorce et à plus d'un remariage de ses parents.

Enfin, M. le Président, je dirai en terminant que nous voterons pour ce projet de loi en troisième lecture parce que, d'une part, il y a du progrès à l'égard de certains aspects de l'adoption que j'ai soulignés, mais, une fois de plus, je pense qu'il est urgent que le ministre des Affaires sociales se penche au plus tôt sur une réforme complète de la Loi de l'adoption pour répondre aux exigences de la société et aux besoins sociaux d'aujourd'hui, et également je lui demande de n'ignorer aucun des autres problèmes que nous avons eu l'occasion de lui souligner au cours de cette étude du projet de loi 13 article par article.

Merci, M. le Président.

Le Président: M. le député de Mégantic-Compton.

M. Fernand Grenier

M. Grenier: M. le Président, nous avons devant nous une loi fort importante, et c'était mon intention d'utiliser mon privilège d'une heure pour faire comprendre au gouvernement la nécessité...

Une voix: Allez-y! C'est peut-être nécessaire.

M. Grenier: Oui, je peux y aller... pour faire comprendre au gouvernement la nécessité d'une loi complète, d'une loi que nous n'aurions pas voulue étoffée de cette façon. Par cette loi, le gouvernement change la formule d'adoption de façon considérable puisqu'on abandonne le soin de l'adoption, qui était confiée à des sociétés privées et qui sera dorénavant confiée à une société d'État. Par des amendements, j'ai tenté à plusieurs reprises de permettre que les sociétés d'adoption bien connues et réputées puissent continuer d'oeuvrer au niveau de la province, principalement dans le secteur des adoptions du Québec, et non pas l'adoption internationale. Je disais, à ce moment-là: Le placement a lieu par l'intermédiaire d'une personne ayant reçu l'autorisation d'une société d'adoption reconnue et une évaluation a été effectuée conformément à l'article 13.

On acceptait, bien sûr, qu'une société d'État puisse avoir l'autorisation du placement des en-

fants, mais qu'on ait ensuite cette société privée qui soit capable, sous l'autorisation de cette société d'État, de continuer à oeuvrer. Là, je prenais ma référence dans les milieux des conseils de services de santé qui, eux, continuent de maintenir que les sociétés privées devraient avoir leur place et qu'il y a là des personnes non utilisées qui peuvent rendre service à l'État d'une façon plus grande que les personnes déjà autorisées dans les sociétés d'État. Je trouve fort étrange que le gouvernement, pour ne pas conserver cette formule de pluralisme qu'on défend ici depuis déjà plusieurs mois, n'accepte pas, par exemple, que, pour à peine 200 enfants qui seraient placés annuellement par des sociétés privées, ces gens continuent d'oeuvrer dans ce secteur; à peine 200 enfants qui représentent en fait — d'après les chiffres qu'on a eus en commission — 20% du placement d'enfants dans la province de Québec. Je trouve fort étrange que le gouvernement n'ait pas accepté un amendement de ce genre alors que les contentieux disaient que c'est encore là qu'on a le moins de problèmes.

Le ministre n'a pas pu répondre lorsque je lui ai demandé si, pour les enfants placés par des sociétés privées, par des individus, des prêtres, des avocats, des médecins, comme c'était la coutume au Québec, il se produisait souvent que les enfants devaient revenir pour être replacés. On n'a pas pu répondre à la question, mais je pense que, si on y avait répondu, cela aurait été de moins de 1%. On rejette cette formule que nous lui avons proposée bien honnêtement. On a parlé aussi de la création d'un tribunal de la famille, on a parlé aussi des subventions aux organismes pour le placement bénévole, principalement en cette année de l'enfant; les grandes déclarations théoriques qu'on nous fait depuis le début de l'année, on aurait voulu les voir passer en actes. Cela n'a pas été possible non plus, et les personnes qui voudront oeuvrer devront le faire à leurs frais si on veut continuer à le faire dans ce secteur.

On a dit également que cette loi était fort incomplète, on a parlé de l'aide qui aurait pu être apportée à l'enfant adopté, à l'enfant handicapé, par exemple dans sa famille, d'une façon nouvelle d'étirer le chômage pour des enfants qui ont atteint l'âge du travail. Nous avons également, et surtout, attaqué le point de la liberté de la mère de placer son enfant dans un milieu qu'elle-même pourrait choisir. On sait que, dans ce milieu, un certain pourcentage de mères de famille font déclarer leur enfant abandonné, mais il reste qu'un bon nombre de mères de ces enfants aimeraient avoir le droit de demander le placement de l'enfant dans leur milieu. Si ce n'est pas par consanguinité, ce droit leur est retiré par la loi.

Il est fort étrange que, si une femme enceinte décide de se faire avorter, elle a la possibilité de le faire. Quand c'est le temps de choisir et qu'elle décide de rendre sa grossesse à terme, elle n'a pas le droit de choisir le milieu de vie de cet enfant. C'est assez étrange comme droit au citoyen. Nous avons lutté en commission pour tenter de faire reconnaître ce droit par le ministre dans la loi; il a également refusé.

Nous avons aussi demandé au ministre, concernant la déclaration d'abandon, de le faire dans certains cas, d'avoir ce pouvoir de déclarer abandonnés certains enfants qui sont, comme l'a souligné tout à l'heure le député de L'Acadie, renvoyés d'un nouveau père à une nouvelle mère; quand le cas se présente à quelques reprises, qu'on ait le droit d'avoir la déclaration d'abandon de l'enfant. Cet amendement a également été refusé.

Avec cette loi, la mère de famille est obligée d'accepter que son enfant tombe, pour son placement éventuel, dans la masse grise du ministère, et tombe dans le grand inconnu, alors qu'on aurait pu laisser à ce père ou à cette mère de famille la possibilité de choisir le milieu qui convient le mieux à son enfant. Il ne faut quand même pas oublier que notre société québécoise, on la voudrait différente d'ailleurs, et pourtant, dès qu'il arrive une loi, pour la rendre différente, non semblable à celle d'autres communautés, on fait tout pour enlever cet accent qui est absolument propre à la société québécoise. Dans ce secteur des affaires sociales proprement dit, l'adoption de l'enfant, nous avons des coutumes, au Québec, qui ne sont peut-être pas celles d'autres nations et qui, il me semble, méritaient d'être conservées. Là, j'ai nettement l'impression que le ministre s'est laissé dominer par le fonctionnarisme en quête de plus d'autorité, pour conserver sous sa tutelle cette nouvelle responsabilité.

Inutile de vous dire, M. le Président, que notre formation politique sera contre cette loi. Ce pas qu'on a fait, on voudrait bien accepter qu'on confie un certain nombre d'enfants à la société d'État, mais on aurait lutté avec passablement d'acharnement afin qu'on conserve aussi le secteur privé à la société d'adoption. Pour toutes ces bonnes raisons, M. le Président, l'Union Nationale votera contre le projet de loi no 13.
(2 h 10)

Le Président: J'appelle maintenant la mise aux voix de la motion de troisième lecture du projet de loi no 13, Loi modifiant la Loi de l'adoption. Est-ce que cette loi sera adoptée?

Des voix: Adopté sur division.

Le Président: Adopté sur division. M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Charron: Cela complète la journée et permet aux députés de se reposer. Mais, pour que chacun puisse faire de merveilleux rêves, je vais tout de suite donner le menu de demain, ou de tout à l'heure, ce qui fait que chacun pourra se préparer. Nous allons tout à l'heure débiter par le projet de loi qui concerne les pêcheries maritimes, au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce, le projet de loi qui porte le numéro 29. Ensuite, nous achèverons le débat qui est déjà largement entamé sur la deuxième lecture du projet de loi no 7, au nom du même ministre.

Par la suite, le ministre des Richesses naturelles nous proposera la deuxième lecture du projet de loi no 20, qui concerne la Société de carto-

graphie du Québec. Selon la tradition établie en cette Chambre, pour trois projets de loi, qui portent les numéros 12, 26 et 27 et concernent les citoyens autochtones, nous ferons un seul discours de deuxième lecture, qui sera, en ce qui concerne, donné par le ministre des Richesses naturelles également. Les trois projets de loi seront évidemment, par la suite, déferés en commission parlementaire.

Lorsque ceci sera fait, nous ferons ce que nous avons fait aujourd'hui puisque nous en sommes aux toutes dernières journées. Il y a toujours un certain nombre de prises en considération de rapports qui nous sont entrés et de troisième lecture qui sont prêtes à être débattues et que nous garderons pour la fin de notre journée de travail.

Je propose...

M. Levesque (Bonaventure): Un instant...

M. Charron: Je m'excuse.

Le Président: M. le leader de l'Opposition officielle.

M. Levesque (Bonaventure): Simplement deux questions que je voudrais poser au leader parlementaire du gouvernement. Quant aux projets de loi privés, est-ce que le ministre pourrait nous dire à quel moment on abordera l'étude de deuxième lecture et les étapes suivantes?

La deuxième question porte sur le projet de loi no 107. Si je comprends bien, les intentions du gouvernement c'est de proposer la deuxième lecture jeudi matin.

M. Charron: Dans les deux cas, le leader de l'Opposition officielle avait les réponses à l'esprit. Les projets de loi privés, j'ai oublié de le mentionner, je voudrais les faire demain, puisque tous ceux...

M. Levesque (Bonaventure): À la fin...

M. Charron: À la fin, parce que j'aime mieux passer les lois publiques auparavant, surtout qu'elles doivent être déferées en commission pour permettre aux membres des commissions de les étudier plus rapidement.

Quant au projet de loi 107, c'est évidemment jeudi que j'entends consacrer la période des affaires du jour à ce projet de loi.

M. Levesque (Bonaventure): Est-ce que le ministre pourrait nous indiquer à quel moment il a l'intention, s'il l'a, d'appeler le projet de loi 49 au nom du ministre de la Justice?

M. Charron: J'ai pris la peine de me faire une note pour me mettre sous les yeux. J'ai passé pardessus quand même. Je remercie à nouveau le leader de l'Opposition de me donner un coup de main à cette heure-ci. C'est demain également; après consultation auprès des porte-parole, il semble que ce serait demain. Je l'intégrerais immédiatement après les projets de loi au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce.

M. Levesque (Bonaventure): Après les deux?

M. Charron: Après les deux projets de loi du ministre de l'Industrie et du Commerce.

Le Président: M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Charron: Je propose l'ajournement à 10 heures, ce matin.

Le Président: Est-ce que cette motion est adoptée?

M. Levesque (Bonaventure): Adopté, M. le Président.

Le Président: Adopté. L'Assemblée ajourne ses travaux à 10 heures, ce matin. Bon matin!

(Fin de la séance à 2 h 14)